

Arrêté du président du conseil régional du 20 juillet 2020

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET

de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité
des Territoires (SRADDET) de la Bretagne

Enquête N°E20000029/35

18 août 2020 – 18 septembre 2020

ANNEXES DU RAPPORT D'ENQUETE



Fait à Rennes, le 2 novembre 2020

ANNEXES

1. Compte-rendu de la réunion publique d'information et d'échanges du jeudi 10 septembre 2020, organisée en ligne.
2. Tableau des observations du public
3. Tableau des avis recueillis lors de la consultation administrative
4. Procès-verbal de synthèse et questions de la commission d'enquête remis le 8 octobre 2020.
5. Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse et aux questions de la commission d'enquête du 23 octobre 2020
6. Affichage - article de presse

ANNEXE 1

Compte-rendu de la réunion publique d'information et d'échanges

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE SRADDET

DE BRETAGNE

REUNION PUBLIQUE du 10 septembre 2020

Cette réunion publique a été organisée dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet le Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires de la Bretagne (SRADDET). Cette réunion publique dématérialisée s'est déroulée le jeudi 10 septembre 2020 de 18h30 à 21h00. Les deux vices présidents du conseil régional et les membres de la commission d'enquête étaient filmés en direct depuis une salle de l'hôtel de région et les échanges avec le public se sont déroulés soit par tchat soit sous forme d'interventions programmées après inscription préalable. Les membres de la commission d'enquête se sont chargés d'animer la réunion et de regrouper, par thématiques, les questions formulées par les internautes.

335 personnes se sont connectées au site internet de l'enquête publique.

L'enregistrement vidéo de la réunion publique devra être conservé par le maître d'ouvrage avec le dossier d'enquête publique et les observations recueillies au cours de l'enquête.

OUVERTURE DE LA REUNION PUBLIQUE

00. 00. 00

M. Thierry M. BURLLOT ouvre la séance et remercie la commission d'enquête qui les accompagne, lui et Mme Laurence FORTIN, lors de cette réunion publique. Il explique que cette réunion se déroule dans un format particulier compte tenu du contexte COVID et qu'elle va permettre de donner la parole au public qui pourra s'exprimer sur le projet. Avec sa collègue, il va essayer de convaincre de la pertinence et de l'intérêt du projet de SRADDET au regard des grands enjeux auxquels est confrontée la Bretagne.

Il présente les excuses de M Loïg CHESNAIS – GIRARD, président du CR, qui aurait souhaité participer à cette réunion, malheureusement retenu à Paris.

PRESENTATION DE LA REUNION PUBLIQUE

00. 01. 34 intervention de Mme Danielle FAYSSE, présidente de la commission d'enquête :

Souhaite la bienvenue aux personnes qui participent à cette réunion publique organisée par visio-conférence et qui sont connectées.

Elle remercie M Loïg CHESNAIS – GIRARD, président du CR, et le personnel de la région Bretagne pour l'organisation matérielle de la réunion publique organisée à l'initiative de la commission d'enquête.

Elle présente successivement :

1) Les personnes présentes à la tribune :

Les représentants du maître d'ouvrage : la Région Bretagne

- Mme Laurence FORTIN, VP chargée de l'aménagement territorial

- M. Thierry M. BURLLOT, VP chargé de l'environnement, de l'eau, de la biodiversité et du climat

La commission d'enquête publique

- Catherine DESBORDES
- Stéphane SIMON
- Danielle FAYSSE

3 commissaires enquêteurs indépendants désignés par le président du TA pour conduire l'enquête publique sur le projet de SRADDET

2) Le déroulement de la réunion publique :

1. Intervention de la présidente de la commission d'enquête : présentation de l'enquête publique et du cadre de la réunion publique
2. Présentation du projet de SRADDET par les VP du conseil régional
3. Echanges avec le public
 - Par questions posées par écrit via le tchat disponible à côté de l'écran. Elles seront posées aux élus par la commission d'enquête.
 - Par intervention de personnes qui ont souhaité prendre la parole.
4. Clôture de la réunion publique aux alentours de 20 h 30 – 21 h.

3) L'enquête publique :

Cette réunion publique est organisée dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire, élaboré par la région Bretagne.

Rappel de l'objet de l'enquête publique : « Assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.... Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision » (Article L.123-1 du Code de l'environnement).

Ici le maître d'ouvrage est le conseil régional de Bretagne et c'est aussi l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

Les commissaires enquêteurs sont des personnes indépendantes inscrites sur des listes départementales d'aptitude et nommées par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le rôle de la commission d'enquête est de veiller à la bonne information du public de faciliter sa participation, de recueillir les observations, de rédiger un rapport qui restitue la façon dont l'enquête s'est déroulée et les observations du public et d'émettre un avis sur le projet de SRADDET.

L'enquête a commencé le 18 août et se poursuit jusqu'au 18 septembre 2020.

Le dossier est consultable sur le site internet de la Région Bretagne et en version papier au siège du conseil régional ainsi qu'à Brest, Quimper, Saint Brieuc, Saint Malo, Pontivy et Lorient.

La commission d'enquête est à la disposition du public lors des 14 permanences prévues tout au long de l'enquête.

Le public peut participer par envoi d'un courrier électronique, par inscription sur le e-registre ou sur les registres d'enquête publique déposés dans les lieux d'enquête et par courrier.

4) La réunion publique :

Le code de l'environnement (article L.123-13) précise que la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de

participer effectivement au processus de décision et qu'elle peut organiser sous sa présidence toute réunion d'échanges avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Compte tenu de l'importance du projet de SRADDET pour l'avenir de la Bretagne, de son impact sur l'aménagement du territoire (transversalité, domaines d'intervention multiples) et aussi du fait que le dossier peut apparaître rebutant et complexe, la commission a décidé d'organiser une RP.

La RP est un bon outil pour faciliter la prise de connaissance du projet et de ses enjeux. Elle permet aussi d'échanger avec les élus du conseil régional de Bretagne.

Cette réunion publique est donc organisée à l'initiative et par la commission d'enquête.

Compte tenu du contexte sanitaire et de l'aire géographique touchée par ce schéma régional la commission d'enquête a préféré opter pour une RP en ligne plutôt que d'organiser 5 réunions en présentiel (Rennes, Brest, Lorient, Saint-Brieuc et Pontivy).

Cette réunion publique d'information et d'échanges en ligne est une première expérience pour la commission d'enquête.

La présidente rappelle les objectifs de la réunion publique :

- Informer le public sur le projet présenté à l'enquête publique ;
- Permettre un débat contradictoire avec les élus ;

Suite à la réunion publique, il restera 8 jours aux personnes qui le souhaitent pour formuler leurs observations et propositions sur le projet de SRADDET

Elle rappelle des règles de la réunion publique :

- Il s'agit d'un débat démocratique : celui-ci doit être argumenté, contradictoire et pluriel.
- Tous les points de vue doivent pouvoir s'exprimer et être entendus, dans le respect de la parole et de l'opinion de chacun.

PRESENTATION DU SRADDET DE LA BRETAGNE

➤ 00. 14.00 – intervention de Mme Laurence FORTIN

La Loi a confié le soin aux régions d'élaborer leur STRADDET. Le SRADDET est un document de planification obligatoire.

L'objectif du projet est de construire la Bretagne de demain, à l'horizon 2040, en étant conscient des défis que sont l'urgence environnementale et les déséquilibres territoriaux mais aussi en faisant en sorte de garder une Bretagne accueillante ouverte au monde tout en ayant conscience de l'importance de l'économie pour le territoire :

C'est l'ambition du projet appelé Breizh Cop qui va transformer la Bretagne et accompagner les différentes transitions.

Au-delà du SRADDET qui comprend des règles opposables aux documents de planification, la Breizh Cop repose sur une démarche de co-construction et des engagements volontaires des acteurs (entreprises, citoyens, associations) pour transformer la Bretagne.

L'objectif est de mettre en phase les politiques publiques avec ces ambitions politiques afin de les appliquer concrètement aux territoires.

Le projet a commencé en février 2017 par une définition de la méthode.

Les travaux, entrepris de mars 2017 à avril 2018, ont permis d'identifier les grands défis et les orientations à donner.

S'en est suivi une période de co-construction des 38 objectifs avec l'ensemble des acteurs, pour transformer la Bretagne ensemble. Un appel à engagement des entreprises, des associations et des citoyens a permis la définition des règles communes.

Cette méthode, inédite en matière de concertation qui a duré 3 ans, a connu de nombreuses étapes : rencontres, débats, réunions, carrefours. Elle a permis de partager le constat et de construire des règles communes.

Le projet arrive aujourd'hui à une étape importante, au terme de l'enquête publique.

Le SRADDET comprend :

- un rapport avec un diagnostic et les 38 objectifs stratégiques avec des indicateurs de suivi et une carte synthétique stratégique,
- le fascicule avec ses 26 règles et des mesures,
- des annexes.

Les 38 objectifs régionaux devront être pris en compte dans les SCOT et les PCAET.

Ces documents d'urbanisme devront être compatibles avec les 26 règles.

Pour sa mise en œuvre le SRADDET s'appuiera sur le Contrat de plan Etat Région, et sur le fond européen.

Il s'agit d'une première génération de règles qui s'inscrivent entre la Loi et les documents d'urbanisme. La Région a souhaité trouver un équilibre entre la contrainte et l'acceptabilité locale.

Ce projet est accompagné par 6 engagements : Bien manger en Bretagne, sobriété énergétique, biodiversité, numérique, mobilité et cohésion des territoires

Les règles en elles –mêmes ne sont pas suffisantes pour réussir cette transition La Région accompagnera les acteurs du territoire financièrement.

Les feuilles de route sont en cours d'élaboration.

➤ **00.28.20. – intervention de .M Thierry BURLLOT**

L'intervention portera sur la Breizh-Cop car ce n'est pas facile de communiquer sur un document de planification tel que le SRADDET qui doit rassembler tous les grands enjeux de la Bretagne. La difficulté de l'exercice est que « tout est dans tout ». Par exemple c'est bien le développement économique et l'aménagement de la Bretagne qui vont faire la qualité de l'eau de rivières, des estuaires et du littoral.

La région a souhaité adosser au SRADDET une Breizh-Cop pour gagner la bataille de la transition environnementale. La Breizh-Cop est l'engagement de la Bretagne de décliner des accords de Paris sur le climat.

Il s'agit de dire comment les Bretons se mobilisent sur la préservation des ressources naturelles et comment les bretons intègrent cette dimension dans le développement économique de la Bretagne, l'aménagement du territoire et l'attractivité de la Bretagne.

La Breizh cop veut dire aux Bretons que c'est bien entre leurs mains qu'est l'avenir de la Bretagne.

La Bretagne est une péninsule avec 30 000 km de cours d'eau et 2700 km de littoraux.

Historiquement la Bretagne doit son développement économique à l'essor de l'agriculture et de l'agroalimentaire qui ont eu pour conséquence de dégrader la qualité de l'environnement. La prise de conscience est née dans les années 70.

En Bretagne, les SAGE ont permis de co-construire des programmes de reconquête de la qualité de l'eau. Des progrès ont été constatés sur les nitrates mais d'autres sujets apparaissent : cyanobactéries, algues vertes.

L'objet du SRADDET est donc de concilier économie et préservation de l'environnement et des ressources naturelles.

La problématique est la même pour la perte de biodiversité et le réchauffement climatique qui impactent aussi la Bretagne.

Le SRADDET a ainsi l'ambition de réduire l'empreinte carbone des activités et de travailler sur l'indépendance énergétique en ayant une ambition autour des énergies renouvelables car la Bretagne est aussi fragile et dépendante en ce domaine.

Le plan régional des déchets aussi appelé plan régional des ressources est intégré dans le SRADDET. Il inscrit l'objectif de la trajectoire du zéro enfouissement.

Autant d'exemples qui traduisent la volonté de se saisir de toutes thématiques dans le SRADDET.

Tous ces sujets sont très clivants, tout le monde sait à peu près ce qu'il faut faire mais les transitions à engager nécessitent du temps et une réflexion collective pour que tous les enjeux soient compris.

Les règles auraient pu être plus fermes, mais la Région fait le pari de l'innovation et de la concertation. Le SRADDET fixe le cap de la Région

ECHANGES AVEC LE PUBLIC

➤ 00. 40.45 - Questions tchat

Trois questions d'ordre général sur le SRADDET

Question 1 : Le SRADDET est censé être prescriptif mais les règles ne le sont pas suffisamment. Qui sera chargé de vérifier sa compatibilité avec les règles d'urbanisme, notamment le SCoT ?

Question 2 : Qui sera chargé du suivi et de la mise en application du SRADDET ?

Question 3 : A quelle session du Conseil régional (et de ce fait du CESER) s'effectuera le vote final ?

Mme Laurence FORTIN :

Le vote du SRADDET sera proposé à la session de décembre, une fois que les remarques auront été prises en compte et que d'éventuelles modifications auront été apportées.

Effectivement, il y a des règles qui sont parfois opposables et à prendre en compte. Quand le SRADDET s'adresse aux SCoT, il donne un objectif général. Le SCoT élabore ensuite sa stratégie. Il y aura donc une obligation et inévitablement des contributions de part et d'autre.

Quand le SRADDET sera validé par les services de l'État, les SCoT prendront celui-ci en compte dans le cadre de leurs révisions. Le suivi des objectifs fixés va permettre de vérifier l'avancement de la prise en compte des objectifs.

Il y a la règle, l'engagement et l'accompagnement qui est tout aussi important. La Vice-présidente donne l'exemple de la consommation foncière. Les SCoT vont être revus. Si les révisions n'ont pas lieu, la région n'accompagnera pas financièrement les projets qui ne s'inscrivent pas dans les ambitions fixées collectivement.

➤ 00.45.36 – intervention de M. Kévin GUILLEMIN

L'intervenant débute par la citation suivante : « à force de sacrifier l'essentiel pour l'urgence, on finit par oublier l'urgence de l'essentiel ». Pour lui, le SRADDET comporte peu d'ambitions. En période électorale, la Région a pour stratégie de préserver le monde agricole dans sa forme actuelle. L'intervenant estime qu'il faut réduire l'usage de la voiture individuelle et que le SRADDET est peu contraignant pour préparer l'avenir du territoire. Estimant que sa génération est sacrifiée, il regrette

que le premier objectif fixé dans le SRADDET est de rendre la Bretagne plus attractive. Il déplore que l'urgence climatique ne soit pas prise en compte et prévoit un avenir fait de sols incultivables, d'algues vertes et d'océans sans vie animale. Il demande enfin quel est le pouvoir des chambres d'agriculture, quand 47 % des émissions semblent être intouchables, quand la stratégie de la Bretagne repose sur l'importation du soja transgénique et les méthaniseurs.

M. Thierry BURLLOT :

Il estime qu'il faut prendre en compte l'angoisse de certains citoyens et la révolte de la jeunesse face aux enjeux. En ce qui concerne, le rôle des chambres d'agriculture, il précise que les débats et oppositions sont réels mais que les choses sont en train d'évoluer. Le Président de région s'est prononcé pour la fin de la dépendance au soja venant de l'étranger. La région pose deux conditions au financement de la méthanisation : qu'elle ait lieu à la ferme seulement et qu'il n'y ait pas de culture énergétique à plus de 10 %. La Région est contre la méthanisation industrielle. Elle a étudié toutes les hypothèses pour réduire l'empreinte carbone de l'agriculture bretonne, laquelle produit une alimentation saine pour 20 millions de personnes. L'agriculture peut augmenter l'empreinte carbone mais elle peut aussi être une source de solutions pour stocker le carbone. La région souhaite pleinement intégrer les enjeux environnementaux et la dégradation du patrimoine dans le SRADDET.

Mme Laurence FORTIN :

L'enjeu du projet de SRADDET est de travailler sur les ruptures et sur l'acceptabilité. Les échanges entre ceux qui estiment que le projet ne va pas assez loin et ceux qui estiment le contraire ont permis d'élaborer la trajectoire qui prend en compte les enjeux environnementaux, économiques et l'attractivité du territoire.

➤ **00.55.30 - Questions tchat**

Trois questions sur les énergies renouvelables

Question 1 : Une association de l'Ille et Vilaine s'inquiète du développement massif et de l'impact de l'éolien industriel dans les campagnes. A ce jour, des promoteurs peuvent implanter des parcs sans réelle concertation publique, sans schéma d'aménagement. Nos élus municipaux n'ont-ils plus de pouvoir sur l'aménagement de leur territoire en matière d'éolien ?

Question 2 : Nous assistons à un mitage et à une saturation de nos paysages. Avez-vous étudié le problème du développement anarchique de l'éolien dans vos programmes ?

Question 3 : Face aux urgences sur la biodiversité et le changement climatique, les objectifs balisés à l'horizon 2040 semblent beaucoup trop lointains.

M. Thierry BURLLOT :

Un parc éolien ne peut pas être implanté sur une commune sans le consentement du maire, de l'intercommunalité et sans concertation. Il y a, de plus, une enquête publique. Toutes les mesures doivent être prises pour protéger la biodiversité et les paysages. Les porteurs de projet ont la capacité de trouver des solutions. La Bretagne est par ailleurs fragile sur le plan de la production d'énergie et elle doit être dans la capacité de construire des projets alternatifs. Le projet offshore de la baie de Saint Brieuc est en cours depuis 13 ans, ce qui n'est pas normal dans le cas d'une politique volontariste.

En ce qui concerne la biodiversité, les politiques publiques ont failli pendant de nombreuses années. En créant l'Agence bretonne de la biodiversité, la Région a été avant-gardiste. Un travail a été fait sur l'éducation et sur la mise en place de la trame verte et bleue. La Région, les associations sont très impliquées. L'urgence sur la biodiversité sera l'un des éléments forts du SRADDET.

Mme Laurence FORTIN :

En ce qui concerne l'éolien industriel, le SRADDET s'est fixé des ambitions collectives à horizon 2040. En ce qui concerne les dossiers en cours, c'est le maire qui délivre le permis dans un cadre réglementaire. La règle fixée collectivement dans le SRADDET pour le futur est d'intégrer la question

des paysages dans les documents d'urbanisme. C'est ainsi que les questions du mitage paysager, de la trame verte et bleue, des haies et talus seront abordés dans les SCoT d'ici 2040.

➤ **1.05.00 - Intervention de Patrick FLOURIOT, association La fabrique de l'autonomie.**

Les associations qui ont participé à l'élaboration du SRADDET alertent sur le fait qu'il n'y a pas de règles juridiques contraignantes dans ce document. Ce sera aux documents d'urbanisme de fixer les contraintes dans plusieurs années, dans un délai trop éloigné par rapport aux enjeux de la biodiversité.

L'enquête publique n'atteint pas son but. Peu de personnes ont réagi sur le projet de SRADDET, qui est par ailleurs méconnu. Le délai d'un mois est trop court. L'enquête est donc ratée.

Sans règles contraignantes, le SRADDET ne risque-t-il pas de devenir « une promesse qui n'engage à rien » ?

Mme Laurence FORTIN :

Les règles ont été fixées collectivement. Il y a plus de 5 000 engagements en Bretagne et la Région revoit ses politiques publiques. La règle, les engagements et les conditionnalités permettront d'atteindre les ambitions. Il ne sera pas possible, par exemple, de construire demain une piscine sur des terres agricoles. Sans l'aide de la Région, le montage financier sera irréalisable. L'enquête publique a duré un mois mais la co-construction du projet a duré trois ans. Les objectifs et règles sont le fruit d'une écriture commune.

Mme Danielle FAYSSE, la Présidente de la commission d'enquête rappelle les nombreuses réactions du public à propos de l'horizon 2040. Des inquiétudes ont été formulées car les changements annoncés ne seront pas amorcés, tant que les SCoT et autres documents d'urbanisme n'auront pas été révisés. Compte-tenu de l'urgence de la situation actuelle, elle demande s'il ne faut pas accélérer le processus.

Mme Laurence FORTIN :

La manière de mettre en œuvre les règles du SRADDET est définie par la Loi. Même avec des règles extrêmement strictes, il ne serait pas possible de changer les choses d'ici 2021. Ce sont la mobilisation collective et les conditionnalités qui pourront accélérer le processus. Les feuilles de routes déjà prises, celles qui seront adoptées lors de la session de décembre et la conditionnalité des aides financières feront avancer les choses. Demain, une collectivité qui continuera de consommer du foncier, ne recevra plus les subventions de 20 à 25 %, qui sont habituellement accordées pour financer ses projets.

M. Thierry BURLLOT :

La consommation du foncier a été délirante au cours des dernières années en Bretagne. Les bourgs, villes et métropoles se sont appauvris avec les zones d'activités et les secteurs qui se sont développés dans les périphéries. Toutes les centralités souffrent actuellement. Il faut revoir l'implantation des commerces et favoriser les circuits courts. Le SRADDET doit inciter à travailler ensemble, le rôle de la Région est de veiller à ce qu'il n'ait pas de déséquilibres entre les territoires.

La protection de l'environnement apporte souvent des contraintes mais elles sont essentielles. Par exemple, les zones humides protègent la ressource en eau et la biodiversité, elles servent à stocker du carbone. La Région doit instaurer des solidarités et des politiques publiques, en faveur des territoires comme le Centre Bretagne, qui font des efforts pour protéger l'environnement et préserver les ressources en eau.

Les pollutions du littoral doivent se régler en amont. Le norovirus de l'hiver dernier est dû aux débordements des stations d'épuration. L'une des règles, qui sera mise en place collectivement, est

de dire que les collectivités qui n'ont pas fait le nécessaire en matière d'eau et d'assainissement ne pourront pas recevoir d'aides de la Région.

Les enquêtes publiques ne motivent pas la population. Mais dans le cadre de la Breizh Cop, de très nombreuses associations se sont mobilisées. L'ambition environnementale du SRADDET a suscité beaucoup de débats. Compte-tenu de l'urgence, il faudrait sans doute faire beaucoup mieux sur le plan environnemental. La Région fait son possible pour faire comprendre les enjeux qui doivent être pris en compte pour être économe en énergie, en foncier et pour que les solidarités puissent s'exercer.

➤ **1.25.05 - Questions tchat**

Quatre questions sur la mobilité :

Question 1 : Une demande d'insertion du Schéma vélo route dans les annexes du SRADDET ? (un autre intervenant a rappelé que c'est une obligation de la Loi).

Question 2 : Qu'en est-il des mobilités nord-sud au sein de la Bretagne, notamment sur la réouverture des lignes ou encore le vélo-route?

Question 3 : En Bretagne, moins de 2 % du fret est transporté par voie ferroviaire alors que sur le plan national on en est à 10 %. Que peut-on faire pour améliorer cette situation ?

Question 4 : Qu'est-il envisagé de faire concrètement pour développer de nouvelles lignes ferroviaires ?

1.26.20 Intervention de Mme Marie-Pascale DELEUME- Fédération Bretagne Nature Environnement

Les associations ont apporté de nombreuses propositions, elles ont interpellé les élus sur les urgences climatiques et environnementales. Pour elles, le SRADDET est affaibli par les non -prescriptibilités, notamment sur l'objectif du zéro artificialisation nette.

Le projet est fragile, insuffisant voire inadapté sur les enjeux énergétiques ainsi que pour le climat, l'eau et le modèle maritime : Il ne présente pas de réelle rupture. Il n'y a pas eu de débat sur le modèle agricole vis à vis de l'alimentation et l'usage des territoires.

Le SRADDET se devait d'inclure l'objectif de relocalisation de la production agricole notamment l'élevage (stratégie SNBC2).

Comment pensez-vous répondre le plus précisément et rapidement possible à l'objectif de neutralité carbone et à l'objectif de reconquête de la biodiversité ?

Mme Laurence FORTIN répond sur le thème de la mobilité :

Le Schéma Vélo route sera intégré dans le Schéma régional de Transport.

La Bretagne s'est mobilisée pour accueillir la ligne à Grande Vitesse et aujourd'hui, il faut imaginer la suite et le renforcement de la desserte du territoire breton (TER) à travers les études de contractualisation Etat/Région.

Mme Laurence FORTIN répond à l'intervention de Mme DELEUME et remercie les associations pour leur implication dans l'élaboration du SRADDET.

Le modèle agricole est bien au cœur des questionnements. L'avenir de l'agriculture se fera demain sur la qualité, traçabilité des produits et sécurité alimentaire qui passeront peut-être par une baisse des volumes mais l'essentiel est que les agriculteurs vivent de leur métier et la Région les accompagnera.

On ne peut pas décréter l'arrêt de l'agriculture intensive, car derrière ce sont des exploitants, des emprunts, des entreprises et des salariés.

L'ambition est de réduire l'empreinte carbone avec les agriculteurs et notamment la dépendance aux exportations de soja brésilien.

Attention aussi aux raccourcis avec les marées vertes, il ne faut pas condamner un modèle mais le questionner, et le choix de la Région repose sur la concertation, l'ambition collective et pas sur la rupture.

Les consommateurs demandent aujourd'hui un produit accessible, mais il faut se questionner sur l'origine des produits que l'on trouve en rayon des supermarchés ou dans les cantines scolaires.

➤ **1.38.24 Questions tchat**

Cinq questions sur le thème de la consommation d'espace :

Question 1 : Avec le SRADDET quelles sont les réelles obligations et contraintes par rapport à l'artificialisation des sols ?

Question 2 : Quelle est la position de M. BURLOT et Mme FORTIN sur la compensation entre territoires ?

Question 3 : Quelle est la compatibilité du SRADDET avec les objectifs pour 2040 et les nouveaux phénomènes que sont l'accueil des réfugiés climatiques, l'envie de vivre à la campagne et le zéro artificialisation des sols ?

Question 4 : L'horizon 2040 paraît lointain, existe-t-il des échelons temporaires intermédiaires ?

Question 5 : Avec une pression foncière importante sur le littoral, quid de la problématique des dents creuses et y aura-t-il une dérogation bretonne ?

Mme Laurence FORTIN :

L'objectif de réduction de la consommation foncière à 100 % d'ici 2040 donne la trajectoire et l'ambition mais ne s'applique pas à chaque commune. Il s'inscrit dans les objectifs des SCoT. Cette obligation se fera avec les acteurs du territoire et il n'y a pas de spécificité bretonne sur les dents creuses car c'est inscrit dans la Loi.

La mission du SRADDET est de dire collectivement vers où nous allons en évitant les effets de seuils et les concurrences entre territoires avec en sous-entendu la question des ressources.

Parmi les objectifs de la Breizh Cop, il faut renforcer les centralités et consommer sur l'espace déjà urbanisé, arrêter l'extension foncière, diminuer la dépendance aux véhicules, renforcer les liaisons douces et favoriser le fret (la région n'est pas maître d'œuvre sur ces infrastructures).

Sur la question de la compensation, il faudra trouver des mécanismes permettant de soutenir les territoires ressources, indispensables pour notre avenir et revoir les modèles d'urbanisme pour les territoires plus denses. Sans oublier les friches qui représentent des endroits à reconquérir. Arrêtons de consommer du foncier, d'urbaniser, de détruire nos zones naturelles, nos paysages et réinventons notre territoire sur des espaces déjà en place et déjà urbanisés.

➤ **1.45.33 : Intervention de M. Olivier FERRON Abibois** -Témoignage de la filière Bois

La filière bois peut incarner un changement de modèle, car elle constitue un levier de croissance verte locale permettant de concilier économie et écologie. Il interroge sur ce que va donner le SRADDET en terme d'opérationnalité.

Mme FAYSSE souligne les contributions déjà relevées sur cette question. Comment le SRADDET va-t-il se mettre concrètement en marche ?

Mme Laurence FORTIN :

La Région l'a déjà mis en route progressivement puisque la stratégie et les feuilles de route ont déjà été définies dans la Breizh Cop. La Région n'attend pas que le SRADDET soit voté pour travailler l'ambition commune. Les politiques régionales sont revues au cours des différentes sessions de

travail et le SRADDET sera amené à être révisé pour revoir les situations au fur et à mesure des avancées.

M. Thierry BURLLOT :

L'arbre est symbolique de l'eau, des paysages, de la biodiversité, de l'énergie, de l'économie et mérite ainsi une attention particulière. La forêt bretonne, c'est aussi des métiers de l'implantation à l'exploitation et l'économie du SRADDET repose sur le lien entre tous les membres de la filière. Des réflexions sont menées sur des dispositifs financiers pour aider les initiatives en faveur de l'environnement et accompagner la transition.

➤ **1.56.00 Intervention de M. Gilles BLANSCHONG - CCI Bretagne**

Depuis 2019, les choses ont évolué et le besoin de transition s'est accéléré. Notamment le numérique, les besoins de proximité et la sobriété énergétique.

La CCI s'interroge sur :

- le réajustement nécessaire du SRADDET suite à la crise COVID ;
- les risques liés à l'outil sur l'opposabilité du document et les orientations politiques qui le composent ;
- la superposition de plusieurs réglementations.

Ces inquiétudes peuvent ralentir l'installation ou le développement des entreprises, de même que la crainte des différents recours. Il insiste sur les engagements qui ne doivent pas conduire à un ralentissement de l'activité économique, notamment en terme de compétitivité.

La CCI demande un vrai plan transport et communication qui doit être cohérent avec le changement climatique mais aussi par rapport au développement économique.

Le SRADDET ne doit pas être un encouragement à la compétition intra-territoriale, mais un outil de renforcement de la cohésion du territoire en lien avec les régions voisines.

Enfin, les documents ne doivent pas être trop coercitifs en matière de densité.

Mme Laurence FORTIN :

Le contexte a changé et nous met face à l'urgence de la finitude des ressources. La Région se félicite de travailler sur ces objectifs depuis 2 ans déjà et qu'il y ait eu un cheminement commun sur ce sujet. Le SRADDET ne va ni ralentir les choses, ni entraîner de la concurrence entre territoires mais au contraire, tout projet sera examiné au vu des règles du territoire. Les collectivités devront se mettre en conformité avec les documents supra communaux, avec des réserves sur notamment la construction de zones d'activité au milieu de nulle part, ces espaces étant par ailleurs objet de « renaturalisation ».

L'objectif est de faire converger les choses vers le même objectif, en affichant des ambitions collectives sans pour autant encadrer ou entraîner des blocages.

Concernant la mobilité, l'ambition est partagée mais n'est pas du domaine du SRADDET.

La fibre est au cœur des préoccupations, à l'horizon 2026, le territoire va être entièrement couvert grâce à l'investissement public.

C'est la question de la finitude des ressources, de notre développement économique et notre rayonnement qui est portée par le SRADDET.

M. Thierry BURLLOT intervient sur le développement de la fibre et la Région qui a fait le choix politique de créer un réseau public d'installation, infrastructure équivalente à celle de l'eau potable. Demain, grâce à cette ambition, tout le monde pourra être connecté et ce sera la fin des inégalités.

Mme Laurence FORTIN précise qu'il y a eu des difficultés et notamment sur la formation du personnel, la recherche de petites entreprises et la crise COVID. Le cap est néanmoins gardé.

➤ **2.07.53 Questions tchat**

Quatre questions sur les thèmes du Climat et de la Qualité de l'air.

Question 1 : Le SRADDET permet-il d'atteindre les objectifs de réduction de GES signés lors de la COP 21 ?

Question 2 : Les objectifs de neutralité carbone de la loi Climat énergie ne figurent pas dans le SRADDET, pourquoi ?

Question 3 : La compatibilité du plan de relance avec le SRADDET ?

Question 4 : Quels projets pour réduire la taille des élevages en Bretagne et quand va-t-on arrêter les pesticides définitivement ?

M. Thierry BURLLOT insiste sur les préoccupations exprimées en matière d'environnement. Il souligne l'amélioration, pendant le confinement au niveau mondial, des paramètres, notamment ceux de la qualité de l'air dans les grandes villes avec l'arrêt des transports et des entreprises. La Bretagne, à cause de l'ammoniac et des pesticides notamment, n'a pas connu d'amélioration de la qualité de l'air.

Cette qualité de l'air est le parent pauvre de la question environnementale et c'est un facteur difficile à appréhender. C'est un sujet d'inquiétude difficile à résoudre pour les pouvoirs publics mais aussi pour la profession agricole. Il évoque les débats qui se sont tenus sur la distance réglementaire des épandages des pesticides vis à vis des habitations.

Il indique qu'il faut trouver des alternatives sur la réduction des produits phyto sanitaires, économiquement et écologiquement pour les agriculteurs, c'est ce travail qui continue à être mené par la Région.

➤ **2.13.53 -Intervention de Mme Sophie JEZEQUEL - Chambre départementale d'agriculture du Finistère**

Elle souhaite faire remonter le travail qui a été mené par les Chambres d'Agriculture de Bretagne dans l'élaboration du SRADDET et l'engagement du monde agricole sur les transitions :

- La production agricole et agro-alimentaire, c'est l'équivalent de 42 % de l'industrie bretonne, et cette activité économique contribue à la vitalité et à l'attractivité de nos territoires ruraux de façon pérenne ;
- La profession agricole déplore que le diagnostic posé sur l'agriculture ne prenne pas en compte positivement les implications de ce secteur et véhicule souvent une image majoritairement négative sur les questions environnementales et la transition alors que le monde agricole est pleinement engagé sur les différents enjeux depuis de nombreuses années ;
- Le « Bien-manger pour tous » : il faut arrêter d'agréger le consommateur ; il existe une diversité d'agricultures qui permet de répondre à toutes les demandes du marché et tous les pouvoirs d'achat. Cette vision passe par la préservation de la vocation d'élevage et l'exportation d'une partie de la production ;
- Réduction des GES : le SRADDET doit lever toute ambiguïté sur cette réduction qui doit rester compatible avec l'activité agricole et notamment l'élevage ;
- Le zéro-phyto à l'horizon 2040 : le SRADDET doit rester dans la formulation nationale ;
- En conclusion, le schéma est complexe et porte certaines contradictions.

➤ **2.20.35 : Intervention de Corentin ROGNANT- Les PLUmés de Saint Nic**

- Pourquoi ne pourrait-on pas construire sur les dents creuses, qui sont des friches en devenir, avant de prendre sur les terres agricoles ?

- Il faudrait faciliter le changement de destination et la réhabilitation des anciens bâtiments agricoles et moulins, partie du patrimoine breton, au même titre que les chapelles et autres.
- Il faudrait faciliter l'application de la loi ELAN.

Mme Laurence FORTIN :

Le SRADDET s'inscrit dans la Loi littoral et ne saurait appliquer des règles différentes.

Le traitement à la parcelle se fait au niveau du PLU et pas à travers le SRADDET, y compris le changement de destination. Il existe des objectifs autour de la conservation des patrimoines. Par contre, la compatibilité entre la destination du bâtiment et les activités économiques voisines n'est possible que dans des cadres très limités et précis tout comme la construction dans les dents creuses.

Les SCoT orientent et que c'est au sein des documents d'urbanisme que la question des dents creuses et des changements de destination est revue dans le cadre de la Loi. C'est dans ce cadre que la Région a dû travailler pour l'élaboration du SRADDET.

M. Thierry BURLLOT revient sur l'intervention de Mme JEZEQUEL et souligne que la Région peut se reposer sur la capacité de l'ensemble des acteurs à discuter.

Il répond sur les anciens bâtiments agricoles, qui sont parfois amiantés et qui dénaturent le paysage. La Région réfléchit à trouver un modèle de financement de cette dépollution. Pour les moulins, il existe des difficultés sur les seuils nécessaires pour assurer la continuité écologique des cours d'eau, il faut là encore trouver un consensus entre ceux qui veulent supprimer et les autres préserver.

En conclusion, l'exercice est de trouver ensemble le moyen de progresser sur toutes ces questions.

CLOTURE DE LA REUNION PUBLIQUE

➤ **2.27. 59 Intervention de Mme FAYSSE**

Mme FAYSSE revient sur les remarques concernant l'enquête publique qui reste confidentielle et mobilise peu. L'organisation d'une réunion publique en présentiel, le plus possible, ou dématérialisée permet de mobiliser les gens d'une autre façon et de faire progresser le débat sur un projet.

Elle remercie les intervenants, le public, les techniciens.

Elle invite à formuler des observations d'ici le vendredi 18 septembre à 17 heures, heure de la clôture de l'enquête publique.

ANNEXE 2

Tableau des observations du public

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
	Courrier Electronique		
CE - 01	Marie-Hélène PENET	<p>Demande le rétablissement de la liaison SNCF Morlaix - Roscoff</p> <p>Utilisatrice régulière du train vers St Pol de Léon.</p> <p>Un glissement de terrain a mis hors d'état la ligne Morlaix/St Pol de Léon/Roscoff. Heureusement la SNCF et la société de bus se sont organisées pour assurer une correspondance entre Morlaix et Roscoff. Il est encore possible d'acheter un billet par le site de la SNCF et de bénéficier de correspondances intéressantes.</p> <p>Il serait intéressant que le train passe par le port en eaux profondes de Roscoff comme le fait le bus actuellement. Cependant la ligne ferroviaire permettrait une desserte plus rapide et plus sécurisée et l'organisation de sorties touristiques (aller par rail et retour par bateau).</p> <p>En conclusion demande que la SNCF maintienne une liaison SNCF Morlaix St Pol de Léon/ Roscoff et qu'elle se fasse par le train avec un renforcement de la fréquence.</p>	Mobilité
CE - 02	Pierre SAUZE	<p>Demande que soit rétablie la ligne ferroviaire Morlaix-Roscoff qui constitue un élément important pour le trafic local, l'attrait touristique de la région et les traversées vers les îles britanniques.</p> <p>Cette ligne offre un potentiel de 230 000 voyages/an et pourrait être rentable avec une gestion efficace.</p>	Mobilité
CE - 03	<p>Association Fanch LE MER Association APMR (Association pour la Promotion de la ligne ferroviaire Morlaix/Saint Pol de Léon/Roscoff)</p>	<p>Un grand potentiel en lien avec les Iles Britanniques : une ligne ferroviaire européenne</p> <p>Demande une liaison ferroviaire entre le Port de Roscoff, porte d'entrée de la Bretagne pour la Grande Bretagne et l'Irlande et Morlaix. Une halte ferroviaire peut très facilement être créée par un simple quai. Elle desservirait notamment le Port de Plaisance, le Port de Roscoff-Bloscon, le Jardin exotique (plus de 46 000 visiteurs en 2019) et le Casino Tranchant.</p> <p>Cet aménagement permettrait à l'heure du réchauffement climatique, de tendre vers la neutralité des émissions carbone.</p> <p>Par ailleurs, le potentiel de cette liaison Morlaix/Saint-Pol-de-Léon/Roscoff est important : (230 000 voyages/an de potentiel estimé pour des déplacements domiciles-travail, domiciles-études, occasionnels, touristes issus des ferries, touristes se rendant sur leur lieu de séjour, touristes se déplaçant pendant leur séjour).</p> <p>Aspects environnementaux</p> <p>Cette réouverture permettrait de réduire la circulation routière et les nuisances induites sur l'axe Morlaix/Roscoff (9000 véhicules/jour en basse saison et 13 000 en été selon les données 2015), dans le contexte de l'ouverture de la plateforme légumière de la SICA.</p> <p>L'aménagement d'une piste cyclable, voie verte sur l'emprise de cette ligne ferroviaire ne peut se concevoir que si la ligne ferroviaire n'est pas défendable, ce qui n'est pas le cas vu sa fréquentation.</p> <p>Mieux exploiter la voie ferrée Morlaix/Saint-Pol-de-Léon/Roscoff</p> <p>Propose une exploitation en navette toutes les heures sans changer le tracé de la ligne, en circulant là où c'est possible à 100 (voire 120 km/h) ce qui permettrait d'effectuer le parcours Morlaix/Saint-Pol-de-Léon/Roscoff Ville en moins de 22 mn.</p> <p>L'ouverture du fret serait à envisager</p>	Mobilité

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		<p>Réouverture de la gare de Roscoff Cite l'exemple de Saint-Gilles-Croix de Vie où deux entreprises locales de voyages occupent les lieux et vendent les billets SNCF à partir d'un guichet multimodal innovant mis en œuvre par la Ville.</p> <p>Des travaux d'infrastructure à optimiser pour maîtriser la dépense publique Le coût total de la rénovation de la ligne pourrait être compris entre 30 et 40 millions d'euros et non 50 millions d'euros. Le caractère discutable des estimations financières effectuées pour la remise en état de l'infrastructure a été reconnu par la Région Bretagne.</p> <p>Créer une halte ferroviaire au droit du Port de Roscoff fait de cette ligne une ligne européenne avec ses correspondances vers les Iles Britanniques. Il convient que la Bretagne recherche pour ses débouchés portuaires de Brest et Roscoff plus de financements nationaux et européens.</p>	
CE - 04	Sylvain PENVEN	<p>Adhérent de l'association APMR soutient l'argumentaire développé par l'association.</p> <p>Au delà de cet argumentaire, note que nombre de zones proches des gares existantes se prête à des aménagements immobiliers (entreprises et/ou logements/ : Taulé ou à St-Pol de Léon, mais cela est vrai pour bien d'autres communes sur d'autres lignes. Exemple de Dirinon qui possède une gare très fonctionnelle et du foncier à proximité. Adhérent de l'association APMR soutient l'argumentaire développé par l'association.</p> <p>Au delà de cet argumentaire, note que nombre de zones proches des gares existantes se prêtent à des aménagements immobiliers (entreprises et/ou logements/ : Taulé ou à St-Pol de Léon, mais cela est vrai pour bien d'autres communes sur d'autres lignes. Exemple de Dirinon qui possède une gare très fonctionnelle et du foncier à proximité.</p>	Mobilité
CE - 05	Jean Yves DELMOTTE	<p>La ligne ferroviaire Morlaix/ Saint Pol de Léon/ Roscoff, assurant des correspondances avec les TGV circulant entre Paris-Montparnasse et Brest, irriguait la région en permettant transports scolaires, transports domicile-travail et voyages de cure et touristiques, avec une ouverture sur l'international grâce à la proximité avec le port du Bloscon à Roscoff, notamment tourné vers la Grande Bretagne et l'Irlande.</p> <p>Toutefois, cette ligne était sous utilisée (faible nombre de circulations et absence de trafic de fret.</p> <p>En juin 2018, un glissement de terre a offert à SNCF Réseau l'occasion rêvée de transférer sur route la totalité du trafic et d'oublier définitivement sa mission naturelle, d'entretien des infrastructures ferroviaires.</p> <p>Dès lors, les études et les concertations menées dans l'optique du STRADDET dans le contexte actuel où les enjeux écologiques sont l'occasion de réaffirmer la pertinence non seulement d'une rénovation durable des infrastructures de la ligne Morlaix/Saint Pol de Léon/Roscoff, mais aussi d'une remise en exploitation plus intelligente de nature à inciter le report du trafic voyageur et fret de la route vers le rail permettant d'atteindre une bien meilleure rentabilité de la ligne.</p> <p>Pour toutes ces raisons l'auteur appuie la demande formulée par l'APMR d'inscrire au STRADDET Bretagne la rénovation de la voie ferrée Morlaix/Saint Pol de Léon/Roscoff.</p>	Mobilité
CE - 06	Ann BLEAS	<p>Propose de mieux exploiter la voie ferrée Morlaix/Saint-Pol-de-Léon/Roscoff.</p> <p>Le trajet en car jusqu'à Roscoff, nécessite 45 mn. Le train ne sera jamais tributaire des encombrements et consomme moins</p>	Mobilité

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		<p>d'énergie. On peut très bien faire évoluer la motorisation ferroviaire vers des biocarburants ou vers l'électricité avec des batteries</p> <p>Propose une exploitation en navette toutes les heures sans changer le tracé de la ligne, en circulant là où c'est possible à 100 (voire 120 km/h) ce qui permettrait d'effectuer le parcours Morlaix/Saint-Pol-de-Léon/Roscoff Vile en moins de 22 mn. Cette ligne en antenne adaptée à ce type d'exploitation en navette est citée comme exemple dans le document « lignes de desserte fine du territoire – une nouvelle méthode pour les projets d'exploitation » de SNCF Réseau, visant justement à proposer des économies d'exploitation pour les petites lignes aux Régions (p 32).</p> <p>Même pour le trafic intérieur, le potentiel de Morlaix/Saint-Pol-de-Léon/Roscoff : 230 000 voyages/an. En France, premier pays touristique au monde, l'accès au train est un argument majeur pour des territoires en concurrence.</p> <p>Demande la réouverture de la gare de Roscoff dans un contexte de gare multiservices.</p> <p>Cite l'exemple de Saint-Gilles-Croix de Vie où deux entreprises locales de voyages occupent les lieux et vendent les billets SNCF à partir d'un guichet multimodal innovant mis en œuvre par la Ville.</p>	
CE - 07	Guy FABRE	<p>Le potentiel de Morlaix/Saint-Pol-de-Léon/Roscoff est important : 230 000 voyages/an. En France, premier pays touristique au monde, l'accès au train est un argument majeur pour des territoires en concurrence.</p> <p>Il a été voté en mai 2019, un amendement à la loi d'orientation des mobilités sur la décarbonisation complète du secteur des transports terrestres en France. Cela va se traduire en 2040 par la fin de la vente des véhicules à carburants fossiles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'importance de la circulation routière sur l'axe Morlaix/Roscoff (9000 véhicules/jour en basse saison et 13 000 en été selon les données 2015) et le besoin de diminuer les nuisances induites doivent être pris en considération. • l'ouverture de la plateforme légumière de la SICA conduira à un accroissement de 1.5 % du trafic routier. • le renouveau de la ligne ferroviaire sera nécessaire pour faire face au développement de Roscoff (notamment start up, laboratoires....) et ce dans le respect de l'écologie. • La tentation d'une piste cyclable, voie verte sur l'emprise d'une ligne ferroviaire ne peut se concevoir que si la ligne ferroviaire n'est pas défendable. • Demande une offre régulière de desserte en journée. <p>Demande la réouverture de la gare de Roscoff à la vente des billets SNCF est essentielle, à envisager dans un contexte de gare multiservices (à définir) comme par exemple à Saint-Gilles-Croix de Vie.</p>	Mobilité
CE - 08	Loïc NOURISSON	<p>Développe les mêmes arguments que dans l'observation CE3:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Potentiel important de liaison avec les Iles Britanniques - L'accès au train, un moyen de déplacement majeur pour des territoires en concurrence. - Inter modalité majeure à l'heure du changement climatique et dans les cordes de la région Bretagne. - Réouverture de la gare de Roscoff - Des travaux d'infrastructure à optimiser pour maîtriser la dépense publique 	Mobilité
CE - 09	Maria GONZALEZ	<p>Demande le rétablissement de la ligne ferroviaire Roscoff/Saint Pol de Léon/Morlaix.</p> <p>Cette ligne est très utilisée par les jeunes et doit continuer à servir le développement touristique (découverte de la baie de</p>	Mobilité

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		Morlaix "excursions A FER ET À FLOTS") ainsi que les nombreux séjours de cures en thalassothérapie à Roscoff. Dans le cadre de la transition écologique, le train est plus intéressant que la voiture, La plateforme légumière (SICA) à St Pol de Léon va accroître considérablement le trafic routier de très nombreux camions sur de petites routes.	
CE - 10	Aurore MURET	Demande que la fréquence des trains sur la ligne Rennes Montreuil sur Ille : (2 trains / heure actuellement) soit augmentée pour inciter les gens à prendre le train plutôt que la voiture.	Mobilité
CE-10-COM 01	HAVARD	L'intéressé souscrit à l'ensemble de la contribution	Mobilité
CE - 11	Armel POUMEAU	Demande le rétablissement de la ligne ferroviaire Roscoff/Saint Pol de Léon/Morlaix. Fréquentait régulièrement cette ligne qui a un haut potentiel économique et touristique. Développe les mêmes arguments à l'appui de cette demande que ceux de l'association APMR. Il est important d'anticiper une vraie politique de transport pour cet axe Morlaix/Roscoff (territoire éloigné des métropoles), intégrant le chemin de fer comme axe structurant dans l'inter modalité et à l'heure du réchauffement climatique. Déclare que si cette ligne n'est pas rénovée, il y aura malheureusement à une baisse de la population et d'activités dont on se servira ensuite comme argument pour renoncer à rénover cette ligne ferroviaire. Demande l'inscription au SRADDET de la rénovation de cette ligne ferroviaire.	Mobilité
CE - 12	Association Benoit COULIOU (APMR)	Développe les mêmes arguments que dans l'observation CE3: - Potentiel important de liaison avec les Iles Britanniques - L'accès au train, un moyen de déplacement majeur pour des territoires en concurrence. - Inter modalité majeure à l'heure du changement climatique et dans les cordes de la région Bretagne. - Réouverture de la gare de Roscoff - Des travaux d'infrastructure à optimiser pour maîtriser la dépense publique.	Mobilité
CE-12-COM 01	HAVARD	L'intéressé souscrit à l'ensemble des contributions	Mobilité
CE - 13	Julien MARCHAIS	Cette enquête publique semble tout à fait importante mais peut-on vraiment consulter les citoyens sur la base d'une documentation dépassant 1500 pages !? Pourtant motivé, se sent contraint d'abandonner la démarche, du moins de manière individuelle. Demande d'être informé si une consultation citoyenne sur la base d'une documentation plus synthétique est mise en place.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE- 13 COM 01	Lucien	Par rapport à la remarque ci-dessus, l'intéressé précise qu'il s'est contenté de lire le document de 200 pages (SradDET seulement)	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE - 14	Sylvie QUILAN	Demande le lien d'accès à la réunion publique du 9 septembre 2020.	Enquête publique

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
CE - 15	Yves TALHOUE	Dans le : PACTE D'ACCESSIBILITÉ ET DE MOBILITÉ POUR LA BRETAGNE, le chapitre "Renforcer l'attractivité aéroportuaire de la Bretagne" doit être revu car il prévoit 5 aéroports pour la Bretagne, alors qu'une demande du gouvernement à Air France est de supprimer les vols qui peuvent être substitués par des trajets TGV de moins de 2h30. Objectif 3-1 La neutralité carbone exige certains efforts. Il faut considérer que comme le demande la PPE nous devons diminuer notre consommation d'énergie de 40% et ne plus utiliser des énergies fossiles carbonées.	Mobilité
CE – 15 COM 1	Lucien	Favoriser les moyens ferroviaires et autres moyens de transport écologiques.	Mobilité
CE - 16-a	Julien MARCHAIS	La réponse à son premier mail (CE - 13) permet de comprendre que la notice explicative est en fait une "synthèse" et que le document principal à lire ne fait que 225 pages. Cette clarification gagnerait à figurer dans le sommaire pour bien attirer l'attention sur le fait qu'il existe un aperçu de 4 pages et qu'il convient de lire en priorité le document principal, les autres documents étant là pour approfondir l'étude. Demande d'indiquer sur le sommaire la volumétrie des documents à télécharger en pages et Ko ou Mo	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE - 16-b	Julien MARCHAIS	La Bretagne a la chance de présenter des espaces urbains encore relativement peu denses (à l'exception de certains pôles comme celui de Rennes, Brest et quelques parties de Bretagne Sud). Ces espaces urbains "aérés" sont potentiellement résilients face aux changements majeurs à venir. Leur densification leur fera perdre cette résilience et s'accompagneront probablement des problèmes connus actuellement par les métropoles. A l'inverse, les campagnes bretonnes sont trop peu habitées et l'évolution de l'agriculture, vers des pratiques moins carbonées mais plus intenses en travail humain amènera une plus grande occupation de l'espace rural. L'enjeu désormais n'est-il pas de créer des centres de vie hautement solidaire où l'emploi sera majoritairement local (évitant au maximum les déplacements) et de faire en sorte que les territoires, à échelle humaine, deviennent de plus en plus sobres et autonomes dans leur production et consommation de matières ?	Consommation d'espace – urbanisme
CE - 16-c	Julien MARCHAIS	S'interroge : - Sur la pertinence du maintien d'une dichotomie trop nette entre espaces agricoles et espaces urbains, car une partie de la production agricole doit (re)trouver sa place en ville. - Sur la nécessité de distinguer désormais des espaces rurbains (anthropisés, à la fois à vocation citadine et agricole) et des espaces naturels à préserver strictement et surtout à interconnecter (TVB)	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE - 17	Vincent PENVEN	Au cours des années passées, plusieurs lignes de desserte fine du territoire ont été sauvées grâce à d'importants investissements de régénération (Quimper-Brest, Guingamp-Paimpol par exemple). D'autres sont en passe de l'être (Rennes-Châteaubriant, Dol-Lamballe notamment). Il reste aujourd'hui en Bretagne 2 lignes "en danger", à savoir Auray-Quiberon et Morlaix-Roscoff. Or Quiberon et Roscoff sont des communes particulièrement attractives, dont l'activité en toutes saisons justifie pleinement une offre ferroviaire.	Mobilité

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		<p>Demande l'inscription au SRADDET de la nécessité:</p> <p>1°) de régénérer l'infrastructure ferroviaire sur Morlaix-Roscoff et Auray-Quiberon, afin de pérenniser les lignes et retrouver des performances nominales, et donc attractives par rapport à la route</p> <p>2°) de développer l'offre, à savoir :</p> <p>a - étendre sur l'ensemble de l'année l'offre estivale sur Auray-Quiberon</p> <p>b - mettre en place une exploitation en navette offrant un A/R par heure sur Morlaix-Roscoff</p>	
CE -17 COM 1	PHILSING	<p>Exprime son accord avec l'observation CE 17 : s'agissant de la liaison Auray Belle Ile, il convient d'instaurer un flux de trains à l'année en correspondance avec les TGV et les courriers maritimes. Propose d'adjoindre au transport passagers, l'option transports marchandises avec dépôt en gare de Quiberon (voies disponibles) - matériaux et alimentaires</p>	Mobilité
CE - 18	Didier VIN DATICHE	<p>Demande l'inscription au SRADDET de la rénovation de la voie ferrée Morlaix / Saint-Pol-de-Léon / Roscoff. Résidant à Paris, prend régulièrement la direction de Roscoff. Les minutes gagnées par le TGV sont perdues sur la dernière partie du parcours entre Morlaix et Roscoff.</p> <p>L'axe routier Morlaix / Roscoff est trop chargé et dangereux. La rénovation de la ligne ferroviaire s'inscrit dans une logique de décarbonisation évidente. Le parcours emprunté par la ligne ferroviaire est particulièrement pittoresque et présente un intérêt touristique.</p>	Mobilité
CE - 19	Bernard HEMERY	<p>Copie de la lettre déposée à la mairie de Châteauneuf du Faou qui concerne la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme et dans laquelle l'auteur semble contester le classement d'une parcelle exploitée en "Réserve d'eau" . Evoque le lien entre le SRADDET et les documents d'urbanisme: SCoT PLU...</p>	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE - 20-a	<p>Organisme Union démocratique bretonne UDB</p>	<p>Le document est incomplet : manquent les annexes du document téléchargeable sur le site de la Région. De plus, l'ensemble des annexes a-t-il été adopté ?</p> <p>PROPOSITION : Publier sur le site de la région, de manière accessible, une version correspondant à sa définition légale CAD contenant l'ensemble des annexes. Pour les annexes non encore adoptées, préciser la date d'adoption prévue.</p> <p>Certains problèmes ne font l'objet d'aucune décision précise et leur élaboration est renvoyée à des « feuilles de route » qui ne figurent pas en annexe. Quel est le statut légal d'engagements non explicités?</p> <p>PROPOSITION : Préciser systématiquement les intentions de la Région dans la présentation des futures feuilles de route : orientations, objectifs, ...et fournir un lien vers les engagements déjà adoptés.</p>	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE - 20-b	Union démocratique bretonne UDB	<p>Objectif 2 Comment le SRADDET voit la Bretagne ? Dans l'ensemble du document Nantes est systématiquement écartée, de nombreuses cartes auraient pu représenter la Bretagne « historique ». Montrer la Bretagne unie sur les cartes, un choix qui a été acté mais jamais appliqué.</p> <p>PROPOSITION : Faire figurer systématiquement dans le document des cartes de la Bretagne à cinq départements. Là où les contraintes légales imposent de représenter le découpage administratif actuel, faire figurer une version de la carte à cinq</p>	La place de la Bretagne en France et dans le monde

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		<p>départements en regard de la carte de la région administrative.</p> <p>Objectif 2-1 Renforcer les liens avec la Loire Atlantique. Il y a un manque à combler et une attente pour la réactivation de l'Université européenne de Bretagne (qui devrait inclure Nantes) en matière de transports, l'amélioration de la ligne ferroviaire Rennes-Nantes, fédérer l'ensemble des ports bretons (incluant Saint Nazaire) pour exister sur la façade maritime sacrifiée par l'État</p> <p>PROPOSITION : Présenter les données fondamentales pour la Bretagne à cinq départements en plus des données relatives à la seule région administrative.</p> <p>Objectif 2-3 Réactiver la commission mixte avec le département de Loire Atlantique. Il faudra confirmer dans les faits</p> <p>PROPOSITION : Ajouter un engagement clair de favoriser effectivement les coopérations avec la Loire Atlantique dans l'ensemble de ses politiques.</p>	
CE - 20-c	Union démocratique bretonne UDB	<p>Règle II-3 Cette règle devra être précisée et renforcée à la lumière des résultats de l'évaluation du programme Breizh - bocage en cours. Le manque de données précises et récentes est un handicap pour concevoir une réponse politique sérieuse au recul du bocage. Ce recul, combiné à l'usage de produits phyto sanitaires entraîne une dégradation de la qualité de l'eau, des écosystèmes et la santé humaine est impactée (agriculture pas seule en cause, mais cœur du pb).</p> <p>PROPOSITION : Anticiper la publication de l'évaluation du dispositif Breizh-bocage, en prévoyant une révision du SRADDET tant dans la partie diagnostic que dans les orientations et le fascicule, afin d'adopter des objectifs et des mesures de protection-réhabilitation du bocage à partir des nouvelles données sur son évolution récente.</p>	Biodiversité
CE - 20-d	Union démocratique Bretonne	<p>Le SRADDET acte que les objectifs de reconquête de la qualité des eaux ne seront pas tenus. On trouve pourtant très peu de mesures visant à améliorer la qualité de l'eau. En revanche, un certain nombre d'orientations et de règlements concernant l'agriculture sont aussi liés à la qualité des eaux et plus particulièrement au bon état des milieux naturels et à la santé humaine. Si des progrès limités ont été faits sur les rejets de nitrate, le problème des pesticides reste entier. Objectif 25 : Le SRADDET prend une position ambitieuse à ce propos, il annonce la suppression « anticipée » de l'usage des phytosanitaires « tendre vers le zéro phyto en 2040 ».</p>	Ressource en eau - milieux aquatiques
CE - 20-e	Union démocratique Bretonne	<p>Règle III-1 Le SRADDET annonce que la région devra réduire de 34 % ses GES d'origine agricole, le levier sera la réduction des exportations accompagnée d'une montée en gamme et une amélioration de la marge des éleveurs.</p> <p>L'Objectif 23 est ambigu « la place de l'agriculture dans l'économie bretonne et française n'est pas un choix ou une option », comment réduire les quantités de méthane sans s'attaquer au problème de surproduction ? Le rôle de la Région est d'anticiper la diminution des volumes sur les emplois et l'amélioration des marges des éleveurs.</p> <p>PROPOSITION : Préciser les modalités attendues de la diminution des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole, et en particulier de l'élevage, en assumant la nécessité d'une diminution progressive des volumes exportés, associée à des mesures fortes de soutien aux revenus des producteurs concernés.</p> <p>Règle III-1 Le SRADDET annonce que la région devra réduire de 34 % ses GES d'origine agricole, le levier sera la réduction des exportations accompagnée d'une montée en gamme et une amélioration de la marge des éleveurs.</p>	Climat-énergie

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
CE - 20-f	UDB	<p>Le « Bien manger », d'accord mais comment les systèmes agricoles pourront être plus autonomes (moins d'intrants chimiques, d'aliments importés,...) tout en continuant à produire pour dix fois la population bretonne, ou comment être plus résilients en restant exposés à la volatilité des marchés et la concurrence déloyale ? Le SRADDET n'a pas le courage de dire que la conquête de l'autonomie et la soutenabilité de l'agriculture suppose de la diversifier et de réduire les exportations animales en volume (par conséquent les importations d'intrants et d'aliments)</p> <p>Quid des subventions de la région à l'agriculture déraisonnée ?</p> <p>PROPOSITION : Mettre en cohérence les orientations du SRADDET et la politique agricole et agro-alimentaire régionale, en réservant les aides publiques à un modèle agricole vertueux : économe en intrants, non dépendant des importations de protéines, intensif en emplois, respectueux de la santé humaine et animale, et adapté aux capacités d'absorption des milieux.</p>	Agriculture
CE - 20-g	UDB	<p>L'orientation « Bretagne des proximités » qui a réduit la part des mobilités contraintes, là où c'est possible, la part de l'automobile dans les déplacements et qui a développé des modes d'aménagement et notamment des formes urbaines permettant de vivre, travailler, se former et consommer en plus grande proximité est positive.</p> <p>En revanche, malgré le constat selon lequel « le ferroviaire n'est pas présent sur l'ensemble du territoire régional, (et) l'accessibilité du centre Bretagne en particulier dépend de la qualité du réseau routier », les objectifs se concentrent sur l'efficacité de la liaison TGV et proposent de réduire le temps de trajet de Quimper et Brest vers Rennes et Paris, sans mentionner même la possibilité d'une réouverture de ligne transversale nord-sud desservant le centre Bretagne. Ainsi, l'accessibilité du centre Bretagne continuera à dépendre de la qualité de son réseau routier (Mesure II-5)</p> <p>PROPOSITION : Pour ne pas condamner le centre Bretagne au tout-voiture, et pour améliorer la performance générale du réseau ferroviaire breton, inscrire dans le SRADDET le projet de réouverture d'au moins une ligne transversale nord-sud (par exemple Auray - Saint-Brieuc via Pontivy, qui présente l'avantage de nécessiter très peu de créations de voies nouvelles, mais on peut aussi penser à Guingamp-Rosporden via Carhaix)</p> <p>Pour ce qui est de l'offre de transports de proximité, le document régional renvoie aux EPCI sans se poser la question des moyens, sans stratégie volontariste. Les moyens à mettre en œuvre sont renvoyés au « Pacte d'accessibilité pour la Bretagne ».</p> <p>PROPOSITION : Ajouter dans le fascicule, à destination des SCoT, un objectif de réduction des distances moyennes parcourues et de réduction de la consommation énergétique due à la mobilité.</p>	Mobilité
CE - 20-h	UDB	<p>La périurbanisation est l'une des causes de l'usage massif de la voiture individuelle, donc de consommation d'énergie et de pollution aussi l'Objectif 15 adresse des recommandations aux EPCI, ces recommandations sont généralement reprises et plus ou moins appliquées dans les documents de planification. La métropolisation, n'est pas mentionnée (les temps de déplacement sont plus longs et les distances parcourues plus importantes dans les aires urbaines des grandes villes, et ce sont au contraire les villes moyennes qui présentent le tableau le plus économe en temps et en distance parcourue). La stratégie serait donc de conforter les villes moyennes et de limiter la croissance des grandes villes, or, l'Objectif 18 conseille de « limiter les concurrences territoriales » et de s'inscrire dans une logique de « réseaux solidaires » entre les centralités,</p>	Centralités - Polarité

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		visiblement ici plutôt à l'échelle des pays que de la région. PROPOSITION : Assumer le choix d'un aménagement multipolaire du territoire, appuyé sur les villes moyennes, pour limiter les distances parcourues par les habitants, à l'opposé du choix de la métropolisation qui produit actuellement un allongement de ces distances dans les grandes aires urbaines.	
CE - 20-i	UDB	La situation géographique de la Bretagne vient justifier une limite annoncée à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports car les mobilités physiques induites sont plus importantes que pour les autres territoires. Cela se traduit ainsi par une part modale du transport routier de marchandise ou individuel particulièrement élevée. Or, si tous les efforts doivent être faits, la géographie ne se corrige pas. Ceci semble excuser par avance une non-tenu d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effets dans le secteur du transport (centralisme politique). PROPOSITION : Couper court à l'ambiguïté sur la tenue des engagements de la Région en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre des transports, en cessant de considérer la Bretagne comme une éternelle périphérie de Paris, en assumant un objectif de réduction des distances parcourues par les marchandises via un renforcement de l'autonomie de l'économie et de la société bretonne.	Climat-énergie
CE - 20-j	UDB	Le centralisme des métropoles est identifié, avec des mots forts et justes pour décrire les déséquilibres territoriaux. La tendance est à la polarisation toujours plus forte des activités pour obtenir une « taille critique » censée être plus adaptée aux échelles de la mondialisation. Contradictions : Ce centralisme conduit à des déséquilibres croissants et la marginalisation de certains territoires et certaines populations, or, la stratégie régionale se montre contradictoire et souvent résignée. L'idée prévaut selon laquelle les métropoles doivent se livrer à une guerre économique, et que du succès ou de l'échec de cette guerre dépendront le succès ou l'échec des autres territoires. Si la mention de la nécessaire solidarité territoriale mérite d'être soulignée, on a tout de même là une forme de négation de la capacité productive des territoires non métropolitains. Même la cohésion sociale se voit subordonnée à l'objectif de compétitivité. Cela accroît les déséquilibres et suscite des gaspillages de ressources (matériaux, énergie, foncier). Quid de l'idée de rémunérer les « services environnementaux » rendus par les territoires ? PROPOSITION : Dans les orientations, retirer les passages de propagande sur la supériorité productive supposée des métropoles, et les passages d'apologie de la concurrence territoriale. Rétablir la notion d'égalité, évacuée dans le schéma au détour d'une analyse plus que sommaire, alors qu'elle est présente dans le titre du STRADDET. Réaffirmer la vocation productive et résidentielle de l'ensemble des villes et pays de Bretagne, leur interdépendance, et leur nécessaire solidarité.	Centralités - Polarité
CE -20-k	UDB	Portée normative en l'absence de scénario chiffré : Le document ne fait pas explicitement référence aux scénarios de prospective démographique de l'Insee, un seul scénario est retenu sans explication. Les SCoT, schémas de cohérence territoriale, élaborés à l'échelle des pays, fondent leur politique d'occupation de l'espace sur des perspectives démographiques et pourront continuer à fixer des objectifs d'accueil qui supposent l'aggravation des déséquilibres. PROPOSITIONS : Dans la partie « constats », mentionner les différents scénarios démographiques formulés par l'Insee, et	Remarques générales sur le STRADDET et ses annexes

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		non le seul scénario de la métropolisation à outrance. Dans les orientations, identifier clairement le scénario du partage comme celui de l'intérêt général en Bretagne et en faire la référence pour la prospective des SCoT.	
CE- 20-l	UDB	Les compensations foncières : Le SRADDET annonce la fin de l'artificialisation des sols en 2040. À cette date, toute artificialisation devrait être compensée par une re-naturation : c'est le « zéro consommation nette ». Il s'agit bien sûr d'un choix majeur et attendu, qui devrait protéger la biodiversité, le potentiel agricole, la capacité des sols d'absorber les gaz à effet de serre et les ruissellements, ... Le problème se pose pour toute la Bretagne, mais est plus aigu dans les zones en forte croissance. La logique voudrait donc que l'on privilégie une répartition de la population tirant parti au mieux du « réservoir » existant dans le centre Bretagne, en limitant autant que possible la pression démographique sur les métropoles et leurs aires urbaines. Le SRADDET a fait le choix contraire. En fixant une date éloignée -2040- on laisse le temps pour bétonner sous l'excuse d'approfondir les travaux engagés dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte régionale pour la sobriété foncière et notamment l'observatoire du foncier (ce lieu de débat permettra l'échange de bonnes pratiques, la mobilisation d'ingénierie, l'identification des problématiques communes, mais aussi l'élaboration des nouveaux outils innovants de solidarité inter-territoriale visant le « zéro consommation nette » à l'échelle de la Bretagne par la compensation foncière et le soutien renforcé au développement des territoires moins attractifs, par le renouvellement de leurs centralités et quartiers existants). En d'autres termes, les objectifs de sobriété foncière seraient assouplis pour les territoires en forte croissance démographique et économique, en échange de compensations financières pour les autres.	Consommation d'espace – urbanisme
	UDB	Ce renoncement risque de coûter cher sur le plan écologique : avec la croissance des grandes aires urbaines et en particulier de celle de Rennes, les temps de déplacement risquent de continuer à croître et avec eux les dépenses de carburant, bien loin de la « réduction des mobilités contraintes » prévue dans le texte du même document. PROPOSITIONS : Modifier le passage sur la compensation foncière pour faire en sorte qu'elle ne soit possible qu'à l'échelle des pays et non à celle de la Bretagne, afin d'éviter l'accroissement des déséquilibres régionaux. Supprimer la possibilité accordée aux territoires dits « les plus attractifs » de s'affranchir partiellement du calendrier de réduction de la consommation foncière. Prendre en compte les surfaces déjà artificialisées par pays pour moduler le calendrier de la réduction de la consommation foncière : les pays ayant déjà le plus de surfaces artificialisées devraient réduire plus vite que les autres leur consommation foncière. Préciser que les soutiens financiers à certains territoires pour services environnementaux, envisagés dans le SRADDET, n'ouvriront pas des droits de destruction environnementale à d'autres territoires par un mécanisme dit de compensation.	
CE - 20-m	UDB	Des artificialisations de surface cachées pour atteindre un « zéro consommation » de façade : Le SRADDET insiste sur le BIMBY (Build in My Backyard) qui doit permettre de mobiliser le foncier des tissus pavillonnaires, ceci est totalement déconnecté de la réalité de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols. En quoi un jardin est-il plus artificiel qu'un champ ? Les surfaces de jardin abritent aussi une part de biodiversité et permettent l'infiltration des eaux, l'absorption de	Consommation d'espace – urbanisme

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		carbone dans le sol et représentent un potentiel d'autonomie alimentaire et de circuits ultra-courts. PROPOSITION : Revoir les indicateurs utilisés afin de distinguer clairement les surfaces imperméabilisées (routes, bâtiments...) des jardins, et de prendre en compte les surfaces réellement imperméabilisées dans les opérations de densification, afin d'éviter l'imperméabilisation-artificialisation cachée (ou au contraire les décomptes excessifs).	
CE - 20-n	UDB	<p>Les objectifs s'ouvrent sur une présentation nuancée des enjeux du secteur, présentant tant les opportunités que les dangers du succès touristique breton.</p> <p>Le tourisme pose en effet des problèmes en Bretagne de par son ampleur, de par sa concentration spatiale et temporelle, et de par les inégalités de revenus et de patrimoine qu'il exacerbe. Une augmentation significative des populations en saison est impactante pour le territoire et peut avoir des effets déstabilisants en matière d'aménagement du territoire et de justice sociale. L'attractivité touristique est aussi responsable de la confiscation de dizaines de communes littorales, colonisées par les résidences secondaires. De nombreux actifs, y compris relativement aisés, ne peuvent plus s'y loger et s'en éloignent pour acheter ou louer, ce qui entraîne un allongement des déplacements à l'origine de pertes de qualité de vie, de pollutions et de dépenses inutiles. La Région entend même suivre l'évolution de la durée du temps domicile-travail pour les actifs travaillant dans le secteur touristique car... eux-mêmes n'arrivent pas toujours à se loger sur place ! On peut également citer les difficultés emblématiques de multiplier les parkings (y compris sur une zone jusque-là naturelle) - ou les stratégies d'éviction des services publics par certains maires au profit de rêves de casinos et d'hôtels de luxe...</p> <p>Proposition : Promouvoir une meilleure répartition du tourisme en Bretagne en mettant en valeur les pays les moins visités. Prendre l'engagement, dans le STRADDET, de mettre fin aux dépenses régionales de communication extérieure visant à attirer plus de touristes, considérant que les dynamiques actuelles tendent déjà à une croissance spontanée de la fréquentation, dont la gestion est source de difficultés.</p>	Tourisme
CE -20-o	UDB	<p>Objectif 10 : Il est proposé aux acteurs du tourisme un engagement de principe autour des valeurs et des fondamentaux du tourisme de Bretagne, c'est aux pouvoirs publics de prévoir des solutions à des problèmes d'une telle ampleur. Pourquoi l'idée de statut du résident n'est pas abordée ?</p> <p>Parmi les indicateurs retenus pour évaluer le succès de la stratégie régionale, on trouve le « taux de fréquentation touristique de la Bretagne ». Dans le contrat d'action publique, aucune mention n'est faite d'une limite possible à l'attractivité touristique et aucune réflexion quant à la saturation périodique d'une partie des côtes bretonnes.</p> <p>Les résidences secondaires feront l'objet d'un suivi mais aucune mesure aucune stratégie, aucun principe pour tenter de résoudre l'inégalité flagrante qui consiste en l'éviction des classes populaires et moyennes.</p> <p>PROPOSITIONS : Adopter un objectif de réduction de la pression touristique dans les zones durement touchées par la pollution et la congestion routière saisonnière, par les taux excessifs de résidences secondaires, etc. Ajouter, dans le fascicule à destination des SCoT, un objectif de réduction ou de limitation de la part des logements consacrés au tourisme ou à la résidence secondaire.</p>	Tourisme

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
CE - 20-p	UDB	<p>Objectif 5-1 et Objectif 9 : On estime qu'il faudra doubler le nombre d'antennes-relais pour déployer la 5G. Des milliers de satellites supplémentaires seraient mis en orbite pour étendre la 5G à l'échelle mondiale. Tout ceci aura un coût énergétique et un impact écologique conséquent, en installation et en fonctionnement.</p> <p>Les effets futurs de l'exposition accrue aux ondes sont controversés. On peut aussi penser aux personnes électrosensibles, qui ne supportent pas l'exposition à certaines ondes.</p> <p>PROPOSITIONS : Inscrire la nécessité d'un dialogue entre collectivités pour la création ou le maintien de « zones blanches » permettant la survie des personnes électrosensibles, en associant la communauté médicale et les représentants des personnes concernées à la définition de ces zones. Ces zones permettront aussi d'établir des comparaisons scientifiques avec les zones très connectées sur l'état de la flore et de la faune, en particulier de la microfaune.</p> <p>Engager les EPCI à ne pas soutenir le déploiement de la 5G tant qu'il n'aura pas été établi un large consensus scientifique sur son innocuité sanitaire.</p> <p>Ne soutenir le développement de la 5G que dans la mesure où la preuve sera faite que les économies d'énergies induites seraient supérieures aux dépenses nouvelles, et prévoir des clauses de retrait des antennes là où cette prévision serait infirmée.</p>	Transition numérique
CE - 21	Cédric HENNEQUIN	Demande de stage sur le STRADDET	Autres
CE - 22	Sandrine BOURHIS	<p>S'oppose au classement de la parcelle cadastrée section ZL n° 81, située sur la commune d'Audierne en zone non constructible. Estime que ce terrain est situé en "dent creuse" car entouré sur trois de ses côtés de plusieurs maisons d'habitation.</p> <p>Estime que si la lutte contre l'artificialisation des sols est un enjeu majeur et salutaire, celle-ci doit se faire de façon raisonnée, avec bon sens et pragmatisme, et non de façon arbitraire;</p>	Consommation d'espace – urbanisme
CE-23	Sandrine BOURHIS	<p>Idem ci-dessus</p> <p>- Contribution à propos du PLU Audierne transmise pour la seconde fois.</p>	Consommation d'espace – urbanisme
CE-24	Françoise HEIM	Demande de réouverture de la ligne ferroviaire Morlaix Roscoff. Le panel d'utilisateurs était très varié ; étudiants, CNRS, curistes, passagers ferries, résidents, estivants. Cette ligne était également utilisée par les cyclistes avec leur remorque (Roscoff Hendaye – Roscoff Kiev).	Mobilité
CE-24-COM 01	HAVARD	L'intéressé souscrit à l'ensemble des contributions	Mobilité
CE-25-a	Michel BLAIN	Compléter la rénovation de la ligne Auray – Pontivy, présentée dans le pacte d'accessibilité, par la réutilisation de la liaison Pontivy – Saint-Brieuc et ce, afin de relier le nord et le sud de la Bretagne par une ligne ferroviaire ouverte aux voyageurs et au fret. Diminuer ainsi le transport routier qui est la seule alternative sur cet axe. Disposer d'horaires cadencés et de correspondances pertinentes, plutôt que de diminuer la durée des transports TGV.	Mobilité
CE-25-b	Michel BLAIN	Question sur la pertinence de maintenir la liaison aérienne de l'aéroport de Lannion alors que le TGV suffit. Quelle est la justification du maintien de la plate forme aéroportuaire de Saint-Brieuc qui consomme des terres agricoles?	Mobilité
CE-25-COM 01	HAVARD	L'intéressé souscrit à l'ensemble des contributions	Mobilité

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
CE-26	Loeiz RAPINEL	Demande d'accès à la réunion publique dématérialisée	Enquête publique
CE-27-a	Emilie BATAILLON-HOGREFE	Assouplir les règles d'urbanisme concernant les Habitats Légers de Loisirs et les constructions avec des façades en bois. les HLL présentent une certaine intégrité paysagère, elles permettent d'occuper un bien à moindre coût.	Logement
CE-27-b	Emilie BATAILLON-HOGREFE	Continuer à préserver les terres agricoles et mettre en place des dispositifs incitatifs pour leur mise en location et permettre aux nouveaux agriculteurs avoir accès à des terres.	Agriculture
CE-27-c	Emilie BATAILLON-HOGREFE	Maintenir et rétablir les lignes de ter desservant les petites villes aux abords des agglomérations. Faciliter la prise des transports en commun avec le vélo (Ajout barre pour rangement vertical, tarif préférentiel etc). Favoriser les remplissages des trains en vendant des billets dernière minute. Dans les tramways proposer un tarif en fonction du nombre d'arrêts et rendre les transports gratuits dans l'hyper-centre.	Mobilité
CE-27-d	Emilie BATAILLON-HOGREFE	Mettre systématiquement une poubelle jaune à côté des poubelles publiques. Favoriser les campagnes de sensibilisation en faveur du tri. Sanctionner les infractions répétitives.	Déchets-économie circulaire
CE-27-e	Emilie BATAILLON-HOGREFE	Interdire le ramassage des algues sur les plages afin de ne pas détruire la faune et la flore et pour stabiliser les hauts de plage. Limiter le goudron et rendre obligatoire les parkings en herbes avec alvéoles. Favoriser les toits végétalisés, restaurer les bocages et préserver les zones humides.	Biodiversité
CE-28	Jean-Jacques MARCHAND	Demande pour ne pas implanter de nouvelles éoliennes. Elles dégradent les paysages, sont nuisibles à la nature et aux humains. Elles coûtent cher et ne sont pas performantes.	Climat-énergie
CE-28 COM 01	Lucien	Doter les habitations et établissements d'une autonomie énergétique et d'une possibilité de stockage d'énergie.	Climat-énergie
CE-29-a	Lydie MICAULT	Accord avec l'UDB sur la métropolisation et la privatisation du littoral. Ces sujets nécessitent des réponses rapides.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE – 29-b	Lydie MICAULT	La privatisation du littoral s'exerce par les riches. Si rien n'est fait, on risque un "apartheid immobilier" qui ira en s'accroissant. Déjà les "classes moyennes " qui travaillent à Vannes, St Malo... achètent à l'intérieur des terres et répercutent ainsi la hausse du prix de l'immobilier. Où devront habiter les moins riches ? n'auront-ils plus leur place en Bretagne ? Il faut donc privilégier de nouvelles conditions d'accession à l'immobilier en faveur de ceux qui travaillent localement et y habitent déjà.	Lutte contre la précarité et l'égalité des chances.
CE-29 COM 01	Lucien	Les jonctions de quartiers ou les rassemblements de maisons autour de bourg ne sont pas forcément à développer. Si les infrastructures d'assainissement sont partagées, des zones tampons en cas de fortes précipitations sont créées.	Centralités - Polarité
CE-30	Pierre-yves JEGONDAY	Pour favoriser l'utilisation du vélo il faut aménager les TER (voiture dédiée et adaptée), prévoir des racks vélos à l'arrière des bus (ex du Finistère), proposer un sens de circulation avec un marquage au sol dans toute les gares ainsi que des passerelles pour faciliter le transport des vélos dans les escaliers. Il faut par ailleurs permettre le retour des vélos routes (canal de Nantes à Brest) et sécuriser le stationnement des vélos.	Mobilité
CE-31-a	Didier TANGUY	Demande de rupture avec le passé de manière plus volontariste avec un calendrier plus contraint (maxi 10 ans selon les	Remarques

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		mesures) Demande de rupture avec le passé de manière plus volontariste avec un calendrier plus contraint (maxi 10 ans selon les mesures)	générales sur le SRADDET et ses annexes
CE-31-b	Didier TANGUY	Dans un délai de 10 ans, arrêt de toute artificialisation et destruction de terres agricoles. Réserver les terres agricoles prioritairement aux modèles vertueux. Replanter les haies, talus et sanctuariser les bocages.	Paysages et patrimoine
CE-31-c	Didier TANGUY	Arrêter les retenues collinaires, faire un plan de remise en continuité des ruisseaux. Stopper les créations de forage d'eau et de piscines privées. Améliorer le fonctionnement des stations de traitement des eaux usées (Collectives, particulières et industrielles). Re-méandrer les ruisseaux et réhabiliter les zones humides détruites pour recréer des zones d'expansions de crues naturelle.	Ressource en eau - milieux aquatiques
CE-31-d	Didier TANGUY	Arrêter les pesticides de synthèse dans l'agriculture d'ici 5 ans. Mieux identifier et exclure les pesticides dans l'eau brute et l'eau potable, parfaire les études concernant l'effet des cocktails de pesticides et de leur métabolite sur le vivant. Aider la bascule vers le bio.	Agriculture
CE-31-e	Didier TANGUY	Accorder une priorité au solaire sur les toitures, notamment sur les bâtiments publics.	Climat-énergie
CE-31-f	Didier TANGUY	Favoriser les liaisons douces pour les piétons et cyclistes. Elles sont insuffisantes en Bretagne. Favoriser les déplacements en trains et bus par des incitations financières pour les jeunes et étudiants. Développer des lignes de bus et de train vers le centre Bretagne.	Mobilité
CE-31-g	Didier TANGUY	Servir 100% de repas bio et locaux dans toutes les cantines scolaires et universitaires.	Agriculture
CE-31-h	Didier TANGUY	Mieux identifier les métaux lourds, les perturbateurs endocriniens et médicaments.	Autres
CE-31 COM 01	Odile GRANJEAN	L'intéressée partage les avis de Didier TANGUY	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE-32-a	Philippe DEROUILLON-ROISNE	Excellent texte posant les vrais problèmes, mais trop consensuel. On attend que tout le monde soit d'accord alors qu'il faut de toute urgence des mesures prescriptives et les imposer fermement sans fermer les yeux ni dérogations. Ce Sraddet doit être refait.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE-32-b	Philippe DEROUILLON-ROISNE	Comme le consensus n'existe pas avec le lobby agro-industriel, Il ne faut surtout pas prendre les mesures qui s'imposent mais qui auraient l'inconvénient de les fâcher : Pas de diminution du nombre de porcs, de volailles, de bovins. et pourtant rien de sérieux ne sera entrepris contre les algues sans diminution des cheptels.	Agriculture
CE-32-c	Philippe DEROUILLON-ROISNE	Il ne faut pas non plus fâcher les communes et intercommunalités. - la fin de la consommation des terres agricoles est reportée à 2040 si toutefois on arrive à créer un "consensus".	Consommation d'espace – urbanisme
CE-33-a	Patrice VIVIEN	Le calendrier estival de l'enquête publique est mal choisi, peu de contributions à ce jour	Enquête publique
CE-33 a COM 01	Sylvia	Peu de contributeurs mais il n'y a pas eu beaucoup de médiatisation de cette enquête.	Enquête publique

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
CE-33-b	Patrice VIVIEN	Le document est volumineux, traitant de sujets aussi divers que l'égalité hommes -femmes, l'artificialisation des sols, la trame verte et bleu : le citoyen lambda ne peut qu'être perdu. En quoi et quand va-t-il être concerné ? pourquoi utiliser l'écriture inclusive exclue des documents officiels par une circulaire du premier ministre du 21 novembre 2017.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE-33-c	Patrice VIVIEN	La seule carte illustrative disponible ne permet pas de se faire une idée de l'application territoriale des orientations et objectifs	Remarques générales sur le SRADDET
CE-33-d	Patrice VIVIEN	Le SRADDET est très ambitieux et vise à encadrer toujours plus les activités humaines. Dans le triptyque du développement durable l'environnement est largement privilégié et l'acceptabilité sociale de certaines mesures ne semble pas avoir été étudiée.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE-33-e	Patrice VIVIEN	La mise en cohérence de certaines orientations paraît parfois problématique : comment concilier la protection des paysages et des terres agricoles avec l'objectif de multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne d'ici à 2040 et le développement du numérique ? Le SRADDET est muet sur cette hiérarchisation des enjeux et sur leur degré d'acceptabilité par le citoyen	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE-33-f	Patrice VIVIEN	Je suis étonné de la pression exercée sur l'activité agricole, comment accompagner les évolutions imposées ? On l'ignore.	Agriculture
CE-33-g	Patrice VIVIEN	On est surpris de la "rupture envisagée" pour les GES : pourquoi une telle réduction à échéance de 2040 alors que la Bretagne n'a émis que 5% des émissions nationales de GES en 2016 et que la France elle-même ne représente que 0,9% des émissions de CO2 pour la même année.	Climat-énergie
CE-33-h	Patrice VIVIEN	le SRADDET est très discret sur la mise en œuvre de certains objectifs qui lui incombe : "atteindre un développement logistique de 3 lignes de transport-combiné rail route au départ/arrivée de la Bretagne ", quels points de départ et d'arrivée, quels trajets, quels coûts, quelles échéances ?	Mobilité
CE-33-i	Patrice VIVIEN	Comment se calcule la consommation foncière, et de quoi s'agit-il lorsque l'on parle de restauration des terres artificialisées?	Consommation d'espace – urbanisme
CE-33-j	Patrice VIVIEN	Maintenir une importante activité économique alors que les installations industrielles n'ont pas vocation à s'installer en zone urbaine interroge sur la conciliation de cette orientation avec l'objectif zéro artificialisation.	Consommation d'espace – urbanisme
CE-33-k	Patrice VIVIEN	Densification de l'habitat, la démarche Bimby se concrétise très lentement et n'est pas sans susciter un nombre croissant de contentieux de voisinage. La tension sur la marché du logement ne peut que s'accroître.	Consommation d'espace – urbanisme
CE-33-l	Patrice VIVIEN	Les règles détaillent de nombreuses prescriptions d'urbanisme, la plupart sont redondantes par rapport aux règles existantes (densité minimale de logements à l'hectare dans les SCOT, objectifs de productions de logements locatifs abordables déjà présents sous une forme voisine dans les PLH, identification de la TVB présente dans les PLU). Est-il utile de les détailler sous une autre forme?	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
CE-33-m	Patrice VIVIEN	Les objectifs 36 (renouveler l'action publique) et 38 (garantir l'égalité hommes/femmes) ne relèvent pas du SRADDET	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE-34-a	Association Collectif FRET (Fougères Rennes En Train)	Fougères est la seule sous-préfecture de Bretagne à ne pas être desservie par le train. Les contraintes du réchauffement climatique et de la transition énergétique exigent de nouveaux modes de déplacement, la transition doit être progressive, programmée et inscrite dans le futur Contrat Plan État-Région, dont le document SRADDET fixe les grandes orientations.	Mobilité
CE-34-a- COM 01	HAVARD	L'intéressé souscrit à la proposition du collectif : Etudier une ligne Rennes-Fougères le long de l'A84 puis par l'ancienne plateforme de Vitré au Mont Saint Michel entre Maen Roch et Fougères serait très intéressant.	Mobilité
CE-34-a-COM 02	Marino B	L'agglomération rennaise est de plus en plus touchée par des problèmes de circulation. Une liaison ferroviaire entre Fougères et Rennes permettrait de diminuer les embouteillages et la pollution. Améliorer l'accessibilité aux personnes handicapées pour qui le bus n'est pas très pratique.	Mobilité
CE-34b	Collectif FRET	En BRETAGNE moins de 2% des marchandises sont transportées par le fret ferroviaire, contre 10% pour la France entière, ce qui est déjà très insuffisant comparé à nos voisins européens. Une liaison ferroviaire NORMANDIE-BRETAGNE, passant par FOUGÈRES, contribuerait à améliorer cette situation désastreuse. La mise en œuvre du plan de relance comporte un volet ferroviaire, concernant en particulier le transport de marchandises. Il paraît souhaitable que la région de Bretagne se saisisse de cette opportunité	Mobilité
CE-34-c	Collectif FRET	La métropole doit se développer en symbiose avec les Pays qui l'entourent, la liaison ferroviaire vers RENNES est un facteur essentiel de ce co-développement.	Mobilité
CE-35	Adrien MESNIL	Souhaite que le SRADDET prenne en compte la réouverture de la ligne ferroviaire Morlaix/saint Pol de Léon/Roscoff	Mobilité
CE-36-a	Morgane MACE	Ma principale préoccupation est que la région s'engage pleinement dans : Mobilités douces et multimodales telles que le vélo (mise en place et sécurisation des pistes cyclables) et le train (réhabilitation des petites lignes du quotidien comme la ligne Morlaix Roscoff).	Mobilité
CE-36-b	Morgane MACE	Ma principale préoccupation est que la région s'engage pleinement dans : Promotions des énergies renouvelables (solaire, éolien, hydro) qui gagneraient à être citoyennes et locales.	Climat-énergie
CE-36-c	Morgane MACE	Ma principale préoccupation est que la région s'engage pleinement dans : Le modèle agricole doit être révisé afin de ne plus polluer les sols et porter atteinte aux riverains, les haies et les talus doivent être réhabilités, nous ne voulons plus de fermes usines qui polluent et ne respectent pas le bien être animal.	Agriculture
CE-36-d	Morgane MACE	Ma principale préoccupation est que la région s'engage pleinement dans : Les zones commerciales qui désertifient les centres villes et artificialisent les sols doivent être limitées le plus possible.	Centralités - Polarité
CE-36-e	Morgane MACE	Ma principale préoccupation est que la région s'engage pleinement dans : La protection des zones sauvages, des rivières et du littoral doit devenir une priorité.	Remarques générales sur le SRADDET

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
CE-37	Association Corantin ROGNANT président d'association "les PLUmés de Saint Nic"	Pourquoi ne pas laisser construire sur les dents creuses surtout en lotissement ? Ces surfaces qui sont devenues agricoles n'ont aucun intérêt pour l'agriculture et finiront en friches, alors qu'il y a beaucoup de demandes à la construction.	Consommation d'espace – urbanisme
CE-38	Françis TALEC	La version actuelle du SRADDET ne convient pas. Elle est vidée de son contenu et ne permettra pas de mettre en œuvre les transitions nécessaires pour enrayer l'effondrement de la bio diversité et le bouleversement climatique. Il est demandé au conseil régional de surseoir au vote pour permettre aux citoyens de choisir leurs élus en fonction de la réponse à cet enjeu important et au futur conseil régional d'en voter la version définitive conformément aux messages des électeurs.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE-39-a	Ella TOUT	Je souhaite que la rupture avec le passé soit enclenchée de manière plus volontariste avec un calendrier plus contraint (maxi 10 ans selon les mesures)	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE-39-b	Ella TOUT	Arrêt de toute artificialisation et destruction de terres agricoles.	Consommation d'espace – urbanisme
CE-39-c	Ella TOUT	Réserver les terres agricoles prioritairement aux modèles respectueux de l'environnement. Aider les agriculteurs à basculer vers le bio (formation, et accompagnement) créateur d'emplois.	Agriculture
CE-39-d	Ella TOUT	Arrêter les retenues collinaires, faire un plan de remise en continuité des ruisseaux. Stopper la création de forage d'eau et la création de piscines privées	Ressource en eau - milieux aquatiques
CE-39-e	Ella TOUT	Replanter plus de haies ou talus qu'on en détruit chaque année, sanctuariser notre bocage	Biodiversité
CE-39-f	Ella TOUT	Arrêter les pesticides de synthèse dans l'agriculture d'ici 5 ans	Agriculture
CE-39-g	Ella TOUT	Mieux identifier et exclure les pesticides dans l'eau brute et l'eau potable, parfaire les études concernant l'effet des cocktails de pesticides et de leur métabolite sur le vivant, idem pour les des métaux lourds, les perturbateurs endocriniens et médicaments	Ressource en eau - milieux aquatiques
CE-39-h	Ella TOUT	Développer le solaire sur toiture, bâtiments publics en premier, usines et centres commerciaux ensuite (avant de détruire des terres agricoles, et avant l'éolien)	Climat-énergie
CE-39-i	Ella TOUT	Améliorer le fonctionnement des stations de traitement des eaux usées (Collectives et particulières) , idem pour les stations des industries agroalimentaires.	Ressource en eau - milieux aquatiques
CE-39-j	Ella TOUT	Re-méandrer les ruisseaux et réhabiliter les zones humides détruites pour recréer des zones d'expansions de crues naturelle	Ressource en eau - milieux aquatiques
CE-39-k	Ella TOUT	Favoriser le mode de circulations douces et les déplacements en trains et bus, particulièrement par des incitations financières pour les jeunes et étudiants sur le modèle PACA (ZOO), développer des lignes de bus du train vers le krez Breizh	Mobilité

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
CE-39-I	Ella TOUT	Servir 100% de repas bio et locaux dans toutes les cantines scolaires de la maternelle à la faculté.	Agriculture
CE-40	Yannick HAVETZ	Demande, comme la loi l'exige, la protection des trames vertes et bleues. L'Etat s'est engagé sur cette obligation qui a été reprise dans le SRCE.	Biodiversité
CE-41	Jean-François GUEDEC	Demande de rénovation complète de la ligne Morlaix Roscoff. La continuité du mode ferroviaire assure un avenir pérenne pour les territoires, l'existence d'un lien renforcé entre la Bretagne et les Iles Britannique, l'apport d'un axe structurant inscrit dans une politique de Développement Durable.	Mobilité
CE-42	Odile EMEILLAT	Demande d'une volonté politique régionale pour favoriser les transports en commun, notamment le train et l'autocar. Depuis la mise en place de la LGV en juillet 2018, plusieurs TER qui desservaient différentes gares ont été supprimés entre Morlaix et Brest, d'où des difficultés pour aller travailler. Les lignes devraient desservir Plouigneau, Morlaix, Pleyber-Christ, St Thégonnec, Guimiliau, Landivisiau, La Roche Maurice, Landerneau, La Forest-Landerneau, Kerhuon et Brest. Il faut également prévoir des cars partant de Roscoff ou de Morlaix pour rejoindre Quimper par le Centre Bretagne.	Mobilité
CE-42 COM 01	Florent	L'intéressé souscrit à la contribution ci-dessus sur la ligne TER Morlaix Brest et sur la ligne d'autocar Roscoff Morlaix	Mobilité
CE-43	Jeanne STUDER	Lors de la réunion publique, trois usagers ont demandé que le schéma régional des véloroutes (SRV) soit inscrit dans le Sraddet. En tant que représentante des usagers, l'intéressé se met à la disposition de la région pour une prise en compte du SRV dans ce document.	Mobilité
CE-44 a	jmsBVQBB	Définir de grands axes pour la Bretagne de demain est inopérant si les axes ne sont pas déclinés en cibles et en calendrier. Les choix à réaliser seront soumis aux commissions départementales et seront laissés à l'appréciation locale. Les EPCI décideront des règles et non la Région. En 2040, la Bretagne risque d'être bien différente de celle voulue par Breizh-COP. Le SRADDET doit être plus prescriptif qu'il ne l'est actuellement.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE-44 b	jmsBVQBB	L'absence de choix clairs sur l'agriculture, la pêche, l'eau de demain peut être lourde de conséquences. Que devient la biodiversité si ces thèmes et leurs objectifs ne sont pas bien définis.	Biodiversité
CE-44 b COM 01	Florent	L'intéressé souscrit à la contribution ci-dessus sauf pour la pêche (soutien de la pêche française face à la concurrence britannique).	Biodiversité
CE-44 c	jmsBVQBB	Le gouvernement vient, faisant suite à l'épidémie de coronavirus, de proposer de nouvelles cibles pour les années à venir. Dans quelles mesures les propositions du SRADDET ne sont-elles pas remises en cause?	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE-45	Serge PHILIPPE	Lors de la réunion publique, trois participants ont demandé l'inscription du schéma régional du véloroute (SRV) dans le Sraddet. Il n'y a pas eu de réponse sur ce point.	Mobilité
CE-46	JC BORRAZ	Il faut rétablir la circulation ferroviaire sur la ligne Morlaix-Saint Pol de Léon-Roscoff. Le transport ferroviaire est un transport d'avenir. La Ligne doit être gérée selon un nouveau modèle économique au service du Territoire. Elle présente plusieurs avantages compte tenu des liaisons transmanche, pour les activités économiques et touristiques de Roscoff et du Haut Léon.	Mobilité
CE-46 COM 01	Florent	L'intéressé souscrit à la contribution ci-dessus sur le rétablissement de la ligne Morlaix Roscoff	Mobilité

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
CE-47	Michèle PENVEN	L'intéressé réclame l'inscription du rétablissement de la ligne ferroviaire Morlaix-Roscoff au Sraddet. Elle relate deux anecdotes pour démontrer qu'il est difficile pour les voyageurs de rejoindre ou de quitter la gare maritime de Roscoff.	Mobilité
CE-48	Hervé PENVEN	La réouverture de la voie ferrée Morlaix-Roscoff doit être inscrite au Sraddet. Cette ligne a longtemps été négligée puis elle a été fermée en juin 2018. Roscoff est une commune qui compte davantage d'actifs que d'habitants, et en particulier des actifs liés à la recherche scientifique, à l'enseignement supérieur et à l'économie de la mer, y compris dans le domaine de la santé. Beaucoup de chercheurs, d'étudiants et d'entrepreneurs ont et auront besoin d'un accès rapide et sécurisé à Roscoff. L'utilisation des cars n'est pas facile. La ligne ferroviaire peut sans difficulté assurer un aller-retour entre Morlaix et Roscoff toutes les heures.	Mobilité
CE-49 a	BIHAN	La période de l'enquête publique a été mal choisie (en août et à la rentrée). Pas suffisamment d'avis dans la presse ou sur les réseaux sociaux.	Enquête publique
CE-49-b	BIHAN	Les mesures pour baisser les émissions de gaz à effet de serre ne vont pas assez loin. Il y a urgence.	Climat-énergie
CE-49 c	BIHAN	Il faut arrêter avec l'élevage industriel et réduire le cheptel breton Quel intérêt de continuer ainsi, excepté pour satisfaire certains groupes agro-industriels? Il faut donc revenir à des élevages à taille moins importante qui fournissent la majeure partie de l'alimentation de leurs animaux, sans importation. Il faut que l'agriculture bretonne passe majoritairement en bio. Cela permettra aussi de lutter efficacement contre les algues vertes.	Agriculture
CE-49 d	BIHAN	Concernant le biogaz, c'est écolo et moderne sur le papier seulement. Il y a eu un accident à la centrale au biogaz à Châteaulin cet été. Et pas une année sans une rupture de canalisation. Le méthane dans l'air pollue encore davantage.	Climat-énergie
CE-49 e	BIHAN	A quand la fermeture des petits aéroports qui coûtent de l'argent (Quimper : 3 millions d'euros par an). Concernant le train, transport le moins polluant, aucune ambition n'est affichée, excepté le TGV et le retour des lignes bolides. À quand davantage de TER ? À quand des TER en heure de pointe ? À quand de vraies lignes ferroviaires plutôt que des lignes routières (comme Quimper-Brest) ? À quand les lignes touristiques circulant à l'année ? À quand davantage de FRET pour transporter les céréales, légumes et bétail ?	Mobilité
CE-49 COM 01	Marine	L'intéressée souscrit aux remarques formulées dans le CE 49, surtout celle qui concerne la période ouverte pour l'enquête publique, entre août et septembre, qui n'est pas adaptée (CE-49 a).	Enquête publique
CE-50 a	Eric VANDEMEULEBROUKE	le projet de SRADDET est assez largement tourné vers les déplacements de longue distance sans y intégrer pleinement le traitement de l'amélioration des dessertes à dimension plus locale. Les mesures générales envisagées sont par ailleurs majoritairement tournées vers les problématiques urbaines, les mobilités alternatives, la complémentarité affichée des offres de transport sans toutefois qu'elles répondent à la demande. En dehors des axes Rennes - Brest et Rennes - Quimper ainsi que de la transversale finistérienne Brest - Quimper, le transport ferroviaire est peu présent au sein du projet de SRADDET. Il faut une politique globale de transport ferroviaire porteuse de projets efficaces et utiles	Mobilité
CE 50 b	Eric VANDEMEULEBROUKE	Demande de réouverture et la rénovation de la ligne Morlaix - Saint-Pol-de-Léon – Roscoff	Mobilité

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
CE-50 c	Eric VANDEMEULEBROUK E	Demande de rénovation et exploitation en mode ferroviaire à longueur d'année de la ligne Auray – Quiberon. Cette dernière est indispensable l'été mais également en hiver pour désenclaver Quiberon et Belle Ile. Elle doit par ailleurs être modernisée	Mobilité
CE-50 d	Eric VANDEMEULEBROUK E	Demande de rénovation de la ligne Guingamp – Carhaix	Mobilité
CE 50 e	Eric VANDEMEULEBROUK E	Demande de réactivation de la liaison transversale Saint Briec - Pontivy - Auray. Aucune liaison ferroviaire transversale ne relie le Nord et le Sud de la Bretagne. L'abandon progressif de cette dernière constitue un obstacle aux échanges intra-régionaux et doit amener à engager une réflexion technique, économique et sociale sur la l'intérêt socio-économique et la faisabilité du rétablissement d'une telle liaison. Au Sud, sa desserte pourrait être prolongée jusqu'à Vannes.	Mobilité
CE-50-d	Eric VANDEMEULEBROUK E	Demande d'amélioration du débouché vers la Région Pays-de-la-Loire Néanmoins, la fermeture à tout trafic il y a plusieurs années de la courte ligne Pontchâteau - Montoir-de-Bretagne (15 km) empêche toute relation directe entre la Bretagne et l'extrême Ouest des Pays de la Loire.	Mobilité
CE-51 a	Organisme UNICEM Morgane Le Berre	La richesse géologique de la Bretagne n'est pas évoquée au regard de son histoire minière et des enjeux liés à l'exploitation des ressources minérales qui ont participé à l'aménagement de la région, certaines de ses ressources étant d'intérêt national et international. Ajouter une mention sur la richesse de la géodiversité au rang des forces de la Bretagne (page 2/15)	Remarques générales sur le STRADDET et ses annexes
CE-51 b	UNICEM Morgane Le Berre	Concernant les méta-indicateurs de la Breizh COP, il est proposé d'inclure le suivi de la part des matières premières extraites et transformées en Bretagne, en particulier pour les matières premières stratégiques (andalousite, kaolin, sables coquilliers, granit...).	Remarques générales sur le STRADDET et ses annexes
CE-51 c	UNICEM Morgane Le Berre	Objectif 13.6 : En encourageant l'emploi des matériaux bio sourcés, il faut faire attention de ne pas les opposer aux matériaux géo sourcés comme le béton. Ces derniers, bien employés, présentent aussi des avantages : la compatibilité avec un urbanisme bas carbone ; l'inertie thermique réduisant ainsi les besoins en chauffage ou en climatisation ; l'intégration dans des circuits courts recourant le moins possible aux transports ; la durabilité.	Déchets-économie circulaire
CE- 51 d	UNICEM Morgane Le Berre	Objectif 24-1 le remblayage des carrières par apport de déchets inertes du BTP est considéré comme une opération de valorisation des déchets. Le non d'enfouissement ne doit donc pas les concerner.	Déchets-économie circulaire
CE-51 e	UNICEM Morgane Le Berre	Objectif 28. Les constructions en granit et pierre font partie du patrimoine. Il faut stipuler que la conception des aménagements urbains privilégie les matériaux locaux. De même, il faut privilégier les circuits courts dans les marchés publics. - Sous-objectif 19.1 : Se servir des commandes publiques pour favoriser les circuits courts et l'ancrage des entreprises locales.	Paysages et patrimoine
CE-51 f	UNICEM	Objectif 29: Les carrières sont des lieux de biodiversité qui accueillent des espèces emblématiques d'oiseaux et de reptiles.	Biodiversité

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
	Morgane Le Berre	Elles contribuent à protéger la biodiversité. Objectif 30: En ce qui concerne les carrières, le contributeur considère que la compensation surfacique à hauteur d'au moins le double de surface pour tout secteur identifié comme participant à la trame verte et bleue est trop catégorique. La compensation environnementale doit être traitée au cas par cas.	
CE-51 g	UNICEM Morgane Le Berre	Objectif 31 : les carrières et les aménagements réemployant les terres excavées du BTP, en raison de leurs caractéristiques : temporalité, réversibilité, circulation des eaux, conservation ou nouvelle diversité biologique et fonctionnelle, qui s'inscrivent avant, pendant et après exploitation dans les espaces naturels et donc les zones A ou N des PLU(i) (et auparavant des POS) peuvent être considérés comme des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), surfaces non artificialisées.	Consommation d'espace – urbanisme
CE –51 h	UNICEM Morgane Le Berre	Objectif 33 : Le suivi du taux de vacance des logements pourrait être ajouté dans les indicateurs mobilisables.	Lutte contre la précarité et l'égalité des chances.
CE-51i	UNICEM Morgane Le Berre	Règle 1.5 Etudier la faisabilité d'associer et d'intégrer des carrières en exploitation dans des itinéraires géo-touristiques. - Des journées portes ouvertes (JPO) pourraient être organisées en carrières à une date donnée, sous l'égide ou avec le parrainage de la Région, afin d'acculturer le grand public à la géologie et à sa valorisation par différents usages.	Tourisme
CE-51 j	UNICEM Morgane Le Berre	Règle 1.7 : Attention à ce que la protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole ne stérilise des gisements et obère ainsi la possibilité de les valoriser (extension et/ou ouverture de carrières) pour assurer un approvisionnement local et durable des territoires en matériaux.	Consommation d'espace – urbanisme
CE-51 k	UNICEM Morgane Le Berre	Règle 2.6 : Les sabliers doivent faire partie des activités maritimes énumérées	Ressource en eau - milieux aquatiques
CE-51 l	UNICEM Morgane Le Berre	Règle 3.2 Les carrières en exploitation ou post-exploitation (dans le cadre du réaménagement) peuvent être des sites potentiels d'accueil d'installations photovoltaïques. La mise en œuvre des projets est à simplifier pour que les porteurs de projets s'adaptent davantage aux contraintes des exploitants de carrières sur la disponibilité des terrains et la durée des baux.	Climat-énergie
CE-51 m	UNICEM Morgane Le Berre	Ajouter : - "les exploitants de carrières" parmi les personnes ressources, - l'UNICEM Bretagne parmi les représentants institutionnels des partenaires pouvant être associés à l'identification de la trame verte et bleue.	Biodiversité
CE-52	Micheline HELOU	Demande d'inscription du renouveau de la ligne Morlaix Roscoff. A l'heure où l'ensemble des politiques publiques doivent intégrer un calcul coût/bénéfice en matière de lutte contre le réchauffement climatique, il faut rétablir cette ligne. Il est par ailleurs important pour les riverains de pouvoir prendre un train toutes les heures en direction de Morlaix ou de Roscoff. La perspective d'une navette ferroviaire régulière a un impact considérable sur la vie quotidienne de la population locale, qu'elle soit âgée, scolaire ou active. Le cycle-tourisme en plein développement passe aussi par ce type de lignes. Le port de Roscoff et les liaisons avec l'Angleterre et l'Irlande méritent un débouché ferroviaire.	Mobilité

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
CE-53 a	Christophe LEMAN	Le Sraddet manque d'ambition. Quelles sont les ruptures qu'il propose, elles devraient se traduire en mesures concrètes et prescriptives, ce qui n'est pas le cas. Ce document doit être beaucoup plus ambitieux afin de mettre en œuvre une véritable transition écologique, énergétique et solidaire sur le territoire.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE-53 b	Christophe LEMAN	Le président de région a appelé à régionaliser la PAC, il est urgent de le faire. Le domaine agricole n'est quasiment pas traité par le SRADDET. Structurellement, son poids sur le climat et sur l'activité économique en Bretagne impose de manière incontournable une réflexion profonde sur le modèle agricole. Une PAC bretonne doit permettre d'évoluer dès demain vers une alimentation saine et locale à la population, une contribution réelle à la diminution des émissions de GES et une évolution socialement compatible. Il est par ailleurs urgent de remettre en cause le modèle agricole dominant et de stopper toute subvention en faveur des élevages intensifs hors-sol. Une nouvelle répartition des productions doit être envisagée au niveau national. La baisse de la consommation de viande doit être encouragée. Les solutions existent pour permettre une forte réduction des GES émises par l'agriculture grâce à une agriculture diversifiée, bio, locale, liée au sol, peu carnée. La mise en place des circuits courts doit être encouragée. Ces solutions répondent aux préoccupations des consommateurs et nécessitent moins de surfaces agricoles. Elle permet aussi d'augmenter considérablement le puits carbone.	Agriculture
CE-53 c	Christophe LEMAN	il faut cesser d'enclaver nos territoires avec des 2X2 voies supposées les désenclaver (ex RN164). Il faut aussi abandonner l'obsession des lignes à grande vitesse. Il est urgent de permettre un report modal pour réduire le recours à la voiture individuelle qui génère 88% des émissions de GES dues aux mobilités (55% dus de la mobilité quotidienne et du fret routier). Plutôt que d'investir dans des contournements à Vitry, Fougères ou Châteaubourg, il est impératif d'investir dans d'autres modes de transport (le TER et le fret ferroviaire...), de structurer un réseau intermodal, de soutenir les liaisons douces (vélo, marche, ...)	Mobilité
CE-53 d	Christophe LEMAN	Il faut revenir sur le bio-gazier. Il s'appuie sur un modèle agricole qui présente des risques non pris en compte dans le Sraddet en termes d'émissions de GES (incidents techniques ou humains) et de rejets mal maîtrisés dans l'écosystème	Climat-énergie
CE-54 a	Stéphanie GREVET	Il faut diminuer le nombre des têtes de bétail. C'est le nœud du problème pour les GES et pour les algues vertes. Il y aurait par ailleurs moins de lisier à traiter car le biogaz n'est pas une solution. En effet, La méthanisation entraîne toujours des fuites ou ruptures de canalisations avec des émissions plus polluantes que le CO2. Avoir moins d'animaux sur les exploitations permettrait également d'importer moins de céréales et de soja. L'agriculture bretonne doit en outre devenir biologique et locale, cela lui permettrait de récupérer de la plus-value. La balance commerciale de l'agriculture bretonne est actuellement déficitaire.	Agriculture
CE- 54 b	Stéphanie GREVET	Les TER sont peu mentionnés dans le Sraddet, pour les trajets internes comme pour les liaisons avec la Normandie ou les Pays de la Loire. Un TER direct, Quimper-Nantes, est toujours appréciable car il permet d'irriguer d'autres régions de France (vers Bordeaux, Toulouse, Lyon, etc.). De même, un TER direct vers Caen serait tout aussi appréciable pour pourvoir rejoindre la Normandie. Il faut intensifier les liaisons TER, notamment aux heures de pointe. De même, il faut augmenter le nombre des arrêts dans les petites et moyennes gares. Les lignes touristiques à l'année doivent être réhabilitées (comme le Tire-Bouchon). L'offre de train pour les cyclistes doit enfin être développée. Le train est le moyen de transport qui pollue le	Mobilité

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		moins. Il faut donc davantage de services pour le fret en s'appuyant sur le réseau existant. La plupart des aéroports bretons sont déficitaires alors pourquoi les subventionner autant.	
CE- 54 c	Stéphanie GREVET	Concernant le bâti, c'est très bien de vouloir isoler et le rénover énergétiquement, mais il aurait été intéressant de promouvoir les techniques ou matériaux locaux comme le chanvre, qui est un très bon isolant. Ce serait une manière d'aider l'agriculture locale, de générer des emplois et de diminuer les GES.	Climat-énergie
CE-54 d	Stéphanie GREVET	Aucune réflexion sur le mouvement actuel de la métropolisation du territoire. À tout vouloir concentrer, les problèmes se concentrent aussi.	Centralités - Polarité
CE 55	Association Françoise GATIER, membre du conseil de développement du Pays de Saint-Malo (Codesen)	L'intéressée a participé aux ateliers et aux travaux de la BreizhCop. Elle est persuadée de l'importance de la participation citoyenne pour que la Bretagne réponde aux défis du climat, de la biodiversité et de la fracture sociale. Pour elle, le SradDET représente un plus dans la prise en considération des enjeux environnementaux. Ce document de planification, doit toutefois être amélioré. Il doit être plus ambitieux et doit imposer des règles prescriptives plus contraignantes face aux enjeux de l'urgence climatique auxquels est confrontée la Bretagne. En l'état actuel, il constitue un rendez-vous manqué face aux générations futures. Le schéma projette de grands objectifs mais ne se donne pas les moyens de répondre aux grands enjeux climatiques, de préserver la biodiversité, d'arrêter la consommation galopante d'espaces agricoles ou naturels, de modifier les priorités dans les modes de transports, de stopper la pollution de l'air, de l'eau et des sols.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE- 56	Frédéric GUYADER	Demande d'inscription de la rénovation de la ligne ferroviaire Morlaix/Saint Pol de Léon/Roscoff au SRADDET. Cette ligne est importante pour le développement économique du territoire. La Brittany Ferries est déjà fragilisée par la crise sanitaire et le Brexit. Les établissements de santé de cure et de thalassothérapie sont la renommée de Roscoff mais ils risquent d'être délaissés. Le site de la Sorbonne-Université a un rayonnement international. Roscoff est par ailleurs une destination prisée par le tourisme. La moitié des parisiens ne possèdent pas de voiture. L'association « A fer et à flots » a fait l'amère expérience du remplacement du train par le car. Une éventuelle voie verte en remplacement du rail ne correspond en rien à un développement touristique de la région. Le développement de la plate-forme légumière SICA à Saint-Pol-de-Léon va engendrer une circulation importante de poids-lourds. Les cars subissent, l'été, un retard considérable. Le train a un bilan carbone bien meilleur que le car.	Mobilité
CE-57 a	Association Conseil de développement de Lannion Trégor Communauté	Le Conseil de développement souligne l'ampleur, la qualité et la complexité du travail réalisé. Il donne un avis assez positif sur le SRADDET, en particulier sur sa dimension environnementale. Les «Orientations», et surtout les objectifs ont été considérablement étoffés et remaniés. Mais de ces principes, il ne reste plus grand-chose dans les règles. Le CESER les qualifie d'ailleurs de «peu robustes». Faute de s'appuyer sur des prescriptions précises, le SRADDET breton risque bien de crouler sous le poids des engagements non tenus. En outre, beaucoup de questions restent posées sur la gestion économique du foncier et l'absence de stratégie d'aménagement territorial. Le SRADDET de Bretagne ne constitue donc pas le document de rupture qui a été annoncé dans le contexte actuel d'urgence climatique. L'absence de points de départ et de cibles pour de nombreux objectifs prive le SRADDET de toute référence pour préciser le niveau d'efforts à accomplir. le CoDev regrette que le SRADDET n'intègre pas de façon plus systématique le caractère limité des ressources.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE-57 b	Conseil de	Un écart significatif est constaté entre le pourcentage de logements sociaux en Bretagne et le pourcentage national	Remarques

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
	développement de Lannion Trégor	(respectivement 11,8 % et 16,3%). Parallèlement, on note que 70 % des ménages bretons remplissent les conditions pour en être bénéficiaires. Dans son premier enjeu évoqué, le SRADDET mentionne des phénomènes migratoires comme défi lié au dérèglement climatique, à l'épuisement des ressources et à la destruction de la biodiversité. Comment la Bretagne aborde-t-elle cet enjeu des migrations ? Celui-ci est rangé dans la catégorie des « menaces » : n'est-il pas au moins souhaitable de le voir figurer également dans la rubrique « opportunités ».	générales sur le SRADDET et ses annexes
CE-57 c	Conseil de développement de Lannion Trégor	Le schéma manque d'ambition en ce qui concerne l'innovation, la recherche, l'éducation, la formation (objectif 5) ; l'accélération de la transition numérique dans toute la Bretagne ; la mer comme levier de développement (objectif 8) ; le zéro phyto à l'horizon 2040 (objectif 25), ») ; la biodiversité (objectif 29) ; la recherche et l'enseignement agricole ; la lutte contre la précarité énergétique (objectif 34) ; la recherche et la formation dans le domaine de la rénovation thermique. Par rapport à l'objectif 37-4, les formations : publiques initiale, professionnelle, continue doivent être équitablement réparties.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE-57 d	Conseil de développement de Lannion Trégor	Si la réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers fait l'unanimité, il n'en est pas de même de la règle de réduction de 50 % de la consommation foncière d'ici à 2035 (loi ALUR), d'autant qu'il s'agit d'une trajectoire crédible et accélérée vers le zéro consommation foncière. Il serait bon de ne plus corréliser les objectifs fonciers avec la dynamique de population pour éviter la surconsommation d'espaces. Il faut faire une distinction entre les contextes territoriaux. Il serait intéressant de qualifier la demande de foncier en fonction des d'activités et non en termes de consommation d'espace. Les infrastructures de niveau départemental, régional ou national sont exclues du calcul de consommation d'espace, tout comme les projets de parcs photovoltaïques, il faut le préciser. Il y a un risque d'application uniforme de la gestion économe du foncier par les services de l'État. La Région doit s'engager dans les négociations avec les services de l'État quand la densification est rendue difficile à cause des règlements. La compensation entre territoires est envisageable pour la gestion de l'eau, ce n'est pas le cas pour le transfert des droits à construire.	Consommation d'espace – urbanisme
CE-57 e	Conseil de développement de Lannion Trégor	L'objectif 14, consacré à l'innovation sociale, paraît peu étoffé et peu précis dans ses préconisations. On aurait pu s'attendre, par exemple, une condamnation de l'ubérisation de la société. La Bretagne devra parfois réinventer son modèle et l'adapter aux réalités nouvelles. Cela passera par le développement d'expérimentations et par le soutien à des modèles innovants de développement plus vertueux intégrant du bien-être social type RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises, citée à plusieurs reprises dans le dossier). Le CoDev regrette que les territoires ruraux mal desservis et vulnérables ne fassent pas l'objet d'une étude approfondie de leurs besoins à traiter dans les trois domaines essentiels que sont la santé, les déplacements et le numérique (Objectif 35)	Lutte contre la précarité et l'égalité des chances.
CE-57 f	Conseil de développement de Lannion Trégor	Le numérique ne résoudra pas le manque ou l'absence de services. La maîtrise d'Internet n'est pas généralisée et la qualité des connexions est loin d'être suffisante partout. La fracture numérique sera compensée par l'existence de Maisons de Services au Public mais c'est insuffisant. Cela va engendrer des inégalités. Il n'est pas question des services publics dans les objectif du SRADDET, ce sujet est pourtant un enjeu de cohésion sociale et d'égalité. Il en est de même dans les orientations du SRADDET.	Transition numérique
CE-57 g	Conseil de développement de Lannion Trégor	La lutte contre la précarité énergétique dépend du soutien financier de la région. Les objectifs de réduction des GES sont-ils vraiment compatibles avec la politique d'autonomie énergétique défendue par la Région ? C'est possible pour les énergies renouvelables comme cela est décrit dans les objectifs 23 et 27. Mais qu'en est-il de la pertinence du Pacte électrique	Climat-énergie

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		breton dans sa composante de sécurisation de l'alimentation électrique. Cette politique vieille de 10 ans doit être revue en fonction des nouveaux objectifs climatiques, des évolutions du réseau et de la consommation. L'objectif 27-3 ne permet pas en l'état de répondre à la question. Dans les objectifs, on lit que la Bretagne produit 80 % en EnR de sa production électrique, mais on oublie d'insister sur le fait que cela représente seulement 13% de la consommation électrique de la région.	
CE-57 h	Conseil de développement de Lannion Trégor	Le littoral est-il le moteur de l'attractivité de la région ou faut-il stopper son développement pour préserver les équilibres, repenser la politique régionale de développement touristique, préserver la population des risques naturels ? Les objectifs régionaux ne doivent pas être trop contraignants dans ce domaine. Les mesures proposées pour prendre en compte l'élévation du niveau de la mer et l'érosion du trait de côte restent faibles. Le SRADDET doit tirer les conséquences de l'attribution de la compétence Gemapi, sur la défense contre la mer. A propos du positionnement de la Bretagne comme région leader sur le marché des énergies marines renouvelable (objectif 9-3) et de l'accélération de la transition énergétique en Bretagne (objectif 27), rien n'est dit sur une feuille de route.	Climat-énergie
CE-57 i	Conseil de développement de Lannion Trégor	Il serait pertinent d'évoluer vers une définition commune des niveaux d'armature territoriale et des facteurs présidant à leur définition. Ces facteurs doivent être multidimensionnels afin de valoriser l'intensité des échanges et des relations entre territoires. Une stratégie d'aménagement multipolaire du territoire manque au SRADDET. Le DAAC est devenu obligatoire dans les SCoT qui n'en ont pas encore. Dans l'attente, il est proposé de le renvoyer aux volets « commerce » des DOO.	Centralités - Polarité
CE-57 j	Conseil de développement de Lannion Trégor	La stratégie portée par le SRADDET devrait s'ouvrir plus largement aux régions voisines, et aux régions celtiques européennes avec lesquelles la Région entretient des échanges nombreux.	La place de la Bretagne en France et dans le monde
CE-57 k	Conseil de développement de Lannion Trégor	Le logement social, auquel pourraient prétendre 70 % de la population bretonne, constitue actuellement 12 % de l'offre de logements, contre 16 % en France entière. L'objectif annoncé du SRADDET est de 30 %, il reste donc modeste au vu des besoins (objectif 33).	Logement
CE-57 l	Conseil de développement de Lannion Trégor	Le choix de règles non territorialisées et non prescriptives limite très fortement les effets du SRADDET vis à vis des documents inférieurs. Ce choix fait courir le risque de marquer une régression par rapport aux schémas antérieurs applicables. Si les objectifs sont bien posés, certaines règles ne suivent pas, ou sont édulcorées par rapport à l'objectif annoncé. Telles qu'elles sont rédigées, certaines règles s'apparentent plus à un objectif qu'à une règle. Certaines règles restent au mieux des souhaits, à cause de l'utilisation d'un infinitif au contenu lexical trop faible pour constituer une obligation. La majorité des verbes d'énoncés des règles ne sont que des incitations ou des préconisations, souvent accompagnées d'adverbes qui limitent encore leur portée. On comprend l'intention des rédacteurs de ne pas imposer aux collectivités territoriales des charges supplémentaires, de ne pas faire obstacle aux contractualisations futures entre la Région et les territoires, et également la volonté de se prémunir contre les risques juridiques.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE-57 m	Conseil de développement de Lannion Trégor	Dix objectifs sur trente-huit ne font l'objet d'aucune règle (1 à 7 ; 9 ; 14 et 36). Le CoDev estime qu'il serait utile pour la mise en œuvre des objectifs non associés à des règles de préciser les politiques sectorielles ou contractuelles qui pourraient être mises en œuvre, y compris les dispositifs d'assistance, d'aide ou de financement. Pour les fiches concernant les règles,	Remarques générales sur le SRADDET et ses

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		Le CoDev apprécie qu'elles comportent les numéros des objectifs auxquels elles se rapportent. Il serait utile de faire figurer également le numéro des règles sur les fiches objectifs. Ce rapprochement pourrait mettre en évidence les regroupements possibles. Plutôt que d'« orientation bioclimatique », on pourrait parler de « principe de bioclimatisme » qui présente une approche plus globale : l'orientation bioclimatique relève plutôt des PLU et PLUi.	annexes
CE-57 n	Conseil de développement de Lannion Trégor	Le SCoT sera principalement chargé de la mise en œuvre du Schéma régional et pourrait être un facilitateur de contractualisation. L'EPCI de Lannion-Trégor étant porteur de SCoT, il se devait d'être particulièrement attentif au fascicule des règles. La mise en œuvre des objectifs du SRADDET sera inmanquablement moins efficace dans les territoires où il n'existe pas de SCoT exécutoire. Certaines règles ne devraient pas cibler en priorité les SCoT, ces dernières trouveront difficilement une traduction réglementaire parce qu'elles dépassent le cadre des SCoT lui-même ou parce qu'elles relèvent plutôt des PLU(i).	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE-57 o	Conseil de développement de Lannion Trégor	Dans un premier temps, le calcul de la consommation foncière s'appuiera sur la méthode établie dans le cadre des travaux de l'observatoire du foncier, mis en place par la DREAL, la DRAAF et la Région, en s'appuyant sur le traitement des fichiers DGFIP. Il est essentiel que les modalités d'application et une méthode commune de suivi, avec l'établissement d'un référentiel partagé d'occupation du sol voient le jour rapidement. Il serait très utile que la Région rédige le plus rapidement possible, en partenariat avec l'État, un « guide d'application » du SRADDET qui fournirait des indications techniques et outils mobilisables. Il conviendrait aussi de prévoir une aide financière, pour aider les collectivités à porter les études et les projets concourant à l'atteinte des objectifs du SRADDET. L'élaboration d'un « pacte d'engagement territorial » permettra de donner corps aux engagements des territoires dans la Breizh Cop et de formaliser les modalités de leur mise en œuvre. La déclinaison de ces pactes dans une contractualisation de la Région avec les EPCI sera décisive.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE -58	Catheguerin	L'aménagement du territoire ne peut pas faire l'impasse sur la recomposition de la Bretagne à 5 départements ni sur la sauvegarde, la mise en valeur et le développement des langues (breton et gallo) et de la culture bretonnes. Les langues sont des vecteurs de compréhension du territoire et des sociétés. La diversité culturelle de la Bretagne est un atout essentiel du développement.	La place de la Bretagne en France et dans le monde
CE -59 a	Organisme CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE	La CRAB souhaite rappeler le poids économique et social de l'activité agricole et agroalimentaire en Bretagne. Elle déplore que soit davantage mis en avant ce que l'agriculture doit améliorer, singulièrement sur le plan environnemental. La CRAB demande que le poids économique de l'agriculture et son rayonnement à l'export soient plus explicitement exprimés dans le diagnostic. Le document n'invite pas suffisamment à la reconnaissance de cet enjeu, et propose un diagnostic qui véhicule de façon excessive une image dégradée de l'agriculture régionale, au lieu de s'appuyer sur ses atouts. La CRAB demande la prise en compte des éléments suivants : - Concernant le point de départ pour ce schéma, de nombreux indicateurs sont proposés sur les thématiques expertisées, sans qu'un point zéro ne soit fait. Il n'est de ce fait pas toujours aisé de saisir les liens entre les constats faits dans le diagnostic, les enjeux retenus et les orientations proposées. Et le suivi des effets attendus sera sujet à caution. - Concernant les dynamiques d'aménagement, la CRAB regrette que la consommation foncière ne soit pas rapportée au nombre d'habitants afin d'assurer une lecture cohérente avec l'observation du foncier en Bretagne suivi par la DREAL. - Concernant la consommation foncière, le document ne met pas en lumière les différentes occupations de l'espace	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		<p>(espace agricole, habitat, infrastructures de transports ou d'équipements collectifs). Cette précision des parts relatives des différentes consommations de l'espace permettrait de mieux poser les enjeux d'urbanisation future, au regard de l'enjeu de préservation des espaces productifs agricoles. Cet élément semble d'autant plus important que si le principe de sobriété fait consensus quand on parle de consommation foncière, il est à craindre des interprétations très variables dans les EPCI lorsqu'il s'agit de projets de développement de l'habitat, de zones commerciales ou artisanales, des services, d'infrastructures routières. La CRAB considère que des enjeux majeurs sont passés sous silence dans ce diagnostic. Ainsi, des enjeux majeurs autour des mobilités économiques comme le fret, la place des ports, sont absents du diagnostic général.</p>	
CE-59 b	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE	<p>Sur le chapitre Orientations, la CRAN relève des ambiguïtés d'intentions. 1.« Une Bretagne leader du bien manger pour tous en Europe » La CRAB considère que les agriculteurs sont prêts et capables de relever ce défi et d'en faire un cap partagé, ils évoluent en permanence, à condition que ce soit humainement, techniquement et économiquement atteignable et acceptable. Il est indispensable de reconnaître les pratiques existantes et déjà vertueuses contribuant déjà largement à faire de la Bretagne une région leader du bien manger et surtout de bien manger « POUR TOUS », c'est-à-dire accessible à tous les pouvoirs d'achat. Les trajectoires de changement doivent être économiquement et socialement acceptables. 2. L'agro-écologie comme concept vertueux pour réussir les transitions agricoles et alimentaires La définition retenue pour l'agro-écologie doit être issue de la loi EGALIM. Cette référence doit clairement rappeler que l'enjeu du revenu des agriculteurs est un préalable. Il ne saurait y avoir d'un côté, un monde agricole qui doit, sans condition et dans un temps court, changer ses pratiques, et trouver seul la faisabilité économique, et de l'autre, une société civile et des consommateurs exigeants, sans consentement au prix juste pour une alimentation de qualité, et sans engagement d'achat durable de la production régionale et nationale. 3. La notion de différenciation des territoires La CRAB insiste sur l'importance de la capacité de différenciation des modalités d'actions pour apporter des réponses pertinentes aux besoins et demande que cette capacité de différenciation s'appuie sur une colonne vertébrale régionale qui sécurise la cohésion et l'équité entre les acteurs économiques de la région. Elle met en garde contre une stratégie systématique de différenciation qui porterait en germe le risque d'assister à autant de politiques économiques, et singulièrement vers l'agriculture, que d'EPCI, autant de politiques d'aménagement de l'espace que de SCOT et de PLUI, autant de politiques de l'eau que de SAGE.</p>	Agriculture
CE-59 c	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE	<p>Concernant les objectifs, le sentiment général de la CRAB est à nouveau une insistance disproportionnée entre l'objet du SRADDET et le poids des objectifs assignés à l'agriculture, autour du bien manger pour tous, des transitions et de l'adaptation au changement climatique. Par ailleurs, les objectifs assignés à l'agriculture sont davantage formulés en ruptures brutales qu'en ruptures négociées, avec une entrée plus environnementale qu'économique. 1. Objectif 11, et notamment le sous objectif 11-1 « Réduire de 34 % les émissions de GES de l'agriculture en Bretagne à l'horizon 2040 ».</p>	Agriculture

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		<p>Le SRADDET devra lever les ambiguïtés de discours et s'exprimer clairement en faveur d'une réduction des émissions de GES qui soit compatible avec le maintien et l'accompagnement d'une économie agricole régionale, dynamique et créatrice d'emplois.</p> <p>2. Objectif 25 Tendre vers le « zéro phyto » à l'horizon 2040. La CRAB demande que le SRADDET se limite à la législation et la réglementation nationale et européenne, qui fixent déjà un cadre précis. Le rôle du SRADDET est d'encourager la concertation locale avec les EPCI, en privilégiant le vivre ensemble.</p> <p>3. Objectif 29 relatif à la préservation de la biodiversité. La détermination de nouveaux sites protégés doit se faire en tenant compte des activités économiques présentes. En particulier, les arrêtés de protection de biotope doivent cibler des zones bien particulières et ne devront pas concerner les terres agricoles, sauf exception si les préconisations sont adaptées et concertées.</p> <p>4. Objectif 31 Il est indispensable d'associer étroitement la représentation agricole aux projets d'aménagement, en s'appuyant sur des chartes de type charte agriculture et urbanisme, construites dans les départements.</p> <p>5. Objectif 32 Le SRADDET devra être plus précis dans les objectifs en faveur d'une armature territoriale visant le double enjeu d'attractivité des territoires et de solidarités des territoires. Elle pourrait davantage mettre en évidence la cohérence avec l'objectif 31 et préciser ce qu'il adviendra si les objectifs ne sont pas atteints.</p>	
CE-59 d	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE	La CRAB ne perçoit pas dans la carte illustrative les orientations du SRADDET, ni la projection du SRADDET en terme d'occupation future des espaces entre les activités. Elle aimerait y repérer clairement et rapidement, des éléments comme les infrastructures, les routes, la densité de population dans les territoires ruraux, sur les zones côtières, en centre Bretagne. Son caractère illustratif devrait mieux faire ressortir les solidarités territoriales visées.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE-59 e	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE	Le choix d'un schéma non prescriptif qui laisse aux acteurs des territoires le soin d'inscrire dans les documents d'urbanisme et de planification la mise en œuvre des orientations et des règles, sans en cadrer précisément les modalités ni le calendrier, peut amener à la non atteinte des objectifs affichés dans le SRADDET. La CRAB considère qu'il serait bon de donner un caractère normatif à quelques règles générales s'appliquant à tous les territoires en Bretagne, donnant au SRADDET une colonne vertébrale régionale. Le principe de la différenciation pourrait davantage s'appliquer à des objectifs différenciés selon les territoires, à l'aide notamment des chartes	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE-59 f	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE	Globalement, beaucoup d'indicateurs n'ont pas ou peu d'intérêts. ils sont trop vagues, mesurent souvent des quantités sans en mesurer la qualité. il manque un point Zéro en lien avec le Diagnostic, qui aurait permis d'apprécier la pertinence de l'observabilité, du diagnostic et des enjeux.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE-59 g	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE	Règle I-7 : La règle parle de renaturation sans en poser la définition, cette règle pourrait être une réelle avancée pour la préservation des surfaces agricoles si elle imposait une protection des espaces agricoles effectifs ou potentiels par un classement en zone A et si elle limitait l'artificialisation des sols en zone N, A, F, voire en zone périurbaine. Propose de remonter l'objectif 31 sous le 11ème objectif, pour faire de la préservation des terres agricoles un des 3 sous objectifs de l'agro-écologie et du bien manger pour tous. L'indicateur mesure l'évolution de la SAU avec un ratio de bio, cela ne permet pas d'apprécier l'évolution des surfaces N	Agriculture

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		(naturelles), A (agricoles) et F (forestières). Pour la CRAB, la priorité est avant tout de préserver les espaces de production agricole.	
CE-59 h	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE	Règle I-8 : Les orientations développées conviennent, mais le SRADDET ne se donne pas les moyens d'atteindre les objectifs en matière de réduction de consommation foncière, alors que la plupart des SCoT le font déjà. Cela pourrait générer un réflexe de constitution de réserve en minorant par exemple le potentiel de densification et de renouvellement urbain. L'objectif de densité nette moyenne sur le territoire breton de 20 logements/ha n'est pas suffisant. Il faudrait passer en densité brute (ce qui a été soustrait aux espaces agricoles) et prévoir des objectifs concrets par territoire.	Consommation d'espace – urbanisme
CE-59 i	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE	CE-59-i Règle II-1 : La CRAB réaffirme que l'agriculture assure cette continuité écologique (inscription dans le SRCE 2015). Concrètement, les réservoirs de biodiversité sont à classer avec une protection de type N, les corridors écologiques valorisés par l'agriculture doivent être classés en A.	Biodiversité
CE-59 j	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE	Règle II-2 : On peut s'interroger sur l'ambition de l'objectif 29.6 sur la réduction de l'impact des infrastructures de transport: il n'y a pas d'objectifs chiffrés alors que la lutte contre la fragmentation des habitats est une priorité.	Biodiversité
CE-59 k	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE	Règle II-4 : demande le retrait du lien avec l'objectif 25. Les phytos ne sont pas des polluants atmosphériques réglementés à ce jour, on ne peut pas lier l'objectif zéro phyto à celui de l'amélioration de la qualité de l'air, car nous ne disposons ni de seuils réglementaires, ni d'une surveillance régionale de la qualité de l'air pour ces molécules.	Qualité de l'air
CE-59 l	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE	Règle III-1 : Suite à la consultation administrative, les objectifs de réduction des émissions de GES (23.1) et de capacité de stockage de carbone (23.2) seront modifiés (trajectoire nationale SNBC 2). La place de l'agriculture y étant prépondérante en Bretagne, la CRAB s'interroge sur la traduction concrète de ces modifications. La CRAB réserve son avis sur cette règle et souhaite que la réflexion soit partagée et intégrée à l'étude prospective sur les GES agricoles lancée par la Région.	Climat-énergie
CE-59 m	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE	Règle III-3 : La CRAB désapprouve les projets photovoltaïques au sol sur des terres support d'une activité agricole et sur des terres qui pourraient être valorisées en agriculture ; seule possibilité admise: parcelle polluée inapte à l'agriculture qui ne peut plus être utilisée pour de l'agriculture ou du renouvellement urbain.	Climat-énergie
CE-60	Association Norbert DUGOU Collectif d'usagers TER Bretagne Sud	Le train n'est pas assez mis en avant dans un plan qui veut faire baisser le taux de gaz à effet de serre. Le train est le transport le moins polluant après la marche et le vélo. Si le TGV est mis en avant, il est primordial de développer davantage le TER (train du quotidien et outil indispensable à l'intermodalité) et de le rendre mieux adapté aux usagers : des TER qui roulent sur une ligne entière et non plus en tronçon ; davantage d'arrêts dans les petites et moyennes gares qui sont un maillon important du trafic ; ajouter des TER en heure de pointe ; passer les lignes touristiques en ligne à l'année ; faire une vraie politique ferroviaire pour la ligne Quimper-Brest, en réintégrant davantage d'arrêts pour que la ligne soit plus attractive ; réhabiliter la ligne Rennes-Châteaubriant dans son entier. Concernant le vélo, pourquoi ne pas imaginer également des trains avec des wagons dédiés aux vélos afin de développer le cyclo-tourisme en Bretagne ? Espère que le retour des « lignes bolides » permettra de revoir le Quimper-Bordeaux DIRECT, et davantage de Quimper-Nantes DIRECT et pourquoi pas le Quimper-Lyon.	Mobilité

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		Espère que l'accent sera véritablement mis sur le fret. Le réseau ferroviaire breton n'est exploité en moyenne qu'à 20 %, nous avons encore de la marge pour augmenter le service des voyageurs et des marchandises.	
CE-61 a	Lawrence POTEL	Fixer des objectifs répondant au respect de la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 et donc une réduction d'un facteur supérieur à 6 des émissions de GES.	Climat-énergie
CE-61 b	Lawrence POTEL	Absence d'intérêt porté au fret ferroviaire, pas de train pour le territoire de Fougères.	Mobilité
CE-61 c	Lawrence POTEL	La mise en place de bus alimenté par le GNV provenant sûrement de la méthanisation est un signe malheureux envoyé aux agriculteurs forts contributeur des GES.	Climat-énergie
CE-62 a	Mme et M. VIGILANT	Saluent l'ambition poursuivie et la concertation menée dans le cadre de Breizh Cop pour la rédaction du STRADDET. Souhaitent donc soutenir ce programme à la seule condition qu'il pose honnêtement les jalons nécessaires à une Bretagne résiliente et écologique.	Concertation préalable - Breizh Cop
CE-62 b	Mme et M. VIGILANT	Demandent le développement d'un plan d'installation agricole, vivrière et biologique et tendre ainsi vers un territoire zéro pesticides. Demandent l'arrêt de toutes extensions et constructions d'élevages agro-industriels en Bretagne. Demandent à ce que les aides régionales soient fléchées vers l'agriculture biologique, l'aide à la conversion des agriculteurs et entreprises. Demandent une redirection des systèmes de méthanisation passant par le contrôle précis des unités de méthanisation avec un suivi environnemental organisé et indépendant et des sanctions en cas de défaut des exploitants avec une mobilisation des filières locales pour alimenter ces installations via des déchets et non des cultures dédiées.	Agriculture
CE-62 c	Mme et M. VIGILANT	Demandent un plan de réhabilitation de la trame écologique (bois, bocage, prairies, zones humides, cours d'eau) et de ces fonctions, et soutiennent une incitation au développement de haies bocagères d'essences locales.	Biodiversité
CE-62 d	Mme et M. VIGILANT	Soutiennent l'objectif de zéro artificialisation nette des sols.	Consommation d'espace – urbanisme
CE-62 e	Mme et M. VIGILANT	Soutiennent le déploiement du réseau TER et les connexions avec les EPCI pour proposer un service efficace aux citoyens.	Mobilité
CE-62 f	Mme et M. VIGILANT	Soutiennent le maintien des trames bocagères et la végétalisation systématique dans les projets d'étalement urbain et demandons l'arrêt de l'urbanisation du littoral.	Consommation d'espace – urbanisme
CE-62 g	Mme et M. VIGILANT	Demandent un engagement fort et un fléchage des subventions sur le déploiement d'actions de sobriété énergétique envers tous les maîtres d'ouvrage (public comme privé) et un fléchage des aides à l'installation de nouveaux acteurs économiques vers des activités vertueuses en termes d'énergie et climat, en excluant le soutien aux industries liées à l'énergie fossile	Climat-énergie
CE-62 h	Mme et M. VIGILANT	Demandent à ce que les zones humides ne soient plus détruites, souhaitent une maîtrise de la qualité des eaux douces et littorales et réclament une transparence et information objective envers les citoyens.	Ressource en eau - milieux aquatiques

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
CE-62 g	Mme et M. VIGILANT	Dans le document Breizh Cop répertoriant les avis des EPCI, il n'est pas fait mention de celui de Rennes Métropole. Pourquoi ne s'est-elle pas engagée?	Enquête publique
CE-63	C COURTY	Si on veut sécuriser l'approvisionnement énergétique il existe un potentiel important et il est dommage que la région ne s'investisse pas davantage sur le développement des énergies marines, et qu'il faille attendre que ce soit des projets privés qui en mettent en place.	Climat-énergie
CE-64 a	Laurence PENVERN	Salue la richesse du travail réalisé sur le diagnostic et l'ensemble des orientations présentées et regrette que les objectifs ne soient pas associés à un ensemble de règles plus prescriptives.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE-64 b	Laurence PENVERN	Espère qu'il sera possible d'avancer sur les nombreux objectifs de la Breizh cop et que lors des futurs PLU et SCOT, l'État et les différentes collectivités seront ambitieux pour qu'une véritable rupture s'impose afin d'assurer la transition écologique : il est urgent d'affronter la situation par de nouveaux modèles socio-économiques. Il faut aussi placer ce SRADDET dans un contexte national et européen, voire mondial. Une chose est certaine : c'est à l'échelle individuelle que les changements doivent s'opérer et pour cela les politiques publiques ont un rôle majeur	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE-64 c	Laurence PENVERN	La vitalité urbaine et des centre- villes passe par un arrêt total de toutes les zones commerciales périphériques et à terme par une transformation de celles-ci à des finalités de logements, ou d'artisanat, ou d'industrie.	Centralités - Polarité
CE-64 d	Laurence PENVERN	Soutenir les requalifications des friches commerciales et industrielles (Ex avec l'EPFR de Bretagne ...)	Consommation d'espace – urbanisme
CE-64 e	Laurence PENVERN	La densification des logements s'impose pour préserver le foncier agricole mais il faut accompagner financièrement les rénovations dans l'ancien afin d'être moins cher que construire du neuf.	Logement
CE-64 f	Laurence PENVERN	Soutenir fortement l'agro-écologie et notamment le maraîchage Bio, des politiques d'installations de nouveaux exploitants doivent être développées. Le rôle joué par la SAFER doit évoluer pour privilégier de nouvelles exploitations plutôt qu'agrandir les existantes.	Agriculture
CE-64 g	Laurence PENVERN	Les politiques de reboisement et de gestion de la forêt doivent évoluer, un changement d'échelle est impératif pour répondre aux besoins énergétiques et de construction.	Biodiversité
CE-65	Ange PRIOUL	Le SRADDET met en avant l'enjeu primordial pour chacun de se déplacer, le modèle traditionnel reposant sur l'usage de la voiture trouve ses limites et les changements de pratique imposent un accompagnement public. Souhaite que soit bien mis en avant le cas des communes bretonnes, qui ne bénéficient aujourd'hui d'aucun transport en commun et qu'une priorité soit donnée pour l'étude de leurs dossiers de demande de transports en commun, si cela ne se justifie pas sur toute la journée, à minima sur des horaires en lien avec les heures courant d'embauche et de débauche des usagers.	Mobilité
CE-66	Yannick HAVETZ	S'oppose au projet de construction de 1000 méthaniseurs à travers la Région. Le digestat pollue les sols, bientôt une monoculture de maïs, grande consommatrice d'eau alors que chaque année le climat est de plus en plus sec. Aucune éolienne offshore alors que la Bretagne dispose du plus grand parc marin d'Europe.	Climat-énergie
CE-67 a	Laurence PENVERN	Soutient la volonté de s'affirmer comme la région de l'écologie et du « bien manger », cela passe par des produits locaux de	Agriculture

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		qualité mais aussi par l'éducation : il faut que des programmes de sensibilisation et d'apprentissage puissent se mettre en place pour que les nouvelles générations retrouvent une alimentation plus saine en évitant les dérives des plats industriels.	
CE-67 b	Laurence PENVERN	Les orientations agricoles et foncières doivent aller dans le sens de la préservation de la biodiversité, l'aquaculture et la pêche doivent suivre aussi cette même préoccupation. Il faut préserver la zone (située entre la Pointe du Grouin et St Malo), la « sacraliser » en la définissant comme une réserve naturelle	Biodiversité
CE-67 c	Laurence PENVERN	Concernant la consommation d'énergie pour le chauffage, promouvoir et aider l'isolation est une évidence mais la sobriété doit pouvoir être privilégiée par les conseils éducatifs. Reconnaître que dans les anciens bâtis en pierre l'isolation est plus difficile car elle ne peut se faire que par l'intérieur. La taxe carbone est un des outils à instaurer en toute urgence pour tenter d'influer sur le réchauffement climatique. Poursuivre la promotion des ENR et soutenir la recherche dans les différents domaines.	Climat-énergie
CE-67 d	Laurence PENVERN	Se pose la question d'implanter des éoliennes dans les corridors de protection, les études d'impact devraient pouvoir donner des réponses.	Climat-énergie
CE-67 e	Laurence PENVERN	Les filières de recyclage ont un rôle capital à jouer dans l'avenir pour préserver les ressources	Déchets-économie circulaire
CE-67 f	Laurence PENVERN	Privilégier les transports décarbonnés, avec des moteurs électriques ou à hydrogène. Diminuer les consommations d'énergie des véhicules, taxer ceux qui consomment beaucoup. Privilégier les pistes cyclables.	Mobilité
CE-68	Conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté	La commission a-t-elle reçu la contribution du Conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté à l'enquête publique sur le STRADDET envoyée le 15/9, et qui n'est pas en ligne ?	Enquête publique
CE-69 a	Association Michel PHILIPPE association Hanvec21	Propositions de l'association Hanvec21 pour la promotion d'un développement durable : Préserver les terres agricoles face à l'urbanisation galopante, préférer la rénovation. Viser le zéro artificialisation des terres	Consommation d'espace – urbanisme
CE-69 b	Michel PHILIPPE association Hanvec21	Limiter l'imperméabilisation des sols en favorisant l'enherbement par des structures alvéolées pour les allées de circulation et les parkings. Réhabiliter les haies et les talus et interdire leur démolition même partielle. Protéger les zones sauvages, les rivières, le littoral.	Biodiversité
CE-69 c	Michel PHILIPPE association Hanvec21	Rétablir les arrêts des TER dans les petites villes et les communes. Privilégier la mobilité douce dans les villes et les bourgs mais aussi valoriser les sentiers de randonnée.	Mobilité
CE-69 d	Michel PHILIPPE association Hanvec21	Arrêt des élevages industriels, pas de fermes usines (et donc pas de méthaniseurs), arrêt des pesticides. Encourager une alimentation saine et locale et imposer le Bio et local dans la restauration collective et notamment dans les cantines scolaires.	Agriculture

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
CE-69 e	Michel PHILIPPE association Hanvec21	Développer les énergies renouvelables.	Climat-énergie
CE-70	Caroline SAVINA association Hanvec21	Propositions de l'association Hanvec21 pour la promotion d'un développement durable : identique à CE- 69	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE-71a	Anne Marie ROBIC Association SITES ET MONUMENTS	Sites et Monuments, association nationale agréée, déléguée du Morbihan S'étonne du caractère presque confidentiel de l'enquête publique: si peu de communication pour un enjeu aussi capital !	Enquête publique
CE-71 b	Association Anne Marie ROBIC Association SITES ET MONUMENTS	Opposition au développement des parcs éoliens a terre et en mer. Vouloir multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à horizon 2040 est un objectif qui nous fait bondir. Autant dire que les ruraux n'ont pas fini de souffrir ! Que valent pour vous le patrimoine et les paysages qui font notre richesse ? Allez-vous longtemps encore faire la sourde oreille au désespoir des riverains de parcs éoliens et à la lutte qui s'amplifie dans les communes rurales contre cette marche forcée pour une électricité ruineuse, polluante et source de nuisances innombrables ? Un mot encore sur l'objectif de la Bretagne "région leader sur le marché des énergies marines renouvelables (EMR)" : défigurer la côté morbihannaise pour « prendre toute notre place dans le déploiement des nouvelles technologies de l'éolien flottant», NON ! La ferme pilote de Groix Belle-Ile n'a rien piloté du tout ... Votre programme est lancé depuis longtemps pour le plus grand bonheur des investisseurs. Ce sera un saccage du paysage côtier et des activités liées à la mer.	Climat-énergie
CE -72	Philippe ACLOQUE	Demande la rénovation de la ligne ferroviaire Morlaix/Saint Pol de Léon /Roscoff qui permettrait de rejoindre par le train, Roscoff port européen 1er point d'échange portuaire de la Région avec l'Irlande et les Iles britanniques, depuis toute la France et ce en réduisant les émissions de carbone ! 1) Roscoff est un pôle touristique, agricole, universitaire (CNRS/SORBONNE) et de soin (centre helio marin et centres de cures). 2) Développer la mobilité durable et garantir l'équité territoriale en particulier pour les territoires ruraux est essentiel! 3) Créer une halte ferroviaire au port de Roscoff fait de cette ligne une ligne européenne avec ses correspondances vers les Iles Britanniques. En cette période de difficultés économiques en partie liées au corona virus dans le bassin morlaisien: Hop, La Brittany Ferries et bien d'autres entreprises l'avenir est en jeu et le train pour une neutralité carbone0 en Europe y a toute sa place.	Mobilité
CE-72 COM 01	Brian	Le commentaire est constitué par la copie d'un article de Ouest France qui annonce la mise en service de la centrale à gaz de Landivisiau en 2021, parle de la vive opposition contre ce projet et aborde la question de la dépendance énergétique de la Bretagne.	Climat-énergie
CE-72 COM 02	Jacques ANGOT	Pose la question de la tranchée traversant la Bretagne de part en part pour le gazoduc de cette centrale qui pose des	Climat-énergie

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		problèmes d'environnement et de sécurité graves alors que le site EDF Cordemais, pourrait parfaitement se reconvertir et ainsi sauver l'emploi et les savoir-faire électriciens, pour un projet d'électricité plus vertueuse. Les statistiques anciennes sur l'augmentation de la consommation électrique en Bretagne qui ont été brandies pour justifier ce projet ne sont plus d'actualité.	
CE-72 COM 03	Philippe	Les contribuables français ont le droit de connaître le montant de leur participation financière à ce projet inutile pour la Région. Taxe CSPE facture Electricité et autres. Quel est ce montant exact / an ? TOTAL Direct-Energie étant une entreprise privée.	Climat-énergie
CE -73	Sylvie LECOZ	Demande la rénovation de la ligne ferroviaire Morlaix/Saint Pol de Léon /Roscoff et développe les mêmes arguments que CE 73.	Mobilité
CE-74	Armel PO	Demande de rénovation de la ligne ferroviaire Morlaix-Roscoff. Cet enjeu est crucial aussi bien au niveau économique que touristique. Le trafic routier entre Morlaix et Roscoff est saturé. Le trafic important des camions, tracteurs agricoles augmente considérablement. Cette ligne peut être utilisée par les voyageurs et les marchandises. La plateforme d'exportation SICA près de la voie ferrée est un atout. Le centre de thalassothérapie, la section de la Sorbonne et le port maritime doivent être desservis, c'est une priorité.	Mobilité
CE -75	Sylvie TURQUETIL	Le projet de méthaniseur à Combourg suscite une vive opposition. L'implantation de l'usine est prévue dans une zone protégée en trame verte et bleue. C'est également une zone de crête. Tout cela est inscrit dans le SCOT et doit être respecté. Un accident du type Châteaulin d'août 2020 aurait des conséquences dramatiques pour l'environnement. Le tonnage journalier annoncé est de 97 tonnes, il engendrera un trafic routier ingérable sur une petite route communale peu adaptée. De nombreux camions apporteront les intrants et viendront récupérer le digestat. Des lignes électriques de haute tension et une canalisation de gaz se trouvent à proximité. Comment les secours pourront-ils intervenir sur une route communale en cas d'accident grave ? Le terrain choisi a une valeur archéologique et historique. L'objectif de porter à 1000 le nombre de méthaniseurs en Bretagne est d'une inconséquence lourde pour l'environnement et les Bretons	Climat-énergie
CE-76 a	LEBERRE	L'intéressé déplore un horizon lointain (2040) alors que les bretons souffrent maintenant. <i>Il doute de l'avenir mais reconnaît qu'il est pourtant important de débattre.</i> Il est indéniable que le schéma a mobilisé de nombreuses personnes et un budget conséquent. Mais est-ce pour autant que " <i>ce projet rebutant et complexe pour le grand public</i> " sera étudié, compris et accepté par la population ? De nombreux doutes sur la démarche, le document et les résultats.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE-76 b	LEBERRE	L'enquête publique est trop confidentielle.	Enquête publique
CE-77	Thilo HANE	Le SRADDET est un document néfaste et dangereux car il est allégé de toutes les mesures ambitieuses définies clairement au fil du temps. Il est non prescriptif, notamment au regard des enjeux climatique.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE-78	Frédéric LOUET	L'objectif de 1000 méthaniseurs va tuer l'agriculture et l'environnement. Les projets de méthanisation sont subventionnés à plus de 80% pour des usines qui produisent 100 tonnes/jour, génèrent des trafics routiers, font augmenter le prix du foncier et du fourrage. Le digestat utilise du carbone qui retourne au sol par les effluents. Le maïs est gourmand en eau et pesticides. Les méthaniseurs s'implantent par ailleurs sans étude, sans cohérence avec l'environnement et les riverains. Le	Climat-énergie

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		projet de Combourg se situe au milieu d'un corridor sauvage, à 500 mètres d'une trame bleue avec de nombreuses incohérences inacceptables.	
CE-79 a	Association Association Vent de Forêt Forêt de LANOUE	Le SRADDET, confisque un pouvoir de décisions aux maires et élus locaux qui devront appliquer, malgré eux, ce qui a été décidé à l'échelon administratif régional	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE-79 b	Association Association Vent de Forêt Forêt de LANOUE	La consultation publique est un échec. Avec 3.3 millions d'habitants en Bretagne, cette enquête n'atteint même pas 200 contributions. Chaque habitant aurait dû être informé de cette consultation par voie postale. Les enjeux du SRADDET sont capitaux, ses habitants ne peuvent être victimes d'une telle confidentialité.	Enquête publique
CE-79 c	Association Association Vent de Forêt Forêt de LANOUE	La Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE), souvent mise en cause, prévoit de doubler le nombre des éoliennes terrestres pour produire 5% à 7% d'électricité en plus. La conséquence saute aux yeux sur la facture d'électricité des ménages. Le retour d'expérience du déploiement de l'éolien en Allemagne est pourtant calamiteux. L'éolien n'est certainement pas une solution mais un problème grave et avéré. Les habitants du centre Bretagne, notamment sur le plateau de Pontivy - Loudéac - Josselin en subissent quotidiennement les conséquences. Avec le SRADDET, la Bretagne peut encore redresser la barre en laissant tomber cet éolien pour prioriser des solutions pérennes et efficaces.	Climat-énergie
CE-80	Rozen PERROT	Les participants à la Convention citoyenne pour le climat ont déposé 150 propositions à mettre en œuvre, le plus rapidement possible, si nous voulons "éviter l'enfer dans 10 ans. Chaque rapport du GIEC vient confirmer les prévisions les plus alarmantes de ses experts. Selon l'intéressée, il n'est pas admissible que le document qui engage l'avenir de la Région ne permette pas de mettre en œuvre, dès aujourd'hui, les transitions nécessaires pour enrayer l'effondrement de la biodiversité et le changement climatique. La Bretagne mérite mieux qu'un document à minima.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE - 81 a	Organisme Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles FRSEA	La FRSEA est contre le projet de SRADDET et demande sa révision. Ce document heurte l'engagement et remet en cause les efforts des agriculteurs. En l'état, il nuit à leur mission nourricière. Le document doit être ambitieux mais honnête en affichant une réalité bénéfique pour l'économie des fermes. Les élus doivent promouvoir l'agriculture bretonne et assurer la cohérence du SRADDET avec cette promotion. Un schéma transversal doit donner une vision globale et non uniquement une approche environnementale. Seuls les impacts négatifs de l'agriculture sont observés pour justifier une ambition de décroissance. Il faut préserver et développer le potentiel de production d'une agriculture qui a su s'adapter aux demandes.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE- 81 b	FRSEA	Lors de la concertation, seules les collectivités ont été sollicitées en 2019 pour définir les règles et leur niveau. Les acteurs économiques n'ont pu s'exprimer que sur les généralités. Particulièrement visé, le secteur agricole aurait dû être concerté pour établir les règles.	Concertation préalable - Breizh Cop
CE-81 c	FRSEA	Le diagnostic est léger et contient des erreurs, des approximations et des partis-pris. C'est une juxtaposition de constats. Il ne permet pas de révéler les réels enjeux et n'est pas le point zéro des indicateurs. L'agriculture y est présentée comme un facteur dégradant l'environnement, pourtant c'est une activité économique.	Remarques générales sur le SRADDET

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
CE-81 d	FRSEA	Certains objectifs fixés dans le SRADDET ne sont pas cohérents avec d'autres préconisations ou accompagnements de la Région. La FRSEA donne plusieurs exemples. L'objectif 11 parle d'une Bretagne leader de l'agro écologie et du bien manger. Mais ce même objectif préconise une baisse de 34 % des GES liés à l'agriculture. Une annexe prévoit une diminution des cheptels de 30 % alors que la région a mis en place des mesures pour accompagner la production. L'objectif 21 sur la qualité de l'air vise les épandages sans donner de précisions. Les produits phytosanitaires sont mis au même rang que les polluants réglementés. Dans l'objectif 22, la question des risques de submersions est évoquée mais aucun financement des services rendus par les agriculteurs n'est prévu. Sur les changements climatiques, l'accompagnement des exploitations figure parmi les grands principes sans donner de solutions. L'objectif 25 sur le « zéro phyto » aurait dû être accompagné de différentes actions de suivi et de formation. L'objectif 27-1 qui prévoit de multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable est en incohérence avec le Schéma Régional de la Biomasse.	Agriculture
CE-82	LE BERRE	Contribution déjà communiquée par la même personne dans le CE-76.	
CE-83 a	Marie- Ange JEZEGOU	Evoque le fait que les algues vertes prolifèrent à nouveau sur le littoral Breton que cette prolifération pose un grave problème environnemental, puisqu'elle peut provoquer une asphyxie de la faune et de la flore aquatiques. Elle constitue également une lourde menace pour la santé publique. Résultat : les eaux bretonnes se situent parmi les plus chargées en azote d'Europe, avec des concentrations de nitrates par litre près de 10 fois supérieures à une situation sans pollution humaine. Si les efforts d'un certain nombre d'agriculteurs volontaires ont permis des progrès modérés, les concentrations de nitrates restent bien au-dessus de celles des années 1980 et plus de trois fois supérieures au taux de 10 mg/l susceptible de conduire à une baisse des marées vertes.	Ressource en eau - milieux aquatiques
CE-83 b	Marie- Ange JEZEGOU	Le lien entre la prolifération des algues vertes et l'industrialisation de l'élevage ne fait aucun doute. L'industrialisation de l'élevage breton, ininterrompue depuis l'après-guerre et favorisée entre autres par la Politique agricole commune (PAC), ne semble pas faiblir : les élevages y sont toujours de moins en moins nombreux, mais de plus en plus étendus et peuplés. En refusant d'engager la transition écologique de l'élevage industriel, solution la plus efficace pour lutter contre les algues vertes, les autorités publiques semblent faire prévaloir les intérêts économiques sur les intérêts sanitaires et environnementaux. Pire, le gouvernement appauvrit depuis plusieurs années l'encadrement de l'autorisation d'élevages industriels sur les côtes bretonnes.	Agriculture
CE-83 COM 01	Korrigan	L'intéressé souscrit à la contribution CE-83	
CE-84 a	Organisme MEDEF Fredéric DUVAL	L'impact du SRADDET sera majeur sur les différents acteurs du développement économique, social, territorial que sont notamment les différents acteurs publics (Etat, collectivités publiques, structures publiques et parapubliques) et privés, à commencer par les entreprises. Il faut hiérarchiser les priorités : la première, le réchauffement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre (GES) de nature anthropique (liées aux activités humaines) ; la deuxième priorité, la préservation de la biodiversité qui dépend d'ailleurs en partie de notre capacité à ralentir le réchauffement climatique et la baisse des émissions polluantes une	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		troisième priorité. Il ne s'agit pas ici de vouloir minimiser tel axe d'action au profit de tel autre mais de réfléchir, de s'exprimer et d'agir en personnes responsables, conscientes de l'immensité des défis (parvenir collectivement à limiter le réchauffement de la planète !) afin d'atteindre les objectifs fixés. Cette hiérarchisation est nécessaire pour espérer enrayer le dérèglement climatique. Tout le défi réside dans la nécessité de créer les conditions d'une croissance vertueuse, moins émettrice de GES, de polluants et plus respectueuse de la nature. Ceci nécessite avant tout, des décisions à l'échelle mondiale pour ce qui est du réchauffement climatique (éventuellement initiée à l'échelle de l'Union européenne), d'une part, et principalement européennes, nationales et régionales en matière de pollution et de biodiversité, d'autre part. L'atteinte des objectifs environnementaux nécessite-t-elle de renoncer à la croissance ?	
CE-84 b	MEDEF	Les organisations adhérentes demandent que le MEDEF Bretagne soit membre des éventuelles instances qui suivront la mise en œuvre du SRADDET, notamment membre du Comité de coordination si celui-ci devait continuer à se réunir après l'adoption du SRADDET.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CE-84 c	MEDEF	Objectif 31 Le MEDEF s'interroge sur la compatibilité de cet objectif avec l'instruction ministérielle datant du 29 juillet 2019 posant un principe de zéro artificialisation nette à horizon 2050. Le SRADDET diffère de cette instruction sur plusieurs points : Il fixe un « horizon » plus proche, 2040, il entend s'appliquer aux constructions agricoles et industrielles, non citées par l'instruction ministérielle qui semble plutôt viser les zones et surfaces commerciales et invite même à la « protection de l'activité agricole », Il vise l'ensemble du territoire breton quand l'instruction ministérielle vise plus particulièrement la périphérie des métropoles et des agglomérations. Le MEDEF Bretagne propose de « recalculer » l'objectif 31 du SRADDET sur les termes de l'instruction ministérielle.	Consommation d'espace – urbanisme
CE-84 d	MEDEF	La transition énergétique par la rénovation des bâtiments : il appartient à la puissance publique (État, Région,...) d'accompagner par des mesures fiscales ou autres, les propriétaires afin que ceux-ci engagent ce type de rénovation. Ces mesures doivent concerner tous les ménages, sans exception. Il est bien entendu essentiel de se garder de toute démarche dite punitive, du type « obligation de travaux », qui détournerait les français de l'immobilier et déséquilibrerait fortement le marché, avec pour le coup, fort peu de rénovations énergétiques.	Climat-énergie
CE-84 e	MEDEF	Objectif 13.6 Les matériaux bio-sourcés ont certes des avantages indéniables mais aussi de réels inconvénients. Selon les bâtiments, selon les parties des bâtiments, tel ou tel matériau se révélera pertinent. Le MEDEF considère donc que leur développement doit être favorisé, sans toutefois sacrifier les matériaux géo-sourcés comme la pierre naturelle et le béton.	Ressources minérales
CE-84 f	MEDEF	Concernant le recyclage des matériaux, il devient urgent de favoriser le développement des filières de recyclage des déchets, aujourd'hui trop peu nombreuses et fort peu compétitives.	Déchets-économie circulaire
CE-84 g	MEDEF	CE-84-g Objectif 24.5 le Conseil régional prône une politique incitative à l'égard des ménages et punitive à l'égard des entreprises. Le MEDEF demande une égalité de traitement entre les ménages et les entreprises, avec des mesures symétriques incitatives.	Déchets-économie circulaire

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
CE-84 h	MEDEF	Objectif 12.3 qualité de vie au travail : Demande qu'à « bonheur au travail » soit substitué « bien-être au travail ».	Lutte contre la précarité et l'égalité des chances.
CE-84 i	MEDEF	Objectif 4 La Région souligne son attachement au développement du transport maritime mais propose d'« Instaurer des bonus/malus portuaires pour impulser le changement au niveau des armateurs, faire évoluer les pratiques en incluant un travail sur les normes, les contrôles et les sanctions possibles ». Le MEDEF considère que de nouvelles taxes portuaires françaises créeraient des distorsions de concurrence additionnelles.	Mobilité
CE-84 j	MEDEF	Objectif 23.1 La contribution des entreprises bretonnes dépend aussi des possibilités technologiques et des capacités financières des entreprises à assumer de tels investissements. Les entreprises ne pourront atteindre ces objectifs que grâce à un accompagnement actif et efficace de tous les partenaires potentiels, à commencer par les pouvoirs publics.	Climat-énergie
CE-84 k	MEDEF	Concernant les enjeux et défis alimentaires il est nécessaire d'appeler à la prudence : la promotion de certains types de production (locales, bio, sans OGM, sans phytosanitaires...) est opportune mais il ne sera pas possible de continuer à porter l'ambition d'une Bretagne agri-agro en capacité de nourrir plus de 20 millions de consommateurs avec des gammes de produits resserrées autour de quelques productions ; l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire bretons dépend de nouvelles implantations de sites de production lesquelles nécessitent des mobilisations foncières.	Agriculture
CE-84 l	MEDEF	Objectif 36 Le MEDEF comprend que le Conseil régional veuille s'engager dans une voie plus participative, mais considère que le terme jury est inapproprié pour qualifier une instance qui ne ferait que des recommandations. Le tirage au sort n'est pas le meilleur moyen pour décider de telle ou telle politique. Demande que la proposition (implicite ou explicite) de créer des « jurys citoyens » soit retirée.	Concertation préalable - Breizh Cop
CE-85	Bernadette LALLOUET	Demande d'un moratoire sur la méthanisation ; Pas de centrale à gaz à Landivisiau ; Soutien des énergies renouvelables locales et citoyennes ; Aides et soutien à la transition agro-écologique et à l'installation d'agriculteurs bio ; Stop aux pesticides et plan nitrates renforcé ; Restauration du bocage, des zones humides, des cours d'eau ; Renforcement du réseau ferroviaire et des cheminements doux ; Stop à l'urbanisation du littoral, à l'étalement urbain, aux zones commerciales.	Remarques générales sur le STRADDET et ses annexes
CE-86 a	Organisme Jeunes Agriculteurs de Bretagne	Avis défavorable LES JAB souhaitent faire part de leur amertume de ne pas voir apparaître l'agriculture, vrai levier du développement de la Bretagne, comme une source d'opportunité dans le diagnostic posé (l'agriculture et l'élevage sont une solution aux problèmes environnementaux, secteur non délocalisable qui participe à la cohésion du territoire par le maintien d'activités économiques). Ne pas le faire ressortir dans le diagnostic semble donc extrêmement réducteur.	Agriculture
CE-86 b	Jeunes Agriculteurs de Bretagne	L'objectif de réduction et de consommation du foncier vont dans le bon sens mais les mesures devront être précisées pour être réellement applicables.	Consommation d'espace – urbanisme
CE-86 c	Jeunes Agriculteurs de Bretagne	Objectif 11 : Cette ambition est partagée et les JAB sont résolument optimistes pour y arriver. Les agriculteurs ne cessent de faire évoluer leurs pratiques pour plus de bien-être animal, plus d'environnement mais cela a un coût que les consommateurs doivent être prêts à payer.	Agriculture

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
CE-86 d	Jeunes Agriculteurs de Bretagne	Objectif 11.1 Les intéressés sont extrêmement inquiets, l'agriculture n'est pas le seul secteur à émettre du gaz à effet de serre.	Climat-énergie
CE-86 e	Jeunes Agriculteurs de Bretagne	Objectif 25 Il est sous-entendu que les Plans Ecophyto n'ont rien apporté. C'est nier les efforts réalisés par les agriculteurs dans ce domaine, de nombreuses pratiques ont déjà évolué. Mais il est important de rappeler qu'il n'est pas possible d'ajouter toujours plus de règles aux agriculteurs français sans avoir en retour les mêmes exigences pour les produits d'importation car cette concurrence déloyale amènera tout simplement la fin de l'agriculture française. De plus, dans certaines situations, l'usage de ces produits est indispensable pour mener à bien les cultures ou pour en garantir le bon état sanitaire. Priver les agriculteurs de certaines solutions sans alternative crédible agronomiquement et économiquement est un non-sens	Agriculture
CE-86 f	Jeunes Agriculteurs de Bretagne	Défavorables au SRADDET tel qu'il est proposé aujourd'hui. Demandent de réexaminer attentivement toutes ces mesures agricoles sans assurance qu'elles participent activement au défi environnemental. La souveraineté alimentaire s'est imposée comme un enjeu majeur pendant la crise sanitaire, la Bretagne a tous les atouts pour relever ce défi à condition que les politiques régionales soient volontaristes sur le sujet. Il faut considérer l'agriculture comme une chance et une opportunité et faire confiance aux agriculteurs du territoire.	Agriculture
CE-87 a	Organisme Syndicat des énergies renouvelables	Le SER reconnaît l'ambition du projet de SRADDET breton, mais regrette que le projet s'inscrive en porte-à-faux vis-à-vis de la loi Climat Énergie et de l'ambition de neutralité carbone à 2050.	Climat-énergie
CE-87 b	Syndicat des énergies renouvelables	Objectif 27 Le SER soutient les objectifs de transition énergétique à différentes échelles au sein du territoire régional, la définition d'objectifs clairs et ambitieux déclinés pour toutes les filières est garante de l'attractivité de la région et facteur d'implantation d'entreprises de toutes tailles et présentes sur l'ensemble des chaînes de valeur. Le SER accueille positivement la volonté régionale de se positionner en championne des énergies marines renouvelables. Sur le photovoltaïque, le SRADDET propose une décomposition de l'objectif entre PV au sol et PV sur toiture, suivant un ratio de à 2030 de 5,8 GWh en toiture pour 1 GWh au sol à 2030. Si l'objectif global est cohérent avec l'ambition nationale, cette répartition ne l'est pas : le développement du photovoltaïque au sol, qui présente une meilleure compétitivité et un potentiel important est compatible avec des exigences environnementales élevées (ces sites permettent le maintien d'un couvert végétal important et d'une biodiversité sous les panneaux.). Sur l'hydroélectricité, même si la région dispose d'un potentiel modeste, la filière représente un intérêt local important de par la qualité de sa production. La région dispose de gisements locaux à travers l'équipement de seuils existants ou la réhabilitation / modernisation du parc, ou la création de nouveaux ouvrages dans le respect de l'ensemble des fonctionnalités écologiques des cours d'eau. Un objectif de développement mériterait de figurer dans le SRADDET. Le SER s'étonne de l'absence d'objectifs pour les pompes à chaleur géothermiques et rappelle l'importance pour les industriels de disposer d'une visibilité à moyen et long terme sur le soutien et la dynamique conférée à cette filière.	Climat-énergie

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
CE -88 a	Association Association VELO UTILE- Saint-Brieuc Jean RICHARD	Sous-objectif 17.2 est très nettement insuffisant. Le vélo sous ses différentes formes, notamment le VAE, reste la solution la plus efficace pour décarboner la mobilité à faible coût. Demandent que cet objectif soit nettement revu à la hausse soit une part modale de 24% pour le vélo à l'horizon 2030.	Mobilité
CE-88 b	Association VELO UTILE- Saint-Brieuc Jean RICHARD	Les moyens définis pour atteindre le sous-objectif 17.2 sont très insuffisants. Demandent : 1- un Budget d'investissement: 70 €/an/hab (Etat, Région, collectivités locales), 2- Infrastructures: généralisation des plans vélo à toutes les échelles territoriales et maillage complet du réseau continu et sécurisé, 3- Faciliter l'intermodalité , 4- Déployer les solutions de stationnement sécurisé : 5- Réduire la place, l'espace et les investissements dévolus à l'automobile 6- Poursuivre le développement du VAE et des vélos cargo ,7-Accompagner massivement le retour à la pratique en déployant les services vélo, 8- Éducation au vélo, avec la mise en œuvre du « savoir rouler à vélo » pour les enfants et la création d'un système de prêt de vélo pour tous les lycéens, 9- Faire de la santé publique l'argument essentiel du développement de la pratique,10 - Accompagner la généralisation des démarches vélo des Plans de déplacements dans les entreprises (PDE).	Mobilité
CE-89	Association Coordination des PIUmés de Bretagne déposé par André GOUZERH	Souhaite que le STRADDET inscrive aussi très clairement dans l'objectif 31 et ses sous-objectifs cette nécessité de densification. Ainsi, toute extension d'urbanisation en périphérie des bourgs devrait être bannie tant que la collectivité n'aura pas exploité tout son potentiel (fonds de jardin, dents creuses, changement de destination ...).Demandent également la mise en place d'indicateur de suivi de cette problématique.	Consommation d'espace – urbanisme
CE-90	Association Jean-Pierre LE LAN président de Zero Waste Pays d'Auray, membre Eau et Rivières de Bretagne	Seul l'objectif 24 évoque les déchets (zéro enfouissement puis le zéro déchet à l'horizon 2040) mais aucun moyen ne permet de vérifier sa faisabilité. Il faudrait l'assortir d'actions concrètes par un développement massif de mesures d'économie circulaire. Aucune mesure n'est proposée pour sa mise en œuvre, aucun objectif chiffré. Le schéma est par ailleurs insuffisamment prescriptif, ce qui tend à le rendre inefficace. Les actions citées doivent être menées par les opérateurs de terrain. Les dispositions de la loi du 17 août 2015 (extension des consignes de tri pour tous les centres d'ici à 2022) ne sont pas planifiées, c'est une carence. Le schéma prévoit une trajectoire "zéro enfouissement en 2030" et il est précisé que "seuls pourront être enfouis les déchets ultimes". Il s'agit donc d'une trajectoire « zéro enfouissement de déchets valorisables » qui est déjà interdite depuis 2010 par le code de l'environnement. Il s'agit là, d'une incohérence, voire d'une erreur manifeste d'appréciation. En ce qui concerne l'incinération et la valorisation énergétique, la "planification" ne prévoit pas une règle claire et opposable aux entreprises et collectivités maîtres d'ouvrage. Le plan est donc inopérant. Pour la gestion séparée des biodéchets, le schéma ne permet pas de réaliser une adéquation du gisement à traiter avec les capacités disponibles. Si le plan retient une préconisation très vague de "réduction de la fraction fermentescible dans les OMR", le document ne donne pas une vision de cette gestion à l'échelle de la région. Aucun objectif de collecte et/ou de détournement des biodéchets par habitant et par an n'est prévu. S'agissant des déchets du BTP, la prospective établie par le PRPGD ne permet pas d'estimer l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter après six et douze ans. Il ne permet pas par ailleurs de planifier des installations de traitement. Ce n'est pas conforme à ce que doit comporter un PRPGD	Déchets-économie circulaire

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		Par ailleurs, le plan ne traite pas les déchets organiques d'origine agricole.	
CE-90	Zero Waste Pays d'Auray	Il est précisé que la Bretagne comptabilisait 57 unités de méthanisation en 2016 alors que le chiffre de 97 installations, dont 72 à la ferme, est retenu dans la planification. La méthanisation aurait méritée de faire l'objet d'un plus long développement dans le PRPGD. Ses inconvénients sont nombreux, cette technologie n'est pas sans impact sur la qualité de l'air, l'eau et les sols. A signaler le Schéma régional Biomasse traite de cette technologie alors que ce document n'est pas vraiment opposable.	Climat-énergie
CE-91	Association d'enseignement MERVENT G BIZIEN	En Bretagne, il ne peut y avoir de développement durable sans tenir compte de la culture. Cette dernière est le quatrième pilier indispensable du développement durable avec l'économie, le développement social et la protection de l'environnement. En 2018, l'UNESCO a invité les États à rappeler que la diversité linguistique et le multilinguisme sont essentiels pour le développement durable. Mervent s'appuie un protocole pour la garantir ces droits linguistiques. L'organisme souhaite que le SRADDET affirme le droit de s'exprimer en langue bretonne et le droit d'acquérir cette langue. Il demande par ailleurs que les conditions soient mises, par la région, pour permettre aux enfants de bénéficier d'un enseignement du breton, d'ici 30 ans, de la maternelle à la 3ème. En ce qui concerne les adultes, il demande qu'ils puissent, d'ici 15 ans, suivre des cours de breton intensif.	La place de la Bretagne en France et dans le monde
CE-92 a	Jean Marc GADE	Délai d'enquête trop court eu égard aux objectifs importants. Communication et consultation insuffisante pour les citoyens.	Enquête publique
CE-92 b	Jean Marc GADE	Quels sont les moyens pour la Région de contrôler des projets contestés ? L'intéressé cité l'exemple des 3 projets d'aménagement contestés sur le littoral Breton.	Remarques générales sur le SRADDET
CE-93 a	Association France Energie Eolienne (FEE)	L'association représente l'ensemble des acteurs de la filière éolienne française et compte 320 membres qui ont construit plus de 90% des turbines installées en France. L'éolien terrestre en Bretagne représente 1000 emplois et plus de 10 millions d'euros de recettes fiscales annuelles pour les collectivités. L'éolien est le mode de production d'énergie renouvelable le plus mature le plus efficace et est peu consommateur d'espace. Les objectifs fixés par le SRADDET (Objectif 27.1) en termes de production électricité issue de l'éolien terrestre correspondent aux objectifs de FFE en termes de puissance construites et raccordées en 2040. Si la Bretagne a été l'une des pionnières du développement de l'éolien terrestre en Bretagne, cette filière croit peu aujourd'hui et, depuis 2010, le taux d'évolution annuel s'établit à 5,3% contre 12% au niveau national. Il est indispensable de définir les moyens d'accélérer la transition énergétique. Pour atteindre 100 à 140MW/an de puissance nouvellement installée il faut faire évoluer les contraintes. Un renforcement des contraintes sur la base des objectifs 28 (préservation du patrimoine et des paysages) et 29 (préservation de la biodiversité) viendrait compromettre l'atteinte de l'objectif 27 (accélérer la transition énergétique). L'atteinte des objectifs dépendra de la manière et de l'échelle de temps avec laquelle ces objectifs seront déclinés à travers les PCAET, les SCOT et les PLUI. D'où l'importance des leviers d'action tels que l'accompagnement des PCAET à l'échelle de tous les territoires et l'animation régionale du réseau des PCAET	Climat-Energie

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
CE 93 b	FEE	L'Objectif 29.5 consistant à atteindre 2% de surface terrestre régionale sous protection forte et maintenir 26% du territoire en réservoir de biodiversité risque d'avoir pour conséquence la non atteinte des objectifs du SRADDET en matière de production d'énergie renouvelable.	Biodiversité
	Registre Numérique		choisir --
RN-01	IDARRIGUES	<p>Demande la réouverture de la ligne ferroviaire Morlaix Roscoff.</p> <p>Résidant à Paris, se rend régulièrement à Roscoff, au centre de Thalassothérapie.</p> <p>Préfère le train compte tenu des enjeux de développement durable, lutte contre le réchauffement climatique et la pollution de l'air.</p> <p>Le dernier tronçon du voyage entre Morlaix et Roscoff n'est plus assuré par le rail depuis quelques années.</p> <p>Bien sûr, le service est rendu, mais au détriment des enjeux environnementaux et de la durée du voyage.</p> <p>S'étonne que la réouverture de cette ligne ferroviaire Morlaix Roscoff, ne figure pas dans les objectifs du SRADDET, qui pourtant souligne les enjeux de désenclavement, de communication, de respect de l'environnement, et d'ouverture à l'international. Roscoff accueille en effet des paquebots Brittany ferries en provenance d'Irlande et de Grande Bretagne.</p> <p>Demande la réouverture de la ligne ferroviaire Morlaix Roscoff. Résidant à Paris, se rend régulièrement à Roscoff, au centre de Thalassothérapie.</p> <p>Préfère le train compte tenu des enjeux développement durable, lutte contre le réchauffement climatique et la pollution de l'air.</p>	Mobilité
RN-01 COM 01	PRIOUX	L'intéressé souscrit au commentaire de IDARRIGUES	Mobilité
RN-02	Cédric HENNEQUIN	Objectif 16 : Demande la mise en place d'une politique de maintien et de développement du transport des voyageurs et des marchandises par voie ferrée en Bretagne, moyen qui s'inscrit dans un démarche de développement durable. Il faut rouvrir certaines lignes aux voyageurs (Pontivy/Loudéac, Roscoff) , faire les travaux nécessaires au maintien de l'existant, développer les TER dans un but attractif et cohérent en termes d'horaires et de fréquence et favoriser le fret ferroviaire (entreprises, ports,... etc.).	Mobilité
RN-03	CUNIN	<p>S'oppose à la politique de restauration écologique des cours d'eau mise en place par l'Etat qui a pour conséquence de détruire les seuils, barrages et ouvrages de moulins à eaux et leurs droits d'eau et les petites unités hydroélectriques . Tous ces ouvrages permettaient, de réguler les cours d'eau, de créer des réserves et de recharger les nappes phréatiques.</p> <p>Estime que et les nouvelles techniques de culture usant de pesticides, d'engrais chimiques ont détruit toute la population piscicole et que toute l'industrie était basée sur l'utilisation des basses chutes des moulins dont les barrages n'empêchaient pas la divulgation des espèces contrairement aux arguments mis aujourd'hui en avant par les destructeurs de barrages.</p> <p>Déclare qu'il est il est inopportun de continuer cette politique destructrice des barrages pour l'avenir de nos populations et une plus grande concertation réelle avec les propriétaires de barrage et de droit d'eau est nécessaire.</p> <p>4 documents en annexe à l'appui de cette réclamation.</p>	Ressource en eau - milieux aquatiques
RN-04	QUERCUS	Constata que beaucoup de communes ont du fermer leurs plages, pour cause de pollution par le débordement des stations d'épurations en période pluvieuse.	Ressource en eau - milieux aquatiques

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		Rappelle qu'un développement durable ne peut être associé qu'à notre capacité à gérer nos eaux polluées et que beaucoup de polluants nuisibles pour la santé ne sont pas recherchés. Ainsi la qualité des eaux de baignade ne reflète pas la réalité inquiétante de la pollution de ces eaux. Demande la mise en place de stations d'épuration plus nombreuses et plus grandes, le traitement des eaux de pluies et la détection de plus de polluants dans les eaux de baignades. En annexe une photo de la grève de l'Isnain à St Quay Portrieux et des articles de presse.	
RN-05	NEARI	Déclare que les énergies renouvelables qui sont des énergies intermittentes produisent plus de GES que l'énergie nucléaire. Cite les données du GIEC : Nucléaire : 6g pV : 41g Eolien : 11g (terre) et 12g (mer). Indique que le barrage de la Rance pose de gros problèmes environnementaux. Pense qu'il est vital de s'attaquer à la source principale du problème : moins émettre de GES --> moins consommer. Pour cela il faut recourir à l'isolation en masse des bâtiments (logements/tertiaires) et appeler à une sobriété énergétique de chacun. Compte tenu de l'importance de l'activité agricole et de son impact sur l'environnement, il propose de s'attaquer à la baisse du nombre de têtes dans les élevages (moins de bêtes, meilleures conditions de vie par-exemple), et de diminuer les usages de pesticides et réduire les consommations de viandes. Il considère que ces mesures seraient plus efficaces que le développement des énergies renouvelables.	Climat-énergie
RN-06	PHILSING	Demande: - le rétablissement de la ligne tire bouchon à l'année voyageurs et marchandises - - la maîtrise du nombre de passagers Auray Belle ile et du nombre de camions Déclare que les flux sont disproportionnés/aux moyens routiers - (1M de passagers/an Quiberon Belle Ile) - ingérable pour une commune de 4.800 âmes. insupportable en termes écologique et financier. Demande : - la mise en place d'un péage d'accès à la presqu'île - l'établissement des liaisons ariennes Quiberon Paris - Quiberon Belle Île. - la création d'une liaison maritime Quiberon Carnac.	Mobilité
RN - 06 COM 01	CLEROY	Ligne ferroviaire oui mais surtout pas aérienne!	Mobilité
RN - 06 COM 02	PHILSING	Pourquoi ne pas désenclaver la presqu'île avec des liaisons aériennes telles que nous les avons connues avec Thalassair, Finistair.? Drones électriques vers les archipels et notamment pour des raisons de santé - hôpital de Belle Ile. Pourquoi ne pas désenclaver la presqu'île avec des liaisons aériennes telles que nous les avons connues avec Thalassair, Finistair.?	Mobilité

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		Drones électriques vers les archipels et notamment pour des raisons de santé - hôpital de Belle Île.	
RN 07	HERLIN	Développer l'accès internet fibre partout pour faciliter toutes activités professionnelles / administratives / culturelles / médicales en limitant les transports.	Transition numérique
RN-07 COM 01	Pour le respect	Être connecté avec un bon débit ne doit pas passer par des antennes relais qui impactent l'environnement, animaux, les plantes et la santé publique en se moquant des électro-sensibles. La fibre optique est la solution. La loi ELAN... mais avec la fibre et stop aux antennes.	Transition numérique
RN -08	POUPOU	Demande de rénovation de la ligne ferroviaire Morlaix-Roscoff pour relancer le tourisme et pour attirer de nouveaux résidents. Le potentiel de cette ligne, qui dessert le terminal ferry, est réel.	Mobilité
RN-08-COM 01	HAVARD	L'intéressé souscrit à l'ensemble des contributions	Mobilité
RN-09	Arnaud	Des regrets quant à la fermeture de la ligne Saint Briec-Loudéac et sur l'absence de liaisons transversales pour rattraper la ligne Brest-Quimper. Pour ceux qui n'habitent pas dans les grandes villes, la durée des trajets en train sont actuellement trop longs. Les usagers optent donc pour le « tout voiture ». Dans certains autres endroits de Bretagne, le réseau routier est saturé (axe Lorient Vannes, RN 12 à Saint Briec). La réouverture de la gare de Pontivy, la réactivation de lignes TER, seraient de nature à fluidifier le transport des personnes et des marchandises.	Mobilité
RN-09-COM 01	HAVARD	L'intéressé souscrit à l'ensemble des contributions	Mobilité
RN-10	Arnold	Le bord de mer est devenu quasi inaccessible aux primo accédants et classes moyennes. Il est largement occupé par des résidences secondaires habitées pendant deux mois de l'année tout au plus. L'hiver, les villes côtières ressemblent à des villes fantômes. Il faut redonner la priorité aux bretons dans ces zones.	Logement
RN-11-a	Kevin	Absence de mesures portant sur la réduction du cheptel bovin pour régler le problème des marées vertes et pour limiter leurs conséquences néfastes pour la santé. ". La production locale de légumineuses comme la luzerne pourrait réduire la quantité de méthane produite par les élevages. Sortir des pesticides pour 2040 est un objectif pas suffisamment ambitieux alors que l'on sait que ces produits détruisent la biodiversité de façon massive .	Agriculture
RN-11-b	Kevin	Pourquoi répondre au facteur 4 alors que l'objectif national est d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Les boucles de rétroaction ne sont pas prises en compte pour protéger la population et la biodiversité. Le recours aux méthaniseurs est présenté comme une véritable catastrophe environnementale. Le Srdet se limite à réduire de 34% les émissions de gaz carbonique en ayant recours à l'agro-écologie.	Climat-énergie
RN-11-c	Kevin	Les thèmes développés doivent être revus, il faut prendre en compte les travaux de l'observatoire des biodiversités. les mammifères marins sont menacés d'extinction tout comme d'autres espèces (oiseaux , papillons...).	Biodiversité
RN-11-d	Kevin	Traiter les zones blanches avant de développer la 5G.	Transition numérique
RN-11-e	Kevin	Les petites lignes de trains sont en désuétude et l'objectif majeur est de mettre Brest à 3h10 de Paris.	Mobilité

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
RN-11-f	Kevin	Le rayonnement de la Bretagne à l'International n'est pas une priorité. Les citoyens souhaitent une résilience aux chocs qui vont se produire dans les trente prochaines années. Sur le plan économique, le document est obsolète après la crise du COVID-19 et doit être réactualisé.	La place de la Bretagne en France et dans le monde
RN-12	Christine Bonfiglio	Les TER ne sont pas adaptés au transport des vélos alors que le SradDET encourage les faibles émissions de carbone. Actuellement on peut transporter 6 à 9 cycles seulement par rame. Ces derniers sont accrochés à la verticale ce qui est difficile à réaliser et crée des tensions entre les usagers. La gratuité du vélo est certes appréciable mais il convient, lors des prochaines commandes de rames, de s'inspirer des modèles suisses et scandinaves. Dans ces deux états, les rames comportent une voiture réservées aux vélos et usagers qui utilisent ce mode de transport.	Mobilité
RN-12- COM 01	HAVARD	L'intéressé souscrit à l'ensemble des contributions	Mobilité
RN-13	andt	La Région néglige la protection des côtes bretonnes. Le SRADDET n'intègre pas suffisamment la protection du littoral et des zones côtières. La lutte contre les pollutions (plastique, chimiques, ...) n'est pas mentionnée, alors même qu'il est essentiel au regard de la croissance des déchets retrouvés sur les plages ou des rejets de certains polluants après les tempêtes (plage du Ris à Douarnenez, plage du Dossen à Santec).	Ressource en eau - milieux aquatiques
RN-14	andt	Dans certains endroits du Finistère, les biens immobiliers sont inaccessibles pour les jeunes actifs car les prix y sont déraisonnables. Certains secteurs sont en effet essentiellement occupés par des résidences secondaires, inoccupées pendant 99% de l'année. Il faudrait instaurer un plan pour favoriser l'accès à la propriété des primo-accédants bretons. Un tel dispositif a été mis en place dans le Pays-Basque pour favoriser ceux qui y habitent à l'année. Bientôt, les jeunes bretons seront contraints d'aller vivre dans d'autres régions, la Bretagne sera une région morte 10 mois dans l'année.	Logement
RN-14 COM 01	dudufifi	Peut-être faut-il un encadrement des prix de vente, comme il existe un encadrement des loyers dans certaines zones. Mais il n'y a pas que les prix qui empêchent les jeunes de devenir propriétaire, il y a aussi leur pouvoir d'achat. Il faut par ailleurs lutter les constructions anarchiques et le « tout tourisme » en bord de mer en interdisant les constructions et extensions à moins d'un km de la côte.	Logement
RN-14 COM 02	Rosalie	L'intéressée souscrit à la contribution RN14. Elle constate que des secteurs du littoral sont inhabités 11 mois sur 12. Arradon compte 80% de maisons secondaires. Les résidents locaux n'ont pas les moyens d'acheter dans ces secteurs. Elle pense également que les nouvelles constructions ne sont pas suffisamment encadrées. Certaines maisons dénaturent les paysages et ne sont pas adaptées au climat.	Logement
RN-15	CHERON	Les éoliennes sont trop nombreuses dans le sud des Côtes d'Armor. Elles entraînent des nuisances sonores et visuelles, une perte de la valeur immobilière et n'aident en rien la réduction de CO2 car elles sont inefficaces par beau temps. Elles coûtent cher. Il n'y a pas suffisamment de concertation auprès des riverains.	Climat-énergie
RN-16	PLADAME	Pour atteindre les objectifs fixés, le SRADDET doit comporter des dispositions pour contraindre les documents d'urbanisme à inclure des règles, des normes et des échéanciers qui favorisent les évolutions ou les ruptures nécessaires dans tous les domaines.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
RN-17	BUISSON	Réouverture de la ligne Morlaix-Roscoff pour favoriser la diminution de l'empreinte carbone, l'attrait touristique, les	Mobilité

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		déplacements (30% des habitants dans les grandes zones urbaines n'ont plus de véhicules - vieillissement de la population), le développement des échanges commerciaux avec la Grande Bretagne et la dynamique régionale auprès de Brest.	
RN-17 COM 01	Didier LOAS	Il faut rétablir la ligne ferroviaire Morlaix Roscoff. Mais il faut également se battre pour les autres lignes qui disparaissent. Il faut faire front contre la voiture	Mobilité
RN-18-a	ADP	Mettre en place des mesures pour protéger les côtes, interdire les élevages de moules en filières près de la pointe du Grouin. Ces derniers vont détruire les plages et générer une pollution alors même que des efforts ont été entrepris depuis des années pour restaurer la végétation naturelle et que le résultat est très encourageant.	Biodiversité
RN-18-b	ADP	Déployer la fibre et l'accès internet partout pour faciliter les activités professionnelles administratives, culturelles et médicales.	Transition numérique
RN-19	MARIN	Les déchets sont un réel problème sur le bassin de Saint Malo et son agglomération. Une mutualisation de leur traitement avec les Côtes d'Armor et l'agglomération de Dinan serait de nature à dynamiser et valoriser un centre de tri moderne, avec des séparateurs balistiques et le tri optique. Un projet commun réduirait les coûts de fonctionnement et optimiser le traitement des matières. Il est indispensable de créer des Recycleries auprès des déchetteries. La communauté de Dol de Bretagne a mis en place une Recyclerie de 1000 m2.	Déchets-économie circulaire
RN-20	MARYGE	La méthanisation provoque l'extinction de forêts primaires d'Amérique, l'utilisation de machines agricoles thermiques, le recours aux pesticides, l'utilisation des OGM et des transports en tankers polluants. En Bretagne, elle déclenche aussi une augmentation des élevages, qui, avec les nitrates, amènent des pollutions de l'air, des sols, des rivières et de la mer. Le méthane est 23 fois plus polluant que le CO2. Les membranes utilisées ne sont pas étanches et les fuites contribuent au réchauffement climatique. De plus le digestat issu de la méthanisation favorise des bactéries néfastes. La dispersion de ces digestats est à l'origine de nouvelles pollutions pour l'eau. La méthanisation ne peut pas être considérée comme une transition énergétique acceptable puisqu'elle utilise des énergies fossiles.	Climat-énergie
RN-21	Patrick FLEURIOT	Critique portant sur la durée de la réunion publique et la durée de l'enquête qui ne laissent pas suffisamment de temps pour réagir. Le rédacteur pense que le registre papier est accessible pendant les permanences seulement. Il exprime des craintes vis à vis des EPCI, qui selon lui ont « vidé le Sraddet de son sens ».	Enquête publique
RN-21 COM 01	Lucien	L'intéressé nuance la contribution RN 21. Les critiques peuvent être négatives et positives. La plateforme sert aussi à partager les avis, idées, connaissances et expériences de chacun.	Enquête publique
RN-21 COM 02	Patrick FLEURIOT	L'intéressé abonde sa première contribution. Le Sraddet n'est pas connu des Bretons, le Conseil régional s'en est tenu aux obligations règlementaires pour le faire connaître. Peu de bretons ont réagi à l'enquête publique, c'est un « déni de démocratie ».	Enquête publique
RN-22	Seb RUNNING	Aidez les éleveurs à fermer les exploitations obsolètes et polluantes. Ces dernières doivent disparaître	Agriculture
RN-22 COM 01	Association Entends ma voiE Doriane, présidente	Stopper avant tout les projets d'élevage industriel, qui suscitent nombre d'oppositions. Les politiques de court terme profitent aux lobbies agroalimentaires. La région a beaucoup de ressources pour concilier une dynamique sociale, une prospérité économique et la préservation des ressources. Au vu de la crise climatique, de la raréfaction des terres agraires et de l'eau, la Bretagne peut devenir un modèle pilote pour la France et l'Europe. Il faut donc encourager les initiatives et les entrepreneurs qui soutiennent une société résiliente. Trois articles de presse sur l'élevage intensif sont joints au	Agriculture

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		commentaire (Reporter – Libération – Le Monde).	
RN-23	DUBOIS	Se diriger vers un avenir moins consommateur d'énergie en se tournant vers la recherche dans les domaines de la mobilité, de l'alimentation, de l'agriculture et de la gestion des espaces naturel.	Climat-énergie
RN-23 COM 01	Anne	Oui pour la priorité aux transports ferroviaires autres que le TGV. Pas d'urgence sur le TGV qui consomme beaucoup d'énergie et ramène inexorablement au nucléaire (Projet shift project de tripler).	Mobilité
RN-23 COM 01	Lucien	l'intéressé souscrit à la contribution précédente	Climat-énergie
RN-24	PRIOUX	Demande l'inscription au SRADDET de la rénovation et la réouverture de la ligne Morlaix Roscoff, Le port de Roscoff est un port à vocation internationale ouvert sur Le Royaume-Unis, l'Irlande et l'Espagne qui est atteignable en ferry en une nuit et évite l'encombrement des routes de France pour rejoindre cette destination et le Portugal. La Ligne ferroviaire fermée est un enjeu fondamental pour nos territoires car, rénovée et bien exploitée elle représente un fort potentiel d'utilisation. De plus elle passe à proximité du parking du port de Roscoff et la gare maritime est à moins de 400 m, le jardin exotique qui se trouve à proximité immédiate et le port de plaisance. Elle représente aussi la possibilité d'irriguer en site propre le territoire du Léon, région extrêmement touristique. La construction de la nouvelle plateforme légumière à St Pol pourrait facilement être reliée à cette infrastructure ferroviaire (ferroutage). Le ferroutage pourrait aussi être organisé au débarquement des ferries. Enfin le Léon compte autant d'habitants que le Trégor et contrairement à lui ne possède plus de liaison ferroviaire. La station du CNRS SORBONNE de Roscoff génère un trafic non négligeable et voit son acheminement très dégradé avec la correspondance par car à Morlaix. L'association à fer et à flot générerait un trafic touristique nécessitant souvent le doublement de la capacité ferroviaire ce qu'une desserte routière ne permet pas de faire à coûts constants.	Mobilité
RN-25-a	CLARISSE	La transition et la rupture avec notre ancien modèle de production et de consommation sont urgentes.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
RN-25-b	CLARISSE	Arrêt des pesticides de synthèse dans l'agriculture d'ici 5 ans Arrêt des élevages industriels, de l'agriculture intensive avec une importante aide aux agriculteurs pour passer au modèle d'agriculture biologique et équitable. 100% de repas bio et locaux dans toutes les cantines scolaires de la maternelle à la faculté Interdiction de l'artificialisation des terres agricoles, protection des forêts et des ressources en eau.	Agriculture
RN-25-c	CLARISSE	Interdiction de l'artificialisation des terres agricoles	Consommation d'espace – urbanisme
RN-25-d	CLARISSE	Protection des forêts	Biodiversité
RN-25-e	CLARISSE	Protection des ressources en eau	Ressource en eau - milieux aquatiques
RN-25-f	CLARISSE	Interdiction de produire tous produits jetables non essentiels, interdiction de l'obsolescence programmée	Déchets-économie circulaire

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
RN-25-g	CLARISSE	Interdiction de la 5G et du tout numérique,	Transition numérique
RN-26	MAEL	Ne plus envoyer nos déchets à l'étranger, mais s'en occuper sur place, pour les voir et en prendre conscience. Le tri est toujours plus efficace, mais nous ne savons rien de ce qui est vraiment recyclé. Les plastiques, les papiers, les métaux et presque tous nos déchets s'en vont hors de Bretagne, même hors de France, où ils seront traités. De quelle manière ? Le traitement des déchets hors de notre vue n'aide pas vraiment à prendre conscience de cette nécessité. Il est plus que temps que chacun se rende compte de la quantité de déchets qu'il produit, et que nous produisons collectivement, et que nous amenons à traiter. Il n'est pas normal que nous déléguions à d'autres pays les problèmes que nous créons, il est temps que nous cherchions l'autonomie, à l'échelle locale, dans le traitement de nos déchets : du tri jusqu'à l'enfouissement. La région me paraît être un échelon intéressant pour cela.	Déchets-économie circulaire
RN-27	GIRONNET	Créer une contrainte forte : Zéro artificialisation en Bretagne en utilisant les ressources nombreuses et disponibles. Il y a des logements vides, des commerces vides, des entrepôts vides, des gens qui ont plusieurs propriétés, des personnes seules qui vivent dans des maisons trop grandes pour elles. Bref, au niveau ressource, l'espace construit existant est immense. La région Bretagne devrait se fixer des objectifs super CONTRAIGNANTS mais allant dans le sens de la fin de l'expansion urbaine. Une sorte de moratoire sur l'utilisation du territoire à des fins d'urbanisation. La contrainte est un très bon stimulant créatif qui peut amener un développement centratif à l'inverse de notre développement expansif.	Consommation d'espace – urbanisme
RN-28	Martial	Le constat est clair, les orientations sont ambitieuses... mais dans la mise en œuvre, la rupture semble bien lointaine. Afin de pallier le caractère insuffisamment prescriptif du document, notamment en matière de lutte contre l'artificialisation des sols et de reconquête de la biodiversité, il conviendrait d'en renforcer le volet réglementaire et de conditionner les interventions financières de la Région au respect des objectifs du STRADDET.	Remarques générales sur le STRADDET et ses annexes
RN-29 a	Lionel	Ce projet de STRADDET se retrouve vidé de sa substance. Il restera un projet inutile si aucun caractère obligatoire n'est imposé.	Remarques générales sur le STRADDET et ses annexes
RN 29 b	Lionel	La Bretagne est l'une des régions les plus artificialisées de France. Il faut donc stopper l'artificialisation des sols ainsi que l'étalement urbain. Ne pas imposer d'obligations strictes à ce sujet et compter sur la seule bonne volonté des décideurs est d'une grande naïveté.	Consommation d'espace – urbanisme
RN-30	Kthomas	Pas suffisamment d'emplois à Fougères qui est devenue une ville dortoir.	Lutte contre la précarité et l'égalité des chances.
RN-31	Lucien	Le plan de relance a favorisé un seul hôpital : Dinan, Saint-Malo, Cancale. La distance à parcourir pour se rendre à l'hôpital s'allonge. Favoriser les soins à domicile. Les frais couverts par le tiers payant sont importants. Aucun budget n'est arrêté pour enrayer la désertification médicale. Il se montrer incitatif pour que les jeunes médecins viennent dans les petites communes (en fin de formation des médecins).	Lutte contre la précarité et l'égalité des chances.

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
RN-32	Soazig	Le Sraddet pose les vrais problèmes, il est marqué par une connaissance fine des réalités bretonnes. Il n'est toutefois pas suffisamment prescriptif et trop consensuel. Il doit être refait. Le lobby agro-industriel est préservé. Tant qu'il n'y aura pas de limitation des cheptels, les algues vertes ne diminueront pas. Les communes et intercommunalités sont également préservées car l'immédiat est privilégié.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
RN-33	Patrick Fleuriot	L'intéressé abonde ses deux premières contributions en répétant que le délai d'enquête publique est insuffisant. Il demande que cette dernière soit allongée de 6 mois.	Enquête publique
RN-33 COM 01	Lucien	L'intéressé s'interroge sur la représentativité de l'enquête publique (40 participants 80 proposition le 10 sept). Il faut plus de temps au débat et des relais pour communiquer, vulgariser.	Enquête publique
RN-33 COM 02	Laurent	A découvert par hasard l'ouverture de l'enquête publique sur le panneau d'affichage d'une mairie. L'aménagement du territoire ne doit pas être qu'une affaire de spécialistes et être largement débattu dans chaque foyer breton. Le délai de l'enquête publique est bien trop court pour le permettre.	Enquête publique
RN-33 COM 03	Adrien8255	La furtivité du débat est peut-être volontaire ...S'il oblige à fixer des objectifs durs à respecter, ce sera autant d'échecs pour les politiques locaux. Par exemple, un souci en Bretagne est l'élevage intensif et l'industrie agro-alimentaire : entre emplois et lobbys, pas facile d'agir pour les élus, d'où leur propositions de planter des éoliennes en mer, c'est plus facile. Et les citoyens, sont là pour leur faire assumer leur rôle, pas trop étonnant que ce ne soit que peu diffusé.	Enquête publique
RN-33 COM 04	Association Entends ma voiE Doriane, présidente	L'enquête est trop courte, sur la période de la rentrée. Une prolongation de cinq mois permettrait un retour représentatif de la région.	Enquête publique
RN-34	Jean-Michel DUBOIS	Le document reste vague et sans prescriptions. Il ne changera rien.	Remarques générales sur le SRADDET
RN-35	Quiberon Passions	La pointe du Conguel, près de Quiberon, est l'exemple type d'une zone très sensible à protéger. Des " Cyprès de Lambaires " ont été plantés dans les années 70 et ont changé le milieu naturel existant dans sa biodiversité. C'est un cordon de 6.000 ans qui a vu ainsi ses plantations dunaires d'origine disparaître car les plantes opportunes, transportées par le vent, les oiseaux et les humains. Un projet pédagogique auprès des écoliers, la création d'association sont à envisager pour corriger les erreurs du passé.	Biodiversité
RN-36 a	Marie Pierre	L'étalement urbain continue. La côte notamment s'artificialise avec des maisons ouvertes deux mois par an. Les maisons pourraient se situer dans n'importe quelle région. A terme, il y aura perte de l'authenticité de la région	Consommation d'espace – urbanisme
RN36 b	Marie Pierre	On peut aussi s'interroger du développement des zones d'activités alors que les centres ont du mal à vivre.	Centralités - Polarité
RN-36 c	Marie Pierre	L'intéressée regrette que la transition écologique passe par le développement de nouveaux process industriels : centrale de Landivisiau, usines de méthanisation,...Elle préconise des modèles qui font une transition à taille humaine, citoyennes et locales.	Climat-énergie
RN-36 d	Marie Pierre	La transition climatique doit impérativement intégrer l'évolution du trait de côte et sa gestion. Le SRADDET ne dit rien, ne	Climat-énergie

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		propose aucune carte avec l'effet des marées, sur les plages, les accès et cordons dunaires.	
RN-37 a	HP	Le SradDET ne comporte aucune remise en question des modèles agricoles et agroalimentaires productivistes qui sont pourtant les deux plus grands maux de la Bretagne. Ils sont aujourd'hui obsolètes. S'obstiner à poursuivre dans cette voie est une attitude dangereuse et déraisonnable, quoi qu'en disent les Chambres d'agriculture. La Bretagne est en train d'empoisonner ses sols, ses rivières, ses côtes et bien sûr ses habitants. Certes, le SRADDET prévoit une diminution du cheptel breton... mais celle-ci ne concerne que les bovins et est bien inférieure aux recommandations de l'étude de l'Afterre. Le SRADDET devrait contenir une interdiction des élevages hors-sols/méga-fermes et concentrer toutes les aides sur la transformation vers l'agroécologie et le bio.	Agriculture
RN 37 a COM 01	Priscille GOGUET	L'intéressé adhère à la contribution ci-dessus	Agriculture
RN 37 a COM 02	Philippe COLAS	L'intéressé souscrit à la contribution ci-dessus	Agriculture
RN 37 b	HP	Les GES sont la première cause de réchauffement climatique. La réduction des GES devrait chapeauter tout le SRADDET. Ce dernier ne pousse pas vers une nécessaire sobriété énergétique, au contraire il avance de fausses solutions comme le bio gaz issu de la méthanisation. Le gaz bio est une utopie qui repose sur le postulat de la neutralité carbone, soit aucune émission de GES. Cependant, 2% de fuites de méthane augmentent de 50% les émissions de GES. Le SRADDET prévoit, en plus du méthane, de produire de l'énergie avec les énergies marines et le bois. L'exploitation de celui-ci n'est, à l'heure actuelle, pas du tout écologique : il faut laisser la couverture forestière bretonne se régénérer jusqu'en 2050 avant de pouvoir utiliser le bois de façon durable. De plus, si l'on suit à la lettre le programme énergétique du SRADDET, les usagers vont produire deux fois plus d'énergie que ce qu'ils consomment. Ça n'a pas de sens, Il faut viser une réduction de notre consommation.	Climat-énergie
RN 37 b COM 01	Priscille Goguet	L'intéressé adhère à la contribution ci-dessus	Climat-énergie
RN 37 b COM 02	Philippe Colas	L'intéressé souscrit à la contribution ci-dessus	Climat-énergie
RN-37 c	HP	Le SRADDET breton semble plus orienté vers l'extérieur de la Bretagne (surtout Paris) que sur les Bretons eux-mêmes.... La stratégie de la Région peut se résumer en deux mots : vitesse et compétitivité. Le développement des LGV, l'aide aux aéroports, la création d'un mini Rotterdam dans le port de Brest... La Bretagne n'a pas besoin d'être désenclavée mais d'être également desservie. Le SRADDET devrait se concentrer sur les mobilités quotidiennes des Bretons en développant un réseau de transports en commun multimodal couplé d'un réseau ferroviaire TER renouvelé et agrandi. Chaque collectivité devrait également se doter d'un réseau de mobilités douces. Le réseau ferroviaire doit par ailleurs être investi pour transporter des marchandises.	Mobilité
RN 37 c COM 01	Priscille GOGUET	L'intéressé adhère à la contribution ci-dessus	Mobilité
RN 37 c COM 02	Philippe Colas	L'intéressé souscrit à la contribution ci-dessus	Mobilité
RN-38 a	Jean-Yves	Contenu du diagnostic très informatif	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
RN-38 b	Jean-Yves	Les 24 META-indicateurs manquent de précision sur la mesure. Sans mesures précises et outils de mesure définis lors du projet aucune possibilité de juger de l'efficacité d'un plan.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
RN-38 c	Jean-Yves	L'ensemble des objectifs manque de précision notamment pour le délai de réalisation, pour le coût, pour les populations concernées. Les indicateurs mobilisables sont très imprécis et sans outils de mesure définis.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
RN-38 d	Jean-Yves	Document très riche en informations. Manque de clarté pour la mise en œuvre et sur la définition du qui fait quoi et comment. Les ambitions liées au réchauffement climatique et aux changements de comportement sont insuffisantes. De plus rien sur la démarche d'accompagnement du changement si nous voulons que demain soit différent d'aujourd'hui. Ce document certainement ambitieux va rester une affaire de spécialistes et d'élu(e)s averti(e)s.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
RN-39	Anne Marie RIOU	Le recyclage des déchets n'est pas optimal. Beaucoup de déchets recyclables sont incinérés. Il faut par ailleurs ramasser les déchets le long des routes en ayant recours aux TIG ou ateliers d'insertion.	Déchets-économie circulaire
RN-40	M MARTIN	L'intéressée estime qu'il est insuffisant de ne prévoir qu'une seule réunion publique en visio pendant l'enquête publique qui a eu lieu en août et septembre. Elle réclame une prolongation de l'enquête et de nouvelles réunions publiques.	Enquête publique
RN-41 a	Alexandre	L'intéressé réclame un tramway électrique à hydrogène jusqu'au Conquet.	Climat-énergie
RN-41 b	Alexandre	Publier les résultats du contenu de l'air en pesticides et en ammoniac	Qualité de l'air
RN-42	Claire CUSATIS	Le réseau ferroviaire breton est bien développé avec des gares et des arrêts sur une grande partie du territoire. Les horaires proposés sont toutefois insuffisants. Pour chaque ligne, il faudrait ajouter un horaire de TER le matin et un le soir dans toutes les gares et arrêts. Il faut par ailleurs maintenir tous les arrêts car de plus en plus d'usagers abandonnent leur voiture et le réseau routier engorgé pour prendre le train. L'information des citoyens est déplorable. Des affiches à la mairie ou à proximité des arrêts SNCF permettraient d'informer les citoyens.	Mobilité
RN-43	MathM	L'objectif 31 relatif à l'artificialisation indique notamment une "réduction globale de la consommation de 50 % d'ici 2030 par rapport au niveau d'artificialisation des dix dernières années, par habitant, de 75 % d'ici 2035 et de 100 % à l'horizon 2040." Cet objectif étant clair et précis pourquoi ces éléments ne sont-ils pas repris dans la règle I-8 relative à la réduction de la consommation foncière ? Ces écarts de rédaction risquent d'éloigner la pratique de la règle de l'objectif fixé. Aussi, serait-il possible d'inscrire la "réduction globale de la consommation de 50 % d'ici 2030 par rapport au niveau d'artificialisation des dix dernières années, par habitant, de 75 % d'ici 2035 et de 100 % à l'horizon 2040" dans la règle ?	Consommation d'espace – urbanisme
RN-44	Novello FLOCHLAY	La culture celtique, ses langues, son histoire sont les piliers de l'avenir et constituent un atout économique fondamental pour s'affirmer dans la mondialisation. Il est impensable voire choquant que le SRADDET ne l'intègre pas. L'enseignement de nos langues dans toutes nos écoles, leur usage dans les médias, dans la vie publique, l'enseignement de notre Histoire, la Réunification administrative de la Bretagne à 5 départements, sont des priorités fondamentales que le SRADDET se doit de porter.	La place de la Bretagne en France et dans le monde

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
RN-45	SDEF	Les syndicats départementaux d'énergie sont des acteurs incontournables en ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie Régionale hydrogène (objectif 9-5) et des actions de transition énergétiques (objectif 13-2) ; le déploiement des bornes de recharge des véhicules électriques ou au gaz ; la mise en œuvre de la transition énergétique dans le respect des objectifs nationaux et régionaux (objectif 27-1). Ils disposent de l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du PCAET.	Climat-énergie
RN-46 a	NPCB (Nature patrimoine Centre Bretagne)	C'est demain, en 2030, 2040, que les points de non retour seront atteints, ce qui implique un changement structurel et rapide de nos sociétés. Autant dire que l'enjeu était crucial et la responsabilité des acteurs majeure pour l'avenir de la Région. Mais force est de constater que l'ambition affichée a été systématiquement rabotée, rétrécie, pour aboutir à un schéma myope, non prescriptif qui se défausse sur les seuls futurs et éventuels engagements volontaires des acteurs, les documents d'urbanisme, sans arrêter aucun calendrier, objectif ou mesure contraignante. L'association Le SRADDET doit être musclé par l'ajout de prescriptions contraignantes et un calendrier serré concernant la protection de l'environnement de la biodiversité, le renforcement de la trame verte et bleue et de ses fonctionnalités, la protection qualitative et quantitative de la ressource en eau, de l'air et des sols, notamment par une transition vers l'agroécologie.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
RN- 46 b	NPCB (Nature patrimoine Centre Bretagne)	Demande l'arrêt des pratiques intensives industrielles, l'arrêt de l'artificialisation et de l'imperméabilisation résultant d'un urbanisme débridé, la refonte des réseaux et des modes de transport pour une intermodalité décarbonée, des objectifs de rénovation thermique de l'habitat ancien. Le tout sous-tendu par des prescriptions d'économie, d'évitement et de recyclage, en ce qui concerne la consommation d'eau, d'énergie et la production de déchets.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
RN -47 a	Vent de panique 56	Demande l'arrêt de l'installation des machines industrielles « éoliennes » qui sont de plus en plus hautes (240 m de hauteur dans le MORVAN) à 500 m des habitations. Personne n'en veut chez lui, l'éolien est une aberration.	Climat-énergie
RN-47 b	Vent de panique 56	La région Bretagne doit se recentrer sur le projet Iter, lancé le mardi 28 juillet par visioconférence par Emmanuel Macron. Il consiste en l'assemblage d'un réacteur à fusion dans les Bouches-du-Rhône et cela sans aucun déchet nucléaire à la sortie et avec zéro CO2.	Climat-énergie
RN -48 a	Fanch CABIOC'H	Rattacher la Loire Atlantique à la Bretagne pour que le "poids économique" de la région rayonne au delà des frontières de l'hexagone. C'est une aberration totale que de ne pas s'appuyer sur les spécificités historiques des peuples de France, puisqu'il s'agit de culture, de façons de vivre, d'usages et de langues. Le Breton et le Gallo sont des langues au même titre que le Français et d'autres langues européennes. L'intéressé souhaite une région forte d'un point de vue économique et dotée de pouvoirs importants pour y arriver.	La place de la Bretagne en France et dans le monde
RN- 48 b	Fanch CABIOC'H	Quelle misère de voir ces bourgs déserts, sans vie, sans aucun commerce, phagocytés par les grandes surfaces suburbaines, sans transports en commun. Il y a vraiment beaucoup à faire dans ce domaine.	Centralités - Polarité
RN -48 c	Fanch CABIOC'H	Remplacement du rafirot estival par de petits "ferries" façon Norvège entre Le Fret et Brest. Voilà qui serait une bonne utilisation de l'argent public pour que ceux qui travaillent à Brest et font la route entre Crozon et Brest tous les jours. C'est du développement durable à valoriser.	Mobilité
RN-49 a	Association Les Colocaterre	Les Colocaterre souhaitent protéger les cours d'eau des excès de nitrates, le littoral des invasions d'algues vertes et les eaux. Ils demandent à protéger les sols et l'air contre les pesticides qui causent de graves maladies et exterminent les insectes et autres organismes vivants.	Agriculture
RN-49 b	Les Colocaterre	Il faut réduire la production laitière, porcine et de volailles dans des proportions beaucoup plus importantes que ce que	Agriculture

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		prévoit l'actuelle version du STRADDET. Ce document donne l'occasion de revenir sur la politique initiée dans les années 60 dans le domaine de l'agriculture, laquelle est première émettrice GES en Bretagne. Le nombre de têtes de bétail (bovin, porcin et avicole) ne doit pas être surnuméraire par rapport à ce que la surface de la Région est capable de produire comme nourriture, et d'absorber comme déjections. La nourriture du bétail breton est largement importée, notamment d'Amérique du Sud, avec beaucoup d'inconvénients pour l'environnement. Le choix du maïs, comme base du fourrage conduit à une situation qui oblige à compléter les bêtes en protéines. Le soja (OGM) ne revient pas cher mais coûte énormément en dégâts environnementaux et humains.	
RN- 49 c	Les Colocaterres	Il faut encourager l'élevage à l'herbe et au foin et la plantation de haies. Une nourriture entièrement produite localement serait un bienfait nutritionnel, environnemental, économique, pour la santé du bétail, pour le bilan carbone etc. Il faut des prairies diversifiées, qui comportent des légumineuses pour stocker le carbone et enrichir le sol en azote et micronutriments. Pour reconstituer la biodiversité, la Région devrait encourager davantage les haies et fossés au regard des innombrables bienfaits qu'ils rendent à l'agriculteur, à l'environnement, au maintien de zones humides et des zones non exploitées.	Agriculture
RN-49 d	Les Colocaterre	Les agriculteurs bretons souffrent de multiples difficultés qui les poussent pour beaucoup au suicide. En réalité, il existe une quantité de gens qui profitent de leur travail et font pression sur eux pour qu'ils ne changent pas de modèle. La réduction des têtes de bétail ne doit pas conduire à une chute du nombre d'agriculteurs, bien au contraire. Il faut une rémunération correcte de leur production, une baisse des coûts des intrants et des débouchés locaux assurés par les collectivités. L'industrie agro-alimentaire doit muter vers davantage de qualité, moins de « travail à la chaîne » dans les secteurs qui vivent de la vente des intrants mais avec davantage d'emplois agricoles directs. L'agriculture biologique et paysanne nécessite de la main d'œuvre. Il faut par ailleurs cesser de favoriser l'agrandissement des fermes.	Agriculture
RN-49 e	Les Colocaterres	Les engrais azotés, utilisés en agriculture conventionnelle, sont plus vulnérables aux attaques de parasites, champignons, insectes, etc. Ces engrais sont d'ailleurs une des causes de la perte de fertilité des sols, ils contribuent à les appauvrir. Les épandages printaniers d'engrais sont aussi une des causes importantes d'émissions de GES et de particules fines en Bretagne. Renoncer à un pourcentage du rendement à l'hectare au profit d'une agriculture biologique conduirait là encore à des gains importants en terme d'autonomie économique, de santé et de qualité de vie. Plus besoin de pesticides, de traitements coûteux de dénitrification de l'eau si la taille des fermes n'est pas excessive.	Agriculture
RN -49 f	Les Colocaterre	La crise actuelle a mis en lumière l'engouement des consommateurs pour les circuits courts et souvent biologiques. Beaucoup ont aussi compris qu'il n'était pas nécessaire de manger de la viande tous les jours, en équilibrant son alimentation avec des protéines végétales. Moyennant quoi, on peut manger bio, local et équitable sans y consacrer un gros budget. C'est un cercle vertueux à favoriser. En réalité, l'agriculture bretonne dans sa majorité est loin de nourrir directement les consommateurs bretons. Elle sert avant tout à nourrir le bétail qui lui-même sera bien souvent exploité en circuit long.	Agriculture
RN -49 g	Les Colocaterre	En subventionnant davantage les productions destinées à l'alimentation humaine plutôt qu'au bétail, on donnerait un coup de pouce à un système alimentaire plus végétal et donc plus soutenable, au regard de son impact positif sur le climat, les	Agriculture

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		sols, l'eau, la biodiversité et la santé. Convertir rapidement l'agriculture bretonne à une polyculture-élevage liée au sol et biologique, cela doit être possible. D'autres régions françaises devront aussi se « déspecialiser » et réintroduire l'élevage ainsi que le maraîchage. Il faut rechercher l'autonomie alimentaire, au lieu de laisser faire les importations et les exportations.	
RN-50	Françoise GATIER, membre du conseil de développement du Pays de Saint-Malo (Codesen)	L'auteure a déjà transmis cette contribution par courrier électronique (CE-55). Un exemple ajouté en illustration: Celui d'une commune littorale qui a essayé de répondre à la problématique de la consommation des espaces agricole, sans disposer des outils nécessaires. Le rôle du STRADDET est de permettre d'avoir des outils de suivi et de fixer des règles prescriptives	Remarques générales sur le STRADDET et ses annexes
RN-51	Andrewg Christopher R	Il est plus que temps de réunifier la Bretagne afin que le nom "Bretagne" retrouve le sens qui lui revient et retrouve les frontières sont restées les mêmes pendant plusieurs centaines d'années.	La place de la Bretagne en France et dans le monde
RN -52 a	Philippe COLAS	Le Straddet doit être plus vigoureux pour permettre d'amorcer une véritable transition de la Bretagne. Il s'est vu vidé de son sens et de son contenu dans sa capacité d'agir, en particulier dans ses règles, au fur et à mesure de la consultation des établissements publics de coopération intercommunale bretons. L'intéressé donne des extraits de l'avis de l'AE et d'une intervention de Bretagne vivante, pour résumer les enjeux.	Remarques générales sur le STRADDET et ses annexes
RN-52 b	Philippe COLAS	Les concertations, débats, échanges, décisions municipales, décisions communautaires et échéances électorales ne sont plus suffisantes. Il faut s'appuyer sur le tissu social, les associations et comités de quartier. Ces acteurs ou partenaires pourraient « épauler » les élus si on leur confiait des budgets collaboratifs conséquents pour définir un territoire plus résilient et créer le monde d'après.	Remarques générales sur le STRADDET et ses annexes
RN-52-c	Philippe COLAS	La qualité et la quantité de l'eau sont des enjeux. Il faut mener d'urgence, un diagnostic de la distribution et l'utilisation de l'eau par les collectivités, un plan d'économie et d'optimisation, un accompagnement des professionnels et particuliers, un état des lieux, une incitation. Les prélèvements et traitements peuvent baisser lorsqu'il ne s'agit pas de l'eau potable. Les techniques de récupération et de stockage devront être encouragées et aidées. L'installation de toilettes sèches doit faire l'objet d'une campagne d'information et les bâtiments publics doivent devenir exemplaires en ce domaine. L'imperméabilisation des sols se traduit par une moindre alimentation des nappes phréatiques et des inondations soudaines. Des mesures doivent être prises pour permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer. Les parkings en plein air, les espaces publics, les zones de stationnement dans les résidences privées, doivent tenir compte de cette nécessité et un plan de récréation de la perméabilité doit être mené. Les eaux qui transitent dans les villes vont rejoindre la mer et les pollutions s'y concentrent car les rues sont souillées par des débris plastiques et des mégots. Une action forte, du mode « la mer commence ici », doit être engagée et prolongée. A terme, l'application de mesures plus contraignantes n'est pas à exclure.	Ressource en eau - milieux aquatiques
RN-52-d	Philippe COLAS	Il faut préférer la sobriété énergétique au gaspillage en cherchant la meilleure utilisation possible de l'énergie plutôt que continuer à en consommer toujours plus. Il faut prioriser les besoins énergétiques essentiels dans les usages collectifs, réduire la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction d'un même besoin et privilégier les énergies renouvelables pour	Climat-énergie

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		remplacer les énergies fossiles et le nucléaire. Ce sont ces objectifs que la région doit fixer. Les expériences locales citoyennes sont de plus en plus nombreuses mais découragées, comme Citéwatt à St Brieuc. La frilosité des élus, la résistance passive des certains techniciens viennent à bout de micro-initiatives qui amorceraient et amplifieraient les dynamiques locales. Le STRADDET doit impulser et soutenir des initiatives locales.	
RN-52-e	Philippe COLAS	Des poteaux, des potences en façades, le paysage urbain de nos rues devient une forêt. Il faut effacer les réseaux pour amélioration du cadre de vie quotidien. Il faut étudier le passage en souterrain, les tranchées ne manquent pas dans les rues. Il faut forcer les différents partenaires à s'entendre.	Paysages et patrimoine
RN-52 f	Philippe COLAS	" +12,36%", d'augmentation de la Taxe sur les Ordures ménagères à St Brieuc. Les usagers ont fait tous les efforts nécessaires, compostage, tri, réduction des emballages, réparation des matériels... L'étude et la mise en place de la redevance incitative ont déjà été engagées par d'autres collectivités. Celle-ci va permettre de mettre chacun devant ses responsabilités et faire évoluer les comportements. La collectivité doit encourager la lutte contre le gaspillage des objets. Ce qui ne me sert plus, peut servir à d'autres et permet d'économiser des ressources naturelles. En s'appuyant sur des associations et les comités de quartier, il faut développer les lieux qui créent du lien social, réfléchir sur les choix de consommateurs, sur l'obsolescence programmée, les processus de conception, la commercialisation et utilisation des produits. Réparer, recycler ou détourner des produits ou des vêtements, cela se développe. Cette mission doit être déléguée à des associations comme Vert le Jardin, Incroyables Comestibles... C'est aussi une opportunité pour mener une réflexion sur le gaspillage, les comportements alimentaires, les questions de santé.	Déchets-économie circulaire
RN-52 g	Philippe COLAS	L'option envisagée par la plupart des collectivités, de centraliser et d'externaliser certaines activités n'est pas un choix pertinent. Il faut faire vivre ou émerger des tiers lieux, de vente et/ou réparation comme Emmaüs, Vert le jardin, les associations de cyclistes du quotidien. Il faut aussi s'appuyer sur le savoir-faire de ces associations et structures comme cela se fait déjà ailleurs. C'est aussi l'occasion de réinvestir des espaces urbains, les dents creuses et les friches industrielles au plus près des habitants.	Lutte contre la précarité et l'égalité des chances.
RN-52 h	Philippe COLAS	Lors des événements divers, les villes, agglomérations, départements et la région déversent des tee shirts et babioles « made in Bangladesh » par dizaines. Sans se préoccuper des conditions de fabrication, de la composition et de l'élimination. Quel est le sens de tout cela. Les collectivités doivent mettre en œuvre une politique d'éthique sur l'étiquette et une réflexion sur la surconsommation et les achats inutiles.	Autres
RN-52 i	Philippe COLAS	Il est temps d'assurer la promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Le STRADDET doit faire preuve d'engagement à ce sujet.. Il faut étudier les besoins de stationnements pour les professionnels et pour le transport des marchandises, mener une réflexion sur les aires pour artisans et professionnels. Les plans de déplacements d'entreprises, de services et d'administrations doivent être incités. Il faut par ailleurs faciliter les déplacements courts, à pied, à vélo, en navette. Les élus ne doivent pas financer à fonds perdus des parkings, multiplier les surfaces stériles en ville, ou aménager des zones commerciales. La voiture ne doit pas être prioritaire en ville. Le vélo constitue un atout pour dynamiser la vie sociale, culturelle et économique. Il faut multiplier les rassemblements collectifs initiés par les associations d'usagers du vélo en ville. Des campagnes régulières et communications doivent être organisées pour présenter les différentes utilisations du vélo et les possibilités de transporter des charges. La formule bus + vélo prend tout son sens. La	Mobilité

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		formule train + vélo ne doit pas rester un effet d'annonce. D'autres actions doivent être menées : bloquer la circulation aux heures d'affluence autour des écoles et lycées, développer les vélos à l'école, créer des traversées sécurisées et rapide dans les agglomérations, relier les sites très utilisés, organiser un réseau en campagne avec les chemins et voies peu utilisés.	
RN-53	Association citoyenne Chateaubriand-Rennes en train ACCRET	<p>Pour l'ACCRET, la voie ferrée qui dessert le sud-est de Rennes Métropole, l'ensemble de Roche-aux-Fées Communauté et une part non négligeable de Chateaubriant-Derval Communauté, répond à des enjeux climatiques, économiques et sociaux. Cette ligne satisfait aux besoins des habitants pour l'ensemble de leurs déplacements, « l'accès de tous à tout » est un objectif primordial. Les travaux de rénovation de la section Rennes-Chateaubriant (portion de la ligne Rennes-Nantes) se termineront en septembre 2021. Cela ne peut-être qu'une première étape. A l'issue des travaux, un service TER reprendra sur l'intégralité de la section. L'ACCRET espère que ce service devienne un outil de développement économique social et environnemental, un outil de réduction des inégalités territoriales et la colonne vertébrale des dispositifs de mobilités sur les territoires.</p> <p>L'ACCRET organise actuellement une consultation citoyenne sur l'ensemble des territoires concernés. Cette enquête fait émerger, inventorie et organise les besoins des habitants en matière de mobilités en les recentrant sur l'usage du train. La base d'informations ainsi obtenue est à la disposition des élus des territoires, de la Région Bretagne et de SNCF.</p>	Mobilité
RN-54	ADRIEN	De nombreux documents de planification existent déjà. Le SRADDET est une véritable menace pour les territoires en difficulté comme le Centre Bretagne. Le principe de l'artificialisation des sols doit être pensé. Il est insensé de dire aux communes de ne plus empiéter sur les surfaces agricoles et naturelles du jour au lendemain. La polarité des centres urbains, avec leurs services recherchés par les citoyens, fait mourir un nombre considérable de communes. Empêcher des entreprises de s'installer, ou de répondre aux besoins des populations en matière de logement, c'est signer la mort d'une partie du territoire. Comment imposer à des communes de 300 habitants, peinant à vendre des terrains de 2000m ² (à des prix frôlant les 10€/m ²), de ne plus ouvrir de zones urbaines et de dépenser des milliers d'euros en renouvellement. Si ce document part d'une belle initiative, il est aujourd'hui inadapté. Il constitue une limite et une menace pour le territoire. Le SRADDET, c'est la mort des territoires à faible budget.	Consommation d'espace – urbanisme
RN-55	Collectif Combourg Méthanisation	<p>Un accident est survenu le 18 août à l'usine de biogaz de Châteaulin. L'eau est polluée et le président de région s'est exprimé dans la presse pour demander des sanctions. Le Collectif de Combourg alerte sur le risque d'une situation similaire sur son territoire, peut être même en plus grave, si l'unité de méthanisation METHA JC est construite. Le permis de construire est contesté par les riverains pour son incohérence avec la réglementation et le bon sens. Selon le collectif, le projet se situe en effet au milieu d'un corridor écologique, à 500 mètres d'une Trame bleue et à un km d'une zone de captage (comme à Châteaulin). Il se situe par ailleurs à 10 mètres de la canalisation de gaz Rennes-St Malo, à proximité d'une ligne souterraine de 20 000 Volts. Le PLU impose une autorisation du gazier et des services RTE mais rien n'est annexé au dépôt de permis de construire. L'arrêté d'autorisation ne fait pas référence à ces autorisations.</p> <p>L'unité est située en zone A. Elle sera desservie (60 passages par jour) par une route communale jugée dangereuse par le maire de la commune. Le projet annonce 97 tonnes intrants /jour et 35450 tonnes /an or, ce méthaniseur a une capacité de</p>	Climat-énergie

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		170 tonnes/ jour. Cette déclaration en dessous de 100 tonnes permet de ne pas passer en enquête publique et de ne pas subir une étude d'impact sur l'environnement.	
RN -56	LAHALLE	Concernant les déplacements multimodaux, pourquoi ce projet n'intègre-t-il pas le rail avec les "petites lignes" abandonnées par la SNCF ? Pourquoi ne pas prévoir la remise en service de lignes ferroviaires telles celle de Morlaix à Roscoff dans un objectif d'écologie ?	Mobilité
RN-57 a	KERLANN	Pas assez de communication dans les médias sur le projet de SRADDET et aucune facilité pour contribuer. Les décisions se prennent ailleurs sans que ne soit réellement pris en compte l'avis de la population, la participation extrêmement faible, à cette consultation montre bien d'ailleurs que personne n'y croit vraiment	Enquête publique
RN-57 b	KERLANN	Pourquoi exclure la culture du champ de l'enquête ? La culture est pourtant un facteur essentiel de développement en Bretagne, et l'un des moteurs de son économie, car que serait la Bretagne sans cette culture qui anime le territoire et le fait connaître ? Quid des langues ? Nous savons qu'elles sont en grand danger de disparition, le SRADDET paraît être un espace tout à fait idoine pour débattre de ce sujet majeur, élaborer un plan de sauvegarde volontariste à grande échelle, car un tel plan serait créateur d'emplois (ne serait-ce que dans l'enseignement) et générateur d'images positives pour la région.	La place de la Bretagne en France et dans le monde
RN-58	Luc JACOB	Créer une monnaie complémentaire à l'euro pour l'économie locale telle celles qui fonctionnent dans le sud-ouest de la France : des bons de réductions fiscaux destinés aux producteurs locaux mais remis entre les mains des consommateurs pour leur donner du pouvoir d'achat et ainsi soutenir les biens communs et les services publics de proximité.	Autres
RN-59 a	CCI Bretagne	La crise sanitaire conduit nécessairement à réinterroger les choix définis par ce projet de SRADDET dans une période de relative croissance. Si le Conseil régional définit ce SRADDET comme «une démarche plus qu'un schéma», il contient des règles dans certains domaines qui peuvent s'opposer aux orientations dans d'autres thématiques. Si l'identification des enjeux fait consensus, la mise en œuvre des mesures peut faire surgir des antagonismes et divergences d'intérêts. Le projet de SRADDET comporte deux risques : La difficulté à distinguer ce qui relève de la formalisation d'une planification opposable aux tiers, de ce qui correspond à des orientations politiques autour des transitions contenues dans la Breizh Cop. Ensuite la superposition de plusieurs réglementations : il faut pouvoir déterminer dans des délais raisonnables et de façon certaine quelle est la réglementation qui s'applique, sans risquer de recours fondé sur un autre texte.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
RN-59 b	CCI Bretagne	Les CCI de Bretagne adhèrent à l'objectif d'«une Bretagne active, industrielle et créative» en y ajoutant la notion de compétitivité. Les acteurs publics et privés doivent collectivement rester attentifs aux contraintes qui encadrent l'activité des entreprises et la créativité des entrepreneurs. Les CCI de Bretagne souhaitent que les protections et préventions du SRADDET ne deviennent pas des freins à l'initiative. Il conviendrait que l'ensemble des orientations stratégiques découlant du nouveau schéma soient affichées clairement afin que les acteurs du territoire prennent la mesure des politiques engagées.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
RN- 59 c	CCI Bretagne	La capacité de la Bretagne à attirer touristes et investisseurs est liée aux moyens de transports rapides à une large échelle, l'impératif d'amélioration des connexions reste vital pour le développement économique des différents territoires bretons. Se connecter au monde suppose de poursuivre l'effort en faveur des modes de transport rapides de longue distance. La Bretagne doit continuer à soutenir ses plateformes aéroportuaires. Les CCI de Bretagne tiennent, de même, à réaffirmer	Mobilité

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		l'objectif de desserte ferroviaire de Brest et Quimper avec Paris en 3 heures et avec Rennes en 1h30. L'efficacité de ces liaisons doit se doubler de connexions pour irriguer l'ensemble des territoires, via différents modes, telles que l'amélioration des liaisons internes par voie ferrée et par la route, notamment la RN 164 pour le Centre-Bretagne.	
RN-59 d	CCI Bretagne	Les développements de réseaux de capacités élevées, Bretagne Très Haut Débit, et la sensibilisation ainsi que la formation aux usages du numérique doivent être renforcés.	Transition numérique
RN-59 e	CCI Bretagne	Le projet de SRADDET vise à «mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels». Cependant, on ne peut pas laisser penser que le développement économique ou la réalisation d'infrastructures de transport devra se faire exclusivement sur des espaces déjà artificialisés. La mise en œuvre de l'objectif de réduction à 0 à l'échelle régionale de la consommation foncière nette à l'horizon 2040 devrait s'appuyer sur des mécanismes «de mutualisation, de péréquation ou de compensation» qui, eux, ne sont pas inclus dans le document. Or, sans ces outils, la mesure reste inapplicable. Les démarches du SRADDET devraient intégrer des outils d'objectivation, de mesure et d'analyse partagées de la consommation foncière en vue de réguler, via d'éventuelles compensations, l'usage de cette ressource.	Consommation d'espace – urbanisme
RN-60	Emglev Bro Gwened	Aucune orientation retenue par le SRADDET ne permet d'aller vers "la société bilingue souhaitée par les bretonnes et les bretons", c'est-à-dire 30% de locuteurs de langue bretonne en 2100, comme cela a été inscrit dans les "Grandes orientations" de la politique linguistique de la Région Bretagne votée en décembre 2018. Intégrer au SRADDET la proposition du "Plan d'actions" rédigé par Rouedad ar Brezhoneg en août 2019.	La place de la Bretagne en France et dans le monde
RN-60 COM 01	Anton	Trugarez deoc'h (merci)	La place de la Bretagne en France et dans le monde
RN-61	Jean-Marc GRABOWSKI	Le problème des algues vertes est à régler en priorité car il dénature la qualité de l'eau, l'image de la Bretagne, et compromet inévitablement son développement.	Ressource en eau - milieux aquatiques
RN-61 COM 01	Marie Ange	Pas de commentaire	
RN-61 COM 02	Marie Ange	Il n'y a pas de biologiste au Conseil. Les "données scientifiques" étudiées dans les lycées agricoles viennent des labos agricoles. Les jeunes agriculteurs ne sont donc pas conscients des conséquences de l'agriculture intensive, et confondent les pollutions tout comme LCG. Le CRB "travaille" à masquer les dégâts, comme dans le passé, on ne se donne pas les moyens d'évoluer. La Cooperl fait quelques élevages "bio" et donc tout va bien ? Non si les autres élevages intensifs sont encore subventionnés... Les écologistes ne condamnent pas les agriculteurs mais la Politique Agricole de la Bretagne depuis beaucoup trop longtemps (Triskalia, Cooperl, FNSEA, Eureden...) qui les exploitent, les manipulent, les mettent en danger et les empêchent d'évoluer.	Agriculture
RN-61 COM 03	Marie Ange	Lien vers un article du journal Ouest France sur les algues vertes	
RN -61 COM 04	Brian	Lien vers un article du journal Le télégramme sur l'avis de l'Autorité environnementale sur le SRADDET Le commentaire est constitué par la copie d'un article du Télégramme du 2 juin 2020. Dans ce dernier, le président de région et Mme Fortin, Vice présidente, défendent, en quelques mots les choix du SRADDET après l'avis de l'autorité	Remarques générales sur le SRADDET et ses

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		environnementale. L'article ne traite pas du problème des algues vertes auquel se réfère le commentaire.	annexes
RN-62 a	Association Réseau Cohérence	Observation Réseau Cohérence, (Alternatiba Rennes, Bretagne Vivante, Coben, Cohérence, Eau et Rivières de Bretagne, Fédération Bretonne Nature Environnement, GMB, Maison de la Consommation et de l'Environnement, Union régionale des CPIE de Bretagne) . La déception du réseau Cohérence vis à vis du Sraddet est à la mesure de son engagement dans la Breizh Cop depuis 2017. Expérience audacieuse du Conseil Régional qui affichait des ambitions aux accents de la COP 21.	Concertation préalable - Breizh Cop
RN-62 b	Réseau Cohérence	Le document SRADDET est si dénué d'ambition et d'outils d'impulsion de changement qu'il suscite une mise en garde de la Préfète et un rapport de l'autorité environnementale qui le juge bien faible et le Ceser dans son avis est aussi bien perplexe : « Plusieurs des règles proposées dans ce fascicule restent de l'ordre de la recommandation, et risquent de faire du SRADDET un document certes utile dans son cadrage, mais peu robuste en termes d'incitation envers les documents d'urbanisme. Le CESER exprime d'autant plus cette réserve que la définition d'une règle, qui de fait n'en serait pas tout à fait une, ouvre la possibilité d'interprétations diverses et des risques de contentieux. » Où est la rupture négociée du président du CR ? La crise sanitaire actuelle, les menaces de l'extinction de la biodiversité et l'urgence climatique sont rappelées dans les journaux. Le sentiment est que les élus n'écoutent pas la société civile. La Région doit devenir le moteur des transitions et non le suiveur d'EPCI plutôt enclins au Statu quo qui ont tout fait pour avoir le moins de contraintes possible.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
RN-62 c	Réseau Cohérence	On nous dit qu'il faut prendre en compte outre les règles, les engagements et des conditionnalités aux financements futurs. Ce sera suivi avec intérêt par le Réseau. Mais alors à quoi sert ce Sraddet ? et quelles garanties avons-nous des conditionnalités futures ? Alors même que les élections régionales vont percuter les débats.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
RN-62 d	Réseau Cohérence	De bien beaux objectifs parfois mais dans le fascicule, pas de mention d'un agenda de réalisation avec des dates et des chiffres d'objectifs cibles et d'actions précises imposées dans des règles. Le Réseau demande des règles prescriptives pour avancer.	Remarques générales sur le SRADDET
RN-62 e	Réseau Cohérence	Comment peut-on à la fois souhaiter la baisse des émissions de GES et la hausse de l'activité exportatrice des exploitations bretonnes ? L'agriculture est responsable de 48% des émissions de GES. L'augmentation du trafic portuaire est aussi inscrite en objectif, mais comment alors réduire les GES ?	Climat-énergie
RN-62 f	Réseau Cohérence	Le réseau demande que l'agriculture se tourne prioritairement sur le marché intérieur, ce qui améliorera la nécessaire sécurité de l'autonomie alimentaire au niveau des territoires qui s'est encore accrue avec la crise Covid. Pourquoi ne pas aider à développer cette autonomie alimentaire en « parlant » aux Scot et en favorisant l'installation en agro-écologie ? et se fixer des objectifs chiffrés en terme de SAU ? Le Réseau veut atteindre le 0 phyto au plus tard en 2025 et non dans 20 ans!	Agriculture
RN-62 g	Réseau Cohérence	Alors que l'urgence impose d'agir, les objectifs cités sont lointains, 2040 pour la plupart !!! Le Réseau demande que les objectifs soient fixés à 10 ans au plus et planifiés en matière d'émissions de GES et d'acter une sobriété énergétique avec un plan de diminution sur les prochains 10 ans, d'atteindre 40% de diminution en inscrivant les	Climat-énergie

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		paliers dans les règles (tous les 2 ans ou tous les 3 ans). Demande également que la méthanisation soit strictement encadrée et limitée.	
RN-62 h	Réseau Cohérence	La Bretagne est la 3ème région de France sur le triste record de l'artificialisation des sols. Le STRADDET propose 0 consommation nette de terres agricoles en 2040 ! Mais d'ici là il n'y en aura plus du tout. Demande que soit acté dès maintenant dans les règles le « 0 artificialisation de terres agricoles »	Consommation d'espace – urbanisme
RN-63-a	Réseau Cohérence	Observation Réseau Cohérence, (Alternatiba Rennes, Bretagne Vivante, Coben, Cohérence, Eau et Rivières de Bretagne, Fédération Bretonne Nature Environnement, GMB, Maison de la Consommation et de l'Environnement, Union régionale des CPIE de Bretagne) Le collectif a imaginé les contours d'une Bretagne en 2040 : Une Bretagne sobre en carbone, une Bretagne renaturée, une Bretagne qui mise sur la qualité, de la fourche à la fourchette, une Bretagne riche de territoires vivants et solidaires, une Bretagne écocitoyenne et démocratique. Cette Bretagne désirée passe par le respect de l'objectif incontournable de division par 4 des émissions de gaz à effet de serre, et devant l'urgence climatique il est proposé dans le cadre de la Breizh COP 10 objectifs de transition.	Remarques générales sur le STRADDET et ses annexes
RN-63 b	Réseau Cohérence	Diviser par 2,5 la consommation d'énergie à l'horizon 2040. Développer la sobriété et l'autonomie énergétique du « consommateur final » dans des projets individuels ou collectifs pour favoriser les solutions mixtes utilisant les énergies inépuisables. Favoriser les projets de production d'énergie sans émission brute de CO2 (vent, soleil..) et soumettre les projets émetteurs (bois, méthanisation ...) à un bilan carbone.	Climat-énergie
RN-63 c	Réseau Cohérence	Demande une reconquête de la biodiversité, par un plan régional ambitieux visant le doublement des surfaces d'espaces naturels protégés pour 2030, une agence bretonne de la biodiversité puissante, un plan d'action biodiversité dans chaque territoire, un programme de reboisement écologique cohérent (Breizh bocage, forêt, trame verte et bleue), un soutien renforcé aux associations.	Biodiversité
RN-63 d	Réseau Cohérence	Une reconquête des paysages, par un plan régional ambitieux visant le doublement des surfaces d'espaces naturels protégés pour 2030, un programme de reboisement écologique cohérent (Breizh bocage, forêt, trame verte et bleue), un soutien renforcé aux associations.	Paysages et patrimoine
RN-63 e	Réseau Cohérence	Viser une application stricte de la loi Littoral, une réduction forte des pollutions des eaux côtières, une restauration des écosystèmes marins, une pêche côtière durable, une aquaculture d'espèces locales, la fin des prélèvements de sédiments marins ...pour atteindre 100 % des eaux brutes et un littoral en bon état écologique en 2027	Ressource en eau - milieux aquatiques
RN-63 f	Réseau Cohérence	Une Bretagne ZERO déchet et économe en ressource par la réduction des volumes, le soutien important à l'économie circulaire, à l'éco-conception, au recyclage et à la réutilisation. Fermeture de tous les incinérateurs. Transition agro-écologique et alimentaire Dynamiser la demande des consommateurs: inciter à consommer des produits bio et locaux, moins de viande, lutter contre le gaspillage et sensibiliser au goût.	Déchets-économie circulaire
RN-63 g	Réseau Cohérence	Faire un grand plan de conversion et d'installation des exploitations en agriculture biologique et agro-écologie, de développement de la transformation et de la vente locale. Viser le zéro pesticide, moins de volume, plus de qualité, une Bretagne autonome en protéines végétales et des élevages liés à la production du sol. Interdire dès maintenant les	Agriculture

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		néonicotinoïdes et les OGM. Généraliser l'alimentation bio dans la restauration collective à l'horizon 2025.	
RN-63 h	Réseau Cohérence	Viser le zéro artificialisation nette par une urbanisation renouvelée, la mobilisation des friches industrielles, la restauration de l'ancien et des centres bourg, l'arrêt de nouvelles zones commerciales périphériques.	Consommation d'espace – urbanisme
RN-63 i	Réseau Cohérence	50 % des déplacements en mode doux ou collectif : prioriser le transport ferroviaire régionalement à des prix accessibles, remplacer le financement des projets routiers par celui de solutions multi-modales, viser 20% de marchandises acheminées par le rail en 2030 et favoriser le télé-travail via le haut débit pour tous à échéance 2025.	Mobilité
RN-63 j	Réseau Cohérence	Pour une Bretagne équilibrée et solidaire entre les métropoles et les territoires ruraux : soutenir l'activité et la vie dans les territoires par une équité des services publics, de l'accès aux ressources, le rapprochement des lieux de travail et de logements, de la production et de la consommation.	Lutte contre la précarité et l'égalité des chances.
RN-63 k	Réseau Cohérence	Des aides publiques conditionnées à l'existence de projets de territoires intégrant en priorité les enjeux environnementaux et sociaux locaux : Plan-climat énergie, Plan Alimentaire et Agricole Territorial, Plan Environnement-Santé Chacun de ces projets doit être co-construit et co-piloté avec les entreprises et associations locales, avec des objectifs et des indicateurs clairs et contrôlables par enjeu.	Remarques générales sur le STRADDET et ses annexes
RN-63 l	Réseau Cohérence	Une éducation et formation à la transition écologique et solidaire intégrée dans tous les plans de formation des élèves, des étudiants, des élus, des salariés des entreprises et agents des collectivités. Concevoir des plans de sensibilisation des citoyens et des actions types.	Remarques générales sur le STRADDET et ses annexes
RN-64 a	Kévin	Le document que va signer la Région est uniquement un outil de communication pour la préparation à la campagne des régionales de 2021.	Remarques générales sur le STRADDET et ses annexes
RN- 64 b	Kévin	La stratégie de la Bretagne doit se baser sur la réduction de l'élevage pour réduire le CO2. Tout cela alors que le scénario AFTERRRE 2050 suggère de diviser par trois le nombre de bovins dans le Grand Ouest. Pour réduire le CO2, la région utilise les méthaniseurs, qui sont polluants et peu fiables, elle n'optimise pas les lignes ferroviaires, elle propose des bus au biométhane et elle modifie l'alimentation des ruminants. L'agriculture importe par ailleurs des machines agricoles polluantes et des céréales qui viennent de la forêt amazonienne. La dépollution de l'eau n'est pas évoquée dans le STRADDET.	Agriculture
RN-64 c	Kévin	L'utilisation de la voiture individuelle reste un problème énergétique majeur en Bretagne. Aucune solution pertinente n'est envisagée dans le STRADDET. La région développe les grands axes LGV alors que le maillage du territoire devrait constituer la priorité. Le système de 4 voies est très performant mais il faut des voies aménagées pour les transports collectifs. Pour percevoir des taxes, la région n'a aucun intérêt à réduire l'usage de la voiture individuelle.	Mobilité
RN-64 d	Kévin	Il est envisagé de multiplier par 4, le nombre des éoliennes sur la région alors que les zones artificialisées sont à proscrire le	Climat-énergie

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		plus vite possible. Des parcs offshore sont en cours d'installation mais aucun ne fonctionne de manière opérationnelle. On imagine de passer à plus de 500 éoliennes en mer pour 2040 mais le document n'indique pas l'incidence des éoliennes sur la biodiversité marine et les oiseaux. Les mammifères marins sont actuellement menacés d'extinction. On souhaite passer de 130 méthaniseurs aujourd'hui à 1000 en 2040. Les risques sont considérables pour la biodiversité et l'eau potable.	
RN-65	Anton	L'intéressé exprime un besoin d'enseignement de la langue bretonne au sein des écoles de la région. Il demande une obligation de l'apprentissage de la langue et de la culture.	La place de la Bretagne en France et dans le monde
RN-66	Yold	On peut penser que les potentiels de production d'énergies du bois et de la méthanisation, inscrits dans le STRADDET, ont été surestimés en Bretagne. L'évolution de l'agriculture vers une augmentation des prairies va réduire les volumes de fumiers et donc de matières méthanisables. Plutôt que d'optimiser la taille d'un bâtiment, on va la compenser par une chaudière bois ou des panneaux solaires. Ainsi, il paraît important d'insister sur la notion de sobriété et de s'assurer que les chiffres de production d'énergie renouvelable soit en cohérence avec une ressource de proximité.	Climat-énergie
RN- 67	Patrick LECHARTIER	Le projet de 1000 méthaniseurs va industrialiser l'agriculture encore plus qu'elle ne l'est actuellement, seules les grosses exploitations pourront remplir les usines. L'exploitation petite et moyenne va donc disparaître au profit des très grosses qui seront ensuite vendues à de très gros groupes industriels. Il faut laisser l'agriculture aux paysans	Climat-énergie
RB-67 COM 01	Sylvia	Souscrit à la déposition RN-67 et précise qu'il faut conserver les petites fermes	Agriculture
RN-68	Jean ROHEL	La réflexion sur les perspectives en matière d'alimentation humaine et de qualité de vie en Bretagne doit être systémique pour faire face aux dégâts provoqués par le système économique actuel : destruction de la faune et la flore marines par les produits phytosanitaires utilisés par l'agrochimie, risques accrus de pollution du fait de l'extension des capacités des élevages industriels, détérioration du cadre de vie et du biotope par la prolifération des algues vertes, bétonisation par la pression immobilière sur toutes les zones touristiques, remise en cause des prescriptions de la loi littoral pour la protection des espaces non constructibles, détérioration des zones de reproduction de la faune marine par les champs d'éoliennes, extension des zones de mytiliculture au-delà des capacités du milieu à régénérer le plancton, contrôle insuffisant des déversements en mer des stations d'épuration et de la conformité des réseaux EP/EU en bord de mer, risque de surexploitation des ressources halieutiques locales en raison des conséquences économiques prévisibles du Brexit sur les zones de pêche actuelles.	Remarques générales sur le STRADDET et ses annexes
RN-69 a	LRV	Revoir le zonage des documents d'urbanisme et affirmer la volonté de densifier systématiquement l'habitat mais aussi le reste (zones commerciales). Il faut arrêter l'artificialisation des sols et favoriser le développement des commerces et services de proximité, mais pourquoi faut-il tasser les habitants les uns sur les autres alors que les grands commerces peuvent s'étaler sur des hectares en prenant tout leur aise ?	Consommation d'espace – urbanisme

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		Il faut mettre un frein aux constructions sur le littoral dans la bande des 100 m pour permettre les activités de promenade.	
RN-69 b	LRV	Séparer systématiquement les zones commerciales, de service,... des zones d'habitat augmente le nombre de déplacements en voiture. Il est temps en effet d'arrêter cette division systématique du territoire qui provoque des bouchons et de la pollution et qui vide les centres des petits commerces.	Centralités - Polarité
RN-69 c	LRV	Les dates fixées pour cette enquête publique montrent que la concertation n'est pas un temps fort de ce projet de SRADET.	Enquête publique
RN-70 a	GERARD22	Le Sradet révèle des objectifs bien en dessous des exigences Européennes et Françaises. Visant un facteur 4 de réduction des GES, il s'avère plus proche d'un facteur 3, et n'aborde pas les différents sujets (agriculture, transport, ...) d'une façon assez volontaire pour y répondre. Le SRADET s'appuie de façon générale sur les émissions GES locales et pas sur l'empreinte carbone, significativement supérieure (d'un facteur supérieur à 1,5) ce qui en réduit l'ambition réelle. Le SRADET traite la question agricole que de façon cosmétique, alors que le secteur est responsable de près de 50% des GES. Il s'appuie sur une production de biogaz qui suppose une consolidation du modèle agricole actuel et qui nie les problèmes éventuels de cette technologie. Il aurait été fondamental de questionner le modèle agricole Breton. Tout cela transforme en utopie l'objectif de la neutralité carbone pour 2050.	Climat-énergie
RN-70 b	GERARD22	Le SRADET aborde les transports avec une approche qui conforte les déséquilibres territoriaux et la dépendance à Paris en appuyant les interconnexions rapides (et coûteuses...) entre métropoles. La priorité semble devoir être sur les transports en commun, en particulier le train adossé à des solutions douces ou moins énergivores (vélo, covoiturage, voitures en locations, etc.). C'est probablement une architecture de transport (train et points d'accès associés, voies partagées et/ou protégées, etc.) qui serait à analyser, en lien avec une stratégie de dé-métropolisation (avec ses perversités dues aux zones commerciales entre autres), et d'accès aux services restaurés (santé, services publics, etc).	Mobilité
RN-70 c	GERARD22	Avis défavorable au projet de SRADET Quelle capacité a le territoire en terme de ressources, que peut-il supporter, à quel mode vie les citoyen aspirent-ils ? Autant de questions qui sont déterminantes pour une politique du niveau du SRADET. Questions qui ne peuvent être traitées qu'en prenant de la hauteur et en se dégageant des pressions évidentes (agriculture, économie,...) qui ne sont que des moyens et non des finalités. Il faut souhaiter que le SRADET ne soit pas validé en l'état et soit remis sur le métier. Rien n'empêche bien évidemment de dérouler en parallèle les avancées positives qu'il comporte. Attendre une hypothétique mise à niveau, s'il était validé, du fait de l'empilage administratif, reporterait à plusieurs années l'alignement des politiques locales sur des objectifs ambitieux (réalistes face aux enjeux), et plus loin encore leur implémentation pour agir efficacement sur le climat. Les effets sur l'eau, l'évolution de la biodiversité, se faisant déjà sentir, il est urgent de prendre conscience de l'urgence. Le SRADET n'en témoigne pas.	Remarques générales sur le SRADET et ses annexes
RN-70 COM 01	Korrigan	Lien vers un article du journal le télégramme sur l'avis de l'Autorité environnementale sur le SRADET Le commentaire est constitué par la copie d'un article du Télégramme du 2 juin 2020.	
RN-70 COM 02	Adrien 8255	Souscrit à la contribution. Les élus bretons n'ont pas saisi l'urgence, ne la prennent pas au sérieux. Il y a de gros efforts à faire sur le transport et l'agro-alimentaire. Ces sujets demandent beaucoup d'innovations.	Remarques générales sur le SRADET

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
RN-71 a	Association Vitré TUVALU	Le SRADDET devant intégrer d'anciens outils comme le SRCE (biodiversité), le SRCAE (air, énergie, climat), il aurait été très instructif de faire une analyse des réussites et échecs de ces précédents schémas. Concernant le territoire de Vitré Communauté, l'association est de plus en plus réservée sur l'effectivité de ces plans, d'autant plus s'ils ne sont pas prescriptifs (ce qui était le cas du SRCE et du SRCAE). Elle appelle à un SRADDET beaucoup plus prescriptif, notamment sur les sujets climatiques, de biodiversité et d'artificialisation des sols.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
RN-71 b	Vitré TUVALU	Le SRADDET prévoit, à l'horizon 2050 un objectif de -65% d'émissions de gaz à effets de serre (soit un facteur 3). Cet objectif est illégal, car non conforme à la Stratégie Nationale Bas Carbone. Il est urgent de remettre en cause le modèle de développement productiviste de notre société qui repose sur la consommation d'énergies fossiles à l'origine de la crise climatique. En Bretagne, nous ne pouvons pas faire l'impasse de questionner trois secteurs économiques fortement émetteurs de GES : Le modèle agricole productiviste (ce sujet central est largement occulté du SRADDET) ; le transport, trop tourné sur le transport routier et le choix d'un habitat trop pavillonnaire.	Climat-énergie
RN-72 a	Kerwatt	Les objectifs du SRADDET sont louables il aurait fallu qu'ils contiennent des propositions concrètes de mise en œuvre...	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
RN-72 b	Kerwatt	Il faudrait que le SRADDET permette le soutien des initiatives locales de production d'énergie renouvelables, portées par les habitants-e-s des territoires. Partout en Bretagne, des collectifs et des associations se montent pour mettre en place des projets éoliens, photovoltaïques, bois ou biomasses citoyens.	Climat-énergie
RN-72 c	Kerwatt	Objectif 27 Un grand nombre de collectifs et associations existent, qui luttent quotidiennement pour aider les gens, soutenir les collectivités, sensibiliser les agriculteurs-trices et les entreprises à la transition énergétique et sociétale. Il serait urgent de donner les moyens à ces groupes d'être plus efficaces (formations, financement d'intervenants-e-s spécialisés-e-s...) Les collectivités elles aussi ont besoin d'aide pour mettre en œuvre ces modifications Il s'agit de favoriser le changement des comportements pour aller vers un réel respect des personnes et de l'environnement.	Climat-énergie
RN-73	Réné KERMAGORET	Le SRADDET Bretagne, parti sur de bonnes bases, s'est manifestement vidé de son contenu. Ce document se doit d'être plus prescriptif. Même si le terme "rupture" y figure, il se caractérise par un manque marqué d'ambition. Les résultats sont reportés à 2040. Il ne répond pas aux enjeux liés au climat, la biodiversité, préservation des zones agricoles et naturelles, la qualité de l'eau, l'air, les sols, la santé publique...	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
RN-74 a	DOMINO	L'agriculture doit faire l'objet d'une forte transition pour permettre la durabilité du vivant. La Région doit impulser cette transition d'un modèle industriel, cela nécessite une très forte volonté politique et des actions cohérentes. Il faut diminuer l'élevage intensif hors-sol, relocaliser les productions, protéger nos ressources en eau, protéger et favoriser les puits de carbone.	Agriculture
RN-74-b	DOMINO	L'aménagement du territoire doit permettre de stopper le grignotage des terres agricoles par l'urbanisation et mieux répartir les services entre les territoires.	Consommation d'espace – urbanisme

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
RN-74-c	DOMINO	La limitation du transport routier peut se faire s'il y a une meilleure répartition locale des productions et des services. Il faut également que les transports publics, notamment le TER, soient suffisamment développés.	Mobilité
RN-75 a	Association Collectif Unis pour le Climat Saint Malo Vanessa TAILLANDIER	Les documents annexes sont très éclairants et les nouveaux indicateurs proposés démontrent une volonté de sortir des sentiers battus. Ce travail ne servira que s'il étaye des objectifs précis à horizon 2030 et, surtout, avec une véritable stratégie de territoire. En l'état actuel de ce texte, l'avis est défavorable.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
RN-75 b	Collectif Unis pour le Climat Saint Malo	Le texte sensé aiguiller les politiques régionales et celles des EPCI est peu prescriptif. Il ne donne pas de véritables objectifs ni jalons intermédiaires dans le temps. L'horizon 2040 voire 2050 est beaucoup trop lointain face à l'urgence de la situation environnementale. L'agriculture y est peu abordée. Le thème de l'énergie est ambitieux mais se heurte aux difficultés rencontrées sur le terrain. La Bretagne doit se montrer innovante en matière énergétique et raisonnée dans son modèle agricole.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
RN-75 c	Collectif Unis pour le Climat Saint Malo	La démarche de démocratie participative est très intéressante. Mais elle est restée trop confidentielle, alors que les citoyens sont demandeurs d'écologie et d'implication politique. On ne peut que déplorer le faible nombre de réponses à l'enquête. PROPOSITION : Développer un partenariat avec la presse quotidienne régionale avec des encarts visibles et explicatifs sur le Sraddet, et des points de situation.	Enquête publique
RN-75 d	Collectif Unis pour le Climat Saint Malo	Après la Breizh Cop et les ateliers citoyens, les EPCI et autres organisations (Medef, FNSEA...) ont amendé le document et affaibli ainsi la parole citoyenne initiale. Le collectif PROPOSE d'organiser des Ateliers Citoyens/Breizh Cop simultanément sur l'ensemble du territoire au niveau des Pays ou des EPCI et de convier les acteurs institutionnels au même moment. La synthèse des avis et amendements permettra un compromis donc sur un texte co-écrit.	Concertation préalable - Breizh Cop
RN75 -e	Collectif Unis pour le Climat Saint Malo	La mer est sans conteste un atout majeur, pourquoi ne pas développer des projets de production d'énergie marémotrice en tenant compte des erreurs du barrage de la Rance.	Climat-énergie
RN-76	Association Jean-Pierre LE LAN président de Zero Waste Pays d'Auray, membre Eau et Rivières de Bretagne.	Idem CE 90	
RN-77	Association FBNE Coordination	Idem CP 09	
RN-78	Sylvia	Il est impensable de multiplier le nombre de parcs éoliens par sept d'ici 10 ans comme le prévoit le SRADDET. Les éoliennes ne sauveront pas la planète, tuent des oiseaux, dégradent les paysages, créent des nuisances sonores, émettent des lumières nocturnes, artificialisent les sols et ne produisent rien quand il n'y a pas de vent. La contributrice propose du photovoltaïque sur tous les toits des maisons et une bonne isolation pour des économies et	Climat-énergie

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		une production d'électricité plus vertueuse.	
RN-79	Sylvia	La méthanisation n'est pas vertueuse. Il y a de grands risques de pollution des cours d'eau et des sols. L'idée en soi est bonne mais il faut réévaluer les bénéfices/risques.	Climat-énergie
RN-80	Sylvia	Redonner à la Bretagne des paysages d'autrefois. Pour la biodiversité, planter des arbres partout où cela est possible, refaire des talus, reconstruire des haies comme avant le remembrement et stopper tous les pesticides le plus vite. Et pour tout cela, il faut stopper l'agriculture intensive.	Agriculture
RN-81 a	Adrien8255	Des engagements plus forts doivent être pris pour protéger la biodiversité et les sites bretons. Il y a bien trop de béton dans ses sols. La notion de "zéro artificialisation net" doit se transformer en "zéro artificialisation". Les industriels qui veulent s'installer, doivent le faire sur des terres déjà abîmées.	Consommation d'espace – urbanisme
RN-81-b	Adrien8255	Les eaux sont polluées de nitrates. En Bretagne, il y a très peu d'eau potable. Il faut la préserver. La désalinisation n'est pas une solution souhaitable, elle est trop énergivore, trop dépendante de l'énergie, et ne responsabilise pas. Il faut être vigilant et appliquer des sanctions très fortes sur les négligences industrielles pour la plupart.	Ressource en eau - milieux aquatiques
RN-81 c	Adrien8255	La Bretagne est dépendante de l'énergie extérieure. Toutes les ENR émettent plus de GES que l'électricité nucléaire y compris l'éolien. Seule la biomasse semble être un bon compromis pour le chauffage. A moins d'accepter une centrale nucléaire, génératrice d'emplois, d'économie et d'indépendance, il est urgent est de ne rien faire. La transition verte va émettre des tonnes de CO2 en remplaçant le nucléaire par des panneaux photovoltaïques, des éoliennes ainsi que des centrales aux gaz. Les bio-méthaniseurs sont extrêmement gourmands en matériaux organiques qui nécessitent des cultures spécifiques, l'usage de pesticides et des engrais artificiels. Les méthaniseurs utilisent par ailleurs la route pour s'approvisionner, leur bilan carbone n'est donc pas nul. La sécurité de leurs installations doit être surveillée (comme l'ASN pour les CNPE). La Bretagne sera la première concernée par la montée des eaux, il faut tout faire pour protéger le littoral. L'électricité doit remplacer le pétrole. Une promotion du nucléaire doit être faite auprès du public et des politiques. Il est par ailleurs possible de favoriser l'isolation des bâtiments, la réflexion de la chaleur sur les toits des entrepôts, les chauffages qui n'émettent pas de CO2.	Climat-énergie
RN-81 d	Adrien8255	La Bretagne peut être définie comme industrielle mais elle n'est pas dimensionnée pour l'être. Il n'y a pas de trains, toutes les lignes ont été abandonnées ou ne sont pas utilisées à leur plein potentiel. Il faut faire machine arrière (fret, voyageurs), favoriser les industries qui utilisent le rail et pénaliser les autres. Le réseau ferroviaire devrait être aussi important que le réseau routier primaire pour permettre les déplacements entre les villes de la région sans GES, les trajets journaliers domicile/travail, les voyages sur de longues distances. Les cars sont loin d'être une solution durable. Il faut aussi penser à une solution plus souple (monorail suspendu ou sous-terrain, Hyperloop, ferroutage de véhicule léger, ou même camions électriques alimenté par caténaire sur le réseau autoroutier/2x2 voies). Ces procédés permettraient de créer de l'emploi et de faire rayonner la région.	Mobilité
RN-81 e	Adrien8255	Il s'avère que tout citoyen ayant un projet d'habitation doit se diriger vers un lotissement. Cela pose plusieurs problèmes : Les terrains constructibles sont vendus beaucoup plus cher que les terrains de ZAC, les lotissements sont trop réglementés (toutes les maisons se ressemblent, pas de techniques neutres, les demandes hors-normes sont refusées.	Logement

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
	Registre papier		choisir --
RP - 01 - Q	René Hussen Nordine	Evoque des problèmes familiaux et personnels.	Autres
RP - 02 - Q	Christophe	Demande un logement, l'autonomie de la Bretagne et l'aménagement de la voirie de la ville de Quimper.	Lutte contre la précarité et l'égalité des chances.
RP - 03-Q	BYM	Demande de rétablissement de la ligne de chemin de fer Morlaix Roscoff: réparation et rénovation. Réduction de l'empreinte carbone, correspondance avec la ligne LGV, embarquement de vélos, relance de l'activité " A fer et à Flots". Relance du fret ferroviaire.	Mobilité
CP	Courrier postal		choisir --
CP - 01 R	Sylvie FILLON, présidente association APMR (Association pour la Promotion de la ligne ferroviaire Morlaix/Saint Pol de Léon/Roscoff)	Développe les mêmes arguments que dans l'observation CE3: - Potentiel important de liaison avec les Îles Britanniques - L'accès au train, un moyen de déplacement majeur pour des territoires en concurrence . - Inter modalité majeure à l'heure du changement climatique et dans les cordes de la région Bretagne. - Réouverture de la gare de Roscoff - Des travaux d'infrastructures à optimiser pour maîtriser la dépense publique	Mobilité
CP - 02	Lucienne ROUSSEL	Demande de remise en fonction de la ligne Morlaix – Roscoff. Cette dernière manque aux usagers, notamment aux étudiants du CNRS et aux participants des congrès. Elle est nécessaire pour le tourisme et les animations touristiques.	Mobilité
CP - 03 R	UNICEM	Identique à CE 51	choisir --
CP - 04 R	Michèle PENVEN	Identique à CE 47	choisir --
CP - 05 R	Hervé PENVEN	identique à CE 48	choisir --
CP - 06	Organisme Fondation ILDYS	Demande de rénovation de la ligne Morlaix-Roscoff. La fondation Ildys emploie 500 personnes à Roscoff et reçoit de nombreux étudiants stagiaires . 3000 patients et 9000 visiteurs accèdent à ses services de soins, une ligne ferroviaire serait un atout pour eux, d'autant plus que les soins ambulatoires génèrent des flux importants. La ligne constituerait un atout économique.	Mobilité
CP - 07 SM a	M. BOUFFORT	Les citoyens n'ont eu que peu de temps pour s'approprier l'important volume d'informations	Enquête publique
CP - 07SM b	M. BOUFFORT	Le diagnostic concernant les risques naturels et technologiques et la qualité de l'air est largement indigente et pas à la hauteur des problématiques mises en évidence par les citoyens notamment sur le territoire malouin (submersion marine, îlots de chaleurs urbains, pollution de l'air,...)	Remarques générales sur le STRADDET et ses annexes
CP - 07 SM c	M. BOUFFORT	Objectifs 21.1 et 21.2 : Les propositions d'information de la population sur la qualité de l'air et celles concernant la	Qualité de l'air

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		réduction des émissions polluantes sont en deçà des nécessités	
CP - 07 SM d	M. BOUFFORT	Objectifs 8.2 et 10 : Leur timidité laissent les mains libres aux promoteurs d'un développement « tout-tourisme	Tourisme
CP - 07 SM e	M. BOUFFORT	Objectif 16.1 : Il ignore le paramètre « coût pour l'usager » et les perspectives que pourrait offrir la mise en gratuité du service et le développement des liaisons urbaines et interurbaines par voie maritime et fluviale	Mobilité
CP - 07 SM f	M. BOUFFORT	Objectifs 36.1 et 36.2 : implication des citoyens : caractère très général et non contraignant	Remarques générales sur le STRADDET
CP-08 SM a	Association ADICEE Association Dinard Côte d'Émeraude Environnement	Il est important que des mesures soient prises afin de préserver les nombreuses zones humides du secteur (marais de Dol, entre autres), l'ensemble des zones sensibles d'Ille et Vilaine, le bord des fleuves, des étangs et lacs du département : des engagements de la Chambre d'Agriculture, des agriculteurs, du gestionnaire « Dignes et Marais » sont nécessaires.	Ressource en eau - milieux aquatiques
CP-08 SM b	ADICEE	Le débat sur le développement économique doit se faire dans chacune des communautés de communes en concertation avec tous les élus.	Remarques générales sur le STRADDET et ses annexes
CP-08 SM c	ADICEE	Avis favorable à l'Objectif 33.2 Il faut repenser les programmes immobiliers qui doivent développer davantage les logements sociaux, pour éviter les longs trajets pendulaires et les élus ne doivent pas accorder de permis de construire à des promoteurs pour des réalisations de luxe destinées au final au Air BnB. La réflexion doit se faire en concertation au sein de chaque communauté de communes	Logement
CP-08 SM d	ADICEE	Il faut faire attention à ce que toutes les activités (ZA) ou créations de logements sociaux soient réparties sur l'ensemble de la communauté de communes. Des objectifs doivent être fixés après chaque élection municipale.	Logement
CP-08 SM e	ADICEE	Développer les dessertes intercommunales, voies douces, voies vertes afin de favoriser le vélo. Chaque PLUi devra prendre en compte cette notion. Permettre plus de liaisons aériennes depuis Dinard et Saint Brieuc avec les pays d'Europe afin de développer les centres de thalasso à l'international grâce à des petites compagnies aériennes, petits porteurs.	Mobilité
CP-08 SM f	ADICEE	L'esprit des citoyens est de plus en plus « en révolte » contre les élus, le dialogue est un point essentiel, il n'est pas assez fait de réunions publiques, de concertations publiques lors de projets qui risquent de heurter les citoyens.	Concertation préalable - Breizh Cop
CP-08 SM g	ADICEE	On constate une différence de développement économique entre les deux rives de l'estuaire de la Rance, une réflexion et des stratégies de développement doivent être menées par la CCCE.	Remarques générales sur le STRADDET et ses annexes
CP-08 SM h	ADICEE	Il faut avoir la volonté politique de préserver le patrimoine et les paysages : ne pas casser une falaise pour y construire un	Paysages et

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		programme hôtelier/thalasso, ne pas couper les espaces boisés pour implanter un programme immobilier de luxe vue sur mer, certains propriétaires fortunés s'affranchissent d'un permis de construire pour agrandir leur propriété sur le littoral, les manifestations (vide grenier, fête de village,...) sur le domaine public maritime détruisent les plantes à fleurs et fougères et empêchent la nidification. Éviter la banalisation et penser à l'identité des paysages dans les opérations d'aménagement doit être entendu par les élus. Il faudrait revoir ce volet dans les PLUi futurs.	patrimoine
CP-08 SM i	ADICEE	Collecter et envisager le recyclage des pneus stockés chez les particuliers. La chambre d'agriculture doit s'emparer du problème de l'usage des bâches recouvrant l'ensilage et des bidons vides d'engrais ou pesticides non stockés qui se retrouvent dans les cours d'eau.	Déchets-économie circulaire
CP-08 SM j	ADICEE	Une évaluation des rejets en mer par débordements de certains réseaux EU/EP est indispensable.	Ressource en eau - milieux aquatiques
CP-08 SM k	ADICEE	Développer les cultures bio en laissant un espace significatif entre les parcelles BIO et non BIO, élevage raisonné sans usage systématique des antibiotiques, développer les circuits courts et ventes directes réduit aussi les transports routiers.	Agriculture
CP-08 SM l	ADICEE	Les offices de tourisme doivent pouvoir communiquer sur l'ensemble du territoire breton afin de cibler l'attractivité touristique de certaines communes, développer les circuits touristiques de la Bretagne.	Tourisme
CP-08 SM m	ADICEE	Indispensable de développer le numérique, car les pratiques de travail des entreprises évoluent. Urgence à développer les réseaux hauts débits.	Transition numérique
CP-08 SM n	ADICEE	Avis favorable : Objectif 29 ; 29.1 ; 29.2 ; 29.4	Biodiversité
CP-08 SM o	ADICEE	Avis favorable : Objectif 31	Consommation d'espace – urbanisme
CP-08 SM p	ADICEE	Dès aujourd'hui les communes et les communautés de communes doivent s'emparer des objectifs du SRADDET et les mettre en avant dès à présent dans le cadre de nouveaux projets immobiliers.	Remarques générales
CP-08 SM q	ADICEE	Il est regrettable que le PNR « Vallée de la Rance » n'ait pas encore vu le jour.	Paysages et patrimoine
CP- 09 R a	Association FBNE France Nature Bretagne Environnement	Reconnait que ce document représente un plus dans la prise en considération des enjeux environnementaux, qu'il s'intéresse à la biodiversité de manière tangible, aux ressources finies. Cependant, la question essentielle est celle que le Conseil scientifique de la Breizh COP a posé dans sa synthèse des avis : ce SRADDET permet-il de «préparer la Bretagne au choc climatique qui s'annonce, et notamment aux risques (mais aussi aux opportunités) que ce choc fait courir à l'économie et à la cohésion sociale de la Région»? La réponse de l'association est non. Le SRADDET doit être élaboré en cohérence avec l'objectif à long terme formulé dans la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC 2) pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Il n'est donc pas en conformité avec les dispositions légales qui lui sont applicables. FBNE regrette que cet objectif de neutralité carbone ne chapeaute pas tout le SRADDET, tel une sorte de principe constitutionnel.	Climat-énergie
CP- 09 R b	FBNE	Ce SRADDET est le fruit d'un gros travail de réflexion, d'échanges, de problématisation, de conviction, et d'acculturation	Concertation

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		collective, mais la dernière partie de finalisation des règles a été «sabordée» par les collectivités locales. FBNE regrette que seuls les élus (et services techniques) aient été autorisés à participer à cette phase de travail. La société civile, dont les associations environnementales, aurait dû pouvoir contribuer aux négociations de cette phase finale.	préalable - Breizh Cop
CP- 09 R c	FBNE	La finalisation des règles conduit à une réduction de leur prescriptivité et donc à la capacité pour la Région à tenir ses objectifs et sa contribution aux objectifs nationaux comme le voulait le législateur. Certes, des engagements volontaires, des mesures d'accompagnements et une conditionnalité des aides régionales pourront témoigner de l'envie d'engager les transitions, mais les préconisations et les bonnes volontés suffiront-elles à répondre aux défis auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés ? Il faut des règles exigeantes et contraignantes. Sur les enjeux environnementaux, comme rappelé dans l'avis de l'autorité environnementale, FBNE demande une nouvelle rédaction des règles intégrant réellement les enjeux de biodiversité et de préservation de l'espace, du littoral, de l'eau, de la qualité de l'air.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CP- 09 R d	FBNE	Commentaires de FBNE sur les avis exprimés par l'Ae, la Préfète de région et le Conseil scientifique: L'Ae exprime, que le choix d'un SRADDET non prescriptif en réduit la portée, et que sans cibles ni calendrier, il prive les indicateurs d'utilité. Elle met aussi en cause l'intérêt de l'évaluation environnementale qui ne questionne pas les choix de modèle de développement notamment agricole et de déplacements. FBNE regrette que les différents avis du Conseil scientifique mis en place par la Région ne soient pas versés au dossier de l'enquête Publique et les apportent en annexe (A08)- Pour le Conseil scientifique tout le SRADDET devait être orienté en faveur du climat. FBNE regrette que le « porter à connaissance » et la note d'enjeux établis par l'Etat en 2017 n'aient pas été fournis à l'ensemble des acteurs. Eau et Rivières de Bretagne a, ainsi, dû demander expressément ces documents et n'a obtenu qu'une version tronquée sans les cartes, alors qu'elles auraient dû être rendu publiques et versées à l'enquête publique. Le courrier de la Préfète du 29/07/2020 explique que le SRADDET ayant été présenté postérieurement à la nouvelle loi climat énergie (SNBC2), il doit prendre en considération les nouveaux objectifs. Il y est fait constat que le scénario « facteur4 » présenté n'est plus compatible pour l'essentiel des enjeux à l'objectif de neutralité carbone à 2050 et qu'il diverge dès 2030, créant un véritable risque juridique. Il est demandé à la Région une révision rapide des objectifs quantitatifs. Au-delà de ne pas être compatible avec les nouveaux enjeux nationaux plus exigeants en matière de transition énergétique et de neutralité carbone, ce scénario n'est qu'un « facteur 3 » notamment par défaut de changement du modèle agricole.	Enquête publique
CP- 09 R e	FBNE	Réduction de la consommation d'énergie : La première priorité doit être la réduction de la consommation d'énergie en Bretagne : accélérer la rénovation thermique des logements, relocaliser les productions, développer l'usage du rail pour les transports, réduire les éclairages publics en durée et intensité, ... Production d'énergie : la stratégie doit être revue afin de prendre en compte les contraintes de développement de chaque type d'énergie 1- La production adossée à l'agriculture est fragilisée par les risques environnementaux, économiques et l'acceptabilité sociale de la méthanisation 2- La planification des énergies vertes est irréaliste (l'éolien terrestre est limité par les espaces réservés à l'armée et aux couloirs d'aviation civile ; l'éolien maritime enregistre déjà un retard important).	Climat-énergie

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		<p>Par ailleurs, FBNE s'oppose fermement au projet de centrale à gaz de Landivisiau.</p> <p>Une règle doit préciser que l'éolien à terre ou en mer doit respecter les recommandations européenne et nationale concernant les chauves-souris et l'avifaune. Il faut soutenir le développement des projets citoyens.</p> <p>Agriculture : Le secteur agricole breton est un, voire le levier majeur pour les contenir. Si le SRADDET prévoit une diminution du cheptel breton, celle-ci concerne essentiellement les bovins et reste bien trop limitée. En réduisant les surfaces de production de légumes et fruitières au profit des fourrages, le SRADDET fait rigoureusement l'inverse de ce qu'il faut faire pour satisfaire à l'urgence climatique et la mise en place d'une agriculture alimentaire (consommation humaine) de proximité.</p> <p>Transport : Les préconisations du pacte d'accessibilité qui donne la priorité au développement des aéroports et lignes aériennes, des routes et de nouvelles LGV sont incohérentes avec les objectifs de baisse d'énergie et d'émissions de GES. Miser sur la décarbonation des véhicules consolide l'usage du véhicule individuel alors qu'il est urgent de réduire les besoins de mobilité et de favoriser le report modal. Le biogaz, du fait des effets néfastes liés à sa production, n'est certainement pas aujourd'hui une réponse satisfaisante au besoin de carburant. Le SRADDET doit prioriser deux axes : A - Agir sur le besoin de mobilités et de transport de marchandises par : 1- L'aménagement du territoire en questionnant la métropolisation du territoire. 2-L'amélioration de l'accès aux services sur chaque échelle du territoire. 3-La relocalisation des modes de production.</p> <p>B- Permettre un report modal pour réduire le recours à la voiture individuelle et au fret routier : 1-Développer de façon déterminante les modes de transport du quotidien les moins émetteurs et le fret ferroviaire. 2-Soutenir les modes actifs (vélo, marche, ...).</p>	
CP- 09 R f	FBNE	<p><u>Habitat</u> : Il faut rappeler qu'à l'heure actuelle, le secteur du BTP est largement dépendant du ciment, gros consommateur d'énergie , et des granulats, ressource naturelle en cours d'épuisement, dont le transport contribue pour 36% aux émissions de GES des transports de marchandises de la région.</p> <p>Il est possible d'agir sur ces émissions de plusieurs façons :1- La rénovation énergétique des bâtiments . Une règle doit préciser que cette rénovation ne doit pas impacter la biodiversité du bâti notamment certaines espèces de chauve-souris et oiseaux et doit prévoir, notamment pour les bâtiments publics des aménagements pour favoriser son installation (ouvertures, nichoirs, végétalisation avec le label végétal local, ...) 2- Le SRADDET doit favoriser la promotion des produits locaux de construction, de rénovation et des équipements à plus faible empreinte carbone et à haute performance énergétique et environnementale. Issus de l'économie circulaire ou bio-sourcés, basés sur une production locale, ils permettent de réduire le transport de marchandises, les ressources et l'énergie liés à leur élaboration, et donc les émissions de GES. Il conviendrait également d'impulser l'adaptation des habitats aux défis environnementaux à venir (par ex. sur la ressource en eau, le développement de systèmes de récupération, leur végétalisation, etc.).3- Le SRADDET doit favoriser l'autonomie énergétique de l'habitat par l'isolation et la production d'énergie (électricité et chaleur). Il doit aussi promouvoir et encourager la construction ou l'équipement de logements et bâtiments à énergie positive avec un objectif chiffré et un plan de réalisation. 4- Le SRADDET doit impulser d'urgence les formations professionnelles pour s'adapter aux</p>	Climat-énergie

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		nouveaux enjeux et défis pour l'habitat. <u>Aménagement du territoire</u> : Le SRADDET manque d'engagements et de prescription sur les enjeux de l'aménagement du territoire. 1- Stopper la métropolisation et libérer de l'espace pour plus de nature en ville, 2- Assurer une meilleure qualité de vie dans les espaces urbains du fait des pics d'ozone plus fréquents via la végétalisation, 3- Irriguer le territoire par un réseau de Transport en Commun performant et de voies aménagées pour les mobilités actives, 4- Agir radicalement sur l'augmentation du puits carbone (forêts, haies bocagères, sols, prairies,...) pour capter une quantité significative de dioxyde de carbone (CO2), 5- Atteindre une zéro artificialisation nette en Bretagne.	
CP- 09 R g	FBNE	Le SRADDET ne questionne pas les modèles agricole et agroalimentaire productivistes. Pourtant leur l'impact sur l'émission de GES et globalement sur la qualité de l'air, de l'eau et des sols, est déjà déterminant aujourd'hui, et il le sera a fortiori encore plus à l'horizon 2050 si on les laisse perdurer. Il est urgent et incontournable de repenser ces modèles pour construire les transitions écologiquement et socialement compatibles avec les enjeux de notre société vers une agriculture respectueuse des populations et de leur santé.	Agriculture
CP- 09 R h	FBNE	Le SRADDET entretient une stratégie d'aménagement du territoire basée sur l'existence de métropoles et d'une dépendance à la capitale, au dépend de réponses aux besoins du quotidien de la population et d'un rééquilibrage du territoire.	Centralités - Polarité
CP- 09 R i	FBNE	L'objectif 31 est à première vue ambitieux, mais en fait nettement inférieurs à ceux proposés au gouvernement français par France Stratégie. «Chaque territoire, par ses documents d'urbanisme et de planification devra y apporter sa plus forte contribution possible.». Cet objectif doit être imposé à tous les territoires, plutôt que mettre en compétition chaque territoire qui aura à chaque fois une «bonne raison» à faire valoir de moins contribuer que son voisin à l'atteinte de l'objectif régional défini. Le SRADDET doit prendre en compte la diversité des situations des SCOT bretons pour appliquer ces objectifs à partir d'un état d'origine cohérent entre chaque SCOT. Enfin, ces objectifs ne pourront être pris qu'au moment des révisions ou modifications des SCOT. Le SRADDET doit pouvoir prescrire des obligations de mise en compatibilité, dans un délai maximum de 2 ans après son approbation, pour éviter que certains SCOT ne prennent du retard. Densification urbaine et reconquête des espaces perméables : Création d'indicateurs afin de mesurer sur chaque commune à l'intérieur des espaces urbanisés, les surfaces reconverties en espaces perméables (trottoirs, places,...) et celles en espaces verts. Concernant les opérations immobilières (dont le bâti occupe l'intégralité de la surface de la parcelle) afin que les villes restent vivables malgré le réchauffement climatique, le SRADDET doit imposer aux documents d'aménagement et d'urbanisme des mesures de compensation sur le site même du projet.	Consommation d'espace – urbanisme
CP- 09 R j	FBNE	Règle I-7 Renforcer son effectivité en demandant aux SCOT d'identifier des espaces agricoles et naturels pérennes, qui ne peuvent en aucune façon et sur le long terme, faire l'objet d'urbanisation. Règle I-8 Cette règle manque d'ambition et de moyens. Comment permettra-t-elle de réaliser l'objectif formulé sur la réduction de la consommation d'espaces. Il faut que la stratégie ait un caractère opérationnel et obligatoire.	Consommation d'espace – urbanisme
CP- 09 R k	FBNE	Une règle devrait être rédigée ainsi: «le développement du photovoltaïque au sol se fait en priorité sur les toitures, les	Climat-énergie

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
		espaces urbanisés, les délaissés urbains et à l'exclusion des sols à usage agricole et des espaces naturels»	
CP- 09 R l	FBNE	<p>Replacer l'économie dans le système écologique, cette approche aurait dû servir de clé de voûte pour les enjeux, les orientations et les objectifs du SRADDET, et s'appuyer sur deux entrées essentielles: d'une part sur la compréhension et la préservation de la biodiversité pour co-construire un système écologique et socio-économique résilient et dynamique, d'autre part sur une forte économie en carbone dans tous les secteurs.</p> <p>Le SRADDET hésite entre la continuité et la rupture, pour finir par être incohérent à bien des égards. Le fascicule des règles en est un bon exemple : il y a souvent un décalage important entre les objectifs, marqués d'une certaine ambition, et les règles, qui n'en sont pas et restent au stade des recommandations (mesures). Le Conseil Régional fait confiance aux territoires pour viser des objectifs parfois chiffrés uniquement au niveau régional.</p> <p>Pour développer une Bretagne résiliente et dynamique, il sera nécessaire de s'appuyer sur une armature écologique et humaine fonctionnelle pensée régionalement et déclinée dans chaque territoire. Cela nécessite trois choix collectifs essentiels, basés à la fois sur la règle et l'accompagnement :1- maîtriser l'artificialisation des sols. 2- reconquérir la biodiversité pour améliorer la résilience de notre région. 3- Faciliter une organisation des activités pour diminuer la production de gaz à effet de serre.</p> <p>La biodiversité « ordinaire » est complètement oubliée.</p> <p>En parallèle des règles, la Région devrait préciser qu'elle s'engage à aider les élus et acteurs des territoires à intégrer la biodiversité en en faisant un axe transversal du « déploiement d'une dynamique territoriale forte » avec une animation territoriale spécifique et des moyens pour améliorer la connaissance au travers des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).</p>	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CP- 09 R m	FBNE	<p>Règle II-1 : Là où certains SRADDET d'autres régions se limitent à l'identification de continuités écologiques à l'échelle régionale, la notion de continuités écologiques locales apporte une plus-value au SRADDET Breton.</p> <p>La notion de trame noire a complètement disparu dans la mesure I-3, qui est le cadre méthodologique pour l'identification des corridors, il faut donc la mentionner.</p> <p>La règle II-1 demande l'identification des zones de fragmentation de toute nature (obstacles, milieux dégradés). Or dans la mesure d'accompagnement associée, la définition d'obstacle est réduite à une maigre liste d'exemple de fragmentation. Il faudrait expliciter clairement dans ce tableau ce qu'est un obstacle aux continuités écologiques,</p>	Biodiversité
CP- 09 R n	FBNE	<p>La Règle II-3 fait référence à des choix cohérents d'essences de bois mais n'impose pas de pratiques sylvicoles permettant de préserver ou restaurer la fonctionnalité des milieux forestiers. Elle ne va pas assez loin, ou alors ce point doit être traité par le biais d'une conditionnalité des aides de la Région à des pratiques respectueuses.</p> <p>Cette règle doit distinguer clairement ce qui relève de l'objectif de production forestière de ce qui relève d'objectifs de restauration de la biodiversité ou de lutte contre le changement climatique. Surtout, cette règle doit prévoir la mention qu'elle ne peut pas faire obstacle aux opérations de défrichement qui ont un objectif écologique de restauration de certains milieux naturels, en particulier ceux qui permettent de recréer des landes en limitant les résineux.</p>	Biodiversité
CP- 09 R o	FBNE	La Règle II-5 aurait dû prendre en compte les objectifs de qualité de l'eau alors qu'elle se contente de ne traiter que les aspects quantitatifs.	Ressource en eau - milieux aquatiques

Référence	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème
CP- 09 R p	FBNE	Concernant le littoral et la mer, seules les règles II-6 et III-7 sont proposées. Aucune référence n'est faite au respect de la loi Littoral. Aucune règle n'impose l'intégration des zones naturelles littorales sensibles dans les documents d'urbanisme: marais côtiers, dunes, falaises, plages, vasières. Les SCoT littoraux devraient tous avoir un volet maritime qui comporte une Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC), qui identifie les actuelles zones marines protégées (dont Natura 2000), les habitats et les espèces sensibles. Des mesures de protections plus fortes sont nécessaires pour reconquérir la biodiversité. Chaque SCoT littoral devrait conditionner l'aménagement et le développement du bassin versant à la résolution de chaque problème environnemental identifié sur son littoral (marée verte, eaux de baignade classées insuffisantes, eaux conchylicoles dégradées, micro-algues toxiques, ...).	Biodiversité
CP- 09 R q	FBNE	FBNE remet principalement en cause la présentation des déchets comme des ressources et l'objectif de «zéro déchet» par la valorisation énergétique au lieu de privilégier d'abord un plan de prévention et de réduction.	Déchets-économie circulaire
CP- 09 R r	FBNE	Tout comme le PRPGD les règles du SRADDET concernant les déchets ne permettent en rien d'exiger des territoires des actions répondant à l'obligation de hiérarchie des traitements, pas plus que la mise en œuvre d'actions concernant la tarification incitative. La FBNE avait demandé l'introduction d'une règle: «Les documents d'urbanisme demandent aux collectivités de mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets qui consiste à privilégier dans l'ordre : 1- La prévention à la non production de déchets. 2- la préparation en vue de la réutilisation. 3-Le recyclage et la valorisation des déchets, notamment organiques par retour au sol. 4- L'enfouissement»	Déchets-économie circulaire
CP- 09 R s	FBNE	Il faut identifier clairement dans le document final ce qu'est une règle : 1-Les intitulés sont imprécis (il faut savoir exactement quel est l'intitulé de chaque règle, puisque c'est l'intitulé qui est opposable.). 2-Il faut expliciter quel est le texte qui constitue la règle.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CP- 09 R t	FBNE	L'information du Président de Région à destination de la commissaire enquêtrice indiquant des modifications à apporter sur la compatibilité du SRADDET avec la stratégie bas carbone SNBC2, suite aux demandes de l'Ae et de la Préfète, ne garantit pas la complète information du public. Dès lors, une participation du public est à prévoir en incluant l'ensemble des modifications prévues par la collectivité.	Enquête publique
CP- 09 R u	FBNE	FBNE souhaite que le Conseil Régional renforce son travail de rupture dans ses approches comme dans son action, et de conduire pour cela de vraies négociations multi-acteurs. FBNE est prête à y contribuer, en particulier sur les sujets essentiels que sont l'agriculture et l'alimentation, l'énergie, les déchets, l'aménagement du territoire, afin de co-construire des synergies plutôt que de subir des fractures	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes
CP-10 R	Anne LE BERRE	Courrier Identique à CE 82 et CE 76	choisir --

ANNEXE 3

Tableau des avis recueillis lors de la consultation administrative

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADDET
EPCI		choisir --	
Auray Quiberon Terre Atlantique	Améliorer la forme du document, en veillant à ce que sa rédaction ne soit pas trop prescriptive.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	Avis favorable avec remarques
Auray Quiberon Terre Atlantique	Nécessité de territorialiser certaines dispositions.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
Brest Métropole	Différencier les règles par territoires.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	Pas d'avis exprimé-remarques et propositions
Brest Métropole	Equilibrer les dynamiques de développement entre l'Est et l'Ouest.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
Brest Métropole	Objectif 2.1 Conserver les excellences scientifiques.	La place de la Bretagne en France et dans le monde	
Brest Métropole	Objectif 2.2 Inscrire le système portuaire Brest-Roscoff dans le réseau central du RTE-T et le prolongement du corridor atlantique.	La place de la Bretagne en France et dans le monde	
Brest Métropole	Objectif 5.2 Echanger les données entre administrations pour l'accès aux droits.	Transition numérique	
Brest Métropole	Objectif 5.5 Le développement d'une plateforme servicielle pose les questions de complémentarité avec les autres plateformes en développement. Comment intégrer les composants de la transformation du service public ?	Transition numérique	
Brest Métropole	Objectif 9.2 Préciser « plateforme locale/régionale de déploiement des solutions numériques ».	Transition numérique	
Brest Métropole	Objectif 9.4 Intégrer le BIM (modélisation des données du bâtiment) dans la révolution numérique .	Transition numérique	
Brest Métropole	Objectif 11.3 La transformation du secteur agro alimentaire doit s'appuyer sur l'expertise indépendante des laboratoires publics d'analyse.	Agriculture	
Brest Métropole	Objectif 13.4 Intégrer la notion de filière de prévention .	Déchets- économie circulaire	
Brest Métropole	Objectif 17.4 Développer de nouveaux services numériques pour développer l'autonomie des personnes porteuses de handicaps invisibles.	Mobilité	

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADET
Brest Métropole	Objectif 24 La gestion des déchets ultimes ne permet pas d'atteindre le zéro enfouissement, inscrire plutôt « tendre vers ».	Déchets- économie circulaire	
Brest Métropole	Objectif 24.3 Une attention particulière à porter à la mise en œuvre du projet de consigne (porté par le gouvernement dans le cadre du projet de loi sur l'«économie circulaire ».	Déchets- économie circulaire	
Brest Métropole	Objectif 24.5 Demande de précisions sur le groupe de travail et les propositions qui ont été faites au sujet des mécanismes fiscaux à destination des entreprises et particuliers.	Déchets- économie circulaire	
Brest Métropole	Objectif 27.3 S'appuyer sur le projet Smile et d'autres initiatives similaires.	Climat-énergie	
Brest Métropole	Objectif 30.1 Quelle est la prise en compte de la règle d'évitement dans les grands projets d'infrastructures liés aux énergies renouvelables ? Viser l'exemplarité dans l'application de la règle d'évitement .	Climat-énergie	
Brest Métropole	Objectif 31 Interrogation sur l'adéquation entre l'exigence de l'objectif du Zéro Consommation Nette de terres agricoles et naturelles d'ici 2040 et la souplesse de la règle qui n'impose que la réduction de la consommation foncière.	Consommation d'espace – urbanisme	
Brest Métropole	Objectif 31 Privilégier le renouvellement urbain et la densification mais l'extension ne peut être posée comme seule exception car elle ne prend pas en compte la réalité et la diversité des territoires.	Consommation d'espace – urbanisme	
Brest Métropole	Objectif 31 Demande de précisions sur la gouvernance spécifique mise en œuvre pour animer le territoire et sur le dispositif d'accompagnement d'une compensation « inter SCoT »	Consommation d'espace – urbanisme	
Bretagne Romantique Communauté	Complexité et lourdeur du dispositif.	Remarques générales sur le SRADET	Avis défavorable
Pays de Châteaugiron communauté	Uniformité et degré de prescription des règles qui constituent un cadre strict pour les collectivités, au détriment des expérimentations des territoires.	Remarques générales sur le SRADET	Avis favorable avec remarques
Pays de Châteaugiron communauté	Absence de territorialisation.	Remarques générales sur le SRADET	
Pays de Châteaugiron communauté	Les conséquences de ces nouvelles règles et contraintes drastiques sur les citoyens. Augmentation du prix du foncier et de l'immobilier en inadéquation avec la politique d'accueil des populations.	Remarques générales sur le SRADET	
Pays de Châteaugiron communauté	Absence de mesures des impacts sociaux économiques des règles.	Remarques générales sur le SRADET	
Pays de Châteaugiron communauté	Absence de moyens financiers permettant de mettre en œuvre les règles.	Remarques générales sur le SRADET	
Pays de Châteaugiron communauté	Le document devrait être illustré d'exemples concrets d'application des règles.	Remarques générales sur le SRADET	

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADDET
Pays de Châteaugiron communauté	Complexité et lourdeur du dispositif ne facilitant pas la compréhension pouvant être cause de fragilité juridique et risque d'incohérence entre les documents concernés.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
Pays de Châteaugiron communauté	Contractualisation indispensable entre la région et les EPCI pour définir les contours et engagements de chacun dans la mise en œuvre des politiques intégrées au SRADDET.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
Concarneau Cornouaille Agglomération	Règle I-2 La définition du logement abordable n'est pas donnée, il conviendra aux SCoT de définir cette notion.	Logement	Avis favorable assorti d'observations
Concarneau Cornouaille Agglomération	Règle I-2 L'outil à mobiliser est le PLH.	Logement	
Concarneau Cornouaille Agglomération	Règle I-6 Ces dispositions devraient davantage s'adresser aux PLH. Toutefois, le SCoT pourra donner des principes généraux et le PLH effectuer cette analyse.	Logement	
Concarneau Cornouaille Agglomération	Règle I-7 Comment retranscrire la règle de renaturation agricole dans le SCoT ?	Consommation d'espace – urbanisme	
Concarneau Cornouaille Agglomération	Règle II-4 Il aurait été intéressant de dépasser le cadre légal et d'évoquer la qualité de l'air intérieur.	Qualité de l'air	
Concarneau Cornouaille Agglomération	Carte illustrative du SRADDET: La remise en état des biefs, éléments de patrimoine historique pouvant contribuer à la production d'énergie renouvelable ne doit pas être réduite à une fonction d'obstacle à supprimer.	Biodiversité	
Coesnon Marches de Bretagne	Manque de ressources pour traduire les ambitions régionales sur les territoires. Mobiliser des financements dédiés à de l'ingénierie territoriale dans le cadre de la future contractualisation.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
Coesnon Marches de Bretagne	Renouvellement urbain et densification : en terme de réduction globale de la consommation foncière, l'objectif atteignable doit être porté à 75 % à l'horizon 2040 et 100 % à l'horizon 2050.	Consommation d'espace – urbanisme	
Coesnon Marches de Bretagne	Les PLUi doivent identifier les secteurs de renaturation agricole et pas les SCoT,	Consommation d'espace – urbanisme	
Coesnon Marches de Bretagne	Règle I-8 Densité de logements brute et pas nette.	Consommation d'espace – urbanisme	
Coesnon Marches de Bretagne	Règle I-8 Répartition de logements à l'hectare en fonction des bassins de vie traduits dans l'armature territoriale du SCoT.	Consommation d'espace – urbanisme	
Coesnon Marches de Bretagne	Demande de nouveaux outils et moyens financiers pour l'aménagement des centralités.	Centralités - Polarité	

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADDET
Couesnon Marches de Bretagne	Marché de compensation foncière. Un système de péréquation quant à l'usage des ressources foncières doit être étudié afin de rompre avec la dichotomie « Urbain/Rural ».	Consommation d'espace – urbanisme	
Dinan Agglomération	RAS	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	Avis favorable
Haute Cornouaille	Le document ne comporte pas de dispositions concrètes pour favoriser l'équilibre des territoires. Des dispositifs de rééquilibrage auraient dû être intégrés.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	réserves et demandes
Haute Cornouaille	Objectif 31 Le droit de consommation des espaces naturels ne doit pas être limité aux territoires les plus dynamiques. Il y a un risque pour les projets ambitieux des territoires ruraux.	Consommation d'espace – urbanisme	
Haute Cornouaille	La règle II-2 ne prévoit aucune urbanisation dans les secteurs de continuité écologique d'où l'inquiétude du territoire qui est presque entièrement intégré dans la trame verte.	Consommation d'espace – urbanisme	
Haute Cornouaille	Règle IV-2 les itinéraires de circulation douce et le déploiement des transports collectifs ne sont pas réalisables dans un territoire vaste et peu dense. Il en est de même pour le conditionnement des pôles générateurs de trafic à la capacité des transports collectifs.	Mobilité	
Lannion-Trégor	Malgré ses ambitions généreuses, le SRADDET risque de prioriser l'avenir de la Bretagne autour du développement des métropoles.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	favorable avec réserves
Lannion-Trégor	Les évolutions pessimistes en matière de démographie ne doivent pas être retenues comme non dépassables. Les migrations ne doivent pas être limitées au dérèglement climatique.	Autres	
Lannion-Trégor	Les mesures de péréquation inter-SCoT prévues en soutien de l'objectif 31 semblent menacer les projets de logements des territoires moins attractifs. L'EPCI propose de réduire sensiblement la consommation des espaces naturels et agricoles plutôt que d'y mettre un terme.	Consommation d'espace – urbanisme	
Lannion-Trégor	Règle I-2 L'EPCI souhaite que la règle des 30 % de logements abordables soit appliquée de manière différenciée dans certains territoires.	Consommation d'espace – urbanisme	
Lannion-Trégor	Règle I-3 Concernant le développement des polarités, il est proposé de supprimer les termes « poids démographiques » et « toutes les centralités ».	Centralités - Polarité	
Lannion-Trégor	Règle I-8 – le renouvellement urbain et la densification, appliqués partout de la même manière, risque d'avantager les territoires les plus attractifs et d'aggraver les déséquilibres.	Consommation d'espace – urbanisme	

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADDET
Lannion-Trégor	Règle II-1 Pas d'apport méthodologique sur la définition de la trame noire.	Consommation d'espace – urbanisme	
Lannion-Trégor	Règle II-2 demande de reformulation de la règle pour qu'elle n'interdise pas tous les projets dans les continuités écologiques.	Biodiversité	
Lannion-Trégor	Règle II-3 Demande de précisions sur la signification des « zones tampons »	Ressource en eau	
Lannion-Trégor	Règle IV-2 Demande de reformulation de la règle, la desserte de transport collectif n'étant pas toujours possible dans les secteurs ruraux.	Mobilité	
Liffré-Cormier	Cohérence et convergence du SRADDET avec le PCAET, doter les acteurs d'outils pour atteindre les objectifs, nécessité d'un travail inter-SCoT.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	favorable
Montfort communauté	Porter une attention sur le commerce des centres-villes, besoin d'accompagnement en terme d'ingénierie.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	Favorable
Monts d'Arrée	Adhésion aux objectifs environnementaux avec toutefois des demandes de précisions et des craintes à propos du rééquilibrage des territoires.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	réserve et demandes
Monts d'Arrée	Pas de règles concrètes pour rééquilibrer les territoires. Des dispositifs spécifiques auraient dû être intégrés dans les stratégies pour le développement économique, les transports, services publics et l'habitat. Risque d'accroissement des déséquilibres entre l'est et l'ouest.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
Monts d'Arrée	Objectif 31 Mise en cause de la possibilité d'accorder une consommation d'espace accrue dans les territoires les plus dynamiques alors qu'aucun projet ne pourra pas être mené dans les autres territoires. Demande de précisions sur les compensations inter-SCoT.	Consommation d'espace – urbanisme	
Monts d'Arrée	Règle II-2 Difficile de n'accorder aucune urbanisation dans un territoire entièrement intégré dans la trame verte et bleue régionale. Idem pour l'objectif 29.6 qui vise à réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie.	Biodiversité	
Monts d'Arrée	Règle IV-2 Les itinéraires de circulation douce ne sont pas réalisables dans un vaste territoire peu dense. Le développement des transports collectifs n'est pas une solution pertinente.	Mobilité	
Communauté de communes Pays Bigouden	L'EPCI souhaite que ses observations soient intégrées dans l'avis formulé par le SCoT. Le PLH n'est pas mentionné sur certaines règles du SRADDET. les scénarios sur les changements climatiques ne sont pas définis.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	non émis
Communauté de communes Pays Bigouden	Règle I-1 Considérer les villages comme des centres de quartier pour intégrer des commerces.	Centralités - Polarité	

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADDET
Communauté de communes Pays Bigouden	Règle I-2 Préciser si la règle des 30 % s'applique à l'ensemble des logements abordables ou aux logements locatifs abordables seulement.	Logement	
Communauté de communes Pays Bigouden	Règle I-7 Dans les secteurs agricoles, la non artificialisation des sols ne doit pas concerner les constructions nécessaires aux exploitations.	Consommation d'espace – urbanisme	
Communauté de communes Pays Bigouden	Règle II-6 En ce qui concerne les activités maritimes, ajouter une phrase concernant les raccordements à l'eau de mer.	Autres	
Communauté de communes Pays Bigouden	Règle III-3 S'assurer que les règles s'appliquent dans les communes littorales.	Climat-énergie	
Communauté de communes Pays Bigouden	Règle IV-2 Interrogations sur la définition du pôle générateur de trafic et sur l'exigence d'implanter de tels pôles dans les secteurs ruraux.	Mobilité	
Communauté de communes Pays de Dol - Baie du Mont Saint Michel	Certains termes et expressions doivent être mieux définis. Les formules d'ampleur sont trop subjectives (la plus forte possible, forte fréquentation).	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	Avis favorable avec réserves
Communauté de communes Pays de Dol – Baie du Mont Saint Michel	Manque de moyens d'accompagnement en terme d'ingénierie. Absence de délais pour décliner les règles.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
Communauté de communes Pays de Dol – Baie du Mont Saint Michel	Certaines dispositions du SRADDET ne correspondent pas aux possibilités réglementaires nationales. Préférer la notion de densité brute à l'hectare à la densité nette, la notion de densité moyenne à la densité minimum.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
Questembert Communauté	Règlement uniforme pour un territoire breton qui connaît des différentiels importants d'attractivité et de richesse.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	Avis favorable avec réserves
Questembert Communauté	Objectif 31 : Dans les territoires ruraux moins attractifs l'habitat pavillonnaire répond à une demande des habitants. S'engager vers l'arrêt total de la consommation d'espace revient à rendre les territoires moins attractifs.	Consommation d'espace – urbanisme	
Questembert Communauté	Document transversal qui oriente les politiques des collectivités sur l'environnement et l'habitat. Certaines thématiques (énergie, aménagement des bourgs, environnement) sont déjà traitées en dehors des documents d'urbanisme. Exemple de la GEMAPI.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
Questembert Communauté	Règle III-3 L'identification des secteurs de développement des ENR fait peser un risque fort de contentieux sur les documents d'urbanisme.	Climat-énergie	
Questembert Communauté	Règle III-2 L'objectif de développement des énergies renouvelables ne peut être garanti compte tenu des recours des riverains (méthanisation- éolien) et nécessitera une sérieuse incitation financière pour le photovoltaïque.	Climat-énergie	

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADDET
Questembert Communauté	Règle III-5 Absence de marge de manœuvre de la collectivité pour la rénovation du parc industriel tertiaire et agricole. Pour le logement la collectivité n'a quasiment aucun moyen.	Climat-énergie	
Quimperlé Communauté	Règle I-2 Préciser la notion de "logements locatifs abordables" pour une bonne transcription dans les documents d'urbanisme.	Logement	Avis favorable avec remarques
Quimperlé Communauté	Règle I-6 ambitieuse mais qui interroge quant à sa difficulté potentielle de mise en œuvre: pour accompagner les territoires il serait intéressant de développer/diffuser une méthodologie à l'échelle de la Région afin d'analyser les capacités et déterminer les secteurs.	Consommation d'espace – urbanisme	
Quimperlé Communauté	Règle I-6 questionnement sur la notion de "renaturation agricole" : comment déterminer le potentiel agronomique d'une parcelle artificialisée ? Quel lien entre le type d'agriculture pratiqué et les potentialités d'exploitation ?	Logement	
Quimperlé Communauté	Règle III-4 Les documents d'urbanisme de QC privilégient une approche par projet (zones à urbaniser avec prescriptions bioclimatiques, etc.) sans imposer des objectifs de performance énergétique et environnementale renforcés, dans la mesure où la future réglementation environnementale 2020 qui succèdera à la RT2012 sera ambitieuse par ailleurs.	Climat-énergie	
Quimperlé Communauté	Règle III-7 sauf erreur, la donnée existante date de 2013 et est basée sur une hypothèse de 60 cm d'élévation du niveau de la mer à horizon 2100 par rapport au niveau centennal (source : DDTM29 : Cartes des zones exposées au risque de submersion marine, 2013). Une actualisation à l'échelle régionale est-elle prévue ?	Climat-énergie	
Quimperlé Communauté	Règle IV-2 D'accord sur le principe de conditionner des pôles générateurs de trafic à la mise en place de mobilités alternatives. Attention à la définition qui est variable d'un territoire à l'autre et aux moyens à mettre en œuvre ; des mobilités alternatives à la voiture plutôt que de parler nécessairement de transports collectifs.	Mobilité	
Roche aux Fées Communauté	Regrette l'uniformisation des règles indépendamment de la situation des territoires. C'est pourquoi, il nous semble indispensable qu'elles fassent l'objet d'une contractualisation avec chaque EPCI afin de tenir compte des particularismes territoriaux.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	Avis favorable avec réserves
Roche aux Fées Communauté	Règle subséquente IV-2: s'il apparaît nécessaire de rapprocher l'habitat et l'économie des équipements/services afin de limiter les déplacements en voiture, la règle prévoyant de « conditionner l'implantation ou l'agrandissement d'un nouveau pôle générateur de trafic à des transports collectifs en capacité suffisante » nous paraît difficilement applicable en milieu rural où les transports collectifs aujourd'hui de la responsabilité de la région sont peu présents. La notion de « pôle générateur de trafic » est aussi à définir.	Mobilité	

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADDET
Roche aux Fées Communauté	Objectif 18: définir le terme centralité.	Centralités - Polarité	
Roche aux Fées Communauté	Règle I-2 : définir ce qui est entendu par logement abordable.	Logement	
Roche aux Fées Communauté	Objectif 31: et Règle I-8: utiliser la notion de densité brute et non nette. Tenir compte des spécificités territoriales. En effet, la densification dans certains territoires est rendue difficile par le fait qu'ils ne sont pas éligibles à des dispositifs fiscaux du type Pinel. De ce fait les investisseurs immobiliers ne viennent que très rarement sur ces territoires.	Consommation d'espace – urbanisme	
Roche aux Fées Communauté	Objectif 31: nécessité de différencier les territoires urbains des territoires ruraux. Rien n'est dit sur les mécanismes de compensation à mettre en place du fait d'un renchérissement très important du coût d'une opération.	Consommation d'espace – urbanisme	
Roi Morvan Communauté	Pas de dispositions concrètes, dans les objectifs, règles et dispositifs pour aller vers le rééquilibrage des territoires. Risque d'aggravation. Interrogations sur le sens des termes « logements abordables », « renaturation écologique et agricole ».	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	Réserves et recommandations
Roi Morvan Communauté	Objectif 31 désaccord sur la restriction d'urbanisation des territoires les moins attractifs à la seule densification. Le renouvellement urbain n'est pas possible. Demande d'explications sur la compensation inter-SCoT.	Consommation d'espace – urbanisme	
Roi Morvan Communauté	Règle II-2 Elle ne prévoit aucune urbanisation dans les secteurs de continuité écologique d'où l'inquiétude du territoire qui est presque entièrement intégré dans la trame verte.	Biodiversité	
Roi Morvan Communauté	Règle IV-2 Les itinéraires de circulation douce et le déploiement des transports collectifs ne sont pas réalisables dans un territoire vaste et peu dense. Il en est de même pour le conditionnement des pôles générateurs de trafic aux transports collectifs.	Mobilité	
Roi Morvan Communauté	Objectif 29-6 Réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie sur les continuités écologiques paraît dangereux pour les parcs éoliens et autres ENR.	Climat-énergie	
Saint Brieuc Armor Agglomération	L'ambition de consolider une armature territoriale équilibrée sur la Bretagne est appréciée. Au-delà des métropoles de Rennes et de Brest, les agglomérations de Lorient et de Saint Brieuc viennent renforcer le tissu des villes petites et moyennes.	Centralités - Polarité	Avis favorable avec demandes et craintes
Saint Brieuc Armor Agglomération	Les objectifs en matière de renforcement des campus universitaires de proximité doivent se traduire par des priorisations financières.	Lutte contre la précarité et égalité des chances	
Saint Brieuc Armor Agglomération	L'objectif de réhabilitation des logements n'aura de sens que si le Région accompagne les territoires.	Logement	
Saint Brieuc Armor Agglomération	En matière aéroportuaire la place de St Brieuc dans l'armature territoriale régionale pourra se traduire par la reconnaissance d'activités croissantes en matière commerciale et vols d'affaires.	Mobilité	

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADDET
Saint Briec Armor Agglomération	Relaie la crainte des élus que le SRADDET bloque le développement rural.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
Saint Malo Agglomération	Travail de participation à l'élaboration du projet et d'analyse commun aux 4 EPCI qui composent le Pays de Saint-Malo. Certains termes et expressions doivent être mieux définis. Les formules d'ampleur sont trop subjectives (la plus forte possible, forte fréquentation).	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	Avis favorable avec réserves
Saint Malo Agglomération	Nécessité de corriger certaines dispositions, transformant des possibilités réglementaires nationales en obligations ou, ne correspondant pas aux possibilités réglementaires nationales laissées aux documents de planification visés par le SRADDET,	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
Saint Malo Agglomération	Nécessité de modifier certaines dispositions, en vue d'assurer une plus grande cohérence entre les territoires bretons, tout en leur laissant la possibilité d'adapter les règles au plus près du terrain en préférant : o La notion de densité brute à l'hectare, à celle de densité nette à l'hectare, o La notion de densité moyenne, à la notion de densité minimum.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
Saint Malo Agglomération	Relève le décalage très important entre les objectifs assignés aujourd'hui aux politiques publiques, et les souhaits de la population. Il est impératif que les ruptures à venir fassent l'objet de larges actions de communication et de concertation afin de faire évoluer l'opinion publique.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
Saint Malo Agglomération	Relève le décalage très important entre les objectifs du SRADDET, et les moyens à disposition des collectivités, tant du point de vue de l'ingénierie, que des moyens financiers ou des outils fiscaux, opérationnels ou réglementaires. Nécessité d'engager des démarches pour permettre aux collectivités locales de disposer ou d'accéder à une ingénierie, à des moyens financiers et à des leviers fiscaux leur donnant effectivement la capacité de négocier la rupture portée par le SRADDET.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
Saint Malo Agglomération	Constata les risques inhérents à l'absence de délais réglementaires pour décliner les règles dans les documents d'urbanisme et de planification locaux, faisant ainsi peser un risque important aux premiers territoires qui seront amenés à intégrer ces règles.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
Val d'Ille Aubigné Communauté	Prendre en compte l'avis du SCoT du Pays de Rennes.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	Avis favorable avec recommandations
Val d'Ille Aubigné Communauté	Objectif 31 et Règle I-8 L'objectif de zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles à l'horizon 2040 constitue une rupture qui nécessite des mesures d'accompagnement pour les territoires.	Consommation d'espace – urbanisme	

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADDET
Val d'Ille Aubigné Communauté	Objectif 33 et Règle I--2 : préciser que l'offre de 30% de logements abordables porte sur les nouveaux logements créés ou rénovés et non sur le parc de logement total et s'applique à l'échelle du SCoT et non de chaque EPCI.	Logement	
Vallons de Haute Vilaine Communauté	Règle I-2: nécessité de définir des seuils abordables à l'échelle de chaque SCoT et non au niveau régional.	Logement	Avis défavorable
Vallons de Haute Vilaine Communauté	Règle I-7: la rédaction de la règle sur la protection des espaces agricoles et les secteurs prioritaires de renaturation agricole est trop imprécise pour être correctement transcrite dans les documents d'urbanisme.	Consommation d'espace – urbanisme	
Vallons de Haute Vilaine Communauté	Règle I-8: retirer les objectifs de densité, qui risquent d'être mal interprétés, de la règle et privilégier un travail inter SCoT.	Consommation d'espace – urbanisme	
Vallons de Haute Vilaine Communauté	Rejet de l'objectif 31 qui fige les territoires ruraux tandis que les territoires fortement urbanisés pourront continuer à se développer sur la base d'enveloppes artificialisées plus importantes. (Habitat et dev économique). Principe en opposition avec le principe de l'égalité des territoires.	Consommation d'espace – urbanisme	
Vallons de Haute Vilaine Communauté	Règle II-7: s'interroge sur la légalité d'interdire dans les documents d'urbanisme l'usage d'espèces invasives ou générant un excès de déchets verts.	Déchets- économie circulaire	
SCoT PAYS		choisir --	
Pays de Brest	La rédaction ne permet pas le rééquilibrage des dynamiques Est/Ouest et n'encourage pas les coopérations territoriales.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	Pas d'avis exprimé – observations
Pays de Brest	« Zéro artificialisation nette » à conditions d'inciter les territoires à réviser leurs documents d'urbanisme pour ne pas créer de concurrence territoriale et accompagner le coût et les délais de construction des opérations de renouvellement urbain.	Consommation d'espace – urbanisme	
Pays de Brest	« Zéro artificialisation nette » à conditions d'apporter des réponses spécifiques à l'accueil d'activités industrielles.	Consommation d'espace – urbanisme	
Pays de Brest	Inscription du système portuaire Brest/Roscoff dans le réseau central RTE-T et le prolongement du corridor atlantique.	La place de la Bretagne en France et dans le monde	
Pays de Brest	Ecarts parfois entre les objectifs et les règles, ce qui nuit à la bonne appropriation du contenu du document par les territoires et rend difficile la traduction dans les documents d'urbanisme locaux.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
Pays de Brest	Les expressions nouvelles « renaturation agricole », « renaturation écologique » », « logement abordable », ...devraient être définis par les SCoT au regard des contextes locaux.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADDET
Pays de Brest	La mise en œuvre de certaines règles nécessitera des données fiables, exhaustives à la bonne échelle, or les territoires ne disposent pas des mêmes informations et outils d'observation.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
Pays de Brest	Règle IV-2 Quel est le degré de précision attendu par la Région, le SCoT peut définir et prévoir l'aménagement ou la création d'itinéraires sécurisés vélos et modes actifs au sein des communes et entre communes limitrophes mais ce n'est pas son rôle d'identifier de manière précise les itinéraires à aménager dans chaque bourg.	Mobilité	
Pays de Brest	Règle II-2 Effet contre productif « aucune urbanisation nouvelle dans les secteurs de continuité écologique » pourrait conduire à réduire des TVB a minima.	Biodiversité	
Pays de Brest	Règle I-2 Faisabilité de la règle « mixité générationnelle » on peut agir sur la typologie de logement mais pas du type de ménage qui s'y installe.	Logement	
Pays de Brest	Objectif 24.1 « zéro enfouissement des déchets à 2030 », quid des déchets ultimes ?	Déchets- économie circulaire	
Pays de Brocéliande	Intégrer dans les mesures des éléments méthodologiques à la définition des centres villes, bourgs, quartiers, pour que les territoires puissent concevoir leur développement sur les mêmes bases. Ces mesures pourraient être rediscutées dans le cadre de l'Inter-SCoT régional.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	Avis favorable avec réserves
Pays de Brocéliande	Règle I-1 La limitation de la surface de vente ne devrait pas s'appliquer à une zone commerciale définie (hormis les nouvelles zones) car cela pourrait nuire à leur densification et deviendrait contradictoire avec les objectifs de consommation foncière.	Centralités - Polarité	
Pays de Brocéliande	Règle I-8 Ne pas limiter la réduction de la consommation foncière à l'habitat. Une densité peut être recherchée pour les zones d'activités économiques et commerciales. Demander aux territoires une réflexion sur l'usage du sol dans leurs zones d'activités et éviter les rétentions foncières conduisant à des friches.	Consommation d'espace – urbanisme	
Pays de Brocéliande	Règle I-8 Intégrer dans le cadre réglementaire du SRADDET, une incitation des territoires à intégrer dans leurs politiques une utilisation rationnelle du foncier dédié à l'activité.	Consommation d'espace – urbanisme	
Pays de Brocéliande	Règle II-4 Nécessité d'une mesure donnant les éléments de cadrage méthodologique d'identification et de spatialisation des sources d'émissions de polluants atmosphériques.	Qualité de l'air	
Pays de Lorient	Les règles parfois manquent d'ambition, l'impact n'est pas suffisamment évalué ou certaines manquent d'engagement de la région.	Remarques générales sur le SRADDET	Avis favorable avec réserves
Pays de Lorient	Règle I-1 La règle manque de précision (Le DAAC du pays est plus riche).	Centralités - Polarité	
Pays de Lorient	Objectif 31 Plutôt que le « ZAN», il serait préférable d'avoir un équilibre entre optimisation foncière, densification, renouvellement urbain et extensions urbaines très limitées.	Consommation d'espace – urbanisme	

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADDET
Pays de Lorient	Objectif 31 Pas de mesure des impacts sur le prix du foncier et de l'immobilier ainsi pas d'accompagnement ni de mesures de solidarité.	Consommation d'espace – urbanisme	
Pays de Lorient	Objectif 31 L'absence d'échéance conduira à des concurrences territoriales.	Consommation d'espace – urbanisme	
Pays de Lorient	Mobilité : La région devrait s'engager et proposer des actions d'accompagnement ou des projets d'infrastructures complémentaires aux actions locales au-delà des mesures d'information et de coordination proposées.	Mobilité	
Pays de Lorient	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du SRADDET : Nombre trop important de méta-indicateurs par ailleurs très complexes et donc coûteux à renseigner.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
Pays de Ploërmel	Le SRADDET doit être accompagné de mesures, outils et dispositifs pour permettre aux territoires ruraux la mise en œuvre des différents objectifs dans un souci d'équité territoriale.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	Avis favorable avec réserves
Pays de Ploërmel	Respect des réalités du territoire (urbain/périurbain/littoral/rural) et principe de solidarité pour garantir une armature régionale équilibrée = péréquation entre les différents bassins de vie.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
Pays de Pontivy	Règle I-2 Prendre en compte les logements privés à loyer bas qui ont un rôle de logement social dans les territoires ruraux.	Logement	Avis favorable avec réserves
Pays de Pontivy	Règle I-4 Comment concilier le maintien des identités paysagères et le développement des éoliennes ?	Paysages et patrimoine	
Pays de Pontivy	Règle I-7 Etude du potentiel agronomique et d'exploitation = risque de spéculation foncière ?	Agriculture	
Pays de Pontivy	Règle I-8 Remise en état naturel ou agricole : Les territoires ruraux n'auront pas la capacité de compenser.	Consommation d'espace – urbanisme	
Pays de Pontivy	Règle II-5 Les capacités d'approvisionnement en eau doivent être appréhendées à une échelle plus large que les intercommunalités.	Ressource en eau	
Pays de Pontivy	L'équité régionale doit passer par la différenciation des territoires qui n'ont pas tous les mêmes capacités notamment d'ingénierie et d'autofinancement.	Remarques générales sur le SRADDET	
Pays de Saint Briec	Les élus souscrivent à l'objectif de réduction de la consommation foncière, le SCoT a déjà travaillé sur le renouvellement urbain. Ils seront attentifs aux compensations inter SCoT qui risquent de désavantager le Pays de Saint Briec.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	non émis
Pays de Saint Briec	Certaines règles seront difficilement traductibles dans le SCoT car elles ne rentrent pas dans le champ de l'urbanisme et de la planification stratégique (choix des essences, règle II-3) – Des termes à préciser : loyer abordables, renaturation agricole.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADDET
Pays de Saint Briec	Règle II-5 : absence de moyens techniques et financiers pour faire une analyse prospective portant sur la ressource en eau potable au cours des 20 prochaines années.	Ressource en eau	
Pays de Saint Briec	Des réserve sur les limites des indicateurs régionaux, qui sont imprécis et ne permettent pas les comparaisons entre les territoires. Les études complémentaires alertent les élus qui souhaitent une aide financière de la région. Alerte sur la capacité de suivi de la région.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
Pays de Saint Malo	Pas d'avis exprimé sur le SRADDET. Renvoi vers les différences d'organisations administratives en Bretagne et vers les EPCI.	Concertation préalable - Breizh Cop	non émis
SCoT Centre Ouest Bretagne	Pas de dispositions concrètes, dans les objectifs, règles et dispositifs pour aller vers le rééquilibrage des territoires. Risque d'aggravation.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	réserve et demandes
SCoT Centre Ouest Bretagne	Interrogations sur le sens des termes « logements abordables », « renaturation écologique et agricole ».	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
SCoT Centre Ouest Bretagne	Objectif 31 désaccord sur la restriction d'urbanisation des territoires les moins attractifs à la seule densification. Le renouvellement urbain n'est pas possible. Demande d'explications sur la compensation inter-SCoT.	Consommation d'espace – urbanisme	
SCoT Centre Ouest Bretagne	Règle II-2 Elle ne prévoit aucune urbanisation dans les secteurs de continuité écologique d'où l'inquiétude du territoire qui est presque entièrement intégré dans la trame verte.	Biodiversité	
SCoT Centre Ouest Bretagne	Objectif 29-6 Réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie sur les continuités écologiques paraît dangereux pour les parcs éoliens et autres ENR.	Climat-énergie	
SCoT Centre Ouest Bretagne	Règle IV-2 Les itinéraires de circulation douce et le déploiement des transports collectifs ne sont pas réalisables dans un territoire vaste et peu dense. Il en est de même pour le conditionnement des pôles générateurs de trafic aux transports collectifs.	Mobilité	
SCoT du Pays de Fougères	Propos liminaires	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	Réserve et demandes
SCoT du Pays de Fougères	Prise en compte des bâtiments désaffectés pour le renouvellement urbain. Demande de fixer l'objectif la réduction de la consommation foncière à 75% pour 2040 et celui de 100% pour 2050. La densité minimale de 20 logements/ha doit être adaptée à la singularité des territoires et laissée à l'appréciation des SCoT. Idem pour la renaturation agricole. Remise en cause des compensations inter-SCoT.	Consommation d'espace – urbanisme	
SCoT du Pays de Fougères	Demande de précisions sur la définition du logement abordable.	Logement	
SCoT du Pays de Fougères	Demande d'ajout d'une préconisation pour que les anciens bâtiments agricoles puissent accueillir des activités économiques.	Consommation d'espace – urbanisme	

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADDET
	Demande que la réciprocité fixée par le SRADDET s'applique en premier lieu aux territoires disposant de ressources. A ce titre, il est demandé à la région de préciser les conditions d'accompagnement des territoires ressources (eau biodiversité).		
SCoT de l'Odet	Le document présente les répercussions du SRADDET pour le SCoT et les territoires. D'une manière générale, les règles paraissent pertinentes aux élus.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	non émis
SCoT de l'Odet	Règle I-2 : certains territoires disposent d'un OPAH qui réglemente déjà les objectifs de réhabilitation du parc locatif abordable.	Logement	
SCoT de l'Odet	Règle I-5 : elle nécessite la mise en place d'une méthode cartographique qui dresse l'inventaire des patrimoines.	Tourisme	
SCoT de l'Odet	Règle I-8 : elle doit être en lien avec la directive nationale « du zéro artificialisation nette ». Les spécificités des territoires et leurs moyens financiers doivent être pris en compte pour faire du renouvellement urbain la règle générale.	Consommation d'espace – urbanisme	
SCoT de l'Odet	Règle II-5 : il convient d'être plus précis sur la nature et le futur des territoires littoraux et plus largement de la ressource.	Ressource en eau	
SCoT de l'Odet	Règle III-6 : chercher un équilibre pour les communes littorales, qui sont déjà fortement impactées par la loi Littoral.	Climat-énergie	
SCoT de l'Odet	Règle IV-2 : la question des aires de covoiturage est complexe, elle ne relève pas des SCoT mais du département.	Mobilité	
SCoT du Pays de Rennes	Compte tenu de l'importance, du projet de SRADDET et de la proximité de l'échéance de renouvellement des mandats des élus, le cadre pour analyser le document et former un avis, n'est pas idéal. La qualité du rendu de l'avis peut s'en trouver ainsi affectée.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	Avis favorable avec demandes de modification
SCoT du Pays de Rennes	Revoir la forme du document afin d'améliorer sa lisibilité (exemple : créer un sommaire unifié pour l'ensemble du document...). Réalisation d'un document synthétique et pédagogique à destination des élus et des techniciens des collectivités.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
SCoT du Pays de Rennes	Décalage relevé entre les objectifs et certaines règles, qui restent parfois au stade de recommandations.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
SCoT du Pays de Rennes	Les objectifs fixés par la Région Bretagne mériteraient d'être précisés au regard des engagements pris par la France en 2015 dans le cadre de la COP 21 de Paris	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
SCoT du Pays de Rennes	Règle I-1: poser un cadre permettant de limiter les effets de frange, imposer une réflexion entre SCoT voisins et mettre en place des indicateurs de suivi homogènes ; prendre en	Centralités - Polarité	

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADDET
	<p>compte les questions de mutation et modernisation des sites commerciaux existants, d'impact des flux, des Drives et des livraisons du dernier km ;</p> <p>Le paragraphe 2 mériterait d'être reformulé car c'est la limitation du développement du commerce dans les zones périphériques qui permet le maintien des commerces de proximité dans les centralités et non l'inverse.</p>		
SCoT du Pays de Rennes	Règle I-8: indiquer une trajectoire pour atteindre le "ZAN" et demander aux SCoT de fixer des densités adaptées pour atteindre ces objectifs ; limiter les effets de bord en imposant un écart d'un niveau d'armature urbaine maximum entre les territoires voisins pour une même densité.	Consommation d'espace – urbanisme	
SCoT du Pays de Rennes	Règles II-1 et 2 : regrouper les règles pour éviter les redondances et croiser avec les enjeux de la trame brune en zone agricole ; rappeler la nécessaire prise en compte des démarches menées par les territoires pour la trame verte et bleue et préciser les moyens que l'État et la Région mobiliseront pour mettre en œuvre les objectifs de reconquête et reconnexion des milieux. Rappelle l'avis formulé sur le SRCE (délibération en annexe 2).	Biodiversité	
SCoT du Pays de Rennes	Règle II-5 : préciser en début de phrase que les documents d'urbanisme proportionnent les projets de développement en s'appuyant sur les données des Schémas départementaux d'alimentation en eau potable et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.	Ressource en eau - milieux aquatiques	
SCoT du Pays de Rennes	<p>Démographie: prendre en compte les dernières données de l'INSEE publiées fin 2019 et préciser les soldes naturel et migratoire.</p> <p>Croiser la consommation foncière et l'évolution de la population.</p> <p>Compléter le diagnostic afin de faire ressortir l'impact important de l'organisation territoriale au regard des questions Climat-Air-Énergie.</p> <p>Articuler enjeux sociaux et défis environnementaux – logement - énergie afin de permettre un progrès dans l'une et l'autre dimension simultanément et d'éviter ainsi le renforcement des inégalités territoriales.</p> <p>GES: prendre en compte les émissions indirectes et pas seulement directes.</p>	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	En annexe observations à prendre en compte
SCoT du Pays de Rennes	<p>Objectifs 16, 31, 33 et 37 à compléter afin de faire le lien avec l'armature urbaine ;</p> <p>Objectif 12 : privilégier une approche " temporelle " plutôt que quantitative. Le secteur du numérique est très énergivore et fortement consommateur de ressources naturelles non renouvelables. Intégrer la notion " d'écologie numérique " dans cet objectif;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif 15 : sur les questions de mobilité, travailler à l'échelle des " bassins de mobilité " plutôt qu'à l'échelle des EPCI. 	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADET
	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif 18 : ajouter un ou plusieurs sous-objectifs. Il conviendrait également de rajouter " des communes " après les " centralités " afin d'éviter toute ambiguïté d'interprétation ; • Objectif 19 : rapprocher les logements et emplois pose la question de l'adéquation entre les emplois proposés et les compétences des habitants. Favoriser la mixité des formes et des types d'habitat au sein des futures opérations ; • Objectif 24 : mettre " Prévenir la production de déchets..." en 1 premier sous-objectif. Imposer ou inciter à la mise en place d'un % de matériaux de réemploi dans les constructions et les infrastructures. Intégrer la question des végétaux, pour inciter à une gestion à la parcelle. 		
SCoT du Pays de Rennes	<p>Objectif 29 : faire référence à la "Trame noire "</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif 31 : le ZAN d'ici 2040 sur la base du niveau d'artificialisation des 10 dernières années par habitant revient à favoriser les collectivités qui ont eu une consommation foncière importante en extension au cours de cette période. Il engendre une inertie importante quant à la traduction concrète de cet objectif dans les PLU / PLUi notamment pour les territoires dont les SCoT ne seront pas révisés à court ou moyen terme ; • Objectif 33 : à compléter afin de faire le lien avec le niveau de desserte en transport en commun et d'introduire la notion de " parcours résidentiel " ; • Objectif 34 : plutôt que de viser la " haute performance énergétique ", il conviendrait de faire le lien avec la future RT 2020 en faisant référence à la notion de " performance carbone ". 	Remarques générales sur le SRADET et ses annexes	
SCoT du Pays de Rennes	La carte Synthétique indicative est un état des lieux et n'illustre pas les objectifs du SRADET.	Remarques générales sur le SRADET et ses annexes	
SCoT du Pays de Rennes	Demande que les termes suivants soient précisés: équipements commerciaux, constructions logistiques,- centralités,- opération significative,- consommation foncière, artificialisation, densité nette minimale de logements à l'hectare, renaturation écologique,- consommation énergétique.	Remarques générales sur le SRADET et ses annexes	
SCoT du Pays de Rennes	Demandes de précisions sur un certain nombre de règles et propositions de compléments ou de modification de la rédaction d'autres règles.	Climat-énergie	
SCoT du Pays de Rennes	Demandes de précisions sur un certain nombre de règles et propositions de compléments ou de modification de la rédaction d'autres règles.	Biodiversité	
SCoT du Pays de Rennes	Demandes de précisions sur un certain nombre de règles et propositions de compléments ou de modification de la rédaction d'autres règles.	Déchets- économie circulaire	

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADDET
SCoT du Pays de Rennes	Demandes de précisions sur un certain nombre de règles et propositions de compléments ou de modification de la rédaction d'autres règles.	Mobilité	
SCoT du Pays du Pays de Vallons de Vilaine	Les représentants du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine ont été associés à toutes les grandes étapes du travail d'élaboration du SRADDET et plus globalement à la démarche Breizh Cop. Les échanges et débats ont été nombreux. Le Pays des Vallons de Vilaine est d'ores-et déjà engagé et participe à de nombreux objectifs de la Breizh Cop.	Concertation préalable - Breizh Cop	Avis défavorable
SCoT du Pays du Pays de Vallons de Vilaine	Certains termes et notions des règles du SRADDET mériteraient des définitions et/ou précisions (exemples non exhaustifs : règle 1-2 > logements abordables, opération significative ; règle 1-5 > forte fréquentation ; règle 1-7 > renaturation agricole; règle 1-8 > densité nette vs densité brute et/ou moyenne, ...).	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
SCoT du Pays de Vallons de Vilaine	Des « cahiers d'application » des règles du SRADDET sont nécessaires afin de partager la même lecture des règles et de les adapter aux réalités des différents territoires bretons, dans le respect du principe affirmé de différenciation des territoires.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
SCoT du Pays de Vallons de Vilaine	Afin d'atteindre bon nombre d'ambitions et objectifs partagés, la Région Bretagne se devra d'accompagner et soutenir les territoires, que ce soit en matière d'ingénierie, ou en moyens financiers à travers la contractualisation.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
SCoT du Pays de Vallons de Vilaine	<p>Objectif 31 Cet objectif fait débat et motive l'avis défavorable</p> <p>Il nécessite des précisions quant à la méthode et aux responsabilités de chacun Les SCoT ont déjà des objectifs de limitation d'artificialisation des sols inscrits dans leurs projets de territoire.</p> <p>Les communes, avec pas ou peu de potentiel de densification, se verraient contraintes dans leurs politiques de développement, tant pour l'habitat que pour le développement économique. Certains territoires, ruraux se retrouveraient alors figés, paralysés dans leur développement.</p> <p>Des précisions sont à apporter et un travail important reste à mener sur la méthode, les mécanismes d'équilibre et de compensation entre les territoires, dans le respect et en lien avec l'objectif 35 du SRADDET visant à favoriser l'égalité des chances entre les territoires.</p>	Consommation d'espace – urbanisme	
SCoT du Pays de Guingamp	La plupart des constats et enjeux tirés à l'échelle régionale se déclinent au niveau local et ont été pris en compte dans le SCoT en cours de révision arrêté le 13 décembre 2019.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	Avis favorable avec remarques
SCoT du Pays de Guingamp	<p>La règle 1-4 Identité paysagère du territoire</p> <p>En quoi peut consister en matière de paysage la prise en compte de la transition numérique ?</p>	Paysages et patrimoine	

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADDET
SCoT du Pays de Guingamp	La règle III - 3 : Secteurs de production d'énergie renouvelable Il est possible pour l'éolien ou le photovoltaïque au sol de réaliser une cartographie des secteurs potentiels. C'est plus difficile pour le bois énergie par exemple. Une installation industrielle collective d'énergie pourrait elle s'implanter hors secteurs identifiés dans le SCoT?	Climat-énergie	
SCoT du Pays de Guingamp	La règle 11-7 Déchets et économie circulaire Ne revient-il pas davantage au PLU(i) de prévoir des emplacements fonciers et au SCoT un volume foncier en adéquation ?	Déchets- économie circulaire	
SCoT du Pays de Guingamp	La règle II -2 Protection et reconquête de la biodiversité est écrite comme si elle s'adressait aux PLU(I) : le SCoT doit-il dans ce cas intégrer telles quelles les secteurs de continuité écologique afin que la règle soit mise en œuvre dans le PLU(i). L'échelle de cartographie de la Trame Verte et Bleue du SCoT ne peut pas être le support de règle d'inconstructibilité sur les continuités tant les réservoirs et corridors sont définis à une échelle macro.	Biodiversité	
SCoT du Pays de Guingamp	L'utilisation des termes de « consommation d'espace » et d'« artificialisation » pourrait prêter à confusion. Ils semblent être utilisés sans distinction.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
SCoT du Pays de Guingamp	La règle 1-7 : Le SCoT dispose de peu de leviers sur la construction des bâtiments agricoles ou plus généralement l'artificialisation liée aux activités agricoles.	Consommation d'espace – urbanisme	
SCoT du Pays de Guingamp	La solidarité territoriale, évoquée à plusieurs reprises dans le document, se concrétise principalement en matière d'environnement et de ressources et donc essentiellement des territoires ruraux vers les autres. Les mesures/ règles ou objectifs permettant de rééquilibrer les tendances et le développement (démographique/ économique, touristique et résidentiel) entre l'Ouest et l'Est de la Bretagne sont peu concrètes et lisibles. Le soutien renforcé au développement des territoires moins attractifs est une attente forte dans le cadre des nouvelles contractualisations et des contrats de réciprocité (ville-campagne), pour que l'égalité des chances entre les territoires (objectif 35 et 37) ne reste pas lettre morte.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
SCoT du Pays de Guingamp	Souligne l'ambivalence entre le rôle majeur des SCoT pour la mise en œuvre des objectifs et des règles et la réalisation des études et le fait que le SCOT soit absent des futures feuilles de route et de contractualisation de la Région.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré	Le document est très dense. Regrette l'absence de simplification et d'une synthèse. La rédaction de certains objectifs est confuse et peut être source d'interprétation.	Remarques générales sur le SRADDET et ses	Avis favorable avec réserves et

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADDET
	Certaines règles doivent être simplifiées.	annexes	remarques
Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré	Les dispositifs financiers de soutien de la Région ne sont pas explicités.	Remarques générales sur le SRADDET	
Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré	Les règles uniformes ne tiennent pas compte de la spécificité des territoires.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré	L'application du ZAN devrait être plus progressive, il faut donner la possibilité de créer des extensions urbaines modérées lorsque la densification ou le renouvellement sont impossibles. L'analyse de la consommation foncière devra être cumulée avec une analyse de la consommation d'espace globale qui comprend l'agriculture, l'habitat, l'économie, les changements de destination la reconversion.	Consommation d'espace – urbanisme	
Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré	Objectif 15: assouplir la règle pour ne pas bloquer les territoires enclavés et définir le terme "pôle générateur de trafic".	Mobilité	
Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré	Objectif 18: définir les termes centralité, offre du quotidien Utiliser le terme surface de plancher et non de surface de vente.	Centralités - Polarité	
Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré	Objectif 19: définir le terme "Logement abordable ". L'objectif de 30% relève du PLH et non du SCoT. L'objectif de production de logements en corrélation avec l'offre d'emploi doit être revu car il risque de mettre en difficulté les territoires sur lesquels l'emploi est moins présent.	Logement	
Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré	Objectif 28 : la corrélation entre la ressource en eau et l'urbanisation pourrait être pénalisante pour les territoires où la ressource est limitée.	Ressource en eau - milieux aquatiques	
Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré	Objectif 29: demande que les SCoT invitent les PLU et PLUi à identifier les secteurs prioritaires de renaturation agricole.	Biodiversité	
Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré	Utiliser la densité brute et non nette. Demande que le SRADDET incite les SCoT à à tendre vers une densité brute de 20 logts/ha plutôt qu'une densité minimale.	Consommation d'espace – urbanisme	
Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré	Le principe de compensation entre territoires attractifs et peu attractifs est rejeté car il est en contradiction avec le principe d'équilibre entre les territoires.	Consommation d'espace – urbanisme	
Sdct Intercommunautaire de l'Ouest Cornouaille Aménagement	Objectif 8.2 La Région entend-elle par cet objectif que soient réalisés des SMVM et/ou des démarches de GIZC pour permettre la cohabitation des différents usages sur les espaces littoraux ? Cet objectif mentionne l'exercice de la planification en mer (dans les eaux territoriales)	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	Avis favorable avec observations

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADDET
	cependant il n'y a aucune règle liée à cet objectif.		
Sdct Intercommunautaire de l'Ouest Cornouaille Aménagement	<p>Objectif 15.1</p> <p>Pose de problème de l'échelle de réflexion en fonction de la taille des EPCI: EPCI ou supra communautaire pour pouvoir interconnecter les pôles et créer des continuités.</p> <p>L'armature urbaine et de transports d'un territoire est définie par le SCoT et s'adosse à un projet politique. Ainsi, il est nécessaire que les solutions de mobilité soient issues de cette stratégie et ensuite déclinées au niveau local.</p> <p>Le but recherché par cet objectif est de veiller à ce que les questions d'habitat et de mobilité ne soient pas déconnectées. Le développement de l'habitat est tout d'abord conditionné par le SCoT.</p> <p>Il serait donc pertinent que l'objectif ne se traduise pas seulement à l'échelle intercommunale.</p>	Mobilité	
Sdct Intercommunautaire de l'Ouest Cornouaille Aménagement	<p>Objectif 9.2 : les 25 000 logements prévus, sont-ils des nouveaux logements ? Quid des logements vacants, des friches compte tenu de l'objectif affirmé de faire de la densification la priorité ? Des leviers sont-ils prévus à destination des territoires ruraux, en termes de moyens et d'ingénierie, pour répondre aux exigences de renouvellement urbain?</p> <p>Comment est territorialisé cet objectif à l'échelle régionale compte tenu de la déprise démographique de certains territoires?</p>	Logement	
Sdct Intercommunautaire de l'Ouest Cornouaille Aménagement	<p>Objectif 19.4</p> <p>C'est très intéressant de mêler habitat et commerces sur des opérations d'aménagement en centre-bourg. Lorsqu'on s'éloigne des centres-bourgs il est important que la commune ou l'EPCI (PLU ou PLUi) se questionne sur la pertinence et le bien fondé d'autoriser l'implantation de nouveaux commerces en dehors des centralités et/ou ZACOM.</p>	Consommation d'espace – urbanisme	
Sdct Intercommunautaire de l'Ouest Cornouaille Aménagement	<p>Objectif 31</p> <p>La gestion de la consommation foncière par compensation à l'échelle régionale demande que la méthode de suivi soit très efficace. Cette compensation induit une densification et un renouvellement urbain obligatoire pour les communes les moins attractives, ces opérations étant les plus coûteuses et nécessitant le plus d'ingénierie. Une autre forme de compensation serait donc peut être à envisager des territoires consommateurs de foncier vers les autres.</p>	Consommation d'espace – urbanisme	
Sdct Intercommunautaire de l'Ouest Cornouaille Aménagement	<p>Objectif 32</p> <p>L'agglomération Quimpéroise, est-elle classée dans la catégorie des villes moyennes? Elle joue un rôle central pour le sud Finistère entre Brest et Lorient.</p>	Centralités - Polarité	

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADET
Sdct Intercommunautaire de l'Ouest Cornouaille Aménagement	Objectif 32.1 Quel est le cadre et la latitude donnés aux différents échelons territoriaux pour se regrouper en territoire de projets ? La région fait référence à un "pacte d'engagement territorial" pour mettre en œuvre les engagements de la Breizh Cop à l'échelle des territoires de projets. Cependant aucune précision n'est apportée sur ce pacte.	Centralités - Polarité	
Sdct Intercommunautaire de l'Ouest Cornouaille Aménagement	Objectif 33 Aucune territorialisation n'est indiquée. Au regard des différents contextes territoriaux il serait intéressant d'avoir une ventilation de cet objectif en fonction du niveau des pôles dans l'armature urbaine.	Logement	
Sdct Intercommunautaire de l'Ouest Cornouaille Aménagement	Règle I-1 : Vitalité commerciale des centralités La question se pose, pour les SCoT, de la méthode à utiliser pour calculer la fréquence d'achat et des flux générés par différentes constructions commerciales. Sur la question de la mixité fonctionnelle, il faut se demander s'il est pertinent d'implanter des commerces et des services dans les nouveaux quartiers, au risque de fragiliser la centralité.	Centralités - Polarité	
Sdct Intercommunautaire de l'Ouest Cornouaille Aménagement	Règle I-2 : Production de logements locatifs abordables et mixité. Demande de précisions sur ce que l'on entend par "logement abordable". Si la règle est d'atteindre une production de 30% de logements abordables au sens large (logements en accession + locatifs), cela semble cohérent avec la réalité du territoire Toutefois, cela ne garantit pas un parc de logements abordable sur le long terme, l'accession abordable entrant à terme dans le parc privé. Une part de logements locatifs est-elle alors à fixer en plus pour les territoires non soumis à la loi SRU? Si la règle est d'atteindre une production de 30% de logements locatifs abordables (PLUS/PLAIS/PLS et PLI), l'objectif semble plus difficile à atteindre, vu la difficulté de créer du logement locatif social sur certains territoires ruraux et des niveaux bas des loyers du marché privé. Une territorialisation de l'objectif de 30% de logements abordables serait intéressante.	Logement	
Sdct Intercommunautaire de l'Ouest Cornouaille Aménagement	Règle I-5 : Itinéraires et sites touristiques Quelle portée ont les documents d'urbanisme pour encadrer la capacité d'accueil d'un site touristique ?	Tourisme	
Sdct Intercommunautaire de l'Ouest Cornouaille Agt	Règle I-6 : Habitat des actifs du tourisme Quels leviers ont les documents d'urbanisme pour mettre en place cette règle ?	Tourisme	

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADDET
Sdct Intercommunautaire de l'Ouest Cornouaille Aménagement	Règle I-8 : Réduction de la consommation foncière L'objectif 31 présente des éléments chiffrés en terme de réduction de la consommation de l'espace et de densité minimale, ce qui n'est pas du tout repris dans la règle.	Consommation d'espace – urbanisme	
Sdct Intercommunautaire de l'Ouest Cornouaille Aménagement	Règle II-2 : Protection et reconquête de la biodiversité Règle II-3 : Espaces boisés et reboisement Il serait intéressant de faire le lien avec les SAGE.	Biodiversité	
Sdct Intercommunautaire de l'Ouest Cornouaille Aménagement	Règle 11-5 : Projets de développement, ressource en eau disponible et capacités de traitement évaluées par une analyse prospective sur le territoire pour les 20 prochaines années, intégrant les scénarios liés au changement climatique. Sur quels scénarios s'appuie-t-on ? (les travaux du GIEC).	Ressource en eau - milieux aquatiques	
Sdct Intercommunautaire de l'Ouest Cornouaille Aménagement	Règle III-6 Mesures d'adaptation au changement climatique Pourquoi les mesures sont-elles à moduler selon le niveau de polarité ? Cela s'avère assez logique pour les aménagements futurs, en revanche ces mesures doivent être omniprésentes sur chaque niveau de l'armature lorsqu'on agit sur l'existant.	Climat-énergie	
Sdct Intercommunautaire de l'Ouest Cornouaille Aménagement	Règle IV-2 : Intégration des mobilités aux projets d'aménagement il est rare de créer de nouveaux pôles générateurs. Il faudrait plutôt dire que les transports alternatifs à la voiture doivent être développés dans les pôles générateurs.	Mobilité	
Sdct Intercommunautaire de l'Ouest Cornouaille Aménagement	Parfois le PLH n'est pas intégré au PLU et il n'est pas mentionné comme document devant être compatible avec le SRADDET (règles 1-2,111-4). Certaines orientations notamment sur la consommation foncière fixent des échéances pour atteindre des objectifs chiffrés mais ils ne sont pas traduits dans les règles dont le degré d'opposabilité est plus fort. Ainsi on peut se questionner sur la volonté d'atteindre les objectifs affichés.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
Sdct Intercommunautaire de l'Ouest Cornouaille Aménagement	Sur la carte de synthèse le Pays Bigouden Sud n'est pas marqué par une ancre bleu marine symbolisant pourtant les ports de pêche.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	
AUTRES CONTRIBUTEURS		choisir --	
Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne	A l'issue de la procédure d'élaboration du SRADDET, la préfète de région devra s'assurer, avant d'approuver le document, de sa conformité aux Lois et règlements en vigueur et aux intérêts nationaux. Le SRADDET doit prendre en compte la Loi énergie du 8 novembre 2019, même si elle est intervenue tardivement. Il convient donc de supprimer les références à la première SNBC et au "facteur 4 " et de prévoir une révision des objectifs quantitatifs conformes à la Loi, notamment celui de l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050.	Climat-énergie	Non émis: demandes de modification

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADDET
CTAP	Les réactions sont globalement favorables, elles sont assorties de remarques, questions ou demandes.	Remarques générales sur le SRADDET	favorable avec réserves
CTAP	Les questions et remarques portent sur les risques juridiques de contentieux, la traduction opérationnelle des objectifs, la complexité de la pyramide réglementaire, l'absence d'outils de rééquilibrage entre les territoires, la nécessité de mettre en place des outils communs, l'irréalisme de l'arrêt total de la consommation foncière.	Remarques générales sur le SRADDET	
CTAP	Des regrets sont exprimés sur la lourdeur et la complexité du SRADDET. Des demandes ont été formulées pour obtenir une synthèse pédagogique et un guide d'application des règles.	Remarques générales sur le SRADDET	
CTAP	Règle IV-2 Conditionner les projets d'aménagement à l'organisation des transports collectifs semble impossible en milieu rural.	Mobilité	
CTAP	Règle II-2 : l'inconstructibilité sur les corridors de biodiversité est très contraignante pour les territoires ruraux.	Consommation d'espace – urbanisme	
CTAP	Les SCoT et Plui seront plus contraignants, d'où un risque d'affaiblir ces documents. Mise en place de méthodologies pour aider les territoires à appliquer les règles. Inclure des définitions précises à certains termes (logement abordable, renaturation). Mise en place d'outils régionaux pour les calculs et méthodologies).	Remarques générales sur le SRADDET	
CTAP	Crainte des territoires ruraux de ne pas pouvoir se développer, d'où la nécessité de définir des outils opérationnels de rééquilibrage et de préciser la teneur des compensations ou régulations annoncées.	Remarques générales sur le SRADDET	
Conseil Economique Social et Environnemental Régional	Proposer des éléments de pédagogie facilitant la compréhension de l'architecture et du document.	Remarques générales sur le SRADDET	Avis non définitif mais de portée générale qui sera approfondi après enquête publique
CESER	Sensibiliser et mobiliser au moment de l'enquête publique (processus démocratique)	Enquête publique	
CESER	Validité de la carte illustrative au regard des exigences de la loi. C'est plus un état des lieux qu'une véritable synthèse des objectifs. Elle devrait figurer à la fin du diagnostic	Remarques générales sur le SRADDET	
CESER	Enjeux d'information, de concertation, de suivi, de compte-rendu régulier, d'évaluation.	Remarques générales sur le SRADDET	
CESER	Mise en cohérence de l'ensemble des schémas et contrats.	Remarques générales sur le SRADDET	
CESER	Suivi et évaluation : Elaborer un tableau simple et dynamique des méta-indicateurs ; dispositif d'évaluation	Remarques générales sur le SRADDET	

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADDET
	des bénéfiques attendus, des indicateurs de suivi et des valeurs cibles associées ; mise en place de modalités.		
CESER	Mettre en place une gouvernance élargie : installation effective d'un comité de coordination ; pérennisation d'un conseil scientifique pluridisciplinaire et indépendant ; création d'une instance de suivi et d'évaluation ; maintien des conférences régionales ; maintien du rôle de la CTAP ; renforcement de la participation de la société civile.	Remarques générales sur le SRADDET	
CESER	Préciser l'implication de l'État dans la démarche Breizh Cop au-delà de son rôle formel d'adoption du Schéma.	Concertation préalable - Breizh Cop	
CESER	Caractère non prescriptif de certaines règles, peu robuste en terme d'incitation des documents d'urbanisme (risque de contentieux).	Remarques générales sur le SRADDET	
CESER	Ambition réduite des règles au regard de l'urgence climatique.	Remarques générales sur le SRADDET	
CESER	Mesures d'accompagnement : Comment accompagner et mobiliser les élus ? Quelle temporalité ? ; Intégrer des outils en matière de fiscalité ou de solidarité entre territoires ; renforcement de l'ingénierie.	Remarques générales sur le SRADDET	
CESER	Les outils de financement : Affirmer par la région la conditionnalité des outils et financements publics au respect des objectifs du SRADDET....dépendra fortement de l'engagement partenarial et financier de l'État.	Remarques générales sur le SRADDET	
CESER	Comment le SRADDET a-t-il intégré (ou non) les recommandations de l'évaluation environnementale ?	Remarques générales sur le SRADDET	
CESER	Sentiment d'une diminution du niveau d'ambition au fil des pages.	Remarques générales sur le SRADDET	
CESER	Diagnostic : S'appuyer sur les données les plus récentes ; Compléter l'état des lieux par des cartes de données sur les infrastructures de transport, les enjeux littoraux et maritimes et mettre davantage en évidence le changement climatique et ses conséquences ; Intégrer les « émissions grises » (émissions liées à la production et au transport des produits importés) ; compléter les données relatives à l'emploi par le diagnostic emploi formation du GREF.	Remarques générales sur le SRADDET	
CESER	Orientations : Disparition de l'affirmation de la Breizh Cop « place la personne au premier rang de ses préoccupations » pas de transcription au niveau du SRADDET. L'ordre des 5 orientations ne suit plus l'ordre des 4 enjeux. Davantage de clarté attendue quant à l'ambition maritime du SRADDET.	Remarques générales sur le SRADDET	
CESER	Objectifs : Les évolutions apportées à partir de quels éléments de diagnostic ou de négociation ? Objectif 31 : pas de traduction dans les règles opposables. Démarche E/R/C :	Remarques générales sur le SRADDET	

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADDET
	aucune modalité concrète de mise en œuvre. La notion de compensation a disparu. Comment sont intégrés les enjeux Habitat et Désenclavement du territoire ? La notion de numérique responsable n'est abordée que comme service publics alors que c'est un enjeu social et territorial fort. La lutte contre l'illettrisme et l'accompagnement des salariés pas abordée. Absence de la stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral pour l'objectif 8:quelle est sa place ? Certains volets (éducation à la mer, pratiques, nautisme) ne sont pas repris ni dans l'Objectif 11 les filières halieutiques pour le bien manger.		
CESER	Règle I-1 : pas assez contraignante « privilégier » « limiter » et pas de critères à respecter pour les SCoT avec le risque que les centralités soient très larges. Les implantations de commerces ne sont pas interdites dans les zones d'activités productives ou le long des axes routiers. Ne tient pas compte de l'e-commerce, des nouveaux modes de consommation, des logistiques de transport de marchandises et de livraison des marchandises (impliquer les PDU). Un indicateur plus simple serait la densité commerciale en zone périphérique.	Centralités - Polarité	
CESER	Règle I-2 : pas d'intégration de l'accès à la propriété. Logement abordable doit être lié aux matériaux, aux charges, proximité des écoles, des emplois, des services, qualité de l'environnement immédiat : c'est cela qui engendrera la mixité sociale et intergénérationnelle. Prendre en compte le handicap et la perte d'autonomie, femmes seules, et difficultés particulières d'accès au logement nécessite un accompagnement humain et social de proximité. L'objectif 33 devrait faire le lien avec la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et la responsabilité de l'État pour garantir le droit à l'hébergement et au logement pour tous.	Logement	
CESER	Règle I-3 : mauvais indicateur à l'échelle communale. Cette règle nécessite que les projections démographiques et l'accueil des nouvelles populations soient intégrés dans les éléments de diagnostic. Redéfinir « polarité » et « centralité ». L'armature régionale n'est pas définie alors que les SCoT doivent faire cet exercice.	Centralités - Polarité	
CESER	Règle I-4 : recommandation : Imposer que la caractérisation de l'identité paysagère soit établie en intégrant les concepts de l'écologie du paysage (corridor écologique, connectivité des réseaux bocagers, rôle des haies et autre bord de champs) ainsi que l'ensemble des autres éléments caractérisant la mosaïque paysagère bretonne. Prendre en compte ces notions permettrait de lutter contre la banalisation du paysage en permettant la prise en compte de la biodiversité locale dans l'aménagement et la gestion du territoire. De plus, cette biodiversité pourrait être valorisée dans la démarche d'amélioration de la qualité paysagère dans les contextes urbains et péri-urbains et limiter	Paysages et patrimoine	

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADDET
	l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans les espaces ruraux pour valoriser les paysages de bocage.		
CESER	Règle I-5 : renforcer les moyens à travers des partenariats public/privé ou mettre en œuvre des stratégies de destinations afin de réellement transformer l'ensemble des entreprises touristiques en intégrant transition écologique et numérique. Améliorer les performances touristiques grâce à des règles de lois liées aux documents d'urbanisme et de planification pour structurer un tourisme durable à fort impact en terme d'emploi et de performance économique. Proposition d'indicateur.	Tourisme	
CESER	Règle I-6 : les logements des actifs du tourisme réduit la portée de l'objectif 19 « rapprocher la vie économique et les lieux de vie et de résidence ». Il faudrait plutôt « sécuriser les trajectoires résidentielles des actifs en Bretagne ». Il faudrait mettre en place un observatoire régional de l'habitat permanent et pérenne adossé aux SCoT, PLUi, PLH, PDU, PCAET,.... Une approche plus globale des enjeux d'habitat et de logement en intégrant les enjeux de mobilité quotidienne à travers l'organisation et le développement du maillage territorial des transports publics. Associer à la règle, des indicateurs de suivi sur l'emploi.	Logement	
CESER	Règle I-7 : incohérence par rapport au diagnostic orientations et objectifs : Il faut une règle opérationnelle de protection effective des terres agricoles. Cette règle doit a minima faire référence à la doctrine E/R/C en mentionnant « les documents d'urbanisme limitent la perte de surface agricoles selon le principe hiérarchisé ERC édicté dans la loi du 8 aout... ». Pour améliorer la clarté de la règle, il faudrait séparer la question des protections des terres agricoles de celle de la renaturation. Il existe une ambiguïté sur le sens du terme « renaturation agricole ». L'indicateur n'a de sens que si ce mot est défini. Plutôt parler de « renaturation à vocation agricole » La renaturation des terres permettra-t-elle de contribuer à l'objectif de développement des pratiques agroécologiques? Interrogation sur la renaturation des terres et l'objectif 25 « zéro phyto ».	Consommation d'espace – urbanisme	
CESER	Règle I-8 : cette règle devrait figurer en début de chapitre ! Aucune référence à ERC. L'objectif 29 est cité mais pas la vocation de répondre aux objectifs de restauration de la biodiversité et des fonctions écologiques du territoire. Cet objectif et sa concrétisation doivent figurer parmi les engagements des collectivités territoriales (SCoT, EPCI et communes). Les règles de consommation foncière doivent prendre en compte l'objectif d'égalité des territoires. Les activités productives doivent maîtriser la consommation foncière de façon spécifique. Un indicateur global de densité pourrait être intéressant ;	Consommation d'espace – urbanisme	

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADDET
CESER	Règle II-1 : rajouter l'objectif 22 et l'objectif 28. Devrait être ajoutée la contribution au « bien manger ».	Biodiversité	
CESER	Règle II-2 : rajouter les objectifs 11 ; 21 ; 22 ; 23 ; 26 et 28.	Biodiversité	
CESER	Règle II-3 : rajouter objectif 11 (agroécologie et bien manger) et l'objectif 27 (accélérer la transition énergétique). Ainsi éviter le boisement des zones naturelles et agricoles riches en biodiversité et les zones humides et prairies naturelles contribuant aux objectifs d'atténuation du changement climatique.	Biodiversité	
CESER	Règle II-4 : les autres documents de planification (SCoT, PLUi, PDU, PNR,...) devraient intégrer la règle. L'objectif 20(transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air) est absent. La règle doit être en cohérence avec les objectifs qui permettront la réduction des principales sources de polluants atmosphériques, par exemple améliorer l'offre de transport collectif (objectif 16), développer l'agroécologie (objectif 11) ou améliorer la qualité des constructions (objectif 21). La qualité de l'air intérieur a des importances sur la santé aussi, la règle devrait aussi être liée à l'objectif 12 (performance sociale et environnementale des entreprises =santé et qualité de vie au travail). Le risque sanitaire lié au Radon dans l'habitat devrait être mieux pris en compte réglementairement. Attention à une isolation renforcée au détriment des risques pour la santé !	Qualité de l'air	
CESER	Règle II-5 : il faut définir clairement le territoire concerné. Les progrès dans la connaissance des ressources locales en eaux souterraines doivent aussi être pris en compte pour définir et si nécessaire, faire évoluer les périmètres. La règle se cantonne à l'adéquation entre projets de développement, ressource en eau et traitement. Elle devrait également prendre en compte les objectifs de qualité de l'eau.	Ressource en eau	
CESER	Règle II-6 : Le SRADDET ne définit ni ne localise de Zones économiques maritimes d'intérêt général (ZEMIR) réservées aux activités maritimes stratégiques. La formulation est peu précise et l'application de la règle semble soumise au volontarisme politique, en l'absence de définition de : territoires concernés, volume d'espace réservés (force juridique de cette notion « espace réservés ». Il faudrait ajouter à la liste de ces espaces, les espaces publics, également importants pour intégrer les ports dans la ville. Concernant les espaces d'hébergements et équipements de loisirs, ils ne sont pas tous à préserver. (Règle à relier aux objectifs 22, 26, 29 et 31)	Autres	
CESER	Règle II-7 : regrette que les documents d'urbanisme prévoient et n'obligent pas la localisation de nouvelles installations adaptées en matière d'économie circulaire.	Déchets- économie circulaire	
CESER	Règle III-1 : aucune nouvelle norme ni objectif contraignant aux documents d'urbanisme	Climat-énergie	

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADDET
	et de planification. Pour la règle, aucun objectif global à atteindre. Il faudrait soit fixer des objectifs chiffrés pour chacun des secteurs économiques, soit supprimer ceux se référant uniquement au secteur agricole (faisabilité évaluée ? Impact sur l'évolution de l'agriculture?). Par ailleurs, cet objectif semble indissociable d'une réduction des cheptels d'animaux d'élevage avec de multiples conséquences économiques et sociales pour les agriculteurs, les filières. Les conséquences seraient aussi écologiques avec une réduction des prairies et donc du stockage du CO2. Cet objectif peut sembler contradictoire avec la volonté de relocaliser une industrie agro alimentaire forte. A force de fixer différentes destinations aux terres agricoles, la démarche Breizh Cop risque de se traduire par certaines contradictions et une compétition accrue au foncier (pas abordée dans le SRADDET. Remplacer la notion de « GES absorbé » par « stockage de carbone ».		
CESER	Règle III-2 Cette règle devrait intégrer les énergies marines. Objectif ambitieux mais pas d'objectif précis ni de norme chiffrée prescriptible. Il est peu réaliste par ailleurs de mentionner l'autonomie énergétique dans une règle opposable, il faudrait mieux parler de diminution de la dépendance électrique. Viser l'autonomie énergétique ne doit pas se faire au détriment de la production alimentaire. Les règles relatives à la sobriété devraient être mentionnées.	Climat-énergie	
CESER	R III-3 : aucun objectif ou norme chiffrée.	Climat-énergie	
CESER	R III-4 : aucune notion de coût supplémentaire. La priorité ne devrait elle pas être donnée à la réhabilitation thermique ?	Climat-énergie	
CESER	R III-5 : préciser « en situation de précarité énergétique ». Aucune norme chiffrée. Pas de mesures d'accompagnement et de financement.	Climat-énergie	
CESER	R III-6 : aucun objectif précis et ne doit pas se limiter aux espaces bâtis ou urbanisés. On intègre les autres espaces ou bien on créer une règle spécifique pour les espaces naturels, ruraux et les zones non bâties.	Climat-énergie	
CESER	R III-7 : quelle est la valeur ajoutée de cette règle/droit applicable risques naturels littoraux et notamment submersion marine qui s'impose? Importance de déterminer les secteurs non- constructibles car potentiellement soumis aux submersions dans les prochaines décennies. Par ailleurs, idem règle II-6 contribution aux pollutions du littoral et érosion de la biodiversité. Une cohérence plus forte doit apparaître avec les objectifs 26,29 et 31. En l'occurrence, pour que certains espaces urbanisés par le passé puissent, si besoin, être renaturés et ou reconvertis en espace plus adaptés au futur contexte climatique et enjeux environnementaux.	Climat-énergie	
CESER	Règle IV- 1 : définir un objectif pluriannuel de réduction des mobilités sans voiture ou	Mobilité	

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADDET
	décarbonées qui pourrait être repris dans les PDU.		
CESER	Règle IV- 2 : préciser les termes « actifs » et « doux » ; Il n'existe pas de règle sur la priorisation de l'urbanisation/ou du renouvellement urbain à proximité des gares et haltes TER, alors que ces espaces permettent d'accéder à un mode de déplacement alternatif à la voiture.	Mobilité	
CESER	Mesures I-2 Quels seront les liens envisagés entre services publics, professionnels des déchets et associations concernés par ce type de situation ? Importance de la communication et la sensibilisation vers le public, aucun outils ou moyen affecté à ces opérations.	Déchets- économie circulaire	
CESER	Mesure I-3 Il faudrait citer et mettre davantage en avant les acteurs Observatoire de l'environnement, l'Agence bretonne de la biodiversité et d'autres acteurs techniques qui vont jouer un rôle d'accompagnement. Préconiser l'utilisation de cartes synthétiques d'occupation du sol aux 1/25 000 échelles mieux adaptées (une telle carte existe déjà dans le Finistère, Ille et Vilaine et les Côtes d'Armor). Le recours à des spécialistes (écologues du paysage notamment) sera difficile à réaliser sur l'ensemble du territoire, compte tenu de leur faible nombre.	Biodiversité	
CESER	Le document Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral devrait être intégré pour mémoire dans le cahier des engagements.	Remarques générales sur le SRADDET	
CESER	« Le bien manger pour tous » Préciser la gouvernance du projet en incluant l'ensemble des acteurs concernés.	Remarques générales sur le SRADDET	
CESER	« Nouvelle stratégie énergétique et climatique » Elle nécessite des ruptures majeures, mais aucun engagement financiers et faiblesse des règles .	Remarques générales sur le SRADDET	
CESER	« Stratégies numériques responsables » Le CESER suivra la feuille de route du Conseil régional.	Remarques générales sur le SRADDET	
CESER	« Cohésion du territoire » Le CESER suivra la feuille de route du Conseil régional qui laisse préfigurer de profondes révolutions dans les relations et la contractualisation entre le Conseil régional et les territoires.	Remarques générales sur le SRADDET	
CESER	« Préservation et valorisation de la biodiversité et des ressources » .La mise en œuvre de ces actions nécessitera des moyens importants.	Remarques générales sur le SRADDET	
CESER	« S'engager pour des mobilités solidaires et décarbonées »: Investir dans le champ de connaissances en se dotant des moyens nécessaires.	Remarques générales sur le SRADDET	
CESER	Suivi et évaluation du SRADDET et de la Breizh Cop : Elaboration d'un tableau de bord simple et dynamique de méta-indicateurs ; mettre en place d'un dispositif d'évaluation des 38 objectifs établissant les priorités, fixant les échéances, incluant un faisceau précis	Remarques générales sur le SRADDET	

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADDET
	et détaillé d'indicateurs de suivi et de valeurs cibles ; mise en place des modalités de suivi et d'évaluation des règles opposables, leur intégration, leur mise en application et leur incidence. Le choix des métras-indicateurs relève d'une démarche scientifique et technique qui reste à produire ! Ajouter pour chaque règle du fascicule le volet légal de suivi de la prise en compte des objectifs et de l'application des règles dans les documents d'urbanisme et de planification (exemple fourni). Une démarche d'évaluation ne saurait se limiter à un « catalogue » d'indicateurs !		
CESER	Contractualisation : nécessaire mise en cohérence des différentes démarches et nécessité de transparence ! Les enjeux d'information, de concertation, de suivi, de compte-rendu régulier, d'évaluation sont essentiels à l'enjeu démocratique ! Renforcer l'ingénierie dans les collectivités locales.	Remarques générales sur le SRADDET	
Conseil départemental Finistère	Le département se montre vigilant sur la définition des itinéraires d'intérêt régional et sur la participation financière de la région pour ces derniers. Il sollicite par ailleurs une intégration des schémas départementaux sur l'accessibilité aux services publics dans les documents d'urbanisme. Il rappelle la nécessité d'un traitement différencié pour l'Ouest breton.	Remarques générales sur le SRADDET	Non émis
Conseil départemental Finistère	Règle I-1 : ajout de la mention « l'accès aux commerces des centralités est encouragé par la présence de transports collectifs ou de modes de déplacement alternatifs à la voiture »	Centralités - Polarité	
Conseil départemental Finistère	Règle I-2 : ajout des mentions « les documents d'urbanisme prévoient la taille des opérations significatives visant la mixité sociale et générationnelle » et « Afin de manifester l'attention portée à l'inclusion des personnes âgées et handicapées au sein de l'habitat isolé, le développement de » l'habitat inclusif est recherché ».	Logement	
Conseil départemental Finistère	Règle I-3 : ajout de la mention " Les documents d'urbanisme prennent en compte le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services public dans leurs orientations et objectifs. Ils en facilitent la mise en œuvre, notamment pour ce qui relève de l'implantation des Maisons de Services au Public, Maisons France Services ou toute autre appellation de structure offrant un panel de services publics du quotidien"	Centralités - Polarité	
Conseil départemental Finistère	Règle I-4 : ajout des mentions « Les créations ou extensions de zones d'activités économiques doivent garantir leur intégration paysagère et leur non visibilité depuis les axes de circulation, dans le double objectif de limiter la banalisation des paysages et d'assurer la sécurité routière » et « L'implantation de la signalétique et des enseignes est harmonisée afin de préserver l'identité paysagère et de répondre aux impératifs de sécurité routière ».	Paysages et patrimoine	

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADDET
Conseil départemental Finistère	Règle I-5 : ajout de la mention « les documents d'urbanisme intègrent les itinéraires de randonnée ainsi que les vélos-routes des voies vertes ».	Tourisme	
Conseil départemental Finistère	Règle I-6 : ajout de la mention «les documents d'urbanisme peuvent soutenir une stratégie de conversion des lits froids et lits chaud afin de favoriser le tourisme durable».	Tourisme	
Conseil départemental Finistère	Règle I-7 : ajout des mentions « les documents d'urbanisme identifient les secteurs agricoles soumis à une forte pression urbaine afin de les protéger » et « Les documents d'urbanisme favorisent l'agro-écologie et la mise en œuvre des projets territoriaux »	Consommation d'espace – urbanisme	
Conseil départemental Finistère	Règle I-8 : ajout de la mention « afin de réduire l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols » dans le 1 ^{er} alinéa. Ajout de la mention « les modalités de la compensation ont vocation à être territorialisées en tenant compte de la taille minimale de la collectivité et de l'absence éventuelle de zones artificialisées à renaturer ».	Consommation d'espace – urbanisme	
Conseil départemental Finistère	Règle II-1 : ajout de la mention « les documents d'urbanisme identifient et assurent la protection des zones humides.	Biodiversité	
Conseil départemental Finistère	Règle II-2 : ajout de la mention « les documents d'urbanisme préservent les espaces naturels sensibles » - ajout d'une mention à l'alinéa 2 « Ils limitent les effets des coupures d'habitats et assurent la préservation de la faune » - ajout d'une mention à l'alinéa 3 « Elles prennent en compte la question du bruit et de l'environnement ».	Biodiversité	
Conseil départemental Finistère	Règle II-3 : ajout de la mention « Les documents d'urbanisme reconnaissent les espaces boisés comme des lieux assurant la capacité de stockage du carbone et contribuant à la réduction des GES ».	Climat-énergie	
Conseil départemental Finistère	Règle II-4 : ajout de la mention « l'adaptation des formes urbaines favorise la qualité de l'air ».	Qualité de l'air	
Conseil départemental Finistère	Règle II-5 : ajout d'une mention au 1 ^{er} alinéa « cette analyse s'appuiera...et veillera à associer l'ensemble des acteurs impliqués (Etat, dépt, ARS, AELB, producteur d'eau...) » - ajout d'une mention à l'alinéa 2 « les documents d'urbanisme adaptent les zonages d'assainissement du territoire en considérant que l'assainissement non collectif est la solution à privilégier (traitement à la parcelle) » – ajout d'une mention à l'alinéa 3 « de préservation du milieu hydraulique » - ajout de la mention « ils favorisent la gestion durable des eaux pluviales dans les zones urbaines (récupération, infiltration, désimperméabilisation des sols...). Le zonage des eaux pluviales favorise le zéro rejet ».	Ressource en eau	
Conseil départemental Finistère	Règle II-6 : ajout de la mention « des espaces contribuant à un tourisme durable et responsable » (dans la liste des espaces à préserver pour les activités liées à la mer) -- ajout de la mention « les documents d'urbanisme intègrent le repli stratégique des	Autres	

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADDET
	activités en considération des risques d'érosion ou de submersion marine identifiés sur un territoire».		
Conseil départemental Finistère	Règle III-1 : ajout de la mention « Cette règle s'articule avec la RI-7 relative à la protection des terres agricoles et la la renaturation agricole et avec la R-3 relative aux espaces boisés».	Climat-énergie	
Conseil départemental Finistère	Règle III-4 : ajout d'une mention pour encourager le bioclimatisme.		
Conseil départemental Finistère	Règle II-5 : ajout de la mention « les documents d'urbanisme définissent l'objectif de réhabilitation des logements locatifs abordables dans un souci de maîtrise des loyers.	Tourisme	
Conseil départemental Finistère	Règle III-6 : mentionner le risque d'érosion, de submersion marine et sismique pour justifier les mesures d'adaptation du PCET.	Climat-énergie	
Conseil départemental Finistère	Règle III-7 : ajout de la mention « Ils permettent une gestion intégrée de la mer et du littoral et de l'interface terre-mer en considération des aléas climatiques ».	Climat-énergie	
Conseil départemental Finistère	Règle IV-2 : ajout des mentions : « Les documents d'urbanisme réservent des places de stationnement à destination des véhicules partagés » et « les documents d'urbanismes tiennent compte des migrations résidentielles, de la disponibilité effective du parc de logement existant et du recours au télétravail ».	Mobilité	
Conseil départemental Finistère	Règle IV-3 : ajout de la mention : « la prise en compte des offres de transport implique un volet sur l'offre d'aménagement des routes, à la fois pour ce qui relève du partage de la route et de l'entretien-modernisation du réseau routier. Les documents d'urbanisme intègrent la continuité des transports adaptés aux personnes âgées et personnes handicapées.	Mobilité	
Conseil départemental Finistère	Règle IV-4 : ajout de la mention « les documents d'urbanisme favorisent le développement de la plateforme mutualisée Ouest Go ».	Mobilité	
Conseil départemental Finistère	Mesure IV-2 : pérennisation d'une instance d'information et de concertation sur les mobilités – Contractualiser avec les AOM pour définir et coordonner les services (horaires, tarifs circuits, information).	Mobilité	
Conseil départemental Finistère	Mesure IV-3 : citer le site information multimodale /MobiBreizh, la carte bretonne des déplacements et services Korriggo. Développer la tarification multimodale trains+réseau urbain et une réflexion sur des tarifs occasionnels multi-réseaux.	Mobilité	
Conseil départemental Finistère	Mesure IV-4 : pérennisation de l'information et de la concertation sur les mobilités. Contractualiser avec les EPCI ou communes sur les aménagements et projets. Subventionner les points d'arrêts routiers avec une dimension multimodale. Contractualiser avec l'État les projets ferroviaires et pôles d'échanges multimodaux.	Mobilité	

NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Avis sur le projet de SRADDET
Conseil départemental Finistère	Mesure IV-5 : l'inscription d'un axe routier (national ou départemental) dans les itinéraires d'intérêt régional doit répondre à un des objectifs suivants : assurer une continuité performante entre les entrées routières majeures et sécurisation des échanges sur les axes – bon fonctionnement du nœud routier rennais - desservir le centre Bretagne dépourvu de desserte ferroviaire – connexions efficaces entre les métropoles et le réseau routier national – encourager les usages partagés de la route (transport collectif, covoiturage, liaisons douces).	Mobilité	
Conseil départemental Ille et Vilaine	Globalement, le département se retrouve dans les valeurs exprimées par la Breizh Cop et du SRADDET, notamment celles qui concernent l'ouverture vers l'extérieur, les transitions, la sobriété environnementale, l'agroalimentaire, le bien manger, le tourisme et les mobilités. Des engagements ont été pris pour 30 des 38 objectifs.	Remarques générales sur le SRADDET	réserves
Conseil départemental Ille et Vilaine	Le département souhaite une gouvernance prenant en compte ses compétences et ses spécificités. Il propose d'associer le Comité des territoires breïlien et d'organiser une réunion au cours du 2ème semestre 2020 (association de l'État et de la région).	Remarques générales sur le SRADDET	
Conseil départemental Ille et Vilaine	Proposition d'instaurer un dialogue avec les EPCI et les communes. Le département pourrait ainsi assurer l'interface entre la région et les collectivités territoriales.	Remarques générales sur le SRADDET	
Chambre d'agriculture de Bretagne	La CA rappelle quelle a été consultée lors des réunions territorialisées de 2018 mais regrette de ne pas avoir été impliquée dans l'élaboration des deux premières feuilles de route de la Breizh cop et pour le SRADDET, notamment le fascicule des règles et annexes.	Concertation préalable - Breizh Cop	
Chambre d'agriculture de Bretagne	Interrogations sur les éléments du diagnostic relatifs aux surfaces agricoles, aux surfaces artificialisées et aux enjeux sur la qualité de l'air. En ce qui concerne cette dernière, le SRADDET semble dire que l'agriculture a une plus grande responsabilité que la voiture.	Remarques générales sur le SRADDET	
Chambre d'agriculture de Bretagne	L'agriculture est présentée comme un champ de problèmes, plus qu'un champ de solutions. Pour améliorer le bien manger et la transition climatique, il faut de la confiance et non de la défiance, telle que celle qui est sous tendue dans certaines règles.	Agriculture	
Chambre d'agriculture de Bretagne	La CA espère que l'ambition régionale du bien manger pour tous en Europe croise les objectifs de la PAC. Les politiques publiques doivent restaurer la compétitivité de l'agriculture régionale.	Agriculture	
Chambre d'agriculture de Bretagne	L'ambition affichée de réduire l'empreinte carbone inquiète les filières d'élevage, notamment la filière laitière qui ne doit pas être exclue des ambitions du bien manger pour tous en Europe. La réduction des produits phytosanitaires doit être progressive.	Agriculture	
Chambre d'agriculture de Bretagne	Mobiliser davantage les ressources produites par la recherche et le développement des filières agricoles pour progresser vers la diminution des GES, sans nuire au potentiel productif végétal et animal de la région.	Agriculture	

ANNEXE 4

<p>Procès-verbal de synthèse et questions de la commission d'enquête</p>

Arrêté du président du conseil régional du 20 juillet 2020

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET
de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité
des Territoires (SRADET) de la Bretagne**

Enquête N°E20000029/35

18 août 2020 – 18 septembre 2020

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Fait à Rennes, le 08 octobre 2020

SOMMAIRE

1. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	4
2. BILAN DE L'ENQUÊTE	6
3. SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC.....	9
3.1 ENQUETE PUBLIQUE.....	9
3.2. CONCERTATION PREALABLE - BREIZH COP	10
3.3. REMARQUES GENERALES SUR LE SRADDET ET SES ANNEXES	12
3.4. LA PLACE DE LA BRETAGNE EN FRANCE ET DANS LE MONDE	19
3.5. MOBILITE.....	20
3.6. TRANSITION NUMERIQUE	22
3.7. CONSOMMATION D'ESPACE – URBANISME	24
3.8. CENTRALITES – POLARITES	31
3.9. LOGEMENT.....	34
3.10. TOURISME	35
3.11. AGRICULTURE.....	37
3.12. BIODIVERSITE	41
3.13. PAYSAGES ET PATRIMOINE.....	44
3.14. CLIMAT ENERGIE	46
3.15. DECHETS - ECONOMIE CIRCULAIRE	54
3.16. RESSOURCE EN EAU - MILIEUX AQUATIQUES	56
3.17. QUALITE DE L'AIR	58
3.18. LUTTE CONTRE LA PRECARITE ET L'EGALITE DES CHANCES.....	59
3.19. AUTRES.....	60

1. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ont été instaurés par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre).

Il revient à la Région de l'élaborer et à l'État de l'approuver.

Selon le CGCT « ce schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ».

Par délibération exécutoire des 9, 10 et 11 février 2017, le Conseil régional de Bretagne a fixé les modalités d'élaboration du SRADDET.

La concertation effectuée pour l'élaboration du projet de SRADDET, s'est déroulée de novembre 2016 à novembre 2019. Elle s'inscrit dans une démarche d'ensemble, la « Breizh Cop », inspirée de la COP 21 de Paris.

Par délibération du 28 novembre 2019, le Conseil régional de Bretagne a approuvé l'arrêt du projet de SRADDET de Bretagne.

Le SRADDET est composé d'un Diagnostic, d'Orientations, de 38 Objectifs, d'une Carte illustrative des objectifs et d'un Fascicule des règles générales, au nombre de 26.

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 13 février 2020, le conseil régional de Bretagne a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'adoption du schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires de la Bretagne (SRADDET).

M. le Président du tribunal administratif a désigné, par ordonnance du 15 juin 2020, une commission d'enquête composée de la façon suivante :

Présidente : Mme Danielle FAYSSE, urbaniste.

Membres de la commission d'enquête :

- Mme Catherine DESBORDES, docteur en sciences et techniques de l'environnement,
- M. Stéphane SIMON, officier de gendarmerie, en retraite.

L'arrêté de M. le Président du conseil régional portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires de la Bretagne (SRADDET) a été pris le 20 juillet 2020.

Cet arrêté fixe les dates d'enquête du mardi 18 août 2020 à 09h00 au vendredi 18 septembre 2020 à 17h00 inclus, soit une durée de 32 jours.

Il précise que le siège de l'enquête publique est fixé à l'Hôtel de Région, 283 Avenue du Général Patton à Rennes 35000 et que le public pourra consulter le dossier d'enquête en ce lieu ainsi que dans les 6 autres lieux suivants :

- SAINT MALO : Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Saint-Malo Quai du Pourquoi Pas 35400 Saint-Malo

- SAINT BRIEUC : Saint-Brieuc Armor Agglomération 5 Rue du 71ème Régiment D’infanterie 22000 Saint-Brieuc
- BREST : Mairie - Hôtel de ville de Brest. 2, rue Frézier – 29 200 Brest
- QUIMPER : Espace Territorial Cornouaille 6 rue Jacques Cartier 29000 Quimper
- LORIENT : Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Lorient 2 boulevard Adolphe Pierre 56100 Lorient
- PONTIVY : Mairie - Hôtel de Ville de Pontivy, 8 rue François-Mitterrand, 56300 Pontivy

Cet arrêté précise :

- que le dossier sera consultable et téléchargeable sur le site Internet du conseil régional : bretagne.bzh/enquetepublique-sraddet ainsi que sur un poste informatique mis à disposition au siège de l’enquête et dans les 6 autres lieux d’enquête.
- que le public pourra formuler ses observations soit dans les registres d’enquête déposés dans chaque lieu d’enquête, soit par courrier adressé au siège de l’enquête à Rennes, soit à l’adresse électronique suivante : enquetepublique.sraddet@bretagne.bzh, soit sur le registre dématérialisé bretagne.bzh/enquetepublique-sraddet.

A compter du 18 août 2020 à 9 heures et jusqu’au 18 septembre à 17 heures inclus, le dossier d’enquête a été mis à la disposition du public dans les 7 lieux d’enquête précités.

La commission d’enquête a tenu 15 séances de permanence et a reçu 15 personnes:

Dates	Lieu	Matin	Après-midi	Nombre de personnes reçues
Mardi 18 août 2020	RENNES conseil régional	9h00 - 12h00		0
Vendredi 21 août 2020	BREST mairie		14h00 - 17h00	0
Mardi 25 août 2020	SAINT BRIEUC Saint Brieuc Armor agglomération	9h00 - 12h00		0
Mercredi 26 août 2020	LORIENT Antenne portuaire et aéroportuaire de la Région	9h00 - 12h00		0
Mercredi 26 août 2020	PONTIVY mairie		14h00 - 17h00	0
Mardi 1 ^{er} septembre 2020	QUIMPER Espace territorial de la Région		14h00 - 17h00	0
Jeudi 3 septembre 2020	SAINT- MALO Antenne portuaire et aéroportuaire de la Région		14h00 - 17h00	1
Lundi 7 septembre 2020	PONTIVY mairie	9h00 - 12h00		0
Lundi 7 septembre 2020	LORIENT Antenne portuaire et aéroportuaire de la Région		14h00 - 17h00	2
Vendredi 11 septembre 2020	SAINT- Brieuc Saint Brieuc Armor agglomération		14h00 - 17h00	3
Lundi 14 septembre 2020	BREST mairie	9h00 - 12h00		1
Lundi 14 septembre 2020	QUIMPER Espace territorial de la Région		14h00 - 17h00	1

Vendredi 18 septembre 2020	SAINT- MALO Antenne portuaire et aéroportuaire de la Région	9h00 - 13h00	13h00 - 17h00	3
Vendredi 18 septembre 2020	RENNES conseil régional		14h00 - 17h00	4
TOTAL				15

Lors de leurs permanences, les membres de la commission d'enquête ont essentiellement reçu des représentants d'associations. Ainsi, lors des dernières permanences du 18 septembre 2020 après-midi, qui se sont déroulées au siège de l'enquête à Rennes et à Saint-Malo, 6 représentants d'association de protection de l'environnement ou de syndicat agricole sont venus remettre en main propre et commenter leur contribution à l'enquête publique.

Vu l'importance du projet de SRADDET pour l'avenir de la Bretagne, de son impact sur l'aménagement du territoire (transversalité, domaines d'intervention multiples) et aussi du fait que le dossier peut apparaître rebutant et complexe, la commission d'enquête a décidé d'organiser une réunion publique d'information et d'échanges.

Compte-tenu du contexte sanitaire et de l'aire géographique touchée par ce schéma régional la commission d'enquête, en concertation avec les représentants du conseil régional, a préféré opter pour une réunion publique en ligne plutôt que d'organiser 5 réunions en présentiel (Rennes, Brest, Lorient, Saint-Brieuc et Pontivy).

Cette réunion publique dématérialisée s'est déroulée le jeudi 10 septembre 2020 de 18h30 à 21h00. 335 personnes se sont connectées au site internet de l'enquête publique. Après une présentation du projet de SRADDET par les vice-présidents du conseil régional Mme Laurence FORTIN, VP chargée de l'aménagement territorial et M. Thierry BURLLOT, VP chargé de l'environnement, de l'eau, de la biodiversité et du climat, la parole a été donnée à 7 intervenants et le public a pu poser une quarantaine de questions.

L'enquête, ouverte le mardi 18 août 2020 à 9 heures, s'est terminée le vendredi 18 septembre à 17 heures.

2. BILAN DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique portant sur le projet de SRADDET de la Bretagne a donné lieu à **238 dépositions écrites** qui se répartissent de la façon suivante :

- **03 inscriptions** dans le registre d'enquête déposé à Quimper ; aucune inscription n'a été portée dans les 6 autres registres ;
- **10 courriers postaux** référencés CP, suivi du numéro d'enregistrement, suivi de l'acronyme du lieu d'enquête ;
- **93 courriers** électroniques, référencés CE-1 à CE-93,
- **81 Inscriptions** dans le registre numérique référencés RN-01 à RN-81
- **51 Commentaires** des inscriptions dans le registre numérique ou des courriers électroniques. Ces commentaires sont répertoriés par la référence de l'intervention, suivie de « COM ».

Conformément aux dispositions de l'article R.123-13 du code de l'environnement, les inscriptions portées dans le registre d'enquête subsidiaire de Quimper ont été transmises au siège de l'enquête, à Rennes pour être annexées au registre principal.

13 interventions, reçues après le 18 septembre 2020 à 17h00, n'ont pas été prises en considération :

- 4 courriers électroniques (CE-94, 95, 96, 97)
- 8 commentaires des observations RN-02, RN-27, RN-30, RN-33, RN-64, RN-66 et RN-78 (2 commentaires)
- 1 courrier postal (CP-11)

Précisions :

- Certaines personnes ou associations se sont exprimées à plusieurs reprises ;
- Chaque déposition peut comprendre plusieurs demandes ou observations portant sur des sujets différents.

23 associations se sont exprimées lors de cette enquête publique.

Nom de l'association	Référence des observations
Association de promotion de la ligne ferroviaire Morlaix – Saint-Pol-de-Léon – Roscoff (APMR)	CP 01 ; CE-03 ; CE-12
Collectif Fougère-Rennes-Caen en train	CE-34
Quiberon Passions	RN-35
Entends ma voiE	RN22- COM 01
Vent de panique 56	RN-47
Vitré TUVALU	RN-71
Les COLOCATERRE	RN-49
Association Citoyenne Châteaubriant Rennes En Train (ACCRET)	RN-53
Collectif Combourg Méthanisation	RN-55
Collectif Unis pour le Climat Saint Malo	RN-75
Zéro Waste Pays d'Auray	RN-76 ; CE-90
Fédération Bretagne Nature Environnement (FBNE)	RN-77 R ; CP 09
Pacte pour la Transition Quimperlé	CE-39
Association des Vélos routes et voies vertes (AF3V)	CE-45
Collectif d'usagers TER Bretagne Sud	CE-60

Hanvec 21	CE-69
Sites et Monuments Morbihan	CE-71
Vent de Forêt	CE-79
VELO UTILE- Saint-Brieuc	CE-88
Coordination des PIUmés de Bretagne	CE-89
MERVENT	CE-91
France Energie Eolienne	CE-93
ADICEE (Association Dinard Côte d'Émeraude Environnement)	CP 08 SM

11 organismes professionnels ou parti politique ont formulé des observations sur le projet de SRADDET.

Nom de l'organisme	Référence des observations
Parti politique : Union démocratique Bretonne	CE-20
Syndicat D'Énergie du Finistère (SDF)	RN-45
CCI Bretagne	RN-59
UNICEM Bretagne	CE-51 ; CP 03
Conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté	CE-57
Chambre régionale d'agriculture de Bretagne	CE-59
Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Bretagne (FRSEA Bretagne)	CE-81
MEDEF	CE-84
Jeunes Agriculteurs de Bretagne	CE-86
Syndicat des Énergies Renouvelables	CE-87
FONDATION ILDYS	CP 06

3. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC

Chaque contribution a été examinée par la commission d'enquête et est référencée dans le tableau de synthèse joint au présent procès-verbal. Chaque déposition peut comprendre plusieurs demandes ou observations portant sur différentes thématiques.

Ainsi les 238 dépositions ont été ventilées en 540 observations.

Ce tableau permet à toutes les personnes qui ont participé à l'enquête de retrouver le résumé de leur intervention.

A partir des observations recueillies et des avis émis lors de la consultation administrative, la commission d'enquête a effectué une synthèse thématique et, si nécessaire, a posé des questions.

La Région Bretagne est invitée à apporter des réponses à ces observations, propositions et questions.

3.1 ENQUÊTE PUBLIQUE

L'expression du public

27 observations expriment l'opinion du public sur les conditions de déroulement de l'enquête publique.

Hormis les trois observations relatives aux modalités de connexion au site internet de la réunion publique dématérialisée et à la bonne réception d'une contribution à l'enquête publique, les intervenants ont, dans leur grande majorité, critiqué la période choisie pour l'enquête publique, sa durée et son caractère confidentiel.

La plupart des interventions mentionnent le fait que la période de l'enquête publique (en août et à la rentrée) a été mal choisie et constatent qu'il n'y a pas eu suffisamment d'avis dans la presse ou sur les réseaux sociaux. Certains estiment que la durée de l'enquête, trop courte, ne laisse pas suffisamment de temps pour s'approprier l'important volume d'informations et réagir. Ils demandent sa prolongation, parfois jusqu'à six mois.

Ainsi, l'association Sites et Monuments du Morbihan (CE-71 a) s'étonne du caractère presque confidentiel de l'enquête publique: si peu de communication pour un enjeu aussi capital !

Les intervenants à l'enquête constatent que le public, mal informé, ne participe pas à l'enquête publique : « La consultation publique est un échec. Avec 3.3 millions d'habitants en Bretagne, cette enquête n'atteint même pas 200 contributions » (CE-79 b).

Même si certains nuancent ces critiques en estimant que « la plateforme sert aussi à partager les avis, idées, connaissances et expériences de chacun » (RN-21 COM1), d'autres maintiennent que le SRADDET n'est pas connu des Bretons et que le Conseil régional s'en est tenu aux obligations réglementaires pour le faire connaître. « Peu de bretons ont réagi à l'enquête publique, c'est un déni de démocratie" (RN21 COM3) et que cette furtivité des débats est peut-être volontaire.

Enfin, certains considèrent que les décisions se prennent ailleurs sans que ne soit réellement pris en compte l'avis de la population et que la participation extrêmement faible, à cette consultation montre bien d'ailleurs que personne n'y croit vraiment.

S'agissant de la réunion publique dématérialisée, une personne (RN-40) estime qu'il est insuffisant de ne prévoir qu'une seule réunion publique en visio pendant l'enquête publique qui a eu lieu en août et septembre et réclame une prolongation de l'enquête et de nouvelles réunions publiques.

S'agissant du contenu du dossier d'enquête et de l'information accessible au public, un intervenant constate que dans le document répertoriant les avis des EPCI, il n'est pas fait mention de celui de Rennes Métropole. Il interroge sur les raisons de cette absence.

L'association FBNE (CP-09 R) regrette que :

- les différents avis du Conseil scientifique mis en place par la Région ne soient pas versés au dossier de l'enquête Publique. L'association les communique en annexe à son observation.
- le porter à connaissance et la note d'enjeux établis par l'Etat en 2017 n'aient pas été fournis à l'ensemble des acteurs.

Les propositions

- Prolonger l'enquête publique
- Organiser d'autres réunions publiques par visio
- Développer un partenariat avec la presse quotidienne régionale avec des encarts visibles et explicatifs sur le SRADDET, et des points de situation (RN75-c)
- L'association FBNE (CP- 09 R) constate que l'information du Président de Région à destination de la commissaire enquêtrice indiquant des modifications à apporter sur la compatibilité du SRADDET avec la stratégie bas carbone SNBC2, suite aux demandes de l'Ae et de la Préfète, ne garantit pas la complète information du public. Elle demande l'organisation d'une participation du public, incluant l'ensemble des modifications prévues par la collectivité.

Questions de la commission d'enquête

Lors de réunions préparatoires destinées à mettre en place les conditions matérielles de l'enquête publique et d'information du public, l'organisation d'une conférence de presse préalablement au lancement de la consultation, et demandée par la commission d'enquête, a été envisagée. Pourquoi cette conférence de presse n'a-t-elle pas eu lieu ?

La prise en considération des remarques de Mme la Préfète nécessite de modifier de façon conséquente le projet de SRADDET pour le rendre compatible avec la stratégie bas carbone SNBC2, notamment les objectifs et les règles relatives au climat à l'air et à l'énergie. Cette modification, mentionnée dans le document intitulé «Modifications apportées au projet de SRADDET suite à la consultation administrative » ne remet-elle pas en cause l'économie du projet de SRADDET arrêté en novembre 2019 ?

3.2. CONCERTATION PREALABLE - BREIZH COP

L'expression du public

6 intervenants dont 5 représentants d'associations ou organismes ont exprimé leur point de vue sur la concertation mise en place par la Région Bretagne pour élaborer son SRADDET.

Dans l'ensemble ces personnes saluent l'ambition poursuivie et la concertation menée dans le cadre de la Breizh Cop. Ainsi, pour FBNE (CP- 09 R b), ce SRADDET est « le fruit d'un gros travail de réflexion, d'échange, de problématisation, de conviction, et d'acculturation collective ».

En revanche le monde associatif est déçu par la façon dont la dernière partie de finalisation des règles a été «sabordée» par les collectivités locales :

- FBNE regrette que seuls les élus (et services techniques) aient été autorisés à participer à cette phase de travail. L'association estime que la société civile, dont les associations environnementales, aurait dû pouvoir contribuer aux négociations de cette phase finale.
- Pour le Collectif Unis pour le Climat Saint Malo (RN-75 d) : après la Breizh Cop et les ateliers citoyens, les EPCI et autres organisations (Medef, FNSEA...) ont amendé le document et affaibli ainsi la parole citoyenne initiale.
- Le réseau Cohérence (RN-62 a) déclare que sa déception vis à vis du SRADDET est à la mesure de son engagement dans la Breizh Cop depuis 2017 ; expérience audacieuse du conseil régional qui affichait des ambitions aux accents de la COP 21.

De son côté la FRSEA (CE-59) regrette que seules les collectivités ont été sollicitées en 2019 pour définir les règles et leur niveau. Elle estime que les acteurs économiques n'ont pu s'exprimer que sur les généralités. Et que, particulièrement visé, le secteur agricole aurait dû être concerté pour établir les règles.

De façon plus générale, l'ADICCE (CP-08 SM f) constate que l'esprit des citoyens est de plus en plus « en révolte » contre les élus, et que le dialogue est un point essentiel : il n'est pas assez fait de réunions publiques, de concertations publiques lors de projets qui risquent de heurter les citoyens.

Les propositions

- S'agissant de l'objectif 36, relatif au renouvellement de l'action publique et à l'engagement des citoyens dans la vie publique, le MEDEF (CE-84 I) comprend que le Conseil régional veuille s'engager dans une voie plus participative, mais considère que le terme jury est inapproprié pour qualifier une instance qui ne ferait que des recommandations. Le tirage au sort n'est pas le meilleur moyen pour décider de telle ou telle politique. Il demande que la proposition (implicite ou explicite) de créer des « jurys citoyens » soit retirée.
- Le collectif Unis pour le Climat Saint Malo propose d'organiser des Ateliers Citoyens/Breizh Cop simultanément sur l'ensemble du territoire au niveau des Pays ou des EPCI et de convier les acteurs institutionnels au même moment. La synthèse des avis et amendements permettront un compromis donc un texte co-écrit.

Lors de la consultation administrative, la plupart des EPCI et des SCoT ont déclaré avoir été associés à toutes les grandes étapes du travail d'élaboration du SRADDET et plus globalement à la démarche Breizh Cop. Les échanges et débats ont été nombreux. Certains estiment qu'ils sont d'ores-et déjà engagés dans cette démarche et participent à de nombreux objectifs de la Breizh Cop.

Pour autant, certains objectifs et certaines règles du schéma approuvé par le conseil régional en novembre 2019 sont âprement critiqués.

L'Ae, dans son avis, retient que l'élaboration du SRADDET s'inscrit dans une démarche d'ensemble, la « Breizh Cop », et que le SRADDET est utilisé comme point d'étape au sein de cette démarche. Plusieurs canaux ont été employés pour la participation du public, l'ensemble ayant impliqué près de cent mille participants. L'Ae constate que le SRADDET capitalise sur les engagements volontaires des acteurs et la somme des progrès individuels pour porter ce qu'il appelle une « rupture négociée ». Elle estime cependant que l'articulation de ces engagements et des feuilles de route en cours d'élaboration, qui constituent l'engagement du Conseil régional, n'est toutefois pas claire.

Question de la commission d'enquête

Les associations qui ont participé à la Breizh Cop sont dans l'ensemble déçues par le projet de SRADDET. Elles estiment que les ambitions des objectifs et des règles sont très en retrait de ce qu'il est ressorti de la démarche de mobilisation collective.

Quelle est la réponse de la Région vis-à-vis de ce sentiment de frustration par rapport aux ambitions portées par la Breizh Cop ?

3.3. REMARQUES GENERALES SUR LE SRADDET ET SES ANNEXES

L'expression du public

37 personnes, 7 organismes et 10 associations ont formulé une ou plusieurs remarques générales sur le SRADDET. Au total, quelque 96 observations ou propositions ont été prononcées à ce sujet.

A. Sur un plan général

Les CCI de Bretagne adhèrent à l'objectif d'une Bretagne active, industrielle et créative, en y ajoutant la notion de compétitivité. Elles souhaitent que les protections et préventions du SRADDET ne deviennent pas des freins à l'initiative. Elles voient deux risques dans le SRADDET : La difficulté à distinguer les planifications opposables aux tiers et la superposition de plusieurs réglementations.

Le Réseau cohérence émet des doutes sur les conditionnalités aux financements futurs. Il regrette l'absence d'agenda avec des dates et des chiffres cibles et des actions précises imposées dans les règles. Ce collectif souhaite une Bretagne sobre en carbone, renaturée, riche de territoires vivants et solidaires, écocitoyenne, démocratique, qui mise sur la qualité de « la fourche à la fourchette ». Cette Bretagne désirée passe par le respect de l'objectif incontournable de division par 4 des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Pour la FBNE, le SRADDET Bretagne est parti sur de bonnes bases mais il s'est manifestement vidé de son contenu. Le Conseil Régional doit renforcer son travail de rupture dans ses approches comme dans son action. Le SRADDET hésite entre la continuité et la rupture, il finit par être incohérent à bien des égards. Il y a souvent un décalage important entre les objectifs et les règles, qui n'en sont pas, et restent au stade des recommandations. La biodiversité « ordinaire » est complètement oubliée.

Le Conseil de développement de Lannion Trégor Communauté souligne l'ampleur, la qualité et la complexité du travail réalisé. Il donne un avis assez positif sur le SRADDET, en particulier sur sa dimension environnementale. Il regrette toutefois que les orientations et surtout les objectifs ont été considérablement étoffés et remaniés. Pour cet organisme, le schéma manque d'ambition en ce qui concerne l'innovation, la recherche, l'éducation, la formation. Le choix de règles non territorialisées et non prescriptives limite très fortement les effets du SRADDET. Si les objectifs sont bien posés, certaines règles ne suivent pas, ou sont édulcorées par rapport à l'objectif annoncé.

La FRSEA est contre le projet de SRADDET et demande sa révision. Ce document remet en cause les efforts des agriculteurs. Un schéma transversal doit donner une vision globale et non uniquement une approche environnementale. Seuls les impacts négatifs de l'agriculture sont observés pour justifier une ambition de décroissance. Il faut préserver et développer le potentiel de production de l'agriculture.

L'UNICEM remarque que la richesse géologique de la Bretagne n'est pas évoquée au regard de son histoire minière et des enjeux liés à l'exploitation des ressources minérales.

Des intervenants relèvent ou expriment :

- La difficulté de mettre en cohérence certaines orientations comme la protection des paysages et des terres agricoles avec l'objectif de multiplier par sept la production d'énergie renouvelable, d'ici à 2040 ;
- L'absence de hiérarchisation des enjeux ;
- L'acceptabilité sociale de certaines mesures qui ne semble pas avoir été étudiée ;

- Une interrogation sur la prise en compte des objectifs dans des futurs PLU et SCOT ;
- L'urgence d'agir, les échéances fixées sont trop éloignées.

B. Sur la forme et la lisibilité du document

- Le document est volumineux, traitant de sujets aussi divers que l'égalité hommes -femmes, la trame verte et bleue, l'artificialisation des sols.
- Le citoyen ne peut qu'être perdu en lisant le SRADDET.
- L'écriture inclusive est utilisée dans ce document alors qu'elle est en principe exclue des documents officiels par une circulaire du premier ministre du 21 novembre 2017.

C. Sur la carte synthétique indicative

- La seule carte illustrative disponible ne permet pas de se faire une idée de l'application territoriale des orientations et des objectifs.
- La Chambre régionale d'agriculture ne perçoit pas dans cette carte, les orientations du SRADDET. Elle ne parvient pas à y trouver la projection du SRADDET en terme d'occupation future des espaces entre les activités.

D. Sur le Diagnostic

Un contributeur estime que le diagnostic est léger. Il contient des erreurs, des approximations et des partis pris. C'est une juxtaposition de constats. Son contenu est très informatif.

Un autre usager estime que le diagnostic concernant les risques naturels et technologiques et la qualité de l'air est largement indigeste et n'est pas à la hauteur des problématiques mises en évidence par les citoyens notamment sur le territoire malouin (submersion marine, îlots de chaleurs urbains, pollution de l'air,...).

Des interrogations portent sur la dichotomie entre les espaces agricoles et les villes, distinction entre les espaces anthropisés et les espaces à préserver, instauration des centres de vie hautement solidaires.

La Chambre régionale d'agriculture demande que le poids économique de l'agriculture et son rayonnement à l'export soient plus explicitement exprimés. Le document n'invite pas suffisamment à la reconnaissance de cet enjeu et propose un diagnostic qui véhicule de façon excessive une image dégradée de l'agriculture régionale (CE 59a). Elle regrette que la consommation foncière ne soit pas rapportée au nombre d'habitants. Le SRADDET ne met pas en lumière les différentes occupations de l'espace (espace agricole, habitat, infrastructures de transports ou d'équipements collectifs). Elle considère par ailleurs que des enjeux majeurs sont passés sous silence. Les mobilités économiques comme le fret et la place des ports, sont absents du diagnostic général.

E. Sur le caractère prescriptif du document

23 contributions portent sur le caractère non suffisamment prescriptif du SRADDET. Cette même observation a par ailleurs été formulée lors de la réunion publique par le premier intervenant.

De son côté, la Chambre régionale d'agriculture considère qu'il faut donner un caractère normatif à quelques règles générales qui s'appliquent à tous les territoires en Bretagne, donnant ainsi une colonne vertébrale régionale. Des objectifs différenciés pourraient aussi s'appliquer selon les territoires, à l'aide notamment des chartes

D'autres remarques reprennent cette critique:

- Le SRADDET pose de vrais problèmes mais il est trop consensuel, il doit être plus ambitieux. Il constitue un rendez-vous manqué face aux générations futures ;
- Il a été vidé de son contenu et ne permettra pas de mettre en œuvre les transitions nécessaires pour enrayer l'effondrement de la biodiversité, le bouleversement climatique, la consommation galopante d'espaces agricoles ou naturels ;
- Il ne permettra pas de modifier les priorités sur les transports, de stopper la pollution (air, eau sols) ;
- Ce n'est pas le document de rupture qui a été annoncé. L'horizon de 2040 est trop lointain ;
- Il doit comporter des dispositions pour contraindre les documents d'urbanisme à inclure des règles, des normes et des échéanciers qui favorisent les évolutions ou les ruptures nécessaires dans tous les domaines ;
- La Région doit devenir le moteur des transitions et ne pas suivre les influences des EPCI (Réseau cohérence).

F. Sur la gouvernance et le suivi

Un contributeur estime que les 24 META-indicateurs manquent de précision. Sans mesures précises et sans outils de mesure définis lors de l'élaboration du projet, il n'y a aucune possibilité de juger de l'efficacité d'un plan.

Pour la Chambre régionale d'agriculture, de nombreux indicateurs sont proposés sans point zéro. Il n'est de ce fait pas toujours aisé de saisir les liens entre les constats faits dans le diagnostic, les enjeux retenus et les orientations proposées.

Le MEDEF Bretagne souhaite figurer parmi les membres qui suivront la mise en œuvre du SRADDET.

Un intervenant interroge sur les moyens qui seront mis en œuvre par la Région pour contrôler les projets contestés par les citoyens sur le littoral breton.

G. Sur les objectifs

Les Objectifs 36 (renouveler l'action publique) et 38 (garantir l'égalité hommes/femmes) ne relèvent pas du SRADDET.

Le SRADDET manque d'ambition sur l'Objectif 5 (accélération de la transition numérique dans toute la Bretagne) ; sur l'Objectif 8 (la mer comme levier de développement) ; l'Objectif 25 (zérophyto) » ; l'objectif 29 (la biodiversité) ; l'Objectif 34 (la lutte contre la précarité énergétique).

Concernant l'Objectif 37-4 ; l'offre de formation doit être équitablement répartie.

Dix objectifs sur trente-huit ne font l'objet d'aucune règle (1 à 7 ; 9 ; 14 et 36). Pour ces derniers, il serait utile de préciser les politiques sectorielles ou contractuelles qui pourraient être mises en œuvre (CE 57 m).

Les Objectifs 36.1 (engagement des citoyens) et 36.2 (expertises d'usage) sont généraux et non contraignants.

H. Sur les règles

Pour le Conseil de développement de Lannion Trégor Communauté, certaines règles ne suivent pas l'objectif annoncé ou sont édulcorées. Telles qu'elles sont rédigées, elles s'apparentent plus à un objectif qu'à une règle.

En parallèle des règles, la Région devrait préciser qu'elle s'engage à aider les élus et acteurs des

territoires à intégrer la biodiversité en faisant un axe transversal du « déploiement d'une dynamique territoriale forte » avec une animation territoriale spécifique et des moyens pour améliorer la connaissance au travers des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Il faut identifier clairement dans le document final ce qu'est une règle : 1-Les intitulés sont imprécis (il faut savoir exactement quel est l'intitulé de chaque règle, puisque c'est l'intitulé qui est opposable.). 2-Il faut expliciter quel est le texte qui constitue la règle.

Les propositions

Propositions générales :

- S'appuyer sur une armature fonctionnelle, déclinée dans chaque territoire. Cela nécessite trois choix collectifs essentiels: 1°) maîtriser l'artificialisation des sols, 2°) reconquérir la biodiversité, 3°) Faciliter une organisation des activités pour diminuer la production de GES (FBNE CP 09 R c).
- Hiérarchiser les priorités : 1°) le réchauffement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre, 2°) la préservation de la biodiversité 3°) la baisse des émissions polluantes.

Sur la forme et la lisibilité du document :

- Réaliser un document d'accompagnement synthétique (sur le SRADDET et ses annexes) ;
- Publier l'ensemble des annexes sur le site de la région, les dates d'approbation ou les dates d'approbation à venir, préciser les intentions de la région (orientations, objectifs...), les engagements déjà adoptés (UDB) ;
- Identifier clairement dans le document final ce qu'est une règle. Les intitulés de celles-ci doivent être explicités, ce sont eux qui sont opposables (FBNE).

Sur la carte synthétique illustrative :

- Repérer clairement et rapidement, des éléments comme les infrastructures, les routes, la densité de population dans les territoires ruraux, les activités côtières (Chambre régionale d'agriculture) ;
- Le caractère illustratif devrait mieux faire ressortir les solidarités territoriales visées (chambre régionale d'agriculture).

Sur le diagnostic :

- Mentionner les différents scénarios démographiques formulés par l'Insee et en faire la référence pour la prospective des SCOT (UDB) ;
- Ajouter une mention sur la richesse de la géodiversité au rang des forces de la Bretagne ;
- Enjeu des migrations ? Celui-ci est rangé dans la catégorie des «menaces». N'est-il pas au moins souhaitable de le voir figurer également dans la rubrique «opportunités».

Sur le caractère prescriptif du document :

- Renforcer le volet réglementaire et conditionner les interventions financières de la Région au respect des objectifs du SRADDET ;
- Ajout de prescriptions contraignantes et d'un calendrier serré pour préserver l'environnement et la biodiversité, renforcer la trame verte et bleue et ses fonctionnalités, protéger qualitativement et quantitativement la ressource en eau, l'air et les sols, notamment par une transition vers l'agroécologie (Nature patrimoine Centre Bretagne- RN 46a).
- Amorcer une rupture avec le passé en adoptant un calendrier sur 10 ans.

Sur la gouvernance et le suivi :

- Pour le calcul de la consommation foncière, il est essentiel que les modalités d'application et une méthode commune de suivi voient le jour rapidement ;
- Un « guide d'application » du SRADDET doit être établi rapidement pour fournir des indications techniques et des outils mobilisables ;

- Prévoir une aide financière, pour aider les collectivités à porter les études et les projets concourant à l'atteinte des objectifs du SRADDET ;
- Prévoir des objectifs et indicateurs clairs pour suivre les projets, coconstruits et copilotés avec les entreprises et associations, afin de conditionner les aides financières ;

Sur les objectifs :

Concernant l'Objectif 31 (consommations d'espaces agricole et naturel), le SRADDET doit pouvoir prescrire les obligations de mise en compatibilité dans un délai maximum de 2 ans après son approbation, pour éviter que certains SCOT ne prennent du retard.

Préférer la notion de densité brute à l'hectare à celle de densité nette à l'hectare, et la notion de densité moyenne à la notion de densité minimum (Chambre régionale d'agriculture).

Sur les règles :

- Faire figurer le numéro des règles visées sur les fiches « objectifs ».
- Certaines règles ne devraient pas cibler en priorité les SCOT, ces dernières trouveront difficilement une traduction réglementaire parce qu'elles dépassent le cadre du SCOT lui-même ou parce qu'elles relèvent plutôt des PLU(i) ;
- Sur les enjeux environnementaux, se référant à l'avis de l'autorité environnementale, la FBNE demande une nouvelle rédaction des règles intégrant réellement les enjeux de biodiversité et de préservation de l'espace, du littoral, de l'eau, de la qualité de l'air (CP 09 R c) ;
- Certaines règles restent au mieux des souhaits, à cause de l'utilisation d'un infinitif au contenu lexical trop faible pour constituer une obligation. La majorité des verbes d'énoncés des règles ne sont que des incitations ou des préconisations, souvent accompagnées d'adverbes qui limitent encore leur portée. On comprend l'intention des rédacteurs de ne pas imposer aux collectivités territoriales des charges supplémentaires, de ne pas faire obstacle aux contractualisations futures entre la Région et les territoires, et également la volonté de se prémunir contre les risques juridiques (CE-57 I).

Principales remarques émises lors de la consultation administrative

Observations générales :

- Certaines thématiques (énergie, aménagement des bourgs, environnement) sont déjà traitées en dehors des documents d'urbanisme ;
- Les territoires ruraux craignent de ne pas pouvoir se développer ;
- Le document ne comporte pas de dispositions concrètes pour favoriser l'équilibre des territoires, notamment entre l'est et l'ouest. Les territoires ruraux risquent d'être bloqués par le SRADDET ;
- Des outils opérationnels doivent préciser la teneur des compensations ou régulations annoncées ;
- Le PLH n'est pas mentionné sur certaines règles du SRADDET.

Sur la forme et la lisibilité du document :

- La complexité et la lourdeur du dispositif peuvent donner lieu à des fragilités juridiques et à des risques d'incohérence entre les documents concernés ;
- Un besoin de définitions : centres villes, bourgs, quartiers, consommation d'espace, artificialisation, logements abordables, renaturation, renaturation écologique et agricole.

Sur la carte synthétique indicative :

- La carte est plus un état des lieux qu'une véritable synthèse des objectifs. Elle devrait figurer à la fin du diagnostic ;
- Les ports du Pays Bigouden ne sont pas représentés ;

- Concarneau Cornouaille agglomération regrette que les biefs, éléments de patrimoine historique pouvant contribuer à la production d'énergie renouvelable, soient considérés comme des obstacles à supprimer.

Sur le diagnostic :

- Les scénarios sur les changements climatiques ne sont pas définis ;
- Il faut prendre en compte les dernières données démographiques de l'INSEE (2019) et préciser les soldes naturels et migratoires. La consommation foncière et l'évolution de la population doivent être croisées ;
- Il faut faire ressortir l'impact de l'organisation territoriale au regard des questions Climat-Air-Énergie ;
- Il manque des cartes de données sur les infrastructures de transport, les enjeux littoraux et maritimes ;
- Il manque les « émissions grises » (émissions liées à la production et au transport des produits importés).

Sur le caractère prescriptif :

- Il faut améliorer la forme du document, en veillant à ce que sa rédaction ne soit pas trop prescriptive ;
- Les prescriptions des règles constituent un cadre strict pour les collectivités au détriment des expérimentations des territoires ;
- Les nouvelles règles et les contraintes drastiques risquent de provoquer une augmentation du prix du foncier et de l'immobilier ;
- Les documents d'urbanisme seront davantage intégrateurs (en matière d'énergie de réhabilitation thermique, et d'itinéraires touristique) d'où un risque de fragilité juridique (CTAP) ;
- L'absence de délais réglementaires pour décliner les règles dans les documents d'urbanisme et de planification locaux.

Sur la gouvernance et le suivi :

- Des financements sont nécessaires pour l'ingénierie territoriale dans le cadre de contractualisation ;
- Il y a un décalage très important entre les objectifs du SRADDET et les moyens des collectivités ;
- Le besoin d'un document synthétique et pédagogique à destination des élus et des techniciens ;
- La mise en place des outils régionaux pour les calculs et méthodologies ;
- Les méta-indicateurs sont trop nombreux, Il faut élaborer un tableau simple ;
- Évaluer les bénéfices avec des valeurs cibles ;
- Des outils sont nécessaires pour la convergence entre le SRADDET et les PCAET ;
- La gouvernance doit être élargie (comité de coordination, conseil scientifique, instance de suivi, maintien des conférences régionales, CTAP, société civile).

Sur les objectifs :

- Pas de traduction de l'Objectif 31 dans les règles opposables (CESER) ;
- Absence de stratégie de la région pour la mer et le littoral (CESER) ;
- Des décalages entre les objectifs et les attentes du public ;
- L'ambition affichée de réduire l'empreinte carbone inquiète les filières d'élevage bretonnes, notamment la filière laitière (chambre régionale d'agriculture).

Sur les règles :

- Des « cahiers d'application » sont nécessaires afin de partager la même lecture des règles et de les adapter aux réalités des différents territoires ;

- Un règlement uniforme pour un territoire qui connaît des différentiels d'attractivité et de richesses, d'où le besoin d'une contractualisation avec chaque EPCI pour tenir compte des particularismes ;
- La nécessité de corriger certaines dispositions pour les rendre conformes à la réglementation nationale.

L'avis de l'Autorité environnementale (Ae)

Pour l'Ae :

- La présentation des objectifs est précise, ils sont répartis inégalement en cinq orientations. Elle est accompagnée par une grande carte synthétique peu dynamique mais instructive.
- Certains des objectifs relèvent d'une ambition à caractère général, d'autres sont plus précis mais tous ne sont pas chiffrés. La liste des indicateurs est a priori complète.
- L'articulation entre les règles et les mesures n'est pas explicitée. L'intitulé de certaines règles entretenant la confusion entre les deux. Les règles, qui constituent le levier normatif et réglementaire du SRADDET sont affichées d'emblée comme un des outils possibles et non un outil privilégié. Elles apparaissent peu prescriptives et n'ont pas de caractère opérationnel ni de cibles précises et de calendrier.

S'agissant de l'évaluation environnementale, l'Ae s'interroge sur la pertinence de la méthode d'évaluation de la performance environnementale du SRADDET (corrélation dans le système de notation entre enjeux, objectifs et règles).

Elle relève :

- des exceptions pour les thématiques " ressources/ espace" et "déchets",
- des problèmes d'objectivation des incidences de certaines règles qui ne seraient pas prises en compte,
- un effet surévalué des objectifs non appuyés par des règles effectivement prescriptives et territorialisées.

Elle recommande :

- De compléter le diagnostic par des éléments relatifs aux déplacements de proximité, à l'agriculture, aux déchets non ménagers et à leur répercussion sur l'état de l'environnement ;
- De compléter le scénario au fil de l'eau par une évaluation quantitative de l'évolution de l'environnement sans le SRADDET ;
- De préciser les modalités de la déclinaison territoriale des objectifs, d'assortir l'ensemble par des indicateurs de cibles et un calendrier de suivi ;
- De prendre en compte la loi énergie-climat et le projet de nouvelle stratégie nationale de bas carbone ;
- De compléter l'analyse des secteurs susceptibles d'être affectés par la présentation de mesures d'évitement et de réduction des impacts ;
- D'annexer au SRADDET le « Cahier des engagements », de publier au fur et à mesure les feuilles de route, d'indiquer de quelle façon leur suivi sera assuré et d'en rendre compte publiquement au moins une fois par an.

Questions de la commission d'enquête

Est-il possible de territorialiser certains objectifs et règles pour ne pas aggraver les déséquilibres ?

Peut-on compléter la carte synthétique indicative du SRADDET avec les objectifs ?

Quels outils d'ingénierie, dispositifs de gouvernance, mesures d'évaluation et financements seront mis en œuvre pour assurer le suivi du SRADDET ?

Quels critères seront retenus pour définir les indicateurs de suivi, permettant d'évaluer l'efficacité du SRADDET et notamment comment seront établies leurs valeurs de références ?

Lors de la réunion publique, il a été annoncé que la région s'assurera du respect des préconisations du SRADDET avant de financer les projets qui lui seront soumis. Comment formaliser cet engagement ?

Comment seront suivis les objectifs qui n'ont pas été déclinés dans une règle ?

Suite à la consultation administrative, la région propose d'ajouter des objectifs visés dans certaines règles. Cet ajout rend t-il les règles visées plus contraignantes ?

Le cahier des engagements ne mérite-t-il pas d'être annexé au SRADDET ?

Le projet de SRADDET a été arrêté le 28 novembre 2019 par le Conseil régional puis transmis pour avis aux EPCI, aux Pays et aux SCOT. Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique. Les élections municipales ont eu lieu en mars et juin 2020 et ont eu pour conséquence de sensiblement renouveler les élus qui siègent dans ces intercommunalités ou syndicats. Qu'est-il prévu pour informer et former ces nouveaux élus, qui n'ont pas pour la plupart participé à la Breizh-COP, sur ce schéma tant en ce qui concerne le diagnostic, les orientations que les objectifs et les règles qu'ils seront appelés à mettre œuvre.

3.4. LA PLACE DE LA BRETAGNE EN FRANCE ET DANS LE MONDE

L'expression du public

12 intervenants, dont trois organismes se sont prononcés au sujet de la place de la Bretagne en France et dans le monde. D'une manière générale, les dépositions portent sur l'ouverture vers les régions voisines, sur le développement de la langue bretonne et sur les valeurs de la Bretagne. La diversité culturelle est présentée comme un atout essentiel du développement. Certains contributeurs souhaitent que la Loire Atlantique soit rattachée à la Bretagne.

Sur le plan politique, l'UDB propose de représenter les cartes du SRADDET avec les cinq départements de la Bretagne ; de présenter, sur ce document, les données fondamentales des cinq départements en plus des données relatives à la seule région administrative ; de renforcer les liens avec la Loire Atlantique ; de réactiver la commission mixte avec le département de Loire Atlantique ; et de favoriser effectivement les coopérations avec la Loire Atlantique dans l'ensemble de ses politiques (CE-20 b).

Les propositions

- S'ouvrir plus largement aux régions voisines, et aux régions celtiques européennes avec lesquelles la Région entretient de nombreux échanges ;
- Réunir les cinq départements et mettre en valeur la culture régionale (CE-58 – RN-48a – RN-51-RN-44) ;
- Inscire dans le SRADDET, le droit de s'exprimer en langue bretonne et le droit d'acquérir cette langue (CE-91) ;

- Permettre aux enfants de bénéficier d'un enseignement du breton, de la maternelle à la 3ème – Permettre aux adultes de suivre des cours intensif de Breton (RN-61) ;
- Intégrer la culture celtique, sa langue et son histoire dans le SRADDET. Ce sont des piliers de l'avenir et un atout économique fondamental pour s'affirmer dans la mondialisation (RN-44 – RN-48 a – RN-57) ;
- Aller vers une société bilingue et intégrer les propositions du "Plan d'actions de Rouedad ar Brezhoneg » dans le SRADDET.

Principales remarques émises lors de la consultation administrative.

Brest métropole et le Pays de Brest proposent de conserver les excellences scientifiques de la Bretagne.

Ils demandent l'inscription du système portuaire Brest/Roscoff dans le réseau central RTE-T et le prolongement du corridor atlantique.

Question de la commission d'enquête

Ne peut-on pas réactiver la commission mixte avec le département de la Loire Atlantique et prévoir des indicateurs de suivi dans l'objectif 2-1 (développer les alliances avec les régions limitrophes) ?

3.5. MOBILITE

L'expression du public

99 personnes dont 10 associations ou organismes se sont prononcés sur le sujet de la mobilité. Certains d'entre eux l'ont fait à plusieurs reprises.

Les remarques générales sont les suivantes :

- Pour l'UDB, le ferroviaire n'est pas présent sur l'ensemble du territoire régional. L'accessibilité du Centre Bretagne dépend de la qualité du réseau routier. Les objectifs du SRADDET se concentrent sur l'efficacité de la liaison TGV entre Quimper et Brest vers Rennes et Paris. Aucune réouverture de ligne transversale nord-sud n'est prévue, c'est un point sur lequel le SRADDET doit agir.
- Par ailleurs, l'offre de transport de proximité ne doit pas être renvoyée aux EPCI, sans stratégie, sans leur en donner des moyens. (CE-20 g UDB).
- La réouverture de lignes ferroviaires TER et l'augmentation du nombre de trains sont souhaitées : Rennes Monteuil sur Ille (CE-10) – Auray Pontivy (CE-25 a) – Rennes Fougères (CE-34 a – CE-34 a COM 1 – CE 34 a COM 2 – CE 61b) - Auray Quiberon (CE-50 c) – Guingamp Carhaix (CE-50 d) ; liaisons vers la Loire Atlantique et la Normandie (CE-50 d - CE-54b) – Saint Brieuc Pontivy (CE-50e) – Pontivy Loudéac (RN-02) – Auray Quiberon (RN-06) – Saint Brieuc Loudéac (RN-09) – Chateaubriand Rennes (RN-53).
- Certains usagers regrettent la priorité qui a été donnée aux lignes TGV (CE-53 c - RN12 COM 1 – RN 23 – COM 1 – RN 37 c – RN-37 c COM 1 – RN 37 c COM2 – RN-64 c). La CCI pense au contraire qu'il faut réaffirmer l'objectif des dessertes Brest/quimper – Paris à 3 h et Rennes-Paris à 1 h 30. La CCI précise qu'il faut multiplier les connexions depuis les lignes TGV pour irriguer le territoire.
- L'attractivité aéroportuaire ne fait pas l'unanimité. Certains contributeurs estiment qu'il y a trop d'aéroports en Bretagne : (CE-15 - CE-25-B – CE-49e – RN -06 COM 1).
- Les déplacements en vélo, les liaisons douces, l'association du vélo avec d'autres modes de transport donnent lieu à de nombreuses attentes (CE-30 – CE 36 a – CE-39 k – CE-69 c – RN-12 – RN-12 COM 1 – RN 52 i – RN 63 i - CP08).

- Le fret est quasiment inexistant en Bretagne par rapport au reste de la France (CE-34 b).
- Le MEDEF ne partage pas l'objectif 4, lequel prévoit d'instaurer des Bonus et malus dans les ports maritimes bretons. Ces derniers risquent d'être pénalisés sur le plan de la concurrence (CE-84 i).

Les propositions

- Favoriser le transport ferroviaire et autres moyens écologiques (CE-15 COM 01 – RN 63 i - RN-70 b – RN-74 c – RN 81 c) ;
- Installer un dépôt de marchandises ferroviaire à Quiberon (CE 17 COM 01) ;
- Ajouter dans le fascicule, à destination des SCoT, un objectif de réduction des distances moyennes parcourues et de réduction de la consommation énergétique due à la mobilité (CE-20 g) ;
- Favoriser le transport combiné vélo- transports en commun ;
- Adapter les tarifs des transports en commun à la longueur des trajets ;
- Favoriser les liaisons douces, les lignes de trains et de bus vers le Centre Bretagne (CE-31 f - CE-36 a) ;
- développer le réseau des transports en commun entre les villes du Finistère (CE-42) ;
- Insérer le schéma régional des véloroutes dans le SRADDET (CE 43 – CE-45 - réunion publique) ;
- Définir une politique globale du transport ferroviaire (CE-50 a) – intensifier les liaisons TER (RN-42) ;
- Arrêter les quatre voies (CE-53 c) ;
- Donner la priorité aux communes qui ne sont pas desservies par des transports en commun (CE-65 e) ;
- Privilégier les transports décarbonés (CE-67 f) ;
- Rehausser la part vélo-marche, défini par le sous-objectif 17-2, afin d'atteindre 24% des trajets domicile travail. Accompagner cette dernière mesure (CE-88) ;
- Instaurer des liaisons maritimes entre Brest et Le Fret (RN-48 c) ;
- Trouver des alternatives aux déplacements routiers, y compris dans les villes (RN-52 i) ;
- Prendre en compte le paramètre « coût pour l'usager » dans la mise en œuvre de l'objectif 16-1, qui vise à rendre les transports publics plus performants (CP-07).

Ligne ferroviaire Morlaix- Saint Pol de Léon - Roscoff

39 observations transmises lors de l'enquête concernent la ligne ferroviaire Morlaix – Saint Pol de Léon – Roscoff. Les usagers de cette ligne réclament sa réouverture. Cette dernière n'est plus exploitée depuis 2018, à la suite d'un glissement de terrain.

L'APMR a rédigé un argumentaire à ce sujet (CE-03 - CP-01 APMR) :

- La ligne était un élément important pour le trafic local, l'attrait touristique de la région et les liaisons maritimes ;
- Elle offre un potentiel de 230 000 voyages par an et pourrait être rentable avec une gestion efficace ;
- Elle constitue un lien entre les Îles Britanniques, l'Irlande, la ville de Morlaix et Roscoff, via son port en eau profonde ;
- Au niveau tourisme, Roscoff abrite un port de plaisance, le port du Blosson et un jardin exotique qui accueille 46 000 visiteurs par an ;
- Dans le contexte de l'ouverture de la plateforme légumière SICA, le train permettrait de tendre vers la neutralité des émissions de carbone et de réduire la circulation routière (9 000 véhicules par jour en basse saison, 13 000 en été). Le parcours Morlaix/Saint-Pol-de-Léon/Roscoff Ville

- serait inférieur à 22 minutes ;
- Le transport du fret serait à envisager ;
- Des entreprises locales pourraient occuper la gare de Roscoff rouverte ;
- Le coût total de la rénovation de la ligne pourrait être compris entre 30 et 40 millions avec des financements possibles au niveau national et européen.

La demande de réouverture de la ligne a par ailleurs été reprise à son compte par la Fondation ILDYS, qui emploie 500 personnes à Roscoff et reçoit de nombreux étudiants stagiaires. 3 000 patients et 9 000 visiteurs accèdent aux services de soins. Les soins ambulatoires génèrent des flux importants (CP 06).

La consultation administrative

De nombreux EPCI ont réagi par rapport à la règle IV-2 sur les liaisons douces. Ils demandent des précisions. Les territoires ruraux attirent l'attention sur la difficulté de mettre en œuvre cette règle pour eux.

L'objectif 15, sur l'intégration de la mobilité dans les projets d'aménagement, suscite également des interrogations, notamment sur la définition exacte du « pôle générateur de trafic ».

Pour l'Ae :

- Le diagnostic présente à parité la mobilité locale (98 % des déplacements) et la mobilité de longue distance), concluant à la prédominance automobile accentuée indéniablement par la périurbanisation du bassin de Rennes et des zones littorales. Il ne détaille pas dans la mobilité locale, la mobilité de proximité inférieure à 5 km.
- L'objectif de 15% pour la part des modes actifs dans les trajets domicile-travail n'est pas une rupture.
- Il faut prévoir plus de règles pour le stationnement automobile.

Questions de la commission d'enquête

- Peut-on intégrer ou annexer le schéma régional véloroute dans le SRADDET ?
- Compte-tenu du nombre de demandes sur le renforcement du transport ferroviaire régional, n'est-il pas souhaitable de définir une politique globale du transport ferroviaire des passagers dans l'objectif 16 ?
- Peut-on rehausser l'objectif de 15% des modes actifs (vélo-marche) dans les déplacements domicile travail ? (objectif 17-2)

3.6. TRANSITION NUMERIQUE

L'expression du public

8 contributions abordent cette thématique, 4 ont été rédigées par des associations ou des organismes.

Pour la CCI Bretagne (RN-59), les développements de réseaux de capacités élevées, Bretagne Très Haut Débit, et la sensibilisation ainsi que la formation aux usages du numérique doivent être renforcés.

Pour l'UDB (CE-20), les effets futurs de l'exposition accrue aux ondes sont controversés, notamment pour les personnes électrosensibles. Il faudra doubler le nombre d'antennes-relais pour déployer la 5G, tout ceci aura un coût énergétique et un impact écologique conséquent, en installation et en fonctionnement.

L'association propose :

- D'inscrire la nécessité d'un dialogue entre collectivités pour la création ou le maintien de « zones blanches » permettant la survie des personnes électrosensibles. Ces zones permettront aussi d'établir des comparaisons scientifiques avec les zones très connectées sur l'état de la flore et de la faune, en particulier de la microfaune ;
- D'engager les EPCI à ne pas soutenir le déploiement de la 5G tant qu'il n'aura pas été établi un large consensus scientifique sur son innocuité sanitaire.
- De ne soutenir le développement de la 5G que dans la mesure où la preuve sera faite que les économies d'énergies induites seraient supérieures aux dépenses nouvelles, et prévoir des clauses de retrait des antennes là où cette prévision serait infirmée.

Le Conseil de développement Lannion-Trégor (CE-57) observe que le numérique ne résoudra pas le manque ou l'absence de services, générateur d'inégalités. La maîtrise d'Internet n'est pas généralisée et la qualité des connexions est loin d'être suffisante partout. La fracture numérique ne pourra être entièrement compensée par l'existence de Maisons de Services au Public, pourtant un enjeu de cohésion sociale et d'égalité. Il en est de même dans les orientations du SRADDET.

L'ADICEE (CP-08 SM) considère qu'il est indispensable de développer le numérique, les pratiques des entreprises évoluant, et qu'il y a urgence à développer les réseaux hauts débits.

La même dualité est rencontrée pour les 4 contributeurs particuliers :

- Des contributeurs demandent à déployer la fibre et l'accès internet sur l'ensemble du territoire pour faciliter les activités professionnelles, administratives, culturelles et médicales tout en limitant les transports ;
- A contrario, être connecté avec un bon débit ne doit pas passer par des antennes relais qui impactent l'environnement, les animaux, les plantes et la santé publique en se moquant des électro-sensibles (RN-07).

Le développement de la 5G représente pour les uns, une urgence, alors que d'autres demandent un traitement préalable des zones blanches ou une interdiction (RN-11 ; RN-25).

Consultation administrative

Brest Métropole propose pour l'Objectif 5.2 « Réussir le défi de l'inclusion numérique » d'échanger les données entre administrations pour l'accès aux droits.

Pour l'Objectif 9.2 « cyber sécurité », il faudrait préciser « plateforme locale/régionale de déploiement des solutions numériques » et intégrer le BIM (modélisation des données du bâtiment) dans la révolution numérique à l'Objectif 9.4 « accélérer l'effort breton pour la filière de rénovation énergétiquement performante des bâtiments.

Concernant l'Objectif 5.5 « concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration » Brest Métropole pose la question de complémentarité avec les autres plateformes en développement et comment intégrer les composants de la transformation du service public ?

Question de la Commission d'enquête :

Brest Métropole émet des propositions d'évolution des objectifs 5.2, 5.5, 9.2 et 9.4.
Comment la Région va-t-elle prendre en compte ces demandes ?

Lors de la réunion publique M. BURLLOT Vice-président, chargé de l'environnement, de l'eau, de la biodiversité et du climat, s'est engagé à ce que l'ensemble de la Bretagne soit desservi par la fibre d'ici 2025, mais quelle est la position de la Région Bretagne sur le déploiement de la 5 G ?

3.7. CONSOMMATION D'ESPACE – URBANISME**L'expression du public**

Cette thématique est abordée dans 37 observations et 12 associations et organismes se sont exprimés sur le sujet.

A. Le sujet est abordé sous un angle général par un grand nombre d'intervenants :

Dans l'ensemble le public et le monde associatif sont **favorables** à l'arrêt de la consommation d'espace agricole ou naturel :

- La Bretagne est l'une des régions les plus artificialisées de France. Il faut donc stopper l'artificialisation des sols ainsi que l'étalement urbain;
- L'étalement urbain continue ; notamment sur la côte pour des résidences secondaires ;
- Il faut arrêter toute artificialisation et destruction de terres agricoles ;
- Il faut mettre un frein aux constructions sur le littoral dans la bande des 100 m pour permettre la promenade ;
- Soutien à l'objectif de zéro artificialisation nette des sols ;
- Viser le zéro artificialisation nette par une urbanisation renouvelée, la mobilisation des friches industrielles, la restauration de l'ancien et des centres bourg, l'arrêt de nouvelles zones commerciales périphériques (Réseau Cohérence RN-62 h) ;
- Zéro artificialisation en Bretagne en utilisant les ressources nombreuses et disponibles. Au niveau ressource, l'espace construit existant est immense. La contrainte est un très bon stimulant créatif qui peut amener un développement « centratif » à l'inverse de notre développement expansif.

Ce soutien est assorti d'interrogations ou de critiques :

Certains sont d'accord pour dire qu'il faut arrêter l'artificialisation des sols et favoriser le développement des commerces et services de proximité, mais interrogent sur le fait que l'on « tasse » les habitants les uns sur les autres alors que les grands commerces peuvent s'étaler sur des hectares en prenant tout leur aise (RN-69 a).

Pour la Chambre d'agriculture de Bretagne (CE-59 h), le SRADDET ne se donne pas les moyens d'atteindre les objectifs en matière de réduction de consommation foncière, alors que la plupart des SCoT le font déjà. Cela pourrait générer un réflexe de constitution de réserve en minorant par exemple le potentiel de densification et de renouvellement urbain.

D'autres critiquent l'échéance, fixée à 2040, jugée trop éloignée, la souplesse apportée par la notion de « Zéro artificialisation nette », le manque de précision et les inconvénients de la démarche Bimby (Build in My Backyard) :

- La Bretagne est la 3ème région de France sur le triste record de l'artificialisation des sols. Le SRADDET propose zéro consommation nette de terres agricoles en 2040 ! Mais d'ici là il n'y en aura plus du tout. Demande que soit acté dès maintenant dans les règles le « zéro artificialisation de terres agricoles » (Réseau Cohérence RN-62 h) ;
- Ne pas imposer d'obligations strictes à ce sujet et compter sur la seule bonne volonté des décideurs est d'une grande naïveté ;
- Pour ne pas fâcher les communes et intercommunalités, la fin de la consommation des terres agricoles est reportée à 2040, si toutefois on arrive à créer un "consensus" (CE-32-c) ;
- La notion de "zéro artificialisation nette" doit se transformer en "zéro artificialisation". Les industriels qui veulent s'installer, doivent le faire sur des terres déjà abîmées ;
- L'objectif de réduction et de consommation du foncier va dans le bon sens mais les mesures devront être précisées pour être réellement applicables ;
- Pour atteindre un « zéro consommation » de façade, l'on va via la démarche BIMBY, artificialiser les sols et porter atteinte à la biodiversité.

Sur ce dernier point, l'UDB (CE - 20-m), déclare que le SRADDET insiste sur le BIMBY qui doit permettre de mobiliser le foncier des tissus pavillonnaires, mais que ceci est totalement déconnecté de la réalité de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols. En quoi un jardin est-il plus artificiel qu'un champ ? Les surfaces de jardin abritent aussi une part de biodiversité et permettent l'infiltration des eaux, l'absorption de carbone dans le sol et représentent un potentiel d'autonomie alimentaire et de circuits ultra-courts.

Un intervenant (CE-33-k) estime que la démarche Bimby de densification de l'habitat, se concrétise très lentement et n'est pas sans susciter un nombre croissant de contentieux de voisinage. La tension sur le marché du logement ne peut que s'accroître.

L'UDB expose qu'en 2040, réduire toute artificialisation devrait être compensée par une re-naturation : c'est le « zéro consommation nette ». Le problème se pose pour toute la Bretagne, mais est plus aigu dans les zones en forte croissance. La logique voudrait donc que l'on privilégie une répartition de la population tirant parti au mieux du « réservoir » existant dans le centre Bretagne, en limitant autant que possible la pression démographique sur les métropoles et leurs aires urbaines. Le SRADDET a fait le choix contraire. En fixant une date éloignée 2040, on laisse le temps pour bétonner sous l'excuse d'approfondir les travaux engagés (Charte régionale pour la sobriété foncière, Observatoire du foncier, élaboration des nouveaux outils innovants de solidarité inter-territoriale, compensation foncière, soutien renforcé au développement des territoires moins attractifs).

En d'autres termes, les objectifs de sobriété foncière seraient assouplis pour les territoires en forte croissance démographique et économique, en échange de compensations financières pour les autres (UDB CE 20).

Enfin, le Conseil de Développement de Lannion Trégor Communauté (CE-57 d) indique que si la réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers fait l'unanimité il n'en est pas de même de la règle de réduction de 50% de la consommation foncière d'ici 2035.

Il s'oppose fermement au principe de la compensation entre territoires : « si cette compensation est envisageable concernant la gestion de l'eau, il n'en va pas de même pour le transfert de « droits à construire » non utilisés entre territoires : une telle compensation apparaîtrait comme une négation de la démarche d'économie d'espace, à l'image du marché des droits à polluer dans lequel certains pays industrialisés achètent à d'autres pays des crédits carbone au mépris de l'environnement ».

A l'inverse, certains se déclarent **ferment opposés au principe posé du zéro artificialisation nette** pour l'ensemble de la Bretagne **ou demandent la mise en place de mécanismes de mutualisation ou de compensation :**

- Le SRADDET est une véritable menace pour les territoires en difficulté comme le Centre Bretagne. Il est insensé de dire aux communes de ne plus empiéter sur les surfaces agricoles et naturelles du jour au lendemain. La polarité des centres urbains, avec leurs services recherchés par les citoyens, font mourir un nombre considérable de communes. Empêcher des entreprises de s'installer, ou de répondre aux besoins des populations en matière de logement, c'est signer la mort d'une partie du territoire. Comment imposer à des communes de 300 habitants, peinant à vendre des terrains de 2000 m² (à des prix frôlant les 10€/m²), de ne plus ouvrir de zones urbaines et de dépenser des milliers d'euros en renouvellement ? C'est la mort des territoires à faible budget (RN-54) ;
- Maintenir une importante activité économique alors que les installations industrielles n'ont pas vocation à s'installer en zone urbaine interroge sur la conciliation de cette orientation avec l'objectif zéro artificialisation (CE-33) ;
- On ne peut pas laisser penser que le développement économique ou la réalisation d'infrastructures de transport devra se faire exclusivement sur des espaces déjà artificialisés ;
- La mise en œuvre de l'objectif de réduction à 0 à l'échelle régionale de la consommation foncière nette à l'horizon 2040 devrait s'appuyer sur des mécanismes «de mutualisation, de péréquation ou de compensation» qui, eux, ne sont pas inclus dans le document. Or, sans ces outils, la mesure reste inapplicable. (CCI de Bretagne RN-59 e).

Un intervenant (CE- 16 b) **s'oppose au principe de densification** posé par le SRADDET et propose une autre conception de l'aménagement du territoire :

- La Bretagne a la chance de présenter des espaces urbains encore relativement peu denses (à l'exception de certains pôles comme celui de Rennes, Brest et quelques parties de Bretagne Sud). Ces espaces urbains "aérés" sont potentiellement résilients face aux changements majeurs à venir. Leur densification leur fera perdre cette résilience et s'accompagneront probablement des problèmes connus actuellement par les métropoles.
- A l'inverse, les campagnes bretonnes sont trop peu habitées et l'évolution de l'agriculture, vers des pratiques moins carbonées mais plus intenses en travail humain amènera une plus grande occupation de l'espace rural. L'enjeu désormais n'est-il pas de créer des centres de vie hautement solidaire où l'emploi sera majoritairement local (évitant au maximum les déplacements) et de faire en sorte que les territoires, à échelle humaine, deviennent de plus en plus sobres et autonomes dans leur production et consommation de matières?

B. Certaines observations sont plus ciblées et concernent la rédaction des objectifs et des règles.

Objectif 31 : Mettre un terme à la consommation d'espace agricoles et naturels

Pour l'UNICEM (CE-51 g), les carrières et les aménagements réemployant les terres excavées du BTP, en raison de leurs caractéristiques : temporalité, réversibilité, circulation des eaux, conservation ou nouvelle diversité biologique et fonctionnelle, qui s'inscrivent avant, pendant et après exploitation dans les espaces naturels et donc les zones A ou N des PLU(i) (et auparavant des POS) peuvent être considérés comme des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), surfaces non artificialisées.

Le MEDEF (CE-84 c) s'interroge sur la compatibilité de cet objectif avec l'instruction ministérielle datant du 29 juillet 2019 posant un principe de zéro artificialisation nette à horizon 2050. Le SRADDET diffère de cette instruction sur plusieurs points : Il fixe un « horizon » plus proche, 2040, il entend s'appliquer aux constructions agricoles et industrielles, non citées par l'instruction ministérielle qui semble plutôt viser les zones et surfaces commerciales et invite même à la « protection de l'activité agricole », Il vise l'ensemble du territoire breton quand l'instruction ministérielle vise plus particulièrement la périphérie des métropoles et des agglomérations.

La Coordination les PLUmés (CE-89) demande que le SRADDET inscrive aussi très clairement dans l'objectif 31 et ses sous-objectifs la nécessité de densification. Ainsi, toute extension d'urbanisation en périphérie des bourgs devrait être bannie tant que la collectivité n'aura pas exploité tout son potentiel (fonds de jardin, dents creuses, changement de destination ...). Ils demandent également la mise en place d'indicateur de suivi de cette problématique.

Pour FBNE (CP 09 R), l'objectif 31 est à première vue ambitieux, mais en fait nettement inférieur à ceux proposés au gouvernement français par France Stratégie. S'agissant de la formulation «Chaque territoire, par ses documents d'urbanisme et de planification devra y apporter sa plus forte contribution possible.», FBNE estime que cet objectif doit être imposé à tous les territoires, plutôt que mettre en compétition chaque territoire qui aura à chaque fois une «bonne raison» à faire valoir de moins contribuer que son voisin à l'atteinte de l'objectif régional défini. Le SRADDET doit prendre en compte la diversité des situations des SCoT bretons pour appliquer ces objectifs à partir d'un état d'origine cohérent entre chaque SCoT.

Règle I.7 : Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole.

Pour l'UNICEM (CE-51 g) il faut faire attention à ce que la protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole ne stérilise des gisements et obère ainsi la possibilité de les valoriser (extension et/ou ouverture de carrières) pour assurer un approvisionnement local et durable des territoires en matériaux.

FBNE (CP 09 R) demande de renforcer son effectivité en demandant aux SCoT d'identifier des espaces agricoles et naturels pérennes, qui ne peuvent en aucune façon et sur le long terme, faire l'objet d'urbanisation.

Règle I-8 : Réduction de la consommation foncière.

Pour la Chambre d'agriculture de Bretagne, l'objectif de densité nette moyenne sur le territoire breton de 20 logements/ha n'est pas suffisant. Il faudrait passer en densité brute (ce qui a été soustrait aux espaces agricoles) et prévoir des objectifs concrets par territoire.

Un intervenant (RN-43) constate que l'Objectif 31 est clair et précis et demande pourquoi ces éléments ne sont pas repris dans la règle I-8. Il estime que ces écarts de rédaction risquent d'éloigner la pratique de la règle de l'objectif fixé. Aussi, il demande d'inscrire la "réduction globale de la consommation de 50 % d'ici 2030 par rapport au niveau d'artificialisation des dix dernières années, par habitant, de 75 % d'ici 2035 et de 100 % à l'horizon 2040" dans la règle.

Pour FBNE, cette règle manque d'ambition et de moyens. Comment permettra-t-elle de réaliser l'objectif formulé sur la réduction de la consommation d'espaces ? Il faut que la stratégie ait un caractère opérationnel et obligatoire.

Les propositions, parfois contradictoires :

Zéro artificialisation nette

- « Recaler » l'Objectif 31 du SRADDET sur les termes de l'instruction ministérielle de juillet 2019 (MEDEF Bretagne) ;
- Acter dès maintenant dans les Règles le « 0 artificialisation de terres agricoles » (RN-62 h) ;
- Inscrire dans la Règle I-8 l'objectif 31 "réduction globale de la consommation de 50 % d'ici 2030 par rapport au niveau d'artificialisation des dix dernières années, par habitant, de 75 % d'ici 2035 et de 100 % à l'horizon 2040 ;
- Ne plus corréler les objectifs fonciers avec la dynamique de population pour éviter la surconsommation d'espaces (CE-57) ;
- Qualifier la demande de foncier en fonction des différents types d'activités et non en termes de consommation d'espace (CE-57 d) ;

- Prendre en compte ou préciser que les infrastructures de niveau départemental, régional ou national sont exclues du calcul de consommation d'espace, tout comme les projets de parcs photovoltaïques ;
- Faire une distinction entre les contextes territoriaux. (territoires vertueux, territoires à forte pression foncière) (CE-57 d) ;
- Demander aux SCoT d'identifier des espaces agricoles et naturels pérennes, qui ne peuvent en aucune façon et sur le long terme, faire l'objet d'urbanisation ;
- Soutenir les requalifications des friches commerciales et industrielles (ex avec l'EPFR de Bretagne) ;
- Revoir les indicateurs utilisés afin de distinguer clairement les surfaces imperméabilisées (routes, bâtiments...) des jardins, et de prendre en compte les surfaces réellement imperméabilisées dans les opérations de densification, afin d'éviter l'imperméabilisation-artificialisation cachée (ou au contraire les décomptes excessifs) ;
- Laisser construire sur les dents creuses surtout en lotissement. Ces surfaces qui sont devenues agricoles n'ont aucun intérêt pour l'agriculture et finiront en friches, alors qu'il y a beaucoup de demandes à la construction (association "les PLUMés de Saint Nic" CE37) (CE-22 particulier) ;
- Les démarches du SRADDET devraient intégrer des outils d'objectivation, de mesure et d'analyse partagées de la consommation foncière en vue de réguler, via d'éventuelles compensations, l'usage de cette ressource ;

Densité

- Passer en densité brute et prévoir des objectifs concrets par territoire ;
- Affirmer la volonté de densifier systématiquement l'habitat mais aussi le reste (zones commerciales) ;
- Incrire aussi très clairement dans l'Objectif 31 et ses sous-objectifs la nécessité de densification. Ainsi, toute extension d'urbanisation en périphérie des bourgs devrait être bannie tant que la collectivité n'aura pas exploité tout son potentiel (fonds de jardin, dents creuses, changement de destination ...). Mise en place d'indicateur de suivi de cette problématique ;
- En matière de densification urbaine et reconquête des espaces perméables, FBNE demande la création d'indicateurs afin de mesurer sur chaque commune à l'intérieur des espaces urbanisés, les surfaces reconverties en espaces perméables (trottoirs, places,...) et celles en espaces verts.
- Concernant les opérations immobilières dont le bâti occupe l'intégralité de la surface de la parcelle et afin que les villes restent vivables malgré le réchauffement climatique, FBNE demande que le SRADDET impose aux documents d'aménagement et d'urbanisme des mesures de compensation sur le site même du projet ;
- Engager des négociations avec les services de l'État quand la densification est rendue difficile à cause de contraintes réglementaires, notamment en zone inondable (CE-57 d) ;

Principales observations émises lors de la consultation administrative.

Remarques générales

Plusieurs EPCI interrogent sur l'adéquation entre l'exigence de l'objectif du Zéro Consommation Nette de terres agricoles et naturelles d'ici 2040 et la souplesse de la règle qui n'impose que la réduction de la consommation foncière.

Des pays s'inquiètent de la concurrence territoriale si aucune échéance n'est mise en place et des coûts engendrés. Ils admettent le « Zéro artificialisation nette » à échéance 2040, à condition d'inciter les territoires à réviser leurs documents d'urbanisme pour ne pas créer de concurrence

territoriale et que le Région accompagne le coût et les délais de construction des opérations de renouvellement urbain.

Pour le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, l'application du ZAN devrait être plus progressive, il faut donner la possibilité de créer des extensions urbaines modérées lorsque la densification ou le renouvellement sont impossibles. L'analyse de la consommation foncière devra être cumulée avec une analyse de la consommation d'espace globale qui comprend l'agriculture, l'habitat, l'économie, les changements de destination la reconversion.

Le SCoT du Pays de Fougères demande l'ajout d'une préconisation pour que les anciens bâtiments agricoles puissent accueillir des activités économiques.

Sur l'Objectif 31 : mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

Pour certains EPCI, l'objectif atteignable doit être porté à 75 % à l'horizon 2040 et 100 % à l'horizon 2050. (Couesnon Marches de Bretagne). D'autres proposent de réduire sensiblement la consommation des espaces naturels et agricoles plutôt que d'y mettre un terme.

Pour le Pays de Brest, il faut apporter des réponses spécifiques à l'accueil d'activités industrielles. Plusieurs EPCI et Pays mettent en cause la possibilité d'accorder une consommation d'espace accrue dans les territoires les plus dynamiques alors qu'aucun projet ne pourra pas être mené dans les autres territoires, contraints à la seule densification. Ils font valoir que dans les territoires ruraux moins attractifs l'habitat pavillonnaire répond à une demande des habitants. En conséquence, s'engager vers l'arrêt total de la consommation d'espace revient à rendre les territoires ruraux moins attractifs.

Pour Brest métropole, l'extension ne peut être posée comme seule exception car elle ne prend pas en compte la réalité et la diversité des territoires.

L'objectif de zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles à l'horizon 2040 constitue une rupture qui nécessite des mesures d'accompagnement pour les territoires. Il est demandé des précisions sur la gouvernance spécifique mise en œuvre pour animer le territoire et sur le dispositif d'accompagnement d'une compensation « inter SCoT » car ces mesures de péréquation interSCoT semblent menacer les projets de logements des territoires moins attractifs.

Des précisions sont à apporter et un travail important reste à mener sur la méthode, les mécanismes d'équilibre et de compensation entre les territoires, dans le respect et en lien avec l'objectif 35 du SRADDET visant à favoriser l'égalité des chances entre les territoires.

Certains EPCI et structures porteuses des SCoT (Vallons de Haute Vilaine Communauté, Roi Morvan Communauté, Scot Centre Ouest Bretagne...) **rejettent cet Objectif 31** qui, selon eux, fige les territoires ruraux tandis que les territoires fortement urbanisés pourront continuer à se développer sur la base d'enveloppes artificialisées plus importantes pour l'habitat et le développement économique. Ils craignent que les communes, avec pas ou peu de potentiel de densification, se voient contraintes dans leurs politiques de développement. Ils estiment que ce principe est en opposition avec le principe de l'égalité des territoires.

Sur la Règle I-7 : protection des terres agricoles et secteurs de renaturation

Le CESER relève une incohérence entre le diagnostic les orientations et les objectifs. Il demande une règle opérationnelle de protection effective des terres agricoles qui doit a minima faire référence à la doctrine E/R/C. Il demande que la question des protections des terres agricoles soit séparée de celle de la renaturation (qui mériterait d'être mieux définie) plutôt parler de « renaturation à vocation agricole ».

Concarneau Cornouaille Agglomération interroge sur la façon de retranscrire la règle de renaturation agricole dans le SCoT.

Pour l'EPCI Couesnon Marches de Bretagne, les PLUi doivent identifier les secteurs de renaturation agricole et pas les SCoT.

Pour la Communauté de communes Pays Bigouden, dans les secteurs agricoles, la non artificialisation des sols ne doit pas concerner les constructions nécessaires aux exploitations.

Sur la Règle I-8 : réduction de la consommation foncière

Elle doit être en lien avec la directive nationale « du zéro artificialisation nette » (SCoT de l'Odet)

Pour le CESER, les règles de consommation foncière doivent prendre en compte l'objectif d'égalité des territoires. Les activités productives doivent maîtriser la consommation foncière de façon spécifique. Un indicateur global de densité pourrait être intéressant.

Pour le Pays de Brocéliande il ne faut pas limiter la réduction de la consommation foncière à l'habitat. Une densité peut être recherchée pour les zones d'activité économiques et commerciales. Il faut demander aux territoires une réflexion sur l'usage du sol dans leurs zones d'activités et éviter les rétentions foncières conduisant à des friches.

Le calcul de densité de logements doit être établi sur la base de la densité « brute » et non « nette » (Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitry, Couesnon Marches de Bretagne.)

Pour le SCoT du pays de Rennes, il faut indiquer une trajectoire pour atteindre le "ZAN" et demander aux SCoT de fixer des densités adaptées pour atteindre ces objectifs; limiter les effets de bord en imposant un écart d'un niveau d'armature urbaine maximum entre les territoires voisins pour une même densité.

Vallons de Haute Vilaine Communauté demande que de densité soient retirés de la règle qui risque d'être mal interprétée, de privilégier un travail inter SCoT.

Sur la règle II-2 : protection et reconquête de la biodiversité

Cette règle interdit toute urbanisation dans les secteurs de continuité écologique, d'où l'inquiétude des territoires ruraux qui sont presque entièrement intégrés dans la trame verte. (CTAP, Haute Cornouille communauté,..)

Pour l'Autorité environnementale

Les Règles I-7 et I-8 apparaissent comme de simples points à traiter par les documents d'urbanisme, sans aucun objectif chiffré par type de territoire ou par nature d'opération. Elles ne permettent pas d'assurer la mise en place d'une « rupture » en matière de consommation foncière.

L'Ae recommande :

- d'établir un état des lieux régional des friches et des dents creuses pour orienter les projets de densification,
- de renforcer le niveau d'exigence des règles relatives à l'urbanisme et à la consommation d'espace, de manière différenciée selon le type de territoire et par nature d'opération, en imposant un objectif chiffré de réduction de la consommation d'espace, aux horizons 2030, 2040 et 2050 pour répondre à l'objectif de zéro artificialisation nette en 2040.

Questions de la commission d'enquête

L'Objectif 31 fait du renouvellement urbain le principe général et de l'extension une exception et pose clairement l'objectif de zéro consommation nette de terres agricoles à l'horizon 2040. Il pose aussi des principes en matière de densification minimale. Pourquoi ces objectifs chiffrés ne se retrouvent-ils pas inscrits dans la Règle I-8 ?

Comment éviter les effets de « franges » entre les différents territoires des SCoT ?

Pourquoi ne pas prévoir une densité pour les zones d'activité économiques et commerciales ?

L'Objectif 31 concerne à la fois l'habitat et les activités économiques. Comment les territoires pourront-ils accueillir les activités industrielles incompatibles avec l'habitat ?

Les territoires vertueux qui viennent d'approuver un SCoT ambitieux en matière d'économie d'espace ne seront-ils pas pénalisés par rapport aux autres territoires couverts par des SCoT plus anciens puisque ces derniers ne sont pas obligés ni incités à réviser leur SCoT, souvent moins prescriptif en matière de consommation de foncier et de densité ?

Sachant que les orientations des SCoT révisés ne seront traduites dans les PLU et PLUI qu'au moment de leur propre révision, la Règle I-8 et plus largement les objectifs du SRADDET sur la consommation de foncier ne sont-ils pas inopérants ou en tous cas inadaptés à l'urgence définie dans les enjeux ?

Objectif 31 : les dérogations accordées aux territoires les plus dynamiques ayant déjà mobilisé tous les potentiels de densification existants sont remises en cause par un certain nombre d'intervenants. Quelle est la position du Conseil régional vis-à-vis de ces critiques ?

Les mécanismes d'accompagnement : mutualisation, péréquation, compensation ne sont pas présentés dans le document du SRADDET. Cette absence a été à l'origine de nombreuses remarques et questions lors de la consultation administrative. N'est-il pas possible de rajouter un chapitre sur le sujet ?

3.8. CENTRALITES – POLARITES

L'expression du public

10 contributions, dont 3 rédigées par des associations ou des organismes, abordent cette thématique.

Les associations

Pour l'UDB (CE-20), la périurbanisation est l'une des causes de l'usage massif de la voiture individuelle, donc de consommation d'énergie et de pollution.

L'Objectif 15, intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement, adresse des recommandations qui sont généralement reprises et plus ou moins appliquées dans les documents de planification. Dans ces recommandations la métropolisation n'est pas mentionnée (les temps de déplacement sont plus longs et les distances parcourues plus importantes dans les aires urbaines des grandes villes, et ce sont au contraire les villes moyennes qui présentent le tableau le plus économe en temps et en distance parcourue). La stratégie serait donc de conforter les villes moyennes et de limiter la

croissance des grandes villes, or, l'Objectif 18 conseille de « limiter les concurrences territoriales » et de s'inscrire dans une logique de « réseaux solidaires » entre les centralités, visiblement ici plutôt à l'échelle des pays que de la Région.

L'UDB constate que le centralisme des métropoles est identifié, avec des mots forts et justes pour décrire les déséquilibres territoriaux. La tendance est à la polarisation toujours plus forte des activités pour obtenir une « taille critique » censée être plus adaptée aux échelles de la mondialisation.

Ce centralisme conduit à des déséquilibres croissants et la marginalisation de certains territoires et certaines populations, or, la stratégie régionale se montre contradictoire et souvent résignée. L'idée prévaut selon laquelle les métropoles doivent se livrer à une guerre économique, et que du succès ou de l'échec de cette guerre dépendront le succès ou l'échec des autres territoires. Si la mention de la nécessaire solidarité territoriale mérite d'être soulignée, on a tout de même là une forme de négation de la capacité productive des territoires non métropolitains. Même la cohésion sociale se voit subordonnée à l'objectif de compétitivité. Cela accroît les déséquilibres et suscite des gaspillages de ressources (matériaux, énergie, foncier) UDB (CE-20).

Pour le Conseil de développement Lannion Trégor Communauté (CE-57), il serait pertinent d'évoluer vers une définition commune des niveaux d'armature territoriale et des facteurs présidant à leur définition. Ces facteurs doivent être multidimensionnels afin de valoriser l'intensité des échanges et des relations entre territoires.

Une stratégie d'aménagement multipolaire du territoire manque au SRADDET.

Le DAAC est devenu obligatoire dans les SCoT qui n'en ont pas encore, dans l'attente, il est proposé de le renvoyer aux volets « commerce » des DOO.

Pour FBNE (CP-09), le SRADDET entretient une stratégie d'aménagement du territoire basée sur l'existence de métropoles et d'une dépendance à la capitale, au dépend de réponses aux besoins du quotidien de la population et d'un rééquilibrage du territoire.

Les particuliers émettent des réflexions d'ordre général sur la désertification des bourgs, sans aucun commerce, sans transports en commun, phagocytés par les grandes surfaces sub-urbaines.

Ils demandent que la région s'engage pleinement dans cette problématique des zones commerciales et de développement des zones d'activités alors que les centres ont du mal à vivre.

Certains pensent qu'aucune réflexion n'est conduite sur le mouvement actuel de la métropolisation du territoire : à tout vouloir concentrer, les problèmes se concentrent aussi.

Les propositions :

- Assumer le choix d'un aménagement multipolaire du territoire, appuyé sur les villes moyennes, pour limiter les distances parcourues par les habitants, à l'opposé du choix de la métropolisation qui produit actuellement un allongement de ces distances dans les grandes aires urbaines. (CE-20) ;
- Dans les orientations, retirer les passages sur la supériorité productive supposée des métropoles, et les passages d'apologie de la concurrence territoriale (CE-20) ;
- Rétablir la notion d'égalité dans la partie Analyse du document (CE-20) ;
- Réaffirmer la vocation productive et résidentielle de l'ensemble des villes et pays de Bretagne, leur interdépendance, et leur nécessaire solidarité (CE-20) ;
- Arrêter la division systématique du territoire en zones commerciales, de services et d'habitat qui augmente le nombre de déplacements en voiture, provoque des bouchons et de la pollution et vide les centres des petits commerces (RN-69 b) ;
- La vitalité urbaine des centres villes passe par un arrêt total de toutes les zones commerciales

périphériques et à terme par une transformation de celles-ci à des finalités de logements, d'artisanat, ou d'industrie (CE-64 c) ;

- l'Objectif 32, conforter une armature territoriale, doit être cohérent avec l'Objectif 31 et préciser ce qu'il adviendra si les objectifs ne sont pas atteints. (CE-59) cons espace.
- L'Objectif 32, devra être plus précis dans les objectifs en faveur d'une armature territoriale visant le double enjeu d'attractivité des territoires et de solidarités des territoires. Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (CE-59) ;

Principales observations émises lors de la consultation administrative.

Remarques générales :

Certains EPCI et le CESER demandent à définir précisément les termes « centralité » et « offre du quotidien ».

Couesnon Marches de Bretagne demande de nouveaux outils et moyens financiers pour l'Aménagement des centralités.

Le SCoT du Pays de Rennes demande à poser un cadre permettant de limiter les effets de frange en imposant une réflexion entre SCoT voisins et des indicateurs de suivi homogènes.

Objectif 18, conforter dynamiser et animer les centralités urbaines périurbaines et rurales

Le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré demande à utiliser le terme surface de plancher et non de surface de vente.

Objectif 32, Conforter une armature territoriale

Saint Brieuc Agglomération apprécie l'ambition de consolider une armature territoriale équilibrée sur la Bretagne.

Le Syndicat intercommunautaire de l'Ouest Cornouailles Aménagement s'interroge sur le cadre et la latitude donnés aux différents échelons territoriaux pour se regrouper en territoire de projets : la Région fait référence à un "pacte d'engagement territorial" pour mettre en œuvre les engagements de la Breizh Cop à l'échelle des territoires de projets, cependant aucune précision n'est apportée sur ce pacte.

Règle I-1 vitalité commerciale des centralités :

Pour le CESER, cette règle n'est pas assez contraignante (« privilégier », « limiter ») et il n'y a pas de critères à respecter pour les SCoT, avec le risque que les centralités soient très larges.

Les implantations de commerces ne sont pas interdites dans les zones d'activités productives ou le long des axes routiers et la règle ne tient pas compte de l'e-commerce, des nouveaux modes de consommation, des logistiques de transport de marchandises et de livraison des marchandises. Un indicateur plus simple serait la densité commerciale en zone périphérique

Le Pays de Lorient constate que la règle manque de précision et que le DAAC du pays est plus riche.

Le Syndicat intercommunautaire de l'Ouest Cornouailles Aménagement s'interroge quant à la mixité fonctionnelle : est-il pertinent d'implanter des commerces et des services dans les nouveaux quartiers, au risque de fragiliser la centralité.

Règle I-3 développement des polarités

Pour le CESER, l'échelle communale est un mauvais indicateur. Cette règle nécessite que les projections démographiques et l'accueil des nouvelles populations soient intégrés dans les éléments de diagnostic. L'armature régionale n'est pas définie alors que les SCoT doivent faire cet exercice.

Lannion Trégor Communauté propose de supprimer les termes « poids démographiques » et « toutes les centralités ».

Questions de la commission d'enquête

La commission d'enquête s'interroge sur l'absence de prise en compte des e-commerce et des drive dans la Règle I-1 vitalité commerciale des centralités.

Une définition, commune à tous les SCoT, des niveaux d'armature territoriale et paramètres présidant à leur définition est-elle envisagée ?

3.9. LOGEMENT

L'expression du public

Cette thématique est abordée dans 10 observations, 2 associations se sont exprimées sur le sujet.

Le Conseil de développement de Lannion Trégor Communauté (CE-57) rappelle que le logement social, auquel pourraient prétendre 70 % de la population bretonne, constitue actuellement 12 % de l'offre de logements, contre 16 % en France entière. L'objectif annoncé du SRADDET est de 30 %, il reste donc modeste au vu des besoins (objectif 33).

Plusieurs intervenants s'expriment sur le fait que le littoral est devenu quasi inaccessible aux primo accédants et classes moyennes et que certains secteurs sont essentiellement occupés par des résidences secondaires. Ils demandent que la priorité soit redonnée aux bretons dans ces zones.

Une personne regrette que tout citoyen ayant un projet d'habitation soit condamné à se diriger vers un lotissement compte tenu du coût des terrains constructibles situés en dehors des ZAC. Il constate que les règlements des lotissements aboutissent à une uniformisation du bâti, des matériaux et à un refus des demandes « hors-normes ».

L'ADICEE (CP-08 SM) se déclare favorable à l'Objectif 33.2 de 30% de logement social ou abordable en neuf ou rénovation :

- Il faut repenser les programmes immobiliers qui doivent développer davantage les logements sociaux, pour éviter les longs trajets pendulaires et les élus ne doivent pas accorder de permis de construire à des promoteurs pour des réalisations de luxe destinées au final au Air BnB. La réflexion doit se faire en concertation au sein de chaque communauté de communes.
- Il faut faire attention à ce que toutes les activités (ZA) ou créations de logements sociaux soient repartis sur l'ensemble de la communauté de communes. Des objectifs doivent être fixés après chaque élection municipale.

Les propositions

- Assouplir les règles d'urbanisme concernant les Habitats Légers de Loisirs (HLL) et les constructions avec des façades en bois. les HLL présentent une certaine intégrité paysagère, elles permettent d'occuper un bien à moindre coût (CE-27-a) ;
- Accompagner financièrement les rénovations dans l'ancien afin que cela coûte moins cher que de construire du neuf (CE-64 e) ;
- Donner la priorité au logement des résidents dans les communes littorales ;

- Favoriser l'accèsion à la propriété des primo-accédants bretons ;
- Lutter contre les constructions anarchiques et le « tout tourisme » en bord de mer en interdisant les constructions et extensions à moins d'un km de la côte.

Lors de la consultation administrative, plusieurs EPCI ont demandé une définition claire du terme « logement abordable » (Règle I-2) et des précisions sur le fait que l'offre de 30% de logements abordables porte sur les nouveaux logements créés ou rénovés et non sur le parc de logement total et s'applique à l'échelle du SCOT et non de chaque EPCI.

Certains critiquent la rédaction des objectifs 33 (favoriser la mixité sociale) et de la règle I-2 et proposent d'autres formulations.

Un syndicat interroge sur l'Objectif 19.2 : les 25 000 logements prévus, sont-ils des nouveaux logements ?

Pour le CESER, l'Objectif 33, relatif à la mixité sociale et à la fluidité des parcours résidentiels, devrait faire le lien avec la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et la responsabilité de l'État pour garantir le droit à l'hébergement et au logement pour tous.

Il demande :

- Une approche plus globale des enjeux d'habitat et de logement en intégrant les enjeux de mobilité quotidienne à travers l'organisation et le développement du maillage territorial des transports publics.
- De prendre en compte le handicap et la perte d'autonomie, femmes seules, et difficultés particulières d'accès au logement nécessite un accompagnement humain et social de proximité.

Le conseil départemental 29 demande que des précisions soient apportées à la Règle I-2 : ajout des mentions « les documents d'urbanisme prévoient la taille des opérations significatives visant la mixité sociale et générationnelle » et « Afin de manifester l'attention portée à l'inclusion des personnes âgées et handicapées au sein de l'habitat isolé, le développement de » l'habitat inclusif est recherché ».

Questions de la commission d'enquête

Quelle est la définition du logement abordable qui s'appliquera à l'ensemble du territoire Breton ? La règle I-2 s'applique t-elle à l'échelle du SCOT ? Ou de chaque EPCI ?

Quelles dispositions (objectifs ou règle) peut-on introduire dans le SRADDET pour permettre le logement de la population locale dans les communes littorales ; qu'il s'agisse de logements locatifs ou d'accèsion la propriété?

3.10. TOURISME

L'expression du public

5 intervenants : un parti politique, une organisation syndicale, une association et deux usagers se sont prononcés sur les aspects tourisme du SRADDET.

Remarques générales :

Pour l'UDB, le succès du tourisme breton entraîne des opportunités mais aussi des dangers par son ampleur.

L'augmentation des populations pendant la saison estivale impacte le territoire et peut avoir des effets déstabilisants en matière d'aménagement du territoire et de justice sociale. L'attractivité touristique est responsable de « la confiscation de dizaines de communes littorales, colonisées par les résidences secondaires ». De nombreux actifs ne peuvent plus se loger dans les secteurs côtiers, ils s'en éloignent pour acheter ou louer. Ceci entraîne un allongement des déplacements, une baisse de la qualité de vie, des pollutions et des dépenses inutiles. Les saisonniers n'arrivent pas toujours à se loger sur place. La multiplication des parkings jusque dans les zones naturelles, les évictions de services publics au profit de projets de casino et hôtels de luxe posent également un problème (CE-20 n).

L'Objectif 10, accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable, propose aux acteurs du tourisme de s'engager autour de valeurs fondamentales alors que c'est aux pouvoirs publics de réagir sur ce point. Les résidences secondaires feront l'objet d'un suivi mais aucune mesure n'est prise pour tenter de résoudre l'éviction des classes populaires et moyennes (CE 20 o).

Un particulier ajoute que la timidité des Objectifs 8.2 (préservation des écosystèmes marins malgré les autres activités) et 10 (tourisme breton vers un tourisme durable) laissent les mains libres aux promoteurs d'un développement « tout-tourisme » (CP-07).

Les propositions :

- Promouvoir une meilleure répartition du tourisme en Bretagne, en mettant en valeur les territoires les moins visités ;
- Rajouter dans l'Objectif 10 un engagement à ne plus communiquer sur le tourisme afin de ne pas dépasser les dynamiques actuelles ;
- Étudier l'idée d'un statut pour les résidents des communes littorales touristiques dans le SRADDET ;
- Adopter un Objectif de réduction de la pression touristique dans les secteurs les plus impactés ;
- Ajouter, à l'attention des SCoT, un objectif de réduction ou de limitation des logements consacrés au tourisme et aux résidences secondaires ;
- Règle 1.5 (itinéraires et sites touristiques) : Intégrer des carrières exploitées dans des itinéraires géo-touristiques. - Organiser des journées portes-ouvertes dans les carrières, parrainées par la Région et ce, afin d'acculturer le grand public à la géologie et de valoriser les différents usages ;
- Les offices de tourisme doivent pouvoir communiquer sur l'ensemble du territoire breton pour cibler l'attractivité touristique de certaines communes et développer les circuits touristiques.

Points particuliers abordés lors de la consultation administrative

Certaines PPA ont réagi sur les Règles I-5 (itinéraires et sites touristiques) et I-6 (habitat des actifs du tourisme) en s'interrogeant sur l'efficacité des documents d'urbanisme pour encadrer la capacité d'accueil des sites et introduire des dispositions pour permettre le logement des actifs du tourisme. Le CESER propose un indicateur de suivi de cette même Règle I-5.

Question de la commission d'enquête :

Quelles mesures peut-on adopter dans le SRADDET pour que la population active puisse résider dans les communes littorales ?

3.11. AGRICULTURE

L'expression du public :

Cette thématique a fait l'objet de 33 contributions dont 10 ont été rédigées par des associations et 2 par des organismes

A. Interventions des associations environnementales et des particuliers:

Les Colocaterre (RN-49) mettent en cause l'agriculture productiviste qu'ils opposent à une agriculture bio et agro-écologique.

Pour FNBE (CE-09), le SRADDET ne questionne pas les modèles agricole et agroalimentaire productivistes. Pourtant leur l'impact sur l'émission de GES et globalement sur la qualité de l'air, de l'eau et des sols, est déjà déterminant aujourd'hui et il le sera a fortiori encore plus à l'horizon 2050 s'ils perdurent.

Il est urgent et incontournable de repenser ces modèles pour construire les transitions écologiquement et socialement compatibles avec les enjeux de notre société vers une agriculture respectueuse des populations et de leur santé.

L'UDB (CE-20) s'interroge sur les subventions de la région à l'agriculture déraisonnée, les Colocaterre (RN-49) précisent qu'il faut une rémunération correcte de la production.

Entends ma voiE (RN-22-COM 1) considère par ailleurs qu'il faut encourager les initiatives et les entrepreneurs qui soutiennent une société résiliente.

Hanvec 21 (CE-69), Pacte pour la Transition Quimperlé (CE-39), UDB (CE-20), Réseau Cohérence (RN-62 ; RN-63) défendent le bien manger en encourageant une alimentation saine et locale et demandent à imposer le Bio et local dans la restauration collective et notamment dans les cantines scolaires.

L'UDB (CE-20) et les Colocaterre (RN-49) demandent la réduction des exportations animales et par conséquence des importations d'intrants et d'aliments.

Pour Les Colocaterre (RN-49), le SRADDET prévoit une diminution du cheptel breton, mais celle-ci ne concerne que les bovins et est bien inférieure aux recommandations de l'étude de l'Afterre.

Pour l'UDB (CE-20) et les Colocaterre (RN-49) il faut réduire la production laitière, porcine et de volailles dans des proportions beaucoup plus importantes que ce que prévoit l'actuelle version du SRADDET. Ils estiment qu'en subventionnant davantage les productions destinées à l'alimentation humaine plutôt qu'au bétail, on donnerait un coup de pouce à un système alimentaire plus végétal et donc plus soutenable, au regard de son impact positif sur le climat, les sols, l'eau, la biodiversité et la santé.

Ils estiment nécessaire de diversifier et convertir rapidement l'agriculture bretonne à une polyculture-élevage liée au sol et biologique : « il faut rechercher l'autonomie alimentaire, au lieu de laisser faire les importations et les exportations ».

Le Réseau Cohérence (RN-62 ; RN-63) demande que l'agriculture se tourne prioritairement sur le marché intérieur, améliorant ainsi la nécessaire sécurité de l'autonomie alimentaire au niveau des territoires qui s'est encore accrue avec la crise Covid.

Certaines contributions de particuliers confortent cette vision :

La Région doit impulser cette transition d'un modèle industriel, cela nécessite une très forte volonté politique et des actions cohérentes. Le Sraddet ne comporte aucune remise en question des modèles agricoles et agroalimentaires productivistes qui sont pourtant les deux plus grands maux de la Bretagne.

Une réflexion profonde sur le modèle agricole doit être engagée : diminuer l'élevage intensif hors-sol, réduire l'élevage pour réduire le CO2, relocaliser les productions, protéger nos ressources en eau, protéger et favoriser les puits de carbone, réhabiliter les haies et les talus, mettre en place des circuits courts.

Certains proposent que l'agriculture bretonne passe majoritairement en bio, avec une PAC bretonne permettant d'évoluer vers une alimentation saine et locale à la population.

D'autres demandent un soutien à l'agro-écologie (notamment le maraîchage Bio) et le développement de politiques d'installations de nouveaux exploitants (dispositifs incitatifs pour la mise en location et accès à des terres pour les nouveaux agriculteurs).

Il est également souhaité que les aides régionales soient fléchées vers l'agriculture biologique, l'aide à la conversion des agriculteurs et entreprises.

Le thème de l'éducation est abordé : les "données scientifiques" étudiées dans les lycées agricoles sont issues des labos agricoles les jeunes agriculteurs ne sont donc pas conscients des conséquences de l'agriculture intensive (RN-61).

Une éducation au « bien-manger » est réclamée car il faut baisser la consommation de viande.

Une seule observation s'étonne de la pression exercée sur l'activité agricole et considère que le SRADDET ne donne pas de solutions d'accompagnement pour les évolutions qui sont imposées.

Des revendications émergent ::

- L'arrêt des élevages et des méthaniseurs industriels. Hanvec 21 (CE-69), Entends ma voie (RN-22-COM1), les Colocaterre (RN-49) ;
- Une mobilisation des filières locales pour alimenter les méthaniseurs via des déchets et non des cultures dédiées ;
- L'arrêt de l'utilisation des pesticides de synthèse. Hanvec 21 (CE-69), Pacte pour la Transition Quimperlé (CE-39), les Colocaterre (RN-49) ;
- L'interdiction dès maintenant des néonicotinoïdes et des OGM. Réseau Cohérence (RN-62 ; RN-63) ;
- La réduction du cheptel breton, responsable de la prolifération, pour certains, des algues vertes. ;
- L'arrêt des subventions en faveur des élevages intensifs hors-sol ;
- l'arrêt des machines agricoles polluantes ;
- L'arrêt des importations des céréales qui viennent de la forêt amazonienne.

B. Interventions du monde agricole

La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (CE-59), la FRSEA (CE-81) et les Jeunes agriculteurs de Bretagne (CE-86) constatent une insistance disproportionnée entre l'objet du SRADDET et le poids des objectifs assignés à l'agriculture, autour du bien manger pour tous, des transitions et de l'adaptation au changement climatique .

Les objectifs assignés à l'agriculture sont davantage formulés en ruptures brutales qu'en ruptures négociées, avec une entrée plus environnementale qu'économique. (Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne CE-59)

Les Jeunes agriculteurs de Bretagne (CE-86) constatent dans le Diagnostic, que l'agriculture, vrai levier du développement de la Bretagne, n'est pas considérée comme une source d'opportunité, alors que l'agriculture et l'élevage sont une solution aux problèmes environnementaux, secteur non délocalisable qui participe à la cohésion du territoire par le maintien d'activités économiques. Ils rappellent que la souveraineté alimentaire s'est imposée comme un enjeu majeur pendant la crise sanitaire, la Bretagne a tous les atouts pour relever ce défi à condition que les politiques régionales soient volontaristes sur le sujet.

La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (CE-59) relève des ambiguïtés d'intentions dans le chapitre Orientations.

La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (CE-59), les Jeunes agriculteurs de Bretagne (CE-86) considèrent que les agriculteurs sont prêts et capables de relever le défi « Une Bretagne leader du bien manger pour tous en Europe », à condition que les trajectoires de changement soient économiquement, techniquement et socialement acceptables. Il est indispensable de reconnaître les pratiques existantes et déjà vertueuses. Ils ajoutent que le terme « Pour tous », signifie accessible à tous les pouvoirs d'achat.

Ils estiment que :

- L'enjeu du revenu des agriculteurs est un préalable.
- Il ne saurait y avoir d'un côté, un monde agricole qui doit, sans condition et dans un temps court, changer ses pratiques, et trouver seul la faisabilité économique, et de l'autre, une société civile et des consommateurs exigeants ,sans consentement au prix juste pour une alimentation de qualité, et sans engagement d'achat durable de la production régionale et nationale.

Les Jeunes agriculteurs de Bretagne (CE-86) rappellent que :

- la priorité est avant tout de préserver les espaces de production agricole, or, la Règle I-7 parle de renaturation sans en poser la définition ;
- L'indicateur mesure l'évolution de la SAU avec un ratio de bio, cela ne permet pas d'apprécier l'évolution des surfaces N, A et F ;
- L'Objectif 25 sous-entend que les Plans Ecophyto n'ont rien apporté, c'est nier les efforts réalisés par les agriculteurs ;
- Il n'est pas possible d'ajouter toujours plus de règles aux agriculteurs français sans avoir en retour les mêmes exigences pour les produits d'importation, de plus, dans certaines situations, l'usage de ces produits est indispensable pour mener à bien les cultures ou pour en garantir le bon état sanitaire ;
- Priver les agriculteurs de certaines solutions sans alternative crédible est un non-sens.

La FRSEA (CE-81) précise des incohérences dans le document :

- L'Objectif 25 sur le « zéro phyto » aurait dû être accompagné de différentes actions de suivi et de formation ;
- L'Objectif 27-1 qui prévoit de multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable est en incohérence avec le Schéma Régional de la Biomasse ;
- Une annexe prévoit une diminution des cheptels de 30 % alors que la région a mis en place des mesures pour accompagner la production.

Enfin, le MEDEF (CE-84) concernant les enjeux et défis alimentaires considère qu'il est nécessaire d'appeler à la prudence : il ne sera pas possible de continuer à porter l'ambition d'une Bretagne agri-agro en capacité de nourrir plus de 20 millions de consommateurs avec des gammes de produits resserrées autour de quelques productions (locales, bio, sans OGM, sans phytosanitaires...)

En conclusion, le MEDEF soutient que l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire bretons dépend de nouvelles implantations de sites de production lesquelles nécessitent des mobilisations foncières.

Les propositions des uns

- Mettre en cohérence les orientations du SRADDET et la politique agricole et agro-alimentaire régionale, en réservant les aides publiques à un modèle agricole vertueux UDB (CE-20) ;
- Interdire les élevages hors-sols/méga-fermes et concentrer toutes les aides sur la transformation vers l'agro-écologie et le bio (RN-49) ;
- Réserver les terres agricoles prioritairement aux modèles respectueux de l'environnement (CE-39) ;
- Le rôle joué par la SAFER doit évoluer pour privilégier de nouvelles exploitations plutôt qu'agrandir les existantes (CE-64) ;
- Aider les agriculteurs à basculer vers le bio (formation, et accompagnement), créateur d'emploi (CE-39) ;
- Aider les éleveurs à fermer les exploitations obsolètes et polluantes (RN-22) ;
- Promouvoir les circuits courts et les ventes directes. (RN-49), (CP-06 SM), (RN-62 ; RN-63), (CE-53) ;
- Développer les cultures bio en laissant un espace de terre significatif entre les parcelles BIO et non BIO (CP-06 SM) ;
- Promouvoir un élevage raisonné sans usage systématique d'antibiotiques (CP-06 SM) ;
- Développer des programmes de sensibilisation et d'apprentissage afin que les nouvelles générations retrouvent une alimentation plus saine en évitant les dérives des plats industriels (CE-67) ;
- 100% de repas bio et locaux dans toutes les cantines scolaires de la maternelle à la faculté. Hanvec 21 (CE-69), Pacte pour la Transition Quimperlé (CE-39), UDB (CE-20), Réseau Cohérence (RN-62 ; RN-63), (CE-31), (CE-39), (RN-25) ;
- Sortir des pesticides avant 2040 (CE-31) ;
- Produire localement des légumineuses pour réduire la quantité de méthane produite par les élevages. (RN-11) ;
- Encourager les initiatives et les entrepreneurs qui soutiennent une société résiliente (RN-22).

Les propositions des autres:

- La définition retenue pour l'agro-écologie doit être issue de la loi EGALIM. (CE-59) ;
- Objectif 25 Tendre vers le « zéro phyto » à l'horizon 2040 : le SRADDET doit se limiter à la législation et la réglementation nationale et européenne (CE-59) ;

- Définir le terme renaturation dans la Règle I-7. (CE-59)
- Imposer une protection des espaces agricoles effectifs ou potentiels par un classement en zone A. (CE-59)
- Limiter l'artificialisation des sols en zone N, A, F, voire en zone périurbaine. (CE-59)

Principales observations relevées lors de la consultation administrative

Pour Brest Métropole l'Objectif 11.3 d'accélérer les mutations du secteur agricole doit s'appuyer sur l'expertise indépendante des laboratoires publics d'analyse.

Le Pays de Pontivy, pour la Règle I-7 de protection des terres agricoles et secteurs de renaturation agricoles, s'interroge sur un risque de spéculation foncière résultant de l'étude du potentiel agronomique et d'exploitation des parcelles.

La Chambre d'agriculture de Bretagne espère que l'ambition régionale du bien manger pour tous en Europe croise les objectifs de la PAC. Les politiques publiques doivent restaurer la compétitivité de l'agriculture régionale.

Elle rappelle que :

- L'ambition affichée de réduire l'empreinte carbone inquiète les filières d'élevage bretonnes, notamment la filière laitière qui ne doit pas être exclue des ambitions du bien manger pour tous en Europe ;
- La réduction des produits phytosanitaires doit être progressive ;
- Il faut mobiliser davantage les ressources produites par la recherche et le développement des filières agricoles pour progresser vers la diminution des GES, sans nuire au potentiel productif végétal et animal de la région.

Question de la commission d'enquête

Le SRADDET vise à faire évoluer l'agriculture vers une production plus respectueuse de l'environnement. Les interventions recueillies lors de l'enquête publique et lors de la réunion publique montrent de fortes attentes pour une transition vers une agriculture biologique tandis que le monde agricole rappelle les enjeux économiques de cette activité pour la Bretagne, sans pour autant refuser la prise en compte des enjeux environnementaux.

Comment le SRADDET peut-il concilier ces deux visions différentes de l'agriculture bretonne, dans le contexte de l'évolution de la politique agricole commune ?

3.12. BIODIVERSITE

L'expression du public

19 intervenants, dont 9 associations et organismes, se sont exprimés sur cette thématique.

Le Réseau Cohérence (RN-63) pense que la reconquête de la biodiversité passe par un plan régional ambitieux visant le doublement des surfaces d'espaces naturels protégés pour 2030, une agence bretonne de la biodiversité puissante, un plan d'action biodiversité dans chaque territoire, un programme de reboisement écologique cohérent (Breizh bocage, forêt, trame verte et bleue) et un soutien renforcé aux associations.

Pour l'UDB (CE-20), le recul du bocage, combiné à l'usage de produits phytosanitaires entraîne une dégradation de la qualité de l'eau, des écosystèmes et la santé humaine est impactée.

FBNE (CP 09 R) constate que la notion de continuités écologiques locales apporte une plus-value au SRADDET Breton.

Cependant, elle regrette que la Règle II-3, relative aux espaces boisés et de reboisement, fasse référence à des choix cohérents d'essences de bois mais n'impose pas de pratiques sylvicoles permettant de préserver ou restaurer la fonctionnalité des milieux forestiers. Cette règle ne va pas assez loin, ou alors ce point doit être traité par le biais d'une conditionnalité des aides de la Région à des pratiques respectueuses.

La Règle II-I, relative à la protection et reconquête de la biodiversité, doit distinguer clairement ce qui relève de l'objectif de production forestière de ce qui relève d'objectifs de restauration de la biodiversité ou de lutte contre le changement climatique.

Concernant le littoral et la mer, seules les règles II-6 et III-7 sont proposées, aucune référence n'est faite au respect de la loi Littoral et aucune règle n'impose l'intégration des zones naturelles littorales sensibles dans les documents d'urbanisme.

FBNE estime que des mesures de protections plus fortes sont nécessaires pour reconquérir la biodiversité et que les SCoT littoraux devraient tous avoir un volet maritime qui comporte une Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC), qui identifie les actuelles zones marines protégées (dont Natura 2000), les habitats et les espèces sensibles.

L'UNICEM (CE-51) regrette que l'Objectif 29, relatif à la préservation et la reconquête de la biodiversité, ne prenne pas en compte les carrières, lieux de biodiversité qui accueillent des espèces emblématiques d'oiseaux et de reptiles et qui contribuent à protéger la biodiversité.

Concernant l'Objectif 30 qui donne la priorité à la doctrine éviter-réduire-compenser, l'UNICEM considère que la compensation surfacique à hauteur d'au moins le double de surface pour tout secteur identifié comme participant à la trame verte et bleue est trop catégorique et que la compensation environnementale doit être traitée au cas par cas.

La Chambre d'agriculture de Bretagne (CE-59), au vue de la Règle II-1 relative à l'identification des continuités écologiques, réaffirme que l'agriculture assure cette continuité écologique et que les réservoirs de biodiversité sont à classer avec une protection de type N, les corridors écologiques valorisés par l'agriculture doivent être classés en A.

Elle s'interroge sur l'ambition de l'Objectif 29.6 concernant la réduction de l'impact des infrastructures de transport : il n'y a pas d'objectifs chiffrés alors que la lutte contre la fragmentation des habitats est une priorité.

Pour France énergie éolienne (CE93-b) l'Objectif 29.5, consistant à atteindre 2% de surface terrestre régionale sous protection forte et maintenir 26% du territoire en réservoir de biodiversité, risque d'avoir pour conséquence la non atteinte des objectifs du SRADDET en matière de production d'énergie renouvelable.

Quiberon Passion (RN-35) cite la pointe du Conguel, exemple type d'une zone très sensible à protéger, dans laquelle des plantations ont changé le milieu naturel existant dans sa biodiversité. Des intervenants ont émis des observations sur l'absence de choix clairs sur l'agriculture, la pêche, l'eau.

Certains estiment que :

- Si les orientations agricoles et foncières doivent aller dans le sens de la préservation de la biodiversité, l'aquaculture et la pêche doivent suivre aussi cette même préoccupation.

- Il faut prendre en compte les travaux de l'observatoire des biodiversités sur les mammifères marins menacés d'extinction tout comme d'autres espèces (oiseaux, papillons...).

Des propositions générales ont été émises concernant des mesures à mettre en place en faveur de la biodiversité : plan de réhabilitation de la trame écologique et de ses fonctions, incitation au développement de haies bocagères d'essences locales, réhabilitation et interdiction de démolir même partiellement les haies et talus, protection des zones sauvages, des rivières, du littoral, mise en place de mesures pour protéger les côtes, interdiction des élevages de moules en filières près de la pointe du Grouin, protection des forêts et mise en place d'une nouvelle politique de reboisement et de gestion pour répondre aux besoins énergétiques et de construction, interdiction du ramassage des algues, limitation de l'usage du goudron et obligation d'enherber les parkings, favoriser les toits végétalisés, restaurer les bocages et préserver les zones humides.

Des propositions précises ressortent :

- Quiberon Passion (RN-35) propose de mettre en place des ateliers pédagogiques et de soutenir la création d'associations locales ;
- Transition Quimperlé (CE-39) demande à replanter plus de haies ou talus qu'on en détruit chaque année et à sanctuariser le bocage ;
- HANVEC 21(CE-69) propose de limiter l'imperméabilisation des sols en favorisant l'enherbement par des structures alvéolées pour les allées de circulation et les parkings.
- FBNE (CP-09 R) demande que la Règle II-I d'identification des continuités écologiques et des secteurs prioritaires de renaturation agricole, mentionne qu'elle ne peut pas faire obstacle aux opérations de défrichement qui ont un objectif écologique de restauration de certains milieux naturels ;
- FBNE (CP-09 R) demande l'identification des zones de fragmentation de toute nature (obstacles, milieux dégradés) dans la Règle II-I d'identification des continuités écologiques et des secteurs prioritaires de renaturation agricole. Dans la mesure d'accompagnement associée, il faudrait expliciter clairement ce qu'est un obstacle aux continuités écologiques ;
- L'UDB (CE-20) demande de préciser et renforcer la Règle II-3 (Espaces boisés et reboisements) à la lumière des résultats de l'évaluation du programme Breizh -bocage en cours ;
- L'UNICEM (CE-51) propose d'ajouter dans le chapitre II - Mesures "les exploitants de carrières" parmi les personnes ressources et l'UNICEM Bretagne parmi les représentants institutionnels/partenaires pouvant être associés à l'identification de la trame verte et bleue ;
- FBNE (CP-09 R) demande de mentionner la notion de trame noire dans la Mesure I-3 de cadrage méthodologique d'identification des TVB aux échelles infra-régionales.

Consultation administrative

L'Ae recommande de s'assurer, par un suivi adapté, de la sanctuarisation effective des réservoirs et corridors écologiques dans les documents d'urbanisme.

Certains avis exprimés reflètent l'inquiétude des territoires vis à vis de la règle Règle II-2, de protection et de reconquête de la biodiversité. Il est en effet difficile de n'accorder aucune urbanisation dans un territoire entièrement intégré dans la trame verte et bleue régionale. Idem pour l'objectif 29.6 qui vise à réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie. Ils demandent une réécriture de cette règle.

Le Pays de Brest insiste sur l'effet contre productif qui pourrait conduire à réduire des TVB à minima.

Le SCoT du Pays de Rennes propose de regrouper les Règles II-1 et II 2, et interroge sur les moyens qui seront mobilisés pour mettre en œuvre les objectifs de reconquête et reconnexion des milieux.

Le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré demande que les SCoT invitent les PLU et PLUi à identifier les secteurs prioritaires de renaturation agricole dans l'Objectif 29 d'intégration de la préservation et reconquête de la biodiversité dans les projets de développement et d'aménagement.

Le CESER considère qu'ajouter l'Objectif 11 et l'Objectif 27 à la Règle II-3 permet d'éviter le boisement de zones naturelles et agricoles riches en biodiversité et celui des zones humides et prairies naturelles qui contribuent aux objectifs d'atténuation du changement climatique.

Concernant la Mesure I-3 de cadrage méthodologique d'identification des TVB aux échelles infra-régionales, fait des propositions et en particulier l'utilisation de cartes synthétiques d'occupation du sol au 1/25000.

Questions de la commission d'enquête :

Comment la Région va-t-elle prendre en compte la difficulté de n'accorder aucune possibilité d'urbanisation et de réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie, aux territoires intégrés dans les secteurs de continuité écologique ?

Concarneau Cornouaille agglomération regrette, au vu de la carte illustrative du SRADDET, que les biefs, éléments de patrimoine historique pouvant contribuer à la production d'énergie renouvelable, soient considérés comme des obstacles à supprimer.

Comment la Région va-t-elle prendre en compte cette remarque ?

La commission d'enquête relève que la Région propose, suite à la consultation administrative, d'ajouter des objectifs et un indicateur aux Règles II-1 et II-2 permettant d'assurer un suivi de sanctuarisation effective des réserves et corridors écologique.

La commission d'enquête s'interroge sur la nature des mesures de suivi qui seront mises en place dans les documents d'urbanisme.

La commission d'enquête s'interroge sur le peu d'intérêt accordé à la pollution des sols dans les objectifs du SRADDET, en contradiction, d'une part avec le Diagnostic posé et d'autre part, la biodiversité du sol indispensable à son rôle épurateur.

3.13. PAYSAGES ET PATRIMOINE

L'expression du public

Cette thématique a été abordée dans 8 contributions. 4 émanent d'associations ou d'organisme.

l'UNICEM (CE-51) remarque pour l'Objectif 28, qui vise à stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme, que les constructions en granit et pierre font partie du patrimoine.

Pour le Réseau Cohérence (RN-63), une reconquête des paysages passe par un plan régional ambitieux visant le doublement des surfaces d'espaces naturels protégés pour 2030, un programme

de reboisement écologique cohérent (Breizh bocage, forêt, trame verte et bleue) et un soutien renforcé aux associations.

Pour l'ADICEE (CP-08 SM), il faut avoir la volonté politique de préserver le patrimoine et les paysages et, par exemple, ne pas casser une falaise pour y construire un programme hôtelier/thalasso, ne pas couper les espaces boisés pour implanter un programme immobilier de luxe vue sur mer. Certains propriétaires fortunés s'affranchissent d'un permis de construire pour agrandir leur propriété sur le littoral et les manifestations (vide grenier, fête de village,...) sur les domaines public maritime détruisent les plantes à fleurs et fougères et empêchent la nidification.

Il faut éviter la banalisation des paysages et les élus doivent intégrer l'identité des paysages dans les opérations d'aménagement. Ce volet doit être abordé dans les PLUi futurs.

L'association regrette que le PNR « Vallée de la Rance » n'ait pas encore vu le jour.

L'association Sites et Monuments (CE-71) est opposée au développement des parcs éoliens à terre et en mer, en contradiction avec la protection de la richesse du patrimoine et des paysages.

Trois remarques générales sur les éoliennes qui dégradent les paysages.

Un intervenant à l'enquête constate que le paysage urbain de nos rues devient une forêt avec tous ses poteaux et ses potences en façades. (RN-52).

Les propositions

- Inscrire dans l'Objectif 28 le fait que la conception des aménagements urbains doit privilégier les matériaux locaux et les circuits courts dans les marchés publics (UNICEM CE-51) ;
- Replanter les haies, talus et sanctuariser les bocages (CE-31) ;
- Etudier le passage des réseaux en souterrain, les tranchées ne manquent pas dans les rues , il faut forcer les différents partenaires à s'entendre(RN-52).

Consultation administrative

Le Pays de Pontivy et le SCoT du pays de Guingamp ont réagi par rapport à la règle I-4 sur l'identité paysagère du territoire et s'interrogent sur l'impact du développement de l'éolien et du numérique sur les paysages.

Le conseil départemental du Finistère demande que l'intégration paysagère des zones d'activités économiques soit précisée.

Le CESER recommande d'utiliser les concepts de l'écologie du paysage ainsi que l'ensemble des autres éléments caractérisant la mosaïque paysagère bretonne.

Questions de la commission d'enquête

L'Ae, comme le CESER, considèrent que la règle I-4 relative à l'identité paysagère du territoire, « telle que formulée, reste du ressort de la recommandation ».

Comment la Région va-t-elle prendre en compte cette remarque ?

Le Pays de Pontivy et le SCoT de Guingamp s'interrogent sur la façon de concilier les identités paysagères et le développement des éoliennes ou la prise en compte de la transition numérique.

Comment la région va-t-elle prendre en compte cette remarque ?

3.14. CLIMAT ENERGIE

L'expression du public :

Cette thématique a fait l'objet de nombreuses observations : 56 contributions, dont 19 associations ou organismes.

A. Observations générales

Dans ce domaine, le Syndicat des Energies Renouvelables (CE-87), FBNE (CP-09), Vitré TUVALU (RN-71) et le Réseau Cohérence (RN-62) constatent que le projet s'inscrit en porte-à-faux vis-à-vis de la loi Climat Énergie et de l'ambition de neutralité carbone à 2050. FNBE (CP-09) regrette par ailleurs que cet objectif de neutralité carbone ne chapote pas tout le SRADDET, tel une sorte de principe constitutionnel.

Pour le Réseau Cohérence (RN-62), les objectifs sont trop lointains. Il faudrait que ces objectifs soient fixés à 10 ans au plus et planifiés en matière d'émission de GES. Il faut acter une sobriété énergétique avec un plan de diminution sur les prochains 10 ans et atteindre 40% de diminution en inscrivant les paliers dans les règles (tous les 2 ans ou tous les 3 ans).

Pour l'association Vitré TUVALU (RN-71) il est urgent de remettre en cause le modèle de développement productiviste qui repose sur la consommation d'énergies fossiles à l'origine de la crise climatique. Il faut re-questionner trois secteurs économiques fortement émetteurs de GES : Le modèle agricole productiviste (ce sujet central est largement occulté du SRADDET) ; le transport, trop tourné sur le transport routier et le choix d'un habitat trop pavillonnaire.

Pour FBNE (CP-09), la stratégie doit être revue afin de prendre en compte les contraintes de développement de chaque type d'énergie

- 1 - La production adossée à l'agriculture est fragilisée par les risques environnementaux, économiques et l'acceptabilité sociale de la méthanisation ;
- 2 - La planification des énergies vertes est irréaliste (l'éolien terrestre est limité par les espaces réservés à l'armée et aux couloirs d'aviation civile; l'éolien maritime enregistre déjà un retard important).

Par ailleurs, FNBE s'oppose fermement au projet de centrale à gaz de Landivisiau.

Le Conseil de développement Lannion Trégor Communauté (CE-57) précise que la lutte contre la précarité énergétique dépend du soutien financier de la région.

Il s'interroge sur la pertinence du Pacte électrique breton dans sa composante de sécurisation de l'alimentation électrique. Cette politique doit être revue en fonction des nouveaux objectifs climatiques, des évolutions du réseau et de la consommation.

Dans les objectifs, on lit que la Bretagne produit 80 % en EnR de sa production électrique, mais on oublie d'insister sur le fait que cela représente seulement 13% de la consommation électrique de la région.

Le Syndicat des Energies Renouvelables (CE-87) soutient l'objectif d'accélération de transition énergétique à différentes échelles au sein du territoire régional. Il accueille positivement la volonté régionale de se positionner en championne des énergies marines renouvelables.

Pour le Syndicat d'Énergie du Finistère (RN-45), les syndicats départementaux d'énergie sont des acteurs incontournables de la mise en œuvre de la stratégie Régionale hydrogène (objectif 9-5) et des actions de transition énergétiques (objectif 13-2). Ils disposent de l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du PCAET.

On retrouve des observations des particuliers sur l'urgence, le peu d'ambition à diminuer les GES et la non prise en compte de l'ambition de neutralité carbone à l'horizon 2050. Ce sujet a également été abordé lors de la réunion publique.

Certains déclarent qu'il faut soutenir la recherche dans les différents domaines énergétiques et que le SRADDET doit impulser et soutenir des initiatives locales.

D'autres rappellent que la transition climatique doit impérativement intégrer l'évolution du trait de côte et sa gestion et regrettent que le SRADDET ne propose aucune carte avec l'effet des marées, sur les plages, les accès et cordons dunaires. (RN-36)

Une remarque porte sur les statistiques d'augmentation de la consommation électrique en Bretagne justifiant le projet qui ne sont plus d'actualité. (CE-72)

B. Consommation d'Energie :

Pour FBNE (CP-09), la priorité doit être la réduction de la consommation d'énergie en Bretagne : accélérer la rénovation thermique des logements, relocaliser les productions, développer l'usage du rail pour les transports, réduire les éclairages publics en durée et intensité.

Pour le Réseau Cohérence (RN-62), il faut diviser par 2,5 la consommation d'énergie à l'horizon 2040, développer la sobriété et l'autonomie énergétique du « consommateur final » dans des projets individuels ou collectifs pour favoriser les solutions mixtes utilisant les énergies inépuisables, favoriser les projets de production d'énergie sans émission brute de CO2 (vent, soleil..) et soumettre les projets émetteurs (bois, méthanisation ...) à un bilan carbone.

Une contribution encourage à privilégier la sobriété énergétique par des conseils éducatifs, une autre à insister sur la notion de sobriété et de s'assurer que les chiffres de production d'énergie renouvelable soit en cohérence avec une ressource de proximité.

C. Réduction des GES

Règle III-1 « réduction des émissions de GES »

Le Conseil de développement Lannion Trégor Communauté (CE-57) demande si les objectifs de réduction des GES sont vraiment compatibles avec la politique d'autonomie énergétique défendue par la Région.

Une contribution de particulier constate que SRADDET s'appuie de façon générale sur les émissions GES locales et pas sur l'empreinte carbone, significativement supérieure (d'un facteur supérieur à 1,5) ce qui en réduit l'ambition réelle.

Un intervenant interroge : pourquoi une réduction des GES à échéance de 2040 alors que la Bretagne n'a émis que 5% des émissions nationales de GES en 2016 et que la France elle-même ne représente que 0,9% des émissions de CO2 pour la même année ?

GES d'origine agricole

Pour l'UDB (CE-20) :

- Le SRADDET annonce que la Région devra réduire de 34 % ses GES d'origine agricole, le levier sera la réduction des exportations accompagnée d'une montée en gamme et une amélioration de la marge des éleveurs ;
- L'Objectif 23 visant à accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique est

alors ambigu « la place de l'agriculture dans l'économie bretonne et française n'est pas un choix ou une option », comment réduire les quantités de méthane sans s'attaquer au problème de surproduction ?

- La situation géographique de la Bretagne vient justifier une limite annoncée à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports car les mobilités physiques induites sont plus importantes que pour les autres territoires. Ceci semble excuser par avance une non-tenue d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effets dans le secteur du transport.

Pour FBNE (CP-09) si le SRADDET prévoit une diminution du cheptel breton, celle-ci concerne essentiellement les bovins et reste bien trop limitée. En réduisant les surfaces de production de légumes et fruitières au profit des fourrages, le SRADDET fait rigoureusement l'inverse de ce qu'il faut faire pour satisfaire à l'urgence climatique.

Pour le Réseau Cohérence (RN-62), on ne peut à la fois souhaiter la baisse des émissions de GES et la hausse de l'activité exportatrice des exploitations bretonnes.

La Chambre d'agriculture de Bretagne (CE-59) s'interroge : cuite à la consultation administrative, les objectifs de réduction des émissions de GES (23.1) et de capacité de stockage de carbone (23.2) seront modifiés (trajectoire nationale SNBC 2). Quelle sera la traduction concrète de ces modifications ?

Les Jeunes agriculteurs de Bretagne (CE-86) sont extrêmement inquiets : l'agriculture n'est pas le seul secteur à émettre du gaz à effet de serre.

GES liés aux transports

Pour FNBE (CP-09) le SRADDET doit :

- Agir sur le besoin de mobilités et de transport de marchandises par l'aménagement du territoire en questionnant la métropolisation du territoire ; l'amélioration de l'accès aux services sur chaque échelle du territoire ; la relocalisation des modes de production ;
- Permettre un report modal pour réduire le recours à la voiture individuelle et au fret routier en développant de façon déterminante les modes de transport du quotidien les moins émetteurs et le fret ferroviaire et en soutenant les modes actifs (vélo, marche, ...).

De plus, la priorité au développement des aéroports et lignes aériennes, des routes et de nouvelles LGV préconisée par le pacte d'accessibilité est incohérente avec les objectifs de baisse d'énergie et d'émissions de GES.

Miser sur la décarbonation des véhicules consolide l'usage du véhicule individuel alors qu'il est urgent de réduire les besoins de mobilité et de favoriser le report modal. Le biogaz, du fait des effets néfastes liés à sa production, n'est certainement pas une réponse satisfaisante au besoin de carburant.

Pour le Réseau Cohérence (RN-62), l'augmentation du trafic portuaire est inscrite en objectif, comment alors réduire les GES ?

GES liés à l'habitat et à l'aménagement du territoire

Pour FBNE (CP-09), le secteur du BTP est largement dépendant du ciment, gros consommateur d'énergie, et des granulats, ressource naturelle en cours d'épuisement, dont le transport contribue pour 36% aux émissions de GES des transports de marchandises de la région.

Il est possible d'agir sur ces émissions par :

- La rénovation énergétique des bâtiments ;
- La promotion des produits locaux de construction, de rénovation et des équipements à plus faible empreinte carbone et à haute performance énergétique et environnementale ;
- L'autonomie énergétique par l'isolation et la production d'énergie ;
- Des formations professionnelles pour s'adapter aux nouveaux enjeux et défis pour l'habitat ;
- L'arrêt de la métropolisation et la libération de l'espace pour plus de nature en ville,
- L'amélioration de la qualité de vie dans les espaces urbains du fait des pics d'ozone plus fréquents via la végétalisation ;
- L'irrigation du territoire par un réseau de Transport en Commun performant et de voies aménagées pour les mobilités actives ;
- L'augmentation radicalement des puits de carbone (forêts, haies bocagères, sols, prairies,...) pour capter une quantité significative de dioxyde de carbone (CO2) ;
- L'atteinte du zéro artificialisation nette en Bretagne.

Pour le MEDEF, (CE-84) :

- Pour la rénovation énergétique des bâtiments, il faut accompagner les propriétaires avec des mesures fiscales ou autres. Ces mesures doivent concerner tous les ménages et se garder de toute démarche dite punitive, du type « obligation de travaux », qui détournerait les français de l'immobilier et déséquilibrerait fortement le marché, avec pour le coup, fort peu de rénovations énergétiques ;
- La contribution des entreprises bretonnes à l'Objectif 23.1 de diviser par deux les émissions de GES dépend aussi des possibilités technologiques et des capacités financières des entreprises à assumer de tels investissements. Les entreprises ne pourront atteindre ces objectifs que grâce à un accompagnement actif et efficace de tous les partenaires potentiels, à commencer par les pouvoirs publics.

D. Énergies renouvelables

Pour Hanvec 21 (CE-69), il faut développer les énergies renouvelables et la FBNE demande que les projets citoyens soient soutenus.

Pour l'association Pacte pour la Transition Quimperlé (CE-39) il faut développer le solaire sur toiture, bâtiments publics en premier puis les usines et centres commerciaux, avant de détruire des terres agricoles, et avant l'éolien.

Un contributeur constate que le SRADDET prévoit de produire notre énergie avec les énergies marines et le bois, or, l'exploitation des forêts, à l'heure actuelle, n'est pas du tout écologique. (RN-37).

Un autre demande à promouvoir des énergies renouvelables, sur des modèles de transition à taille humaine, citoyennes et locales. Le SRADDET doit impulser et soutenir des initiatives locales.

En opposition :

- Des particuliers argumentent que les énergies renouvelables sont des énergies intermittentes qui produisent plus de GES que l'énergie nucléaire (données du GIEC) ;
- Une personne estime que l'électricité doit remplacer le pétrole : une promotion du nucléaire doit être faite auprès du public et des politiques ;
- Une autre considère que la baisse du nombre de têtes dans les élevages, la diminution des usages de pesticides et la réduction de la consommation de viandes seraient des mesures plus efficaces que le développement des énergies renouvelables.
- Des personnes différentes rejettent, l'éolien, ou la méthanisation qui serait 23 fois plus polluant

que le CO2, ou la centrale de Landivisiau, ou la demande d'autonomie énergétique des habitations et des bâtiments, ou encore la priorité donnée au solaire.

Photovoltaïque

Pour l'UNICEM (CE-51), les carrières en exploitation ou post-exploitation peuvent être des sites potentiels d'accueil d'installations photovoltaïques.

Le Syndicat des Energies Renouvelables (CE-87) considère que si l'objectif global est cohérent, la répartition ne l'est pas : le développement du photovoltaïque au sol présente une meilleure compétitivité et est compatible avec des exigences environnementales élevées.

La Chambre d'agriculture de Bretagne (CE-59) désapprouve les projets photovoltaïques au sol sur des terres support d'une activité agricole et sur des terres qui pourraient être valorisées en agriculture à l'exception des parcelles polluées inapte à l'agriculture ou au renouvellement urbain.

Eolien

L'association Sites et Monuments (CE-71) est opposée au développement des parcs éoliens à terre et en mer qui défigurent la côte morbihannaise et saccagent le paysage côtier et les activités liées à la mer.

Un intervenant estime que les éoliennes sont trop nombreuses dans le sud des Côtes d'Armor. Elles entraînent des nuisances sonores et visuelles, une perte de la valeur immobilière et n'aident en rien la réduction de CO2 car elles sont inefficaces par beau temps. Elles coûtent cher. Il n'y a pas suffisamment de concertation auprès des riverains (RN-15).

Pour l'association Vent de Forêt (CE-79) le SRADDET, peut agir en priorisant des solutions pérennes et efficaces à la place des éoliennes. La Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE), prévoit de doubler le nombre des éoliennes terrestres pour produire 5% à 7% d'électricité en plus, avec une hausse sur la facture d'électricité des ménages.

Un particulier s'interroge sur l'absence d'éolienne offshore alors que la Bretagne dispose du plus grand parc marin d'Europe.

L'association France Energie Eolienne (CE-93 a) rappelle que l'éolien terrestre en Bretagne représente 1000 emplois et plus de 10 millions d'euros de recettes fiscales annuelles pour les collectivités et que l'éolien est le mode de production d'énergie renouvelable le plus mature et le plus efficace et est peu consommateur d'espace.

Elle indique que les objectifs fixés par le SRADDET (Objectif 37.1) en termes de production électricité issue de l'éolien terrestre correspondent aux objectifs de FFE en termes de puissance construites et raccordées en 2040.

Elle précise que si la Bretagne a été l'une des pionnières du développement de l'éolien terrestre en Bretagne, cette filière croît peu aujourd'hui et que, depuis 2010, le taux d'évolution annuel s'établit à 5,3% contre 12% au niveau national.

Elle estime que :

- Pour atteindre 100 à 140 MW/an de puissance nouvellement installée il faut faire évoluer les contraintes et non les renforcer.
- Un renforcement des contraintes sur la base des objectifs 28 (préservation du patrimoine et des paysages) et 29 (préservation de la biodiversité) viendrait compromettre l'atteinte de l'objectif 27 (accélérer la transition énergétique).

- L'atteinte des objectifs dépendra de la manière et de l'échelle de temps avec laquelle les objectifs de développement de l'éolien terrestre seront déclinés à travers les PCAET, les SCoT et les PLUi. D'où l'importance des leviers d'action tels que l'accompagnement des PCAET à l'échelle de tous les territoires et l'animation régionale du réseau des PCAET.

Hydroélectricité

Pour le Syndicat des Energies Renouvelables (CE-87), la filière hydroélectricité, représente un intérêt local important par la qualité de sa production. La région dispose de gisements à travers l'équipement de seuils existants ou la réhabilitation / modernisation du parc, ou la création de nouveaux ouvrages dans le respect de l'ensemble des fonctionnalités écologiques des cours d'eau. Un objectif de développement mériterait de figurer dans le SRADDET.

Méthanisation

Zéro Waste Pays d'Auray (CE-90) signale que :

- le Schéma régional Biomasse traite de la méthanisation alors que ce document n'est pas opposable. La Bretagne comptabilisait 57 unités de méthanisation en 2016 alors que le chiffre de 97 installations, dont 72 à la ferme, est retenu dans la planification ;
- La méthanisation aurait méritée de faire l'objet d'un plus long développement dans le PRPGD. Ses inconvénients sont nombreux, cette technologie n'est pas sans impact sur la qualité de l'air, l'eau et les sols.

Le Collectif de Combourg Méthanisation (RN-55) alerte sur le risque d'accident sur les méthaniseurs, notamment si l'unité de méthanisation METHA JC est construite.

Le Réseau Cohérence (RN-62) demande que la méthanisation soit strictement encadrée et limitée.

Autres énergies

Le Collectif Unis pour le Climat Saint Malo (RN-75), estime que la mer est sans conteste un atout majeur, et propose de développer des projets de production d'énergie marémotrice en tenant compte des erreurs du barrage de la Rance.

Le SER s'étonne de l'absence d'objectifs pour les pompes à chaleur géothermiques et rappelle l'importance pour les industriels de disposer d'une visibilité à moyen et long terme sur le soutien et la dynamique conférée à cette filière.

Les propositions

En général

- Acter une sobriété énergétique avec un plan de diminution sur les prochains 10 ans et atteindre 40% de diminution en inscrivant les paliers dans les règles (tous les 2 ans ou tous les 3 ans) (RN-62) ;
- La transition climatique doit impérativement intégrer l'évolution du trait de côte et sa gestion (RN-36) ;
- Soutenir la recherche dans les différents domaines énergétiques (RN-23) ;
- Le SRADDET doit impulser et soutenir des initiatives locales (RN-52) ;
- Donner des moyens aux collectifs et associations pour sensibiliser les agriculteurs-trices et les entreprises à la transition énergétique et sociétale (RN-72) ;
- Aider les collectivités pour mettre en œuvre ces transitions (RN-72).

Sur la consommation d'énergie :

- Acter une sobriété énergétique sur les prochains 10 ans et atteindre 40% de diminution en inscrivant les paliers dans les règles (RN-62) ;
- Diviser par 2,5 la consommation d'énergie à l'horizon 2040 (RN-62) ;
- Développer la sobriété et l'autonomie énergétique du « consommateur final » dans des projets individuels ou collectifs pour favoriser les solutions mixtes utilisant les énergies inépuisables (RN-62) ;
- Flécher les subventions sur le déploiement d'actions de sobriété énergétique envers tous les maîtres d'ouvrage (public comme privé) et sur les aides à l'installation de nouveaux acteurs économiques vers des activités vertueuses, en excluant le soutien aux industries liées à l'énergie fossile ;
- Se diriger vers un avenir moins consommateur d'énergie en se tournant vers la recherche dans les domaines de la mobilité, de l'alimentation, de l'agriculture et de la gestion des espaces naturel ;
- Rédiger une règle précisant que la rénovation ne doit pas impacter la biodiversité du bâti, notamment certaines espèces de chauve-souris et oiseaux et doit prévoir, notamment pour les bâtiments publics des aménagements pour favoriser son installation (ouvertures, nichoirs, végétalisation avec le label végétal local, ...) (CP-09)

Sur la réduction des GES :

- Fixer et planifier à 10 ans au plus, les objectifs en matière d'émission de GES (RN-62) ;
- Préciser les modalités attendues de la diminution des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole, et en particulier de l'élevage, en assumant la nécessité d'une diminution progressive des volumes exportés, associée à des mesures fortes de soutien aux revenus des producteurs concernés (CE-20) ;
- Couper court à l'ambiguïté en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre des transports, en assumant un objectif de réduction des distances parcourues par les marchandises via un renforcement de l'autonomie de l'économie et de la société bretonne (CE-20) ;
- Favoriser la promotion des produits locaux de construction, de rénovation et des équipements à plus faible empreinte carbone et à haute performance énergétique et environnementale. FBNE (CP-09) ;
- Impulser l'adaptation des habitats aux défis environnementaux à venir (sur la ressource en eau, le développement de systèmes de récupération, leur végétalisation, ...) FBNE(CP-09) ;
- Favoriser l'autonomie énergétique par l'isolation et la production d'énergie, FBNE (CP-09) ;
- Promouvoir et encourager la construction ou l'équipement de logements et bâtiments à énergie positive avec un objectif chiffré et un plan de réalisation FBNE(CP-09) ;
- Impulser d'urgence les formations professionnelles pour s'adapter aux nouveaux enjeux et défis pour l'habitat FBNE (CP-09) ;
- Reconnaître que dans les anciens bâtis en pierre l'isolation est plus difficile car elle ne peut se faire que par l'intérieur (CE-67) ;
- Favoriser l'isolation des bâtiments, la réflexion de la chaleur sur les toits des entrepôts, les chauffages qui n'émettent pas de CO2 (RN-81) ;
- Accompagner les propriétaires dans la rénovation des bâtiments, avec des mesures fiscales ou autres. MEDEF (CE-84) ;
- Promouvoir les techniques ou matériaux locaux comme le chanvre, une manière d'aider l'agriculture locale, de générer des emplois et de diminuer les GES (CE-54).

Sur les énergies renouvelables

- Rédiger une règle précisant que l'éolien à terre ou en mer doit respecter les recommandations européenne et nationale concernant les chauves-souris et l'avifaune (CP-09) ;
- Arrêter l'installation d'éoliennes, de plus en plus hautes, à 500 m des habitations (RN-47) ;

- Rédiger une règle précisant que : «le développement du photovoltaïque au sol se fait en priorité sur les toitures, les espaces urbanisés, les délaissés urbains et à l'exclusion des sols à usage agricole et des espaces naturels» (CP-09) ;
- Simplifier la mise en œuvre des projets d'accueil d'installations du photovoltaïque dans les carrières en exploitation ou post-exploitation pour que les porteurs de projets s'adaptent davantage aux contraintes des exploitants de carrières sur la disponibilité des terrains et la durée des baux (CE-51) ;
- Modifier la répartition du développement du photovoltaïque au sol et sur toiture (CE-87) ;
- Encadrer et limiter la méthanisation (RN-62) ;
- Effectuer un contrôle précis des unités de méthanisation avec un suivi environnemental organisé et indépendant et des sanctions en cas de défaut (CE-62) ;
- Favoriser les projets de production d'énergie sans émission brute de CO2 et soumettre les projets émetteurs (bois, méthanisation ...) à un bilan carbone (RN-62) ;
- Ajouter un objectif de développement de l'Hydroélectricité (CE-87) ;
- Se recentrer sur le projet Iter de fusion nucléaire (RN-47).

Principales remarques émises lors de la consultation administrative

Madame la Préfète de la région Bretagne précise que le SRADDET doit prendre en compte la Loi énergie du 8 novembre 2019, il convient donc de supprimer les références à la première SNBC et au "facteur 4 " et de prévoir une révision des objectifs quantitatifs conformes à la Loi, notamment celui de l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 (SNBC2).

Pour l'Autorité environnementale, les Règles III-1 à III-5 mobilisent les PCAET pour décliner dans chaque territoire les objectifs du SRADDET ce qui fait reposer leur réalisation sur la seule bonne volonté des acteurs.

L'Ae recommande de reprendre :

- le volet énergie-climat en prenant en compte les objectifs nationaux fixés dans la loi énergie climat et le projet de deuxième stratégie nationale bas carbone et notamment l'atteinte de la neutralité carbone en 2050,
- de définir une stratégie spécifique en matière d'agriculture,
- de préciser les objectifs régionaux en termes de puits de carbone.

L'Ae relève que plusieurs règles font référence au changement climatique, néanmoins, la mise en œuvre de ces dispositifs au travers de la mise en conformité de la nouvelle génération des documents d'urbanisme ne pourra intervenir au mieux qu'à l'horizon 2030.

Les EPCI questionnent sur :

- l'Objectif 29.6 sur la réduction de l'impact des infrastructures de transport et d'énergie sur les continuités écologiques qui paraît dangereuse pour les parcs éoliens et autres ENR ;
- La Règle III-2 où l'objectif de développement des énergies renouvelables ne peut être garanti compte tenu des recours des riverains (méthanisation- éolien) et qui nécessitera une sérieuse incitation financière pour le photovoltaïque.

Les EPCI demandent des précisions sur les règles et objectifs et notamment pour les communes littorales et les secteurs de production d'énergie renouvelable.

Le CESER propose, pour les Règle III-1 à III-7, d'ajouter de nouvelles normes ou des objectifs contraignants à atteindre ainsi que l'ajout de quelques précisions.

Questions de la commission d'enquête

La prise en considération des remarques de Mme la Préfète de région nécessite de modifier de façon conséquente le projet de SRADDET pour le rendre compatible avec la stratégie bas carbone SNBC2, notamment les objectifs et les règles relatives au climat à l'air et à l'énergie.

Ainsi les objectifs de réduction des émissions de GES (23.1) et de capacité de stockage de carbone (23.2) seront modifiés et sans doute certaines règles. Quelle sera la traduction concrète de ces modifications dans les objectifs et dans le fascicule ?

Cette modification, évoquée dans le document intitulé « Modifications apportées au projet de SRADDET suite à la consultation administrative » ne remet-elle pas en cause l'économie du projet de SRADDET arrêté en novembre 2019 ?

La commission s'interroge, comme l'Ae, sur la mise en œuvre de ces dispositifs sur les documents d'urbanisme qui ne pourra intervenir au mieux qu'à l'horizon 2030.

3.15. DECHETS - ECONOMIE CIRCULAIRE

L'expression du public

14 intervenants dont 7 associations ou organismes se sont exprimés au sujet des déchets et de l'économie circulaire.

L'association Zéro waste Pays d'Auray (CE-90) estime que le schéma n'est pas suffisamment prescriptif. Elle regrette l'absence de moyens. Citant l'Ae, elle déclare que les dispositions s'apparentent davantage à des orientations. Un seul objectif du SRADDET vise le zéro enfouissement, puis le 0 déchet en 2040 (objectif 24). En 2030, les déchets ultimes ne seront pas concernés par le zéro enfouissement. Cette dernière trajectoire concerne donc les déchets valorisables, lesquels sont pourtant déjà interdits depuis 10 ans par le code de l'environnement.

L'association propose par ailleurs de développer l'économie circulaire avec des objectifs chiffrés. L'extension des consignes de tri n'est pas planifiée dans les centres.

L'association considère que la gestion séparée des biodéchets, la réduction de la fraction fermentescible dans les OMR, les objectifs de collecte de biodéchets ne sont pas traités.

La prospective établie par le PRPGD pour les déchets du BTP ne permet pas d'estimer les évolutions tendanciennes à termes de 10 et 12 ans. (CE-90)

L'UNICEM craint une opposition entre les matériaux bio sourcés et le béton. Ce dernier présente des avantages en matière de consommation bas carbone, d'isolation et d'intégration dans les circuits courts (objectif 13.6). Le non d'enfouissement ne doit pas concerner le remblayage des carrières en ce qui concerne les déchets inertes du BTP (Objectif 24-1). (CE-51 c et d)

Pour le MEDEF :

- il est urgent de favoriser le développement des filières de recyclage. Les entreprises doivent également pouvoir bénéficier des mesures incitatives accordées aux particuliers (CE-84 f et g).
- En ce qui concerne l'Objectif 13.6 (encourager les matériaux biosourcés), les matériaux biosourcés ont certes des avantages indéniables mais aussi de réels inconvénients. Selon les bâtiments, selon les parties des bâtiments, tel ou tel matériau se révélera pertinent. Les

matériaux biosourcés doivent donc être favorisés, sans toutefois sacrifier les matériaux géosourcés comme la pierre naturelle et le béton (CE-84 e).

FBNE remet en cause la présentation des déchets comme des ressources tout comme l'objectif de «zéro déchet» par la valorisation énergétique. Pour elle, il y a lieu de privilégier d'abord un plan de prévention et de réduction (CP-09 R q).

La même association estime que les règles du SRADDET et le PRPGD ne permettent pas d'exiger des actions de la part des territoires pour répondre à l'obligation de hiérarchiser les traitements, pas plus que de mettre en œuvre des actions concernant la tarification incitative (CP-09-Q).

Plusieurs **propositions** ont été transmises par les contributeurs :

- Développer les filières de recyclage pour préserver la ressource (CE-67 e) ;
- Favoriser les campagnes de sensibilisation en faveur du tri - sanctionner les infractions répétitives - mettre systématiquement une poubelle jaune à côté des poubelles publiques (CE-27 d) ;
- Interdire les produits jetables non essentiels – interdire l'obsolescence programmée (RN-25 f) ;
- Ne plus envoyer de déchets à l'étranger (RN-26) ;
- Diminuer le nombre des déchets recyclables incinérés – améliorer le recyclage - ramasser les déchets le long des routes (RN-39);
- Développer la taxe incitative - Réparer, recycler ou détourner les produits, impliquer les associations de terrain à cet effet (RN-52 f) ;
- Mutualiser la gestion des déchets du bassin de Saint Malo avec l'agglomération de Dinan (RN-19) ;
- Soutenir l'économie circulaire, l'éco-conception, le recyclage et la réutilisation - Fermer tous les incinérateurs (RN-63 f, Réseau cohérence) ;
- Recycler les pneus stockés chez les particuliers et faire intervenir la chambre d'agriculture pour que l'on ne trouve plus de bâches et de bidons d'engrais ou de pesticides dans les cours d'eau (CP- 08 SM i, ADICEE).
- Introduire une règle pour que les documents d'urbanisme prévoient de hiérarchiser les modes de traitement des déchets, selon l'ordre suivant : 1°- prévention à la non production de déchets 2°- préparation en vue de la réutilisation 3°- recyclage et valorisation des déchets, notamment organiques par retour au sol 4°- enfouissement (CP-09-Q).

Principales remarques émises lors de la consultation administrative

Brest métropole réagit également sur le sujet des déchets ultimes, elle estime que le zéro enfouissement sera difficile à atteindre. Il faut plutôt tendre vers cet objectif.

Le CESER souhaite plus de précisions sur l'application de la règle II-7 relative au zéro enfouissement et, sur ses moyens de mise en œuvre.

Pour l'Ae, les recommandations de la MRAE sur le PRPGD doivent être mises en œuvre. Le SRADDET doit être complété par les actions opérationnelles qui ont déjà été réalisées.

Questions de la commission d'enquête

Qu'en est-il des consignes de tri dans tous les centres. Selon la loi du 17 août 2015, elles doivent être planifiées d'ici 2022 pour les emballages plastiques ?

Le zéro enfouissement est-il cohérent avec le Code de l'environnement ? Il ne semble concerner que les déchets valorisables alors que, selon le Code de l'environnement, les déchets non dangereux, non inertes valorisables ne devraient déjà plus être enfouis.

Pour l’Autorité environnementale, la plupart des déchets produits échappent au PRPGD et donc au SRADDET. Les déchets ménagers et assimilés représentent effectivement moins de 20 % des douze millions de tonnes de déchets produits annuellement en Bretagne. Comment remédier à ce constat ?

3.16. RESSOURCE EN EAU - MILIEUX AQUATIQUES

L’expression du public

16 intervenants : un parti politique, une organisation syndicale, trois associations et dix usagers ont réagi sur le thème de la gestion de l’eau et des milieux aquatiques.

D’une manière générale :

Pour la FBNE, la Règle II-5 (projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement) aurait dû prendre en compte les objectifs de qualité de l’eau alors qu’elle se contente de ne traiter que les aspects quantitatifs (CP-09 o).

L’UDB estime que très peu de mesures ont été prises dans le SRADDET pour corriger les objectifs de reconquête de la qualité des eaux qui ne seront pas tenus, même si, des orientations et des règlements sur l’agriculture sont liés à la qualité des eaux. Si des progrès limités ont été faits sur les rejets de nitrate, le problème des pesticides reste entier. L’objectif 25, de tendre vers le « zéro phyto en 2040 » est ambitieux (CE-24 d).

Plusieurs intervenants constatent que :

- Les algues vertes prolifèrent à nouveau sur le littoral breton, ce qui pose un grave problème environnemental ainsi qu’une menace pour la faune, la flore aquatiques et la santé publique. Les eaux bretonnes se situent parmi les plus chargées en azote d’Europe. Les concentrations de nitrates par litre sont dix fois supérieures à une situation normale. Certains agriculteurs ont fait des efforts modérés mais c’est insuffisant pour remédier à la situation (CE-83 a) ;
- La Région néglige la protection des côtes bretonnes. Le SRADDET n’intègre pas suffisamment la protection du littoral et des zones côtières. La lutte contre les pollutions (plastiques, chimiques, ...) n’est par ailleurs pas mentionnée, alors que les déchets et polluants, retrouvés sur les plages après les tempête sont en augmentation (RN-13) ;
- En Bretagne, les eaux sont polluées de nitrates et il y a très peu d’eau potable. La désalinisation n’est pas une solution souhaitable, elle est trop dépendante de l’énergie et ne responsabilise pas. Il faut être vigilant et appliquer des sanctions très fortes sur les négligences, industrielles pour la plupart (RN-81 b).

Les propositions, parfois contradictoires :

Milieux naturels

- Arrêter les retenues collinaires, rédiger un plan sur la continuité des ruisseaux, stopper les forages d’eau et de piscines privées ;
- Reméandrer les ruisseaux et réhabiliter les zones humides détruites pour recréer des zones naturelles d’expansion des crues ;
- Arrêter la politique étatique de restauration écologique des cours d’eau. Cette dernière a entraîné la destruction des seuils, barrages, moulins à eaux et des petites unités hydroélectriques.

Ces dernières permettaient de réguler les cours d'eau, de créer des réserves et de recharger les nappes phréatiques ;

- Ne plus détruire les zones humides, maîtriser la qualité des eaux douces et côtières, réclamer une transparence et une information objective des citoyens ;

Polluants

- Mieux identifier et exclure les pesticides dans l'eau brute et l'eau potable ;
- Parfaire les études concernant l'effet des cocktails de pesticides et de leurs métabolites sur le vivant, des métaux lourds, des perturbateurs endocriniens et des médicaments ;
- Régler en priorité le problème des algues vertes qui dénaturent la qualité de l'eau et l'image de la Bretagne. Il compromet inévitablement son développement ;
- rechercher les métaux lourds, les perturbateurs endocriniens et médicaments (RN-58).

Eaux usées

- Améliorer le fonctionnement des stations de traitement des eaux usées (collectives, particulières et industrielles) ;
- Promouvoir l'installation de toilettes sèches. Les bâtiments publics doivent devenir exemplaires dans ce domaine ;

Eaux littorales

- Augmenter le nombre des stations d'épuration dans les zones côtières et rechercher tous les polluants dans les eaux de baignade. Beaucoup de communes ont dû fermer leurs plages à cause des débordements dans les stations d'épuration pendant les périodes pluvieuses ;
- Viser une application stricte de la Loi littoral, une réduction forte des pollutions des eaux côtières, une restauration des écosystèmes marins, une pêche côtière durable, une aquaculture des espèces locales, la fin des prélèvements de sédiments marins ...pour atteindre 100 % des eaux brutes et un littoral en bon état écologique en 2027 ;
- Évaluer des rejets en mer inhérents aux débordements de certains réseaux EU/EP;
- Ajouter les sabliers dans les activités énumérées dans la Règle II-6 (activités maritimes) .

Eau potable

- Mener d'urgence un diagnostic de la distribution et de l'utilisation de l'eau par les collectivités, un plan d'économie et d'optimisation, un accompagnement des professionnels et des particuliers et un état des lieux.

Eaux pluviales

- Encourager et aider les techniques de récupération et de stockage ;
- Permettre l'infiltration des eaux pluviales. Les parkings en plein air, les espaces publics, les zones de stationnement dans les résidences privées, doivent tenir compte de cette nécessité. Les eaux qui transitent dans les villes vont rejoindre la mer. A terme, l'application de mesures plus contraignantes n'est pas à exclure.

Principaux points abordés lors de la consultation administrative

Concernant la gestion de l'eau, les personnes publiques sont essentiellement intervenues sur la Règle II-5 (projets de développement, ressource en eau et capacité de traitement). Les points suivants ont ainsi été soulevés :

- La capacité d'approvisionnement en eau doit être appréhendée à une échelle plus large que celle de l'intercommunalité ;
- Des moyens techniques et financiers doivent accompagner les études prospectives sur la ressource en eau potable des 20 prochaines années ;
- Des précisions sont demandées sur l'avenir des secteurs littoraux ;
- Il faut préciser que les documents d'urbanisme proportionnent leurs projets de développement en s'appuyant sur les schémas départementaux d'alimentation en eau et les SAGE. *A contrario*, le Pays de Vitré craint que la corrélation entre la ressource en eau et l'urbanisation soit pénalisante pour les territoires limités en ressource ;

- Le CESER précise qu'il faut définir clairement le territoire concerné. Les progrès dans la connaissance des ressources locales en eaux souterraines doivent aussi être pris en compte pour définir et faire évoluer les périmètres. La règle se cantonne à l'adéquation entre projets de développement, ressource en eau et traitement. Elle devrait également prendre en compte les objectifs de qualité de l'eau.

Questions de la commission d'enquête :

Est-il possible d'inclure dans le SRADDET des mesures concrètes pour contenir les pollutions liées aux algues vertes ?

Comment intégrer la gestion des eaux pluviales parasites qui rejoignent les dispositifs de traitement des eaux usées et polluent ensuite la mer et les cours d'eau ?

Quelle est l'articulation entre les SAGE et le SRADDET, en particulier avec l'objectif 26 ,intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement, et règle II-5: projets de développement , ressource en eau et capacités de traitement ?

3.17. QUALITE DE L'AIR

L'expression du public

4 intervenants dont un organisme se sont exprimés sur cette thématique

La Chambre d'agriculture de Bretagne (CE-59) demande, pour la Règle II-4 sur la qualité de l'air, le retrait du lien avec l'objectif 25 de tendre vers le « zéro-phyto » à l'horizon 2040. On ne peut pas lier l'objectif zéro phyto à celui de l'amélioration de la qualité de l'air, car l'on ne dispose ni de seuils réglementaires, ni d'une surveillance régionale de la qualité de l'air pour ces molécules.

Un particulier demande la publication des résultats du contenu de l'air en pesticides et en ammoniacque, un autre souligne que pour les Objectifs 21.1 et 21.2, les propositions d'information de la population sur la qualité de l'air et celles concernant la réduction des émissions polluantes sont en deçà des nécessités

Principale remarques relevées lors de la consultation administrative

L'Ae recommande d'inscrire dans la Règle II-4 (Rôle des PCAET) des cibles en adéquation avec l'objectif 21 (améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur) qu'elle met en œuvre en vue de préserver la santé humaine.

Des propositions concrètes sont rédigées dans les avis exprimés :

- Concarneau Cornouailles Agglomération propose d'évoquer la qualité de l'air intérieur ;
- Le Pays de Brocéliande estime nécessaire de donner des éléments de cadrage méthodologique d'identification et de spatialisation des sources d'émissions de polluants atmosphériques.

Pour le CESER :

- La Règle II-4 (rôle des PCAET) se doit d'être en cohérence avec les objectifs qui permettront la réduction des principales sources de polluants atmosphériques.
- La qualité de l'air intérieur doit être mentionnée dans la Règle II-4 notamment pour le risque sanitaire lié au Radon
- les autres documents de planification (SCoT, PLUi, PDU, PNR,...) devraient intégrer cette Règle II-4.

Question de la commission d'enquête

Les contributions à l'enquête et la consultation administrative expriment des demandes de complément de la Règle II-4 et son intégration dans les documents d'urbanisme.

Le SRADDET peut-il être enrichi par une prise en compte de ces demandes?

3.18. LUTTE CONTRE LA PRECARITE ET L'EGALITE DES CHANCES

L'expression du public

11 intervenants dont 5 associations et organismes se sont exprimés sur cette thématique.

Pour le Réseau Cohérence (RN-63) parvenir à une Bretagne équilibrée et solidaire nécessite de soutenir l'activité et la vie dans les territoires par une équité des services publics, de l'accès aux ressources, le rapprochement des lieux de travail et de logements, de la production et de la consommation.

Pour le Conseil de développement Lannion Trégor Communauté (CE-57), les objectifs et orientations du SRADDET ne prennent pas en compte les services publics, pourtant un enjeu de cohésion sociale et d'égalité qui ne sera pas résolu avec uniquement le numérique.

Concernant les objectifs, des propositions ont été émises :

Objectif 33, Mixité sociale et fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement, l'UNICEM (CE-51) propose que le suivi du taux de vacance des logements soit ajouté dans les indicateurs mobilisables.

Objectif 12.3, Qualité de vie au travail, Le MEDEF (CE-84) demande à ce que « bonheur au travail » soit remplacé par « bien-être au travail ».

Objectif 36 FBNE (CP 09 R) demande à ce que la proposition de créer des « jurys citoyens » soit retirée.

Objectif 14, Bretagne région pionnière de l'innovation sociale, le Conseil de développement de Lannion Communauté (CE-57) remarque qu'il paraît peu étoffé et peu précis dans ses préconisations et propose le développement d'expérimentations et le soutien à des modèles innovants de développement plus vertueux intégrant du bien-être social type RSE.

Objectif 35, Favoriser l'égalité des chances entre les territoires, le Conseil de développement de Lannion Communauté (CE-57) regrette que les territoires ruraux mal desservis et vulnérables ne fassent pas l'objet d'une étude approfondie de leurs besoins à traiter dans les trois domaines essentiels que sont la santé, les déplacements et le numérique.

6 observations mettent en avant :

- la hausse du prix de l'immobilier sur le littoral qui a pour conséquence de créer un "apartheid immobilier", et la difficulté pour les moins riches de se loger,
- l'insuffisance d'emplois qui conduit, par exemple, la ville de Fougères à devenir une ville dortoir.
- l'allongement de la distance à parcourir pour se rendre à l'hôpital,
- la centralisation et l'externalisation, par la plupart des collectivités, de certaines activités.

D'où les propositions de :

- en zone littorale, privilégier de nouvelles conditions d'accès à l'immobilier en faveur de ceux qui y travaillent et y habitent déjà ;
- favoriser les soins à domicile, arrêter un budget pour enrayer la désertification médicale et se montrer incitatif pour que les jeunes médecins viennent dans les petites communes ;
- faire vivre ou émerger des tiers lieux, de vente ou réparation et s'appuyer sur le savoir-faire des associations et structures, l'occasion aussi de réinvestir des espaces urbains, les dents creuses et les friches industrielles au plus près des habitants.

Consultation administrative

Saint Brieuc agglomération exprime des besoins en matière de renforcement des campus universitaires de proximité

3.19. AUTRES

4 observations ne concernent pas l'objet de l'enquête publique :

L'une consiste en une demande de stage sur le SRADDET (CE-21), la seconde évoque des problèmes familiaux et personnels (RP-01 Q).

Les deux autres sont des propositions :

- Lors des événements divers, les villes, agglomérations, départements et la région déversent des tee shirts et babioles « made in Bangladesh » par dizaines. Sans se préoccuper des conditions de fabrication, de la composition et de l'élimination. Quel est le sens de tout cela ? Les collectivités doivent mettre en œuvre une politique d'éthique sur l'étiquette et une réflexion sur la surconsommation et les achats inutiles (RN-52 h).
- Créer une monnaie complémentaire à l'euro pour l'économie locale telle celles qui fonctionnent dans le sud-ouest de la France : des bons de réductions fiscaux destinés aux producteurs locaux mais remis entre les mains des consommateurs pour leur donner du pouvoir d'achat et ainsi soutenir les biens communs et les services publics de proximité (RN-58).

Fait à Rennes, le 08 octobre 2020

La commission d'enquête

Danielle FAYSSE

Catherine DESBORDES

Stéphane SIMON

Annexe : tableau de synthèse des observations du public

Danielle FAYSSE
Commissaire Enquêteur
23, rue Courteline
35 700 Rennes
Tel : 02 99 38 23 39
E-mail : Danielle.faysse@hotmail.fr

à M. le Président du Conseil Régional de Bretagne
Hôtel de Région
283, avenue du Général Patton
35700 RENNES

Objet : Procès-verbal de synthèse

Rennes le 9 octobre 2020

Monsieur le Président,

L'enquête publique portant sur le projet de schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires de la Bretagne (SRADDET) s'est déroulée du mardi 18 août 2020 à au vendredi 18 septembre 2020 inclus, soit une durée de 32 jours.

Elle a donné lieu à 236 dépositions écrites.

A partir des observations recueillies et des avis émis lors de la consultation administrative, la commission d'enquête a effectué une synthèse thématique et, si nécessaire, a posé des questions. Je vous invite à apporter des réponses à ces observations, propositions et questions.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le document ci-joint constitue le procès-verbal de synthèse.

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai de 15 jours pour produire vos observations.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Danielle FAYSSE
Présidente de la commission d'enquête

ANNEXE 5

**Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse et aux questions de la
commission d'enquête**

Arrêté du président du conseil régional du 20 juillet 2020

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET
de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité
des Territoires (SRADET) de la Bretagne**

Enquête N°E20000029/35

18 août 2020 – 18 septembre 2020

**MEMOIRE EN REPONSE AU
PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

Fait à Rennes, le 08 octobre 2020

SOMMAIRE

SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC	3
3.1 ENQUETE PUBLIQUE.....	3
3.2. CONCERTATION PREALABLE - BREIZH COP	5
3.3. REMARQUES GENERALES SUR LE SRADDET ET SES ANNEXES	8
3.4. LA PLACE DE LA BRETAGNE EN FRANCE ET DANS LE MONDE	20
3.5. MOBILITE.....	21
3.6. TRANSITION NUMERIQUE	26
3.7. CONSOMMATION D’ESPACE – URBANISME	29
3.8. CENTRALITES – POLARITES	40
3.9. LOGEMENT.....	43
3.10. TOURISME	45
3.11. AGRICULTURE.....	47
3.12. BIODIVERSITE	53
3.13. PAYSAGES ET PATRIMOINE.....	58
3.14. CLIMAT ENERGIE	60
3.15. DECHETS - ECONOMIE CIRCULAIRE	70
3.16. RESSOURCE EN EAU - MILIEUX AQUATIQUES	73
3.17. QUALITE DE L’AIR	76
3.18. LUTTE CONTRE LA PRECARITE ET L'EGALITE DES CHANCES.....	78
3.19. AUTRES.....	79

SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

Chaque contribution a été examinée par la commission d'enquête et est référencée dans le tableau de synthèse joint au présent procès-verbal. Chaque déposition peut comprendre plusieurs demandes ou observations portant sur différentes thématiques.

Ainsi les 238 dépositions ont été ventilées en 540 observations.

Ce tableau permet à toutes les personnes qui ont participé à l'enquête de retrouver le résumé de leur intervention.

A partir des observations recueillies et des avis émis lors de la consultation administrative, la commission d'enquête a effectué une synthèse thématique et, si nécessaire, a posé des questions.

La Région Bretagne est invitée à apporter des réponses à ces observations, propositions et questions.

3.1 ENQUETE PUBLIQUE

L'expression du public

27 observations expriment l'opinion du public sur les conditions de déroulement de l'enquête publique.

Hormis les trois observations relatives aux modalités de connexion au site internet de la réunion publique dématérialisée et à la bonne réception d'une contribution à l'enquête publique, les intervenants ont, dans leur grande majorité, critiqué la période choisie pour l'enquête publique, sa durée et son caractère confidentiel.

La plupart des interventions mentionnent le fait que la période de l'enquête publique (en août et à la rentrée) a été mal choisie et constatent qu'il n'y a pas eu suffisamment d'avis dans la presse ou sur les réseaux sociaux. Certains estiment que la durée de l'enquête, trop courte, ne laisse pas suffisamment de temps pour s'approprier l'important volume d'informations et réagir. Ils demandent sa prolongation, parfois jusqu'à six mois.

Ainsi, l'association Sites et Monuments du Morbihan (CE-71 a) s'étonne du caractère presque confidentiel de l'enquête publique: si peu de communication pour un enjeu aussi capital !

Les intervenants à l'enquête constatent que le public, mal informé, ne participe pas à l'enquête publique : « La consultation publique est un échec. Avec 3.3 millions d'habitants en Bretagne, cette enquête n'atteint même pas 200 contributions » (CE-79 b).

Même si certains nuancent ces critiques en estimant que « la plateforme sert aussi à partager les avis, idées, connaissances et expériences de chacun » (RN-21 COM1), d'autres maintiennent que le SRADDET n'est pas connu des Bretons et que le Conseil régional s'en est tenu aux obligations réglementaires pour le faire connaître. « Peu de bretons ont réagi à l'enquête publique, c'est un déni de démocratie" (RN21 COM3) et que cette furtivité des débats est peut-être volontaire.

Enfin, certains considèrent que les décisions se prennent ailleurs sans que ne soit réellement pris en compte l'avis de la population et que la participation extrêmement faible, à cette consultation montre bien d'ailleurs que personne n'y croit vraiment.

S'agissant de la réunion publique dématérialisée, une personne (RN-40) estime qu'il est insuffisant de ne prévoir qu'une seule réunion publique en visio pendant l'enquête publique qui a eu lieu en août et septembre et réclame une prolongation de l'enquête et de nouvelles réunions publiques.

S'agissant du contenu du dossier d'enquête et de l'information accessible au public, un intervenant constate que dans le document répertoriant les avis des EPCI, il n'est pas fait mention de celui de Rennes Métropole. Il interroge sur les raisons de cette absence.

L'association FBNE (CP-09 R) regrette que :

- les différents avis du Conseil scientifique mis en place par la Région ne soient pas versés au dossier de l'enquête Publique. L'association les communique en annexe à son observation.
- le porter à connaissance et la note d'enjeux établis par l'Etat en 2017 n'aient pas été fournis à l'ensemble des acteurs.

Les propositions

- Prolonger l'enquête publique
- Organiser d'autres réunions publiques par visio
- Développer un partenariat avec la presse quotidienne régionale avec des encarts visibles et explicatifs sur le SRADDET, et des points de situation (RN75-c)
- L'association FBNE (CP- 09 R) constate que l'information du Président de Région à destination de la commissaire enquêtrice indiquant des modifications à apporter sur la compatibilité du SRADDET avec la stratégie bas carbone SNBC2, suite aux demandes de l'Ae et de la Préfète, ne garantit pas la complète information du public. Elle demande l'organisation d'une participation du public, incluant l'ensemble des modifications prévues par la collectivité.

Questions de la commission d'enquête

Lors de réunions préparatoires destinées à mettre en place les conditions matérielles de l'enquête publique et d'information du public, l'organisation d'une conférence de presse préalablement au lancement de la consultation, et demandée par la commission d'enquête, a été envisagée. Pourquoi cette conférence de presse n'a-t-elle pas eu lieu ?

Il est essentiel de toujours rappeler le contexte exceptionnel dans lequel nous nous situons avec la crise du COVID. S'il est déjà, en temps normal, excessivement difficile de mobiliser nos concitoyens sur des documents complexes comme un SRADDET, ça l'est encore plus dans un temps où l'ensemble de l'attention se porte sur des sujets de préoccupation immédiate très forts, voire existentiels.

Nous rappelons tous les efforts réalisés tout au long de la procédure d'élaboration, en appui sur de multiples outils innovants, pour associer le plus largement possible à la démarche. Nous avons poursuivi dans cet état d'esprit au moment de l'enquête publique et nous félicitons de l'organisation de la réunion publique dématérialisée. Elle a finalement été suivie par un nombre de personnes important au regard de ce que l'on sait des enquêtes publiques sur ce même type de document dans les autres régions françaises.

Bien sûr nous regrettons la faiblesse de la mobilisation, et souhaitons trouver les moyens de faire plus et mieux, mais renvoyons à ceux qui critiquent ou dénigrent la question, sincère, de savoir comment faire dans un temps de défiance généralisée pour tout ce qui concerne la chose publique.

Un communiqué de presse a été diffusé le 17 août à la veille de l'ouverture de l'enquête publique dédiée au SRADDET.

Un point presse n'a pu être organisé en raison de la période de congés d'été qui ne permettaient effectivement pas de mobiliser facilement élus comme journalistes. L'entretien avec la Commission d'enquête qui a donné lieu à parution d'un article aux pages Bretagne de Ouest France, a été suscité par ce communiqué de presse. Des annonces sur les réseaux sociaux s'adressant davantage et directement aux Bretonnes et aux Bretons ont aussi été faites par ailleurs (<https://twitter.com/regionbretagne/status/1297844600741285888>).

La réunion publique a été annoncée sur les réseaux sociaux, notamment via le compte Twitter de la Région (<https://twitter.com/regionbretagne/status/1303996638776700928>).

La prise en considération des remarques de Mme la Préfète nécessite de modifier de façon conséquente le projet de SRADDET pour le rendre compatible avec la stratégie bas carbone SNBC2, notamment les objectifs et les règles relatives au climat à l'air et à l'énergie. Cette modification, mentionnée dans le document intitulé « Modifications apportées au projet de SRADDET suite à la consultation administrative » ne remet-elle pas en cause l'économie du projet de SRADDET arrêté en novembre 2019 ?

Pour la période allant jusqu'à 2030, les trajectoires du SRADDET et de la stratégie nationale sont compatibles, on peut souligner que pour le secteur des transports, la Bretagne est même plus ambitieuse que le niveau national. Le Conseil régional de Bretagne a confirmé cette ambition autour de la trajectoire dite transition, issue des travaux de la Conférence Bretonne de la Transition Energétique, lors de la session des 9 et 10 juillet 2020. Il est à noter que la stratégie nationale n'ayant pas fait l'objet de travaux conjoints de territorialisation, il nous est difficile d'apprécier l'ampleur des divergences d'ambition et leurs conséquences à ce stade, alors même que les spécificités de la Bretagne sont très fortes en ce domaine, du fait de la place de son agriculture ou de son caractère périphérique. La neutralité carbone à l'échelle nationale n'implique pas nécessairement une neutralité en tout point du territoire, mais bien des trajectoires régionales compatibles entre elles et tenant compte, dans un souci de réalisme et d'efficacité, des spécificités territoriales. Or ces dernières sont importantes en Bretagne. A titre d'exemple, près de la moitié des émissions de gaz à effet de serre de Bretagne sont d'origine agricole, contre 20 % au niveau national.

Pour prendre en compte les remarques apportées, l'objectif 23 du projet de SRADDET sera modifié avant adoption, pour y inscrire la contribution régionale à l'atteinte de la neutralité carbone nationale à horizon 2050. En outre, la Région Bretagne s'engagera au sein du document à une révision des objectifs quantitatifs « dans les meilleurs délais, en tout état de cause avant 2030 » pour contribuer plus explicitement à l'objectif national de la neutralité carbone à l'horizon 2050. L'économie générale de l'actuel projet n'est donc pas remis en cause par cette modification.

3.2. CONCERTATION PREALABLE - BREIZH COP

L'expression du public

6 intervenants dont 5 représentants d'associations ou organismes ont exprimé leur point de vue sur la concertation mise en place par la Région Bretagne pour élaborer son SRADDET.

Dans l'ensemble ces personnes saluent l'ambition poursuivie et la concertation menée dans le cadre de la Breizh Cop. Ainsi, pour FBNE (CP- 09 R b), ce SRADDET est « le fruit d'un gros travail de réflexion, d'échange, de problématisation, de conviction, et d'acculturation collective ».

En revanche le monde associatif est déçu par la façon dont la dernière partie de finalisation des règles a été « sabordée » par les collectivités locales :

- FBNE regrette que seuls les élus (et services techniques) aient été autorisés à participer à cette phase de travail. L'association estime que la société civile, dont les associations environnementales, aurait dû pouvoir contribuer aux négociations de cette phase finale.
- Pour le Collectif Unis pour le Climat Saint Malo (RN-75 d) : après la Breizh Cop et les ateliers citoyens, les EPCI et autres organisations (Medef, FNSEA...) ont amendé le document et affaibli ainsi la parole citoyenne initiale.
- Le réseau Cohérence (RN-62 a) déclare que sa déception vis à vis du SRADDET est à la mesure de son engagement dans la Breizh Cop depuis 2017 ; expérience audacieuse du conseil régional qui affichait des ambitions aux accents de la COP 21.

De son côté la FRSEA (CE-59) regrette que seules les collectivités ont été sollicitées en 2019 pour définir les règles et leur niveau. Elle estime que les acteurs économiques n'ont pu s'exprimer que sur les généralités. Et que, particulièrement visé, le secteur agricole aurait dû être concerté pour établir les règles.

De façon plus générale, l'ADICCE (CP-08 SM f) constate que l'esprit des citoyens est de plus en plus «en révolte» contre les élus, et que le dialogue est un point essentiel : il n'est pas assez fait de réunions publiques, de concertations publiques lors de projets qui risquent de heurter les citoyens.

Les propositions

- S'agissant de l'objectif 36, relatif au renouvellement de l'action publique et à l'engagement des citoyens dans la vie publique, le MEDEF (CE-84 I) comprend que le Conseil régional veuille s'engager dans une voie plus participative, mais considère que le terme jury est inapproprié pour qualifier une instance qui ne ferait que des recommandations. Le tirage au sort n'est pas le meilleur moyen pour décider de telle ou telle politique. Il demande que la proposition (implicite ou explicite) de créer des «jurys citoyens» soit retirée.
- Le collectif Unis pour le Climat Saint Malo propose d'organiser des Ateliers Citoyens/Breizh Cop simultanément sur l'ensemble du territoire au niveau des Pays ou des EPCI et de convier les acteurs institutionnels au même moment. La synthèse des avis et amendements permettront un compromis donc un texte co-écrit.

Lors de la consultation administrative, la plupart des EPCI et des SCoT ont déclaré avoir été associés à toutes les grandes étapes du travail d'élaboration du SRADDET et plus globalement à la démarche Breizh Cop. Les échanges et débats ont été nombreux. Certains estiment qu'ils sont d'ores-et déjà engagés dans cette démarche et participent à de nombreux objectifs de la Breizh Cop.

Pour autant, certains objectifs et certaines règles du schéma approuvé par le conseil régional en novembre 2019 sont âprement critiquées.

L'Ae, dans son avis, retient que l'élaboration du SRADDET s'inscrit dans une démarche d'ensemble, la « Breizh Cop », et que le SRADDET est utilisé comme point d'étape au sein de cette démarche. Plusieurs canaux ont été employés pour la participation du public, l'ensemble ayant impliqué près de cent mille participants. L'Ae constate que le SRADDET capitalise sur les engagements volontaires des acteurs et la somme des progrès individuels pour porter ce qu'il appelle une « rupture négociée ». Elle estime cependant que l'articulation de ces engagements et des feuilles de route en cours d'élaboration, qui constituent l'engagement du Conseil régional, n'est toutefois pas claire.

Question de la commission d'enquête

Les associations qui ont participé à la Breizh Cop sont dans l'ensemble déçues par le projet de SRADDET. Elles estiment que les ambitions des objectifs et des règles sont très en retrait de ce qu'il est ressorti de la démarche de mobilisation collective.

Quelle est la réponse de la Région vis-à-vis de ce sentiment de frustration par rapport aux ambitions portées par la Breizh Cop ?

Le concept de « rupture négociée » se traduit naturellement par des compromis. Et les compromis, s'ils sont la marque d'une société mûre, apaisée et démocratique, n'en soulèvent pas moins de légitimes frustrations. Tout au long du processus d'élaboration du SRADDET, le dialogue entre acteurs s'est organisé entre ceux qui appelaient de leur vœux une rupture plus forte et plus rapide, la nécessité de renverser des modèles anciens, d'oser des remises à plat totales et ceux qui étaient plus préoccupés par la réservation d'équilibres fragiles dont dépendent actuellement les capacités productives régionales et la cohésion sociale de la Bretagne. Cette dialectique s'est cristallisée dans les modalités d'élaboration des règles du SRADDET qui nous a conduits à retenir des propositions aussi équilibrées que possibles entre volonté de rupture et souci de l'acceptation la plus large.

Même si elle est consciente de la nécessité de rupture, la Région assume sa conviction que l'accumulation de petits pas acceptés se révèle souvent plus efficace que des blocages résultant d'affichages d'ambitions trop radicales.

Les regrets des associations plus militantes sont normaux et légitimes. Le Conseil régional les comprend. Mais ils doivent être mis au regard des craintes exprimées par nombre de personnes publiques associées ou d'acteurs socioéconomiques que les règles retenues ne soient déjà trop ambitieuses et de nature à bloquer le développement régional.

Le Conseil régional considère ainsi être allé aussi loin que possible à ce stade tout en reconnaissant que nous ne sommes qu'au début d'un long chemin de conviction, de mobilisation et de débats. Il souligne par ailleurs que le SRADDET n'est que le premier exercice de ce type. Qu'il conviendra dans le suivi de sa mise en œuvre, auquel les associations auront à participer, de vérifier sa réelle efficacité pour envisager assez rapidement les pistes à explorer pour son renouvellement et le franchissement de nouveaux crans dans ses objectifs comme dans ses règles.

Enfin, la Région rappelle que le SRADDET doit être analysé dans la globalité de la Breizh COP et que bien des leviers qui ne se retrouvent pas dans les règles seront activés d'une autre manière et en particulier dans le cadre des politiques régionales, placées sur le triple vocable des principes de sobriété, de proximité et de solidarité. Le soutien différencié apporté aux territoires et la conditionnalité des aides permettront de stimuler l'accélération des efforts des uns et des autres.

Réponses complémentaires

Jury citoyen :

Le terme de « jury » est cité dans une énumération de dispositifs, pour illustrer le propos. Il ne s'agit donc pas d'un choix formel du Conseil régional pour développer ce type précis de processus participatif. Il ne faut donc pas non plus prendre ce terme au pied de la lettre. S'ajoute à cela que le Conseil régional entend préserver un partage clair des responsabilités entre participation consultative et décision politique devant revenir aux seuls élus du suffrage universel. La rédaction de ce paragraphe tiendra compte des inquiétudes exprimées.

Proposition d'organisation des Ateliers citoyens / BreizhCop

Nous ne pouvons, par principe, qu'être intéressés par ce type de propositions.

Remarques de l'Autorité environnementale sur la mobilisation des engagements

Nous prenons acte de ces remarques et en tiendrons compte dans la mise en œuvre et le suivi du sraddet et des objectifs de la Breizh COP. Nous devons souligner que, quels que soient les efforts faits pour rendre la démarche lisible et compréhensible, il n'est pas étonnant qu'elle continue de susciter des interrogations, compte tenu de son originalité et de sa globalité.

Nous notons les réserves de l'autorité environnementale et les comprenons. Elles résultent en partie d'une vision que nous ne partageons pas selon laquelle la règle serait l'outil majeur de l'accélération des transitions. La conviction politique du Conseil régional, ancrée dans l'expérience de la concertation et le « savoir-faire-ensemble » propre à la Bretagne, est que l'engagement volontaire et l'émulation collective sont des compléments indispensables à la réglementation et à la prescription.

3.3. REMARQUES GENERALES SUR LE SRADDET ET SES ANNEXES

L'expression du public

37 personnes, 7 organismes et 10 associations ont formulé une ou plusieurs remarques générales sur le SRADDET. Au total, quelque 96 observations ou propositions ont été prononcées à ce sujet.

A. Sur un plan général

Les CCI de Bretagne adhèrent à l'objectif d'une Bretagne active, industrielle et créative, en y ajoutant la notion de compétitivité. Elles souhaitent que les protections et préventions du SRADDET ne deviennent pas des freins à l'initiative. Elles voient deux risques dans le SRADDET : La difficulté à distinguer les planifications opposables aux tiers et la superposition de plusieurs réglementations.

Le Réseau cohérence émet des doutes sur les conditionnalités aux financements futurs. Il regrette l'absence d'agenda avec des dates et des chiffres cibles et des actions précises imposées dans les règles. Ce collectif souhaite une Bretagne sobre en carbone, renaturée, riche de territoires vivants et solidaires, écocitoyenne, démocratique, qui mise sur la qualité de « la fourche à la fourchette ». Cette Bretagne désirée passe par le respect de l'objectif incontournable de division par 4 des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Pour la FBNE, le SRADDET Bretagne est parti sur de bonnes bases mais il s'est manifestement vidé de son contenu. Le Conseil Régional doit renforcer son travail de rupture dans ses approches comme dans son action. Le SRADDET hésite entre la continuité et la rupture, il finit par être incohérent à bien des égards. Il y a souvent un décalage important entre les objectifs et les règles, qui n'en sont pas, et restent au stade des recommandations. La biodiversité « ordinaire » est complètement oubliée.

Le Conseil de développement de Lannion Trégor Communauté souligne l'ampleur, la qualité et la complexité du travail réalisé. Il donne un avis assez positif sur le SRADDET, en particulier sur sa dimension environnementale. Il regrette toutefois que les orientations et surtout les objectifs ont été considérablement étoffés et remaniés. Pour cet organisme, le schéma manque d'ambition en ce qui concerne l'innovation, la recherche, l'éducation, la formation. Le choix de règles non territorialisées et non prescriptives limite très fortement les effets du SRADDET. Si les objectifs sont bien posés, certaines règles ne suivent pas, ou sont édulcorées par rapport à l'objectif annoncé.

La FRSEA est contre le projet de SRADDET et demande sa révision. Ce document remet en cause les efforts des agriculteurs. Un schéma transversal doit donner une vision globale et non uniquement une approche environnementale. Seuls les impacts négatifs de l'agriculture sont observés pour justifier une ambition de décroissance. Il faut préserver et développer le potentiel de production de l'agriculture.

L'UNICEM remarque que la richesse géologique de la Bretagne n'est pas évoquée au regard de son histoire minière et des enjeux liés à l'exploitation des ressources minérales.

Des intervenants relèvent ou expriment :

- La difficulté de mettre en cohérence certaines orientations comme la protection des paysages et des terres agricoles avec l'objectif de multiplier par sept la production d'énergie renouvelable, d'ici à 2040 ;
- L'absence de hiérarchisation des enjeux ;
- L'acceptabilité sociale de certaines mesures qui ne semble pas avoir été étudiée ;
- Une interrogation sur la prise en compte des objectifs dans des futurs PLU et SCOT ;
- L'urgence d'agir, les échéances fixées sont trop éloignées.

B. Sur la forme et la lisibilité du document

- Le document est volumineux, traitant de sujets aussi divers que l'égalité hommes -femmes, la trame verte et bleue, l'artificialisation des sols.
- Le citoyen ne peut qu'être perdu en lisant le SRADDET.
- L'écriture inclusive est utilisée dans ce document alors qu'elle est en principe exclue des documents officiels par une circulaire du premier ministre du 21 novembre 2017.

C. Sur la carte synthétique indicative

- La seule carte illustrative disponible ne permet pas de se faire une idée de l'application territoriale des orientations et des objectifs.
- La Chambre régionale d'agriculture ne perçoit pas dans cette carte, les orientations du SRADDET. Elle ne parvient pas à y trouver la projection du SRADDET en terme d'occupation future des espaces entre les activités.

D. Sur le Diagnostic

Un contributeur estime que le diagnostic est léger. Il contient des erreurs, des approximations et des partis pris. C'est une juxtaposition de constats. Son contenu est très informatif.

Un autre usager estime que le diagnostic concernant les risques naturels et technologiques et la qualité de l'air est largement indigeste et n'est pas à la hauteur des problématiques mises en évidence par les citoyens notamment sur le territoire malouin (submersion marine, îlots de chaleurs urbains, pollution de l'air,...).

Des interrogations portent sur la dichotomie entre les espaces agricoles et les villes, distinction entre les espaces anthropisés et les espaces à préserver, instauration des centres de vie hautement solidaires.

La Chambre régionale d'agriculture demande que le poids économique de l'agriculture et son rayonnement à l'export soient plus explicitement exprimés. Le document n'invite pas suffisamment à la reconnaissance de cet enjeu et propose un diagnostic qui véhicule de façon excessive une image dégradée de l'agriculture régionale (CE 59a). Elle regrette que la consommation foncière ne soit pas rapportée au nombre d'habitants. Le SRADDET ne met pas en lumière les différentes occupations de l'espace (espace agricole, habitat, infrastructures de transports ou d'équipements collectifs).

Elle considère par ailleurs que des enjeux majeurs sont passés sous silence. Les mobilités économiques comme le fret et la place des ports, sont absents du diagnostic général.

E. Sur le caractère prescriptif du document

23 contributions portent sur le caractère non suffisamment prescriptif du SRADDET. Cette même observation a par ailleurs été formulée lors de la réunion publique par le premier intervenant.

De son côté, la Chambre régionale d'agriculture considère qu'il faut donner un caractère normatif à quelques règles générales qui s'appliquent à tous les territoires en Bretagne, donnant ainsi une colonne vertébrale régionale. Des objectifs différenciés pourraient aussi s'appliquer selon les territoires, à l'aide notamment des chartes

D'autres remarques reprennent cette critique:

- Le SRADDET pose de vrais problèmes mais il est trop consensuel, il doit être plus ambitieux. Il constitue un rendez-vous manqué face aux générations futures ;
- Il a été vidé de son contenu et ne permettra pas de mettre en œuvre les transitions nécessaires pour enrayer l'effondrement de la biodiversité, le bouleversement climatique, la consommation galopante d'espaces agricoles ou naturels ;
- Il ne permettra pas de modifier les priorités sur les transports, de stopper la pollution (air, eau sols) ;
- Ce n'est pas le document de rupture qui a été annoncé. L'horizon de 2040 est trop lointain ;
- Il doit comporter des dispositions pour contraindre les documents d'urbanisme à inclure des règles, des normes et des échéanciers qui favorisent les évolutions ou les ruptures nécessaires dans tous les domaines ;
- La Région doit devenir le moteur des transitions et ne pas suivre les influences des EPCI (Réseau cohérence).

F. Sur la gouvernance et le suivi

Un contributeur estime que les 24 META-indicateurs manquent de précision. Sans mesures précises et sans outils de mesure définis lors de l'élaboration du projet, il n'y a aucune possibilité de juger de l'efficacité d'un plan.

Pour la Chambre régionale d'agriculture, de nombreux indicateurs sont proposés sans point zéro. Il n'est de ce fait pas toujours aisé de saisir les liens entre les constats faits dans le diagnostic, les enjeux retenus et les orientations proposées.

Le MEDEF Bretagne souhaite figurer parmi les membres qui suivront la mise en œuvre du SRADDET.

Un intervenant interroge sur les moyens

qui seront mis en œuvre par la Région pour contrôler les projets contestés par les citoyens sur le littoral breton.

G. Sur les objectifs

Les Objectifs 36 (renouveler l'action publique) et 38 (garantir l'égalité hommes/femmes) ne relèvent pas du SRADDET.

Le SRADDET manque d'ambition sur l'Objectif 5 (accélération de la transition numérique dans toute la Bretagne) ; sur l'Objectif 8 (la mer comme levier de développement) ; l'Objectif 25 (zérophyto) » ; l'objectif 29 (la biodiversité) ; l'Objectif 34 (la lutte contre la précarité énergétique).

Concernant l'Objectif 37-4 ; l'offre de formation doit être équitablement répartie.

Dix objectifs sur trente-huit ne font l'objet d'aucune règle (1 à 7 ; 9 ; 14 et 36). Pour ces derniers, il serait utile de préciser les politiques sectorielles ou contractuelles qui pourraient être mises en œuvre (CE 57 m).

Les Objectifs 36.1 (engagement des citoyens) et 36.2 (expertises d'usage) sont généraux et non contraignants.

H. Sur les règles

Pour le Conseil de développement de Lannion Trégor Communauté, certaines règles ne suivent pas l'objectif annoncé ou sont édulcorées. Telles qu'elles sont rédigées, elles s'apparentent plus à un objectif qu'à une règle.

En parallèle des règles, la Région devrait préciser qu'elle s'engage à aider les élus et acteurs des territoires à intégrer la biodiversité en faisant un axe transversal du « déploiement d'une dynamique territoriale forte » avec une animation territoriale spécifique et des moyens pour améliorer la connaissance au travers des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Il faut identifier clairement dans le document final ce qu'est une règle : 1-Les intitulés sont imprécis (il faut savoir exactement quel est l'intitulé de chaque règle, puisque c'est l'intitulé qui est opposable.). 2-Il faut expliciter quel est le texte qui constitue la règle.

Les propositions

Propositions générales :

- S'appuyer sur une armature fonctionnelle, déclinée dans chaque territoire. Cela nécessite trois choix collectifs essentiels: 1°) maîtriser l'artificialisation des sols, 2°) reconquérir la biodiversité, 3°) Faciliter une organisation des activités pour diminuer la production de GES (FBNE CP 09 R c).
- Hiérarchiser les priorités : 1°) le réchauffement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre, 2°) la préservation de la biodiversité 3°) la baisse des émissions polluantes.

Sur la forme et la lisibilité du document :

- Réaliser un document d'accompagnement synthétique (sur le SRADDET et ses annexes) ;
- Publier l'ensemble des annexes sur le site de la région, les dates d'approbation ou les dates d'approbation à venir, préciser les intentions de la région (orientations, objectifs...), les engagements déjà adoptés (UDB) ;
- Identifier clairement dans le document final ce qu'est une règle. Les intitulés de celles-ci doivent être explicités, ce sont eux qui sont opposables (FBNE).

Sur la carte synthétique illustrative :

- Repérer clairement et rapidement, des éléments comme les infrastructures, les routes, la densité de population dans les territoires ruraux, les activités côtières (Chambre régionale d'agriculture) ;
- Le caractère illustratif devrait mieux faire ressortir les solidarités territoriales visées (chambre régionale d'agriculture).

Sur le diagnostic :

- Mentionner les différents scénarios démographiques formulés par l'Insee et en faire la référence pour la prospective des SCOT (UDB) ;

- Ajouter une mention sur la richesse de la géodiversité au rang des forces de la Bretagne ;
- Enjeu des migrations ? Celui-ci est rangé dans la catégorie des «menaces». N'est-il pas au moins souhaitable de le voir figurer également dans la rubrique «opportunités».

Sur le caractère prescriptif du document :

- Renforcer le volet réglementaire et conditionner les interventions financières de la Région au respect des objectifs du SRADDET ;
- Ajout de prescriptions contraignantes et d'un calendrier serré pour préserver l'environnement et la biodiversité, renforcer la trame verte et bleue et ses fonctionnalités, protéger qualitativement et quantitativement la ressource en eau, l'air et les sols, notamment par une transition vers l'agroécologie (Nature patrimoine Centre Bretagne- RN 46a).
- Amorcer une rupture avec le passé en adoptant un calendrier sur 10 ans.

Sur la gouvernance et le suivi :

- Pour le calcul de la consommation foncière, il est essentiel que les modalités d'application et une méthode commune de suivi voient le jour rapidement ;
- Un « guide d'application » du SRADDET doit être établi rapidement pour fournir des indications techniques et des outils mobilisables ;
- Prévoir une aide financière, pour aider les collectivités à porter les études et les projets concourant à l'atteinte des objectifs du SRADDET ;
- Prévoir des objectifs et indicateurs clairs pour suivre les projets, coconstruits et copilotés avec les entreprises et associations, afin de conditionner les aides financières ;

Sur les objectifs :

Concernant l'Objectif 31 (consommations d'espaces agricole et naturel), le SRADDET doit pouvoir prescrire les obligations de mise en compatibilité dans un délai maximum de 2 ans après son approbation, pour éviter que certains SCOT ne prennent du retard.

Préférer la notion de densité brute à l'hectare à celle de densité nette à l'hectare, et la notion de densité moyenne à la notion de densité minimum (Chambre régionale d'agriculture).

Sur les règles :

- Faire figurer le numéro des règles visées sur les fiches « objectifs ».
- Certaines règles ne devraient pas cibler en priorité les SCOT, ces dernières trouveront difficilement une traduction réglementaire parce qu'elles dépassent le cadre du SCOT lui-même ou parce qu'elles relèvent plutôt des PLU(i) ;
- Sur les enjeux environnementaux, se référant à l'avis de l'autorité environnementale, la FBNE demande une nouvelle rédaction des règles intégrant réellement les enjeux de biodiversité et de préservation de l'espace, du littoral, de l'eau, de la qualité de l'air (CP 09 R c) ;
- Certaines règles restent au mieux des souhaits, à cause de l'utilisation d'un infinitif au contenu lexical trop faible pour constituer une obligation. La majorité des verbes d'énoncés des règles ne sont que des incitations ou des préconisations, souvent accompagnées d'adverbes qui limitent encore leur portée. On comprend l'intention des rédacteurs de ne pas imposer aux collectivités territoriales des charges supplémentaires, de ne pas faire obstacle aux contractualisations futures entre la Région et les territoires, et également la volonté de se prémunir contre les risques juridiques (CE-57 I).

Principales remarques émises lors de la consultation administrative

Observations générales :

- Certaines thématiques (énergie, aménagement des bourgs, environnement) sont déjà traitées en dehors des documents d'urbanisme ;

- Les territoires ruraux craignent de ne pas pouvoir se développer ;
- Le document ne comporte pas de dispositions concrètes pour favoriser l'équilibre des territoires, notamment entre l'est et l'ouest. Les territoires ruraux risquent d'être bloqués par le SRADDET ;
- Des outils opérationnels doivent préciser la teneur des compensations ou régulations annoncées ;
- Le PLH n'est pas mentionné sur certaines règles du SRADDET.

Sur la forme et la lisibilité du document :

- La complexité et la lourdeur du dispositif peuvent donner lieu à des fragilités juridiques et à des risques d'incohérence entre les documents concernés ;
- Un besoin de définitions : centres villes, bourgs, quartiers, consommation d'espace, artificialisation, logements abordables, renaturation, renaturation écologique et agricole.

Sur la carte synthétique indicative :

- La carte est plus un état des lieux qu'une véritable synthèse des objectifs. Elle devrait figurer à la fin du diagnostic ;
- Les ports du Pays Bigouden ne sont pas représentés ;
- Concarneau Cornouaille agglomération regrette que les biefs, éléments de patrimoine historique pouvant contribuer à la production d'énergie renouvelable, soient considérés comme des obstacles à supprimer.

Sur le diagnostic :

- Les scénarios sur les changements climatiques ne sont pas définis ;
- Il faut prendre en compte les dernières données démographiques de l'INSEE (2019) et préciser les soldes naturels et migratoires. La consommation foncière et l'évolution de la population doivent être croisées ;
- Il faut faire ressortir l'impact de l'organisation territoriale au regard des questions Climat-Air-Énergie ;
- Il manque des cartes de données sur les infrastructures de transport, les enjeux littoraux et maritimes ;
- Il manque les « émissions grises » (émissions liées à la production et au transport des produits importés).

Sur le caractère prescriptif :

- Il faut améliorer la forme du document, en veillant à ce que sa rédaction ne soit pas trop prescriptive ;
- Les prescriptions des règles constituent un cadre strict pour les collectivités au détriment des expérimentations des territoires ;
- Les nouvelles règles et les contraintes drastiques risquent de provoquer une augmentation du prix du foncier et de l'immobilier ;
- Les documents d'urbanisme seront davantage intégrateurs (en matière d'énergie de réhabilitation thermique, et d'itinéraires touristique) d'où un risque de fragilité juridique (CTAP) ;
- L'absence de délais réglementaires pour décliner les règles dans les documents d'urbanisme et de planification locaux.

Sur la gouvernance et le suivi :

- Des financements sont nécessaires pour l'ingénierie territoriale dans le cadre de contractualisation ;
- Il y a un décalage très important entre les objectifs du SRADDET et les moyens des collectivités ;
- Le besoin d'un document synthétique et pédagogique à destination des élus et des techniciens ;
- La mise en place des outils régionaux pour les calculs et méthodologies ;
- Les méta-indicateurs sont trop nombreux, Il faut élaborer un tableau simple ;

- Évaluer les bénéfiques avec des valeurs cibles ;
- Des outils sont nécessaires pour la convergence entre le SRADDET et les PCAET ;
- La gouvernance doit être élargie (comité de coordination, conseil scientifique, instance de suivi, maintien des conférences régionales, CTAP, société civile).

Sur les objectifs :

- Pas de traduction de l'Objectif 31 dans les règles opposables (CESER) ;
- Absence de stratégie de la région pour la mer et le littoral (CESER) ;
- Des décalages entre les objectifs et les attentes du public ;
- L'ambition affichée de réduire l'empreinte carbone inquiète les filières d'élevage bretonnes, notamment la filière laitière (chambre régionale d'agriculture).

Sur les règles :

- Des « cahiers d'application » sont nécessaires afin de partager la même lecture des règles et de les adapter aux réalités des différents territoires ;
- Un règlement uniforme pour un territoire qui connaît des différentiels d'attractivité et de richesses, d'où le besoin d'une contractualisation avec chaque EPCI pour tenir compte des particularismes ;
- La nécessité de corriger certaines dispositions pour les rendre conformes à la réglementation nationale.

L'avis de l'Autorité environnementale (Ae)

Pour l'Ae :

- La présentation des objectifs est précise, ils sont répartis inégalement en cinq orientations. Elle est accompagnée par une grande carte synthétique peu dynamique mais instructive.
- Certains des objectifs relèvent d'une ambition à caractère général, d'autres sont plus précis mais tous ne sont pas chiffrés. La liste des indicateurs est a priori complète.
- L'articulation entre les règles et les mesures n'est pas explicitée. L'intitulé de certaines règles entretenant la confusion entre les deux. Les règles, qui constituent le levier normatif et réglementaire du SRADDET sont affichées d'emblée comme un des outils possibles et non un outil privilégié. Elles apparaissent peu prescriptives et n'ont pas de caractère opérationnel ni de cibles précises et de calendrier.

S'agissant de l'évaluation environnementale, l'Ae s'interroge sur la pertinence de la méthode d'évaluation de la performance environnementale du SRADDET (corrélation dans le système de notation entre enjeux, objectifs et règles).

Elle relève :

- des exceptions pour les thématiques " ressources/ espace" et "déchets",
- des problèmes d'objectivation des incidences de certaines règles qui ne seraient pas prises en compte,
- un effet surévalué des objectifs non appuyés par des règles effectivement prescriptives et territorialisées.

Elle recommande :

- De compléter le diagnostic par des éléments relatifs aux déplacements de proximité, à l'agriculture, aux déchets non ménagers et à leur répercussion sur l'état de l'environnement ;
- De compléter le scénario au fil de l'eau par une évaluation quantitative de l'évolution de l'environnement sans le SRADDET ;
- De préciser les modalités de la déclinaison territoriale des objectifs, d'assortir l'ensemble par des indicateurs de cibles et un calendrier de suivi ;

- De prendre en compte la loi énergie-climat et le projet de nouvelle stratégie nationale de bas carbone ;
- De compléter l'analyse des secteurs susceptibles d'être affectés par la présentation de mesures d'évitement et de réduction des impacts ;
- D'annexer au SRADDET le « Cahier des engagements », de publier au fur et à mesure les feuilles de route, d'indiquer de quelle façon leur suivi sera assuré et d'en rendre compte publiquement au moins une fois par an.

Questions de la commission d'enquête

Est-il possible de territorialiser certains objectifs et règles pour ne pas aggraver les déséquilibres ?

La territorialisation des objectifs et des règles est sans doute souhaitable, et elle est demandée par bon nombre de nos partenaires. Mais elle exigerait, pour être possible, deux préalables : que la Région assume de définir les zones et espaces sur lesquels appliquer des règles différentes, et disposer d'outils de mesure et de suivi des situations initiales puis des évolutions, dans ces territoires. Le Conseil a considéré qu'il n'était pas politiquement légitime, ni techniquement prêt à définir cette territorialisation. Les mêmes partenaires qui demandaient de la différenciation étaient les premiers qui contestaient le plus la légitimité de la Région à le faire.

Deux options de territorialisation ont été envisagées pendant la co-construction de SRADDET : une territorialisation purement géographique, et une territorialisation « fonctionnelle » par typologie d'espaces : urbain, périurbain, rural, littoral. Ces deux options ont globalement été rejetées dans le cadre de la concertation et des contributions des territoires, avec l'argument principal suivant : Le Conseil Régional ne doit pas prendre la place des SCOT ni construire un « mega-scot » à l'échelle de la Bretagne. Il doit définir les grands objectifs stratégiques régionaux, ainsi que les règles principales et partagées devant s'imposer à tous comme « socle commun » en tout point de la Bretagne. Ceci vise à garantir la convergence des efforts en matière de développement durable et éviter la concurrence territoriale. Le besoin de différenciation fréquemment exprimé pendant toute la durée de l'élaboration du schéma, concernait ainsi la marge de manœuvre devant impérativement être laissée aux projets locaux, et non la nécessité d'inscrire cette différenciation, complexe et évolutive, dans le cadre d'une réglementation régionale. C'est justement la prise en compte d'objectifs partagés, de compatibilité avec quelques règles partagées par tous, et l'accompagnement des dynamiques territoriales, qui apparaissait comme nécessaire aux concerté.e.s pour œuvrer au mieux contre les fractures territoriales. Dans le respect de ces règles communes principales (26 règles régionales inspirées de la somme des engagements de la Breizh Cop et validées par la concertation des élu.e.s locaux), il revient donc aux documents de planification et d'urbanisme, et notamment aux SCOT, de décliner les objectifs régionaux et les territorialiser en les adaptant au contexte, aux besoins spécifiques et aux projets de territoire.

Peut-on compléter la carte synthétique indicative du SRADDET avec les objectifs ?

L'échelle très fine de la carte du SRADDET (1/150 000) est peu adaptée à sa vocation non prescriptive et purement illustrative, que l'on sait résulter d'une scorie dans le processus de construction législative. Compte tenu de cette échelle, et compte tenu du principe de différenciation et de territorialisation des objectifs du SRADDET par les documents infras, un choix de sobriété a été effectué dans la sémiologie et la représentation de ces objectifs, afin d'éviter tout malentendu sur leur interprétation règlementaire.

Quels outils d'ingénierie, dispositifs de gouvernance, mesures d'évaluation et financements seront mis en œuvre pour assurer le suivi du SRADDET ?

La mise en œuvre des grandes orientations stratégiques nécessite que des dispositifs de suivi soient mis en œuvre. La Bretagne en dispose déjà largement mais leur mutualisation et leur bonne articulation (par exemple dans le cadre du projet d'observatoire du foncier) permettra de les rendre plus efficaces et pertinents. Les indicateurs de la Breizh COP complétés par ceux spécifiquement associés aux règles générales seront suivis dans le cadre des instances de gouvernance décrites dans le VIII-1 de l'introduction du sraddet (CTAP, conférences régionales thématiques, suivi régional, suivi territorialisé, groupement régional d'expertise sur le climat). Leur ensemble constituera un « index » de la Bretagne permettant, en appui sur des méta-indicateurs, un suivi régulier de « l'état de santé » de la région dans tous les champs essentiels du développement durable.

Quels critères seront retenus pour définir les indicateurs de suivi, permettant d'évaluer l'efficacité du SRADDET et notamment comment seront établies leurs valeurs de références ?

Les valeurs de référence et la mise à jour des indicateurs se fera dans le cadre d'un comité de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs (du dispositif de gouvernance décrit précédemment) en mesure d'assurer le recueil et le suivi des données. Chacun de ces acteurs se verra remettre la responsabilité de suivre un nombre déterminé des indicateurs. De tels outils pourront être complétés par des dispositifs de communication sur le projet et sa mise en œuvre de manière à rendre compte et à informer le plus largement possible les Bretonnes et les Bretons sur les enjeux les concernant, les objectifs poursuivis et les actions entreprises. Cela permettra aussi un rendu compte régulier auprès de l'ensemble des habitants de la région afin de les informer des avancées ou de les alerter sur les situations défavorables

Lors de la réunion publique, il a été annoncé que la région s'assurera du respect des préconisations du SRADDET avant de financer les projets qui lui seront soumis. Comment formaliser cet engagement ?

Il s'agit de mettre en place des principes de conditionnalité dans l'ensemble des modalités des aides, principe décliné dans les 6 feuilles de routes régionales (exemple : feuille de route biodiversité). Cette conditionnalité sera progressivement déclinée dans toutes les politiques régionales. Elle portera sur 6 critères prioritaires dont les questions du foncier, de l'eau, de l'énergie climat, et la biodiversité.

Comment seront suivis les objectifs qui n'ont pas été déclinés dans une règle ?

La caractéristique du SRADDET Bretagne est de comprendre une gamme d'indicateurs pour chaque règle mais également pour chaque objectif, l'ensemble des objectifs ne pouvant connaître une déclinaison réglementaire pertinente. Les indicateurs de la Breizh COP complétés par ceux spécifiquement associés aux règles générales seront suivis dans le cadre des instances de gouvernance décrites dans le VIII-1 de l'introduction du sraddet (CTAP, conférences régionales thématiques, suivi régional, suivi territorialisé, groupement régional d'expertise sur le climat). Leur ensemble constituera un « index » de la Bretagne permettant, en s'appuyant sur des méta-indicateurs, un suivi régulier de « l'état de santé » de la région dans tous les champs essentiels du développement durable

Suite à la consultation administrative, la région propose d'ajouter des objectifs visés dans certaines règles. Cet ajout rend-t-il les règles visées plus contraignantes ?

L'ajout de la référence à certains objectifs manquants dans le fascicule permet de faciliter la lecture du document et d'expliquer la finalité des règles et leur cohérence avec la stratégie régionale. Elle ne transforme pas la portée réglementaire des énoncés.

Le cahier des engagements ne mérite-t-il pas d'être annexé au SRADDET ?

La Région en tant qu'acteur des transitions a souhaité préciser ses priorités dans la mise en oeuvre de la BreizhCop en annonçant les 6 chantiers pour lesquels elle souhaite mobiliser tout particulièrement ses capacités d'intervention au travers de ses politiques publiques. Ces 6 priorités sont précisées dans l'introduction du SRADDET (pages 10 et 11). De fait, on ne saurait avoir une vision complète de l'ambition proposée dans le cadre de la Breizh COP sans disposer d'une lecture globale de l'ensemble des leviers qui seront activés, dont celui des politiques régionales. Pour autant, SRADDET et cahier des engagements sont de nature différente. Le cahier des engagements reprend ces 6 priorités en les déclinant en plans d'action (ou feuilles de route) qui décrivent plus précisément les modalités d'intervention de la Région. 2 seulement de ces engagements étaient pris lors de la session de novembre 2019 et les 2 derniers ne seront votés que lors de la session de décembre 2020, concomitamment à l'adoption finale du SRADDET. Aussi, il n'y a pas lieu, en tant que tel, d'annexer au SRADDET ce cahier des engagements, qui porte quasi exclusivement sur les politiques publiques régionales et ne sont donc pas partie constitutive du SRADDET en tant que tel. Ce cahier comporte aussi la synthèse des engagements reçus des autres acteurs, qui ne sont présentés dans ce documents, qu'à titre d'illustration de la dynamique engagée et pas comme un état des lieux arrêté à un instant précis. L'ensemble de ces engagements ont vocation à évoluer, en fonction de la maturité des projets et des moyens à y apporter, contrairement au document de cadrage et de planification qu'est le SRADDET.

Le projet de SRADDET a été arrêté le 28 novembre 2019 par le Conseil régional puis transmis pour avis aux EPCI, aux Pays et aux SCOT. Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique. Les élections municipales ont eu lieu en mars et juin 2020 et ont eu pour conséquence de sensiblement renouveler les élus qui siègent dans ces intercommunalités ou syndicats. Qu'est-il prévu pour informer et former ces nouveaux élus, qui n'ont pas pour la plupart participé à la Breizh-COP, sur ce schéma tant en ce qui concerne le diagnostic, les orientations que les objectifs et les règles qu'ils seront appelés à mettre oeuvre.

Des dispositifs et journées d'information, de sensibilisation, des rencontres et webinaires seront organisés par la Région, et déclinés à l'échelle des espaces territorialisés régionaux. Les échanges et relations entre la Région et les EPCI, notamment dans le cadre de la contractualisation, seront placées sous l'égide de la Breizh Cop, et articulées aux orientations et priorités régionales qu'elle détermine. Ce travail partenarial a d'ores et déjà été engagé avec des séries de rencontres, ouvertes dès le 6 octobre dernier, et devant porter dans un premier temps sur les enjeux des centralités d'une part, du foncier d'autre part. Des rencontres avec les EPCI, territorialisées sont par ailleurs engagées et se prolongent dans des échanges techniques.

Réponses complémentaires :

Nous avons noté le très grand nombre de remarques et de propositions énumérées ci-dessus. Un grand nombre d'entre elles sont parfaitement justes et retiennent l'attention du Conseil régional qui entend bien y répondre, soit directement dans la version définitive du SRADDET, soit, quand ces remarques ne trouvent pas leur place dans le sraddet, dans la mise en œuvre des politiques publiques régionales.

*Parmi ces remarques, celle du CESER concernant la supposée insuffisance de la dimension maritime retient notre attention. Nous rappelons en effet que la stratégie mer et littoral de la Bretagne, qui a fait l'objet d'une démarche d'élaboration particulièrement concertée, est pleinement intégrée dans le SRADDET et que ses objectifs sont ainsi totalement confirmés. Il conviendra de s'assurer que le suivi de la mise en œuvre de la SRML et du SRADDET se feront de manière articulée pour s'assurer de la bonne cohérence des objectifs. **L'objectif 8**, mentionnant la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral et sera modifié pour détailler certains volets (éducation à la mer, pratiques, nautisme...)*

Insertions complémentaires

Insertion d'un sommaire général du SRADDET

Insertion d'une notice explicative du SRADDET

DIAGNOSTIC

Ajout de données et d'une carte relative à l'évolution de l'utilisation des transports en commun pour les déplacements domicile-travail

Ajout de données sur la fréquentation des véloroutes et voies vertes de Bretagne et leurs retombées économiques

Ajout de données sur la production, le recyclage et la valorisation des déchets non ménagers

INDICATEURS

Ajout d'un indicateur sur la densité commerciale en zone périphérique pour la règle I.1

Ajout d'un indicateur d'état de conservation des habitats naturels pour la règle I.5

Ajout d'un indicateur permettant d'assurer un suivi adapté de la sanctuarisation effective des réservoirs et corridors écologiques dans les documents d'urbanisme pour la règle II.2

CARTE

Modification de la légende et la représentation pour faire apparaître l'ensemble des routes nationales et départementales de Bretagne

REGLES

Modification de la rubrique « autres objectifs desservis » des règles II-1 et II-2 ajoutant la référence des objectifs 11, 21, 22, 23, 26, 28.

*La Région **confirme** que le fascicule identifie clairement ce que sont les règles. Les intitulés des règles ne sont pas opposables, ce sont bien les énoncés qui le sont.*

MESURES

Modifications de l'intitulé du chapitre « mesures » qui devient le chapitre « dispositions complémentaires »

Création de renvois dans le corps des règles vers les dispositions complémentaires existantes, en matière de déchets, mobilités et biodiversité.

Ajout d'une introduction à la disposition complémentaire relative au cadre méthodologique pour l'identification et la cartographie de la trame verte et bleue locale

Evaluation environnementale

Modification de l'Etat Initial de l'Environnement mettant à jour les données chiffrées et complétant les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire menacées, la prise en compte dans les aires protégées et sur le plan règlementaire, les dispositions contractuelles relatives, la production, le recyclage et la valorisation des déchets non ménagers. Ajout des données disponibles sur le radon.

Modification de l'évaluation environnementale détaillant les objectifs du Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et du Plan de Gestion des Risques d'Inondation et justifiant le projet de SRADDET au regard de ces derniers.

Modification de l'évaluation environnementale prenant en compte la loi énergie et climat du 8 novembre 2019 et la Stratégie Nationale Bas Carbone 2

3.4. LA PLACE DE LA BRETAGNE EN FRANCE ET DANS LE MONDE**L'expression du public**

12 intervenants, dont trois organismes se sont prononcés au sujet de la place de la Bretagne en France et dans le monde. D'une manière générale, les dépositions portent sur l'ouverture vers les régions voisines, sur le développement de la langue bretonne et sur les valeurs de la Bretagne. La diversité culturelle est présentée comme un atout essentiel du développement. Certains contributeurs souhaitent que la Loire Atlantique soit rattachée à la Bretagne.

Sur le plan politique, l'UDB propose de représenter les cartes du SRADDET avec les cinq départements de la Bretagne ; de présenter, sur ce document, les données fondamentales des cinq départements en plus des données relatives à la seule région administrative ; de renforcer les liens avec la Loire Atlantique ; de réactiver la commission mixte avec le département de Loire Atlantique ; et de favoriser effectivement les coopérations avec la Loire Atlantique dans l'ensemble de ses politiques (CE-20 b).

Les propositions

- S'ouvrir plus largement aux régions voisines, et aux régions celtiques européennes avec lesquelles la Région entretient de nombreux échanges ;
- Réunir les cinq départements et mettre en valeur la culture régionale (CE-58 – RN-48a – RN-51-RN-44) ;

- Inscrire dans le SRADDET, le droit de s'exprimer en langue bretonne et le droit d'acquérir cette langue (CE-91) ;
- Permettre aux enfants de bénéficier d'un enseignement du breton, de la maternelle à la 3ème – Permettre aux adultes de suivre des cours intensifs de Breton (RN-61) ;
- Intégrer la culture celtique, sa langue et son histoire dans le SRADDET. Ce sont des piliers de l'avenir et un atout économique fondamental pour s'affirmer dans la mondialisation (RN-44 – RN-48 a – RN-57) ;
- Aller vers une société bilingue et intégrer les propositions du "Plan d'actions de Rouedad ar Brezhoneg » dans le SRADDET.

Principales remarques émises lors de la consultation administrative.

Brest métropole et le Pays de Brest proposent de conserver les excellences scientifiques de la Bretagne.

Ils demandent l'inscription du système portuaire Brest/Roscoff dans le réseau central RTE-T et le prolongement du corridor atlantique.

Question de la commission d'enquête

Ne peut-on pas réactiver la commission mixte avec le département de la Loire Atlantique et prévoir des indicateurs de suivi dans l'objectif 2-1 (développer les alliances avec les régions limitrophes) ?

S'il n'est pas inutile de rappeler que les relations concrètes sur de nombreux domaines entre la Bretagne et la Loire Atlantique se sont poursuivies, même en l'absence de réunions formelles de cette commission, cette proposition de la réactiver est pertinente et rejoint l'une des 13 préconisations faites par un groupe de travail d'élus régionaux dans un rapport de novembre 2019.

Cette proposition pourra d'ailleurs s'articuler avec les démarches relancées autour de l'enjeu de la réunification de la Bretagne historique et la nécessité de consulter la population, qui est la 13^{ème} préconisation de ce rapport.

3.5. MOBILITE

L'expression du public

99 personnes dont 10 associations ou organismes se sont prononcés sur le sujet de la mobilité. Certains d'entre eux l'ont fait à plusieurs reprises.

Les remarques générales sont les suivantes :

- Pour l'UDB, le ferroviaire n'est pas présent sur l'ensemble du territoire régional. L'accessibilité du Centre Bretagne dépend de la qualité du réseau routier. Les objectifs du SRADDET se concentrent sur l'efficacité de la liaison TGV entre Quimper et Brest vers Rennes et Paris. Aucune réouverture de ligne transversale nord-sud n'est prévue, c'est un point sur lequel le SRADDET doit agir.
- Par ailleurs, l'offre de transport de proximité ne doit pas être renvoyée aux EPCI, sans stratégie, sans leur en donner des moyens. (CE-20 g UDB).

- La réouverture de lignes ferroviaires TER et l'augmentation du nombre de trains sont souhaitées : Rennes Monteuil sur Ille (CE-10) – Auray Pontivy (CE-25 a) – Rennes Fougères (CE-34 a – CE-34 a COM 1 – CE 34 a COM 2 – CE 61b) - Auray Quiberon (CE-50 c) – Guingamp Carhaix (CE-50 d) ; liaisons vers la Loire Atlantique et la Normandie (CE-50 d - CE-54b) – Saint Briec Pontivy (CE-50e) – Pontivy Loudéac (RN-02) – Auray Quiberon (RN-06) – Saint Briec Loudéac (RN-09) – Chateaubriand Rennes (RN-53).
- Certains usagers regrettent la priorité qui a été donnée aux lignes TGV (CE-53 c - RN12 COM 1 – RN 23 – COM 1 – RN 37 c – RN-37 c COM 1 – RN 37 c COM2 – RN-64 c). La CCI pense au contraire qu'il faut réaffirmer l'objectif des dessertes Brest/quimper – Paris à 3 h et Rennes-Paris à 1 h 30. La CCI précise qu'il faut multiplier les connexions depuis les lignes TGV pour irriguer le territoire.
- L'attractivité aéroportuaire ne fait pas l'unanimité. Certains contributeurs estiment qu'il y a trop d'aéroports en Bretagne : (CE-15 - CE-25-B – CE-49e – RN -06 COM 1).
- Les déplacements en vélo, les liaisons douces, l'association du vélo avec d'autres modes de transport donnent lieu à de nombreuses attentes (CE-30 – CE 36 a – CE-39 k – CE-69 c – RN-12 – RN-12 COM 1 – RN 52 i – RN 63 i - CP08).
- Le fret est quasiment inexistant en Bretagne par rapport au reste de la France (CE-34 b).
- Le MEDEF ne partage pas l'objectif 4, lequel prévoit d'instaurer des Bonus et malus dans les ports maritimes bretons. Ces derniers risquent d'être pénalisés sur le plan de la concurrence (CE-84 i).

Les propositions

- Favoriser le transport ferroviaire et autres moyens écologiques (CE-15 COM 01 – RN 63 i - RN-70 b – RN-74 c – RN 81 c) ;
- Installer un dépôt de marchandises ferroviaire à Quiberon (CE 17 COM 01) ;
- Ajouter dans le fascicule, à destination des SCoT, un objectif de réduction des distances moyennes parcourues et de réduction de la consommation énergétique due à la mobilité (CE-20 g) ;
- Favoriser le transport combiné vélo- transports en commun ;
- Adapter les tarifs des transports en commun à la longueur des trajets ;
- Favoriser les liaisons douces, les lignes de trains et de bus vers le Centre Bretagne (CE-31 f - CE-36 a) ;
- développer le réseau des transports en commun entre les villes du Finistère (CE-42) ;
- Insérer le schéma régional des véloroutes dans le SRADDET (CE 43 – CE-45 - réunion publique) ;
- Définir une politique globale du transport ferroviaire (CE-50 a) – intensifier les liaisons TER (RN-42) ;
- Arrêter les quatre voies (CE-53 c) ;
- Donner la priorité aux communes qui ne sont pas desservies par des transports en commun (CE-65 e) ;
- Privilégier les transports décarbonés (CE-67 f) ;
- Rehausser la part vélo-marche, défini par le sous-objectif 17-2, afin d'atteindre 24% des trajets domicile travail. Accompagner cette dernière mesure (CE-88) ;
- Instaurer des liaisons maritimes entre Brest et Le Fret (RN-48 c) ;
- Trouver des alternatives aux déplacements routiers, y compris dans les villes (RN-52 i) ;
- Prendre en compte le paramètre « coût pour l'utilisateur » dans la mise en œuvre de l'objectif 16-1, qui vise à rendre les transports publics plus performants (CP-07).

Ligne ferroviaire Morlaix- Saint Pol de Léon - Roscoff

39 observations transmises lors de l'enquête concernent la ligne ferroviaire Morlaix – Saint Pol de Léon – Roscoff. Les usagers de cette ligne réclament sa réouverture. Cette dernière n'est plus exploitée depuis 2018, à la suite d'un glissement de terrain.

L'APMR a rédigé un argumentaire à ce sujet (CE-03 - CP-01 APMR) :

- La ligne était un élément important pour le trafic local, l'attrait touristique de la région et les liaisons maritimes ;
- Elle offre un potentiel de 230 000 voyages par an et pourrait être rentable avec une gestion efficace ;
- Elle constitue un lien entre les îles Britanniques, l'Irlande, la ville de Morlaix et Roscoff, via son port en eau profonde ;
- Au niveau tourisme, Roscoff abrite un port de plaisance, le port du Blosson et un jardin exotique qui accueille 46 000 visiteurs par an ;
- Dans le contexte de l'ouverture de la plateforme légumière SICA, le train permettrait de tendre vers la neutralité des émissions de carbone et de réduire la circulation routière (9 000 véhicules par jour en basse saison, 13 000 en été). Le parcours Morlaix/Saint-Pol-de-Léon/Roscoff Ville serait inférieur à 22 minutes ;
- Le transport du fret serait à envisager ;
- Des entreprises locales pourraient occuper la gare de Roscoff rouverte ;
- Le coût total de la rénovation de la ligne pourrait être compris entre 30 et 40 millions avec des financements possibles au niveau national et européen.

La demande de réouverture de la ligne a par ailleurs été reprise à son compte par la Fondation ILDYS, qui emploie 500 personnes à Roscoff et reçoit de nombreux étudiants stagiaires. 3 000 patients et 9 000 visiteurs accèdent aux services de soins. Les soins ambulatoires génèrent des flux importants (CP 06).

La consultation administrative

De nombreux EPCI ont réagi par rapport à la règle IV-2 sur les liaisons douces. Ils demandent des précisions. Les territoires ruraux attirent l'attention sur la difficulté de mettre en œuvre cette règle pour eux.

L'objectif 15, sur l'intégration de la mobilité dans les projets d'aménagement, suscite également des interrogations, notamment sur la définition exacte du « pôle générateur de trafic ».

Pour l'Ae :

- Le diagnostic présente à parité la mobilité locale (98 % des déplacements) et la mobilité de longue distance), concluant à la prédominance automobile accentuée indéniablement par la périurbanisation du bassin de Rennes et des zones littorales. Il ne détaille pas dans la mobilité locale, la mobilité de proximité inférieure à 5 km.
- L'objectif de 15% pour la part des modes actifs dans les trajets domicile-travail n'est pas une rupture.
- Il faut prévoir plus de règles pour le stationnement automobile.

Questions de la commission d'enquête

- Peut-on intégrer ou annexer le schéma régional véloroute dans le SRADDET ?

La mention au schéma régional et interdépartemental des Véloroutes et voies vertes arrêté en 2018 par la Région et les Départements bretons sera effectivement rajoutée dans l'objectif 17-2, en précisant qu'il conviendra de favoriser la connexion des itinéraires régionaux avec les réseaux cyclables départementaux et locaux afin de servir les usages touristiques et du quotidien. La carte illustrative sera elle aussi complétée, en insérant l'itinéraire V9 de Nantes au Mont Saint Michel. Le développement du réseau de voies adaptées au vélo est un enjeu et objectif important qui sera réactivé dans les années à venir, grâce à la mobilisation des fonds européens et des fonds du plan de relance.

- Compte-tenu du nombre de demandes sur le renforcement du transport ferroviaire régional, n'est-il pas souhaitable de définir une politique globale du transport ferroviaire des passagers dans l'objectif 16 ?

La Région a fortement investi sur le développement du ferroviaire pour mettre en place une nouvelle offre de service TER+TGV en 2017, en lien avec l'arrivée de la LGV. Les gares ont été agrandies, les infrastructures ferroviaires ont été modernisées.

Cette nouvelle offre TGV et TER se traduit par une augmentation très forte de la fréquentation : +30 % pour TGV, +15 % pour TER

Après cette séquence historique d'investissements massifs, les infrastructures ferroviaires autour de Rennes sont néanmoins quasiment saturées en heure de pointe.

La Région souhaite poursuivre le développement du ferroviaire en Bretagne en réponse aux besoins de mobilité et aux enjeux de décarbonation.

Une démarche partenariale est engagée avec Etat, Région, Rennes Métropole et SNCF pour préparer l'avenir :

→ Un projet court terme permettant de ranger 2 Trains sur la Même Voie (dit « 2TMV ») en gare de Rennes, porte d'entrée ferroviaire de la Bretagne. Accord obtenu entre les partenaires, modification de l'offre TER envisageable en 2024.

→ Des études sont en cours pour préparer le moyen et le long terme :

Une étude pilotée par la Région pour évaluer les besoins de mobilité et définir des scénarios d'offre cibles (2025, 2030, 2040) pour le TER. Cette étude doit s'achever fin 2020.

Une part importante de la réponse à cette question se trouvera dans le feuille de route de l'engagement prioritaire pour les mobilités, que le Conseil régional adoptera en décembre dans le cadre de la Breizh COP.

- Peut-on rehausser l'objectif de 15% des modes actifs (vélo-marche) dans les déplacements domicile travail ? (objectif 17-2)

La part modale du vélo en Bretagne pour les déplacements domicile-travail était jusque-là très contenue, et masquait des disparités importantes selon les territoires, avec une pratique bien plus marquée en milieu urbain. Ainsi entre 2006 et 2013, selon les données de l'INSEE, la part modale des 2 roues (pas seulement le vélo donc) est passée de 3,5% à 3,2%. Sur la même période, la part modale de la marche à pied a diminué de 0,8 points passant de 6,5 à 5,7%.

Les données de l'INSEE montrent par ailleurs que l'usage des vélos est très corrélé à la distance parcourue pour se rendre au travail. Pour des trajets de deux kilomètres ou moins, 4 % des travailleurs effectuant un déplacement se rendent à leur travail à vélo ; autour de quatre kilomètres, ils sont 5 %. Entre cinq et dix kilomètres, 1 à 3 % des personnes utilisent un vélo. Pour les distances de plus de quinze kilomètres, ils sont moins de 0,5 %. En Bretagne, 1/3 des actifs travaillent en dehors de leur EPCI de résidence, ce qui constitue un frein important à l'usage du vélo ou de la marche à pied. En outre, la distance entre le domicile et le travail a nettement augmenté en Bretagne entre 1999 et 2013 (En 2013, la moitié des navetteurs bretons parcourait plus de 15,2 km pour se rendre au travail contre 13,2 km en 1999).

Depuis quelques années, des moyens plus importants sont consacrés par les collectivités et par l'Etat au développement du vélo. Des investissements sans précédent sont actuellement en cours en Bretagne, comme dans les autres régions, et pas seulement dans les métropoles. On peut y voir un tournant important dans la pratique du vélo.

S'agissant d'une rupture avec les tendances observées par le passé, il est compliqué de faire des prospectives de parts modales adossées aux moyens consacrés. En outre, pour développer la pratique du vélo, des modifications structurelles liées à l'aménagement du territoire et à la localisation des pôles d'emploi doivent également être engagées, sur lesquelles il est compliqué de formuler des hypothèses.

Afin d'actualiser les scénarios de prospective énergie-climat du SRCAE en vue de leur intégration dans le SRADDET, la Région Bretagne a toutefois réalisé des travaux de scénarisation prospective énergie-climat à l'horizon 2040, horizon stratégique de prospective de l'ensemble du SRADDET. Dans ce cadre, des préconisations ont été formulées en matière de mobilité voyageurs pour baisser de 45% la consommation énergétique du secteur entre 2015 et 2040. Parmi ces préconisations, une multiplication par 4 de la part modale du vélo et une stabilité de la part modale de la marche sont mentionnées. Ces parts modales ne sont pas centrées sur le motif domicile-travail, elles intègrent un changement de pratique sur les autres motifs de déplacement (achats, loisirs...), plus nombreux que le motif domicile-travail.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, l'objectif de 15% a semblé relativement cohérent.

Réponses complémentaires :

Ligne Morlaix – Roscoff

Une étude des mobilités sur l'axe Morlaix-Roscoff a été réalisée en 2018. Elle faisait état d'un potentiel voyageurs assez contenu sur cet axe. La Région Bretagne est néanmoins prête à s'engager sur un projet de rénovation, à hauteur de 40%, aux côtés de l'Etat, du Département du Finistère, de la SNCF et des collectivités locales. Cela suppose une inscription de ce projet au prochain CPER sur la base d'un engagement financier de l'ensemble des financeurs.

Dépôt de marchandises ferroviaire à Quiberon (CE 17 COM 01) ;

Une étude, sous maîtrise d'ouvrage AQTa est engagée, en partenariat avec la Région, pour définir une offre de service adaptée à la presqu'île de Quiberon en s'appuyant sur la plate-forme ferroviaire existante (le tire bouchon). Dans le cadre de cette étude, il est demandé d'identifier les besoins en matière de marchandises et de transports des déchets, de façon à voir s'il est possible de trouver une solution mixte voyageurs-marchandises, répondant à ces problématiques.

Favoriser le transport combiné vélo- transports en commun : la Région investit depuis plusieurs années, aux côtés des collectivités pour aménager des stationnements vélos aux abords des gares car il n'est pas possible aujourd'hui d'accueillir un nombre important de vélos dans les trains. En saison estivale, sur certaines lignes de cars breizhgo, des racks à vélo sont mis à disposition des voyageurs

Règles

*Modification du quatrième alinéa de la règle IV-1, de la manière suivante : « Ils définissent des objectifs de mobilité décarbonée et identifient des zones dédiées pour l'installation des infrastructures d'avitaillement des véhicules à **carburant alternatif** ouvertes au public (bornes de recharge pour véhicules électriques, stations de distribution de Bio-GNV et d'hydrogène renouvelable, ...). »*

*Modification du troisième alinéa de la règle IV-2 de la manière suivante : « Ils adoptent des règles conditionnant l'implantation ou l'agrandissement d'un nouveau pôle générateur de trafic (emploi, habitat, services, commerces, équipements, établissement scolaire) à **l'accès à des modes alternatifs** (covoiturage, transports collectifs...) en capacité suffisante, et à des cheminements sécurisés pour les modes actifs.*

3.6. TRANSITION NUMERIQUE

L'expression du public

8 contributions abordent cette thématique, 4 ont été rédigées par des associations ou des organismes.

Pour la CCI Bretagne (RN-59), les développements de réseaux de capacités élevées, Bretagne Très Haut Débit, et la sensibilisation ainsi que la formation aux usages du numérique doivent être renforcés.

Pour l'UDB (CE-20), les effets futurs de l'exposition accrue aux ondes sont controversés, notamment pour les personnes électrosensibles. Il faudra doubler le nombre d'antennes-relais pour déployer la 5G, tout ceci aura un coût énergétique et un impact écologique conséquent, en installation et en fonctionnement.

L'association propose :

- D'inscrire la nécessité d'un dialogue entre collectivités pour la création ou le maintien de « zones blanches » permettant la survie des personnes électrosensibles. Ces zones permettront aussi d'établir des comparaisons scientifiques avec les zones très connectées sur l'état de la flore et de la faune, en particulier de la microfaune ;
- D'engager les EPCI à ne pas soutenir le déploiement de la 5G tant qu'il n'aura pas été établi un large consensus scientifique sur son innocuité sanitaire.
- De ne soutenir le développement de la 5G que dans la mesure où la preuve sera faite que les économies d'énergies induites seraient supérieures aux dépenses nouvelles, et prévoir des clauses de retrait des antennes là où cette prévision serait infirmée.

Le Conseil de développement Lannion-Trégor (CE-57) observe que le numérique ne résoudra pas le manque ou l'absence de services, générateur d'inégalités. La maîtrise d'Internet n'est pas généralisée et la qualité des connexions est loin d'être suffisante partout. La fracture numérique ne pourra être entièrement compensée par l'existence de Maisons de Services au Public, pourtant un enjeu de cohésion sociale et d'égalité. Il en est de même dans les orientations du SRADDET.

L'ADICEE (CP-08 SM) considère qu'il est indispensable de développer le numérique, les pratiques des entreprises évoluant, et qu'il y a urgence à développer les réseaux hauts débits.

La même dualité est rencontrée pour les 4 contributeurs particuliers :

- Des contributeurs demandent à déployer la fibre et l'accès internet sur l'ensemble du territoire pour faciliter les activités professionnelles, administratives, culturelles et médicales tout en limitant les transports ;
- A contrario, être connecté avec un bon débit ne doit pas passer par des antennes relais qui impactent l'environnement, les animaux, les plantes et la santé publique en se moquant des électro-sensibles (RN-07).

Le développement de la 5G représente pour les uns, une urgence, alors que d'autres demandent un traitement préalable des zones blanches ou une interdiction (RN-11 ; RN-25).

Consultation administrative

Brest Métropole propose pour l'Objectif 5.2 « Réussir le défi de l'inclusion numérique » d'échanger les données entre administrations pour l'accès aux droits.

Pour l'Objectif 9.2 « cyber sécurité », il faudrait préciser « plateforme locale/régionale de déploiement des solutions numériques » et intégrer le BIM (modélisation des données du bâtiment) dans la révolution numérique à l'Objectif 9.4 « accélérer l'effort breton pour la filière de rénovation énergétiquement performante des bâtiments.

Concernant l'Objectif 5.5 « concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration » Brest Métropole pose la question de complémentarité avec les autres plateformes en développement et comment intégrer les composants de la transformation du service public ?

Question de la Commission d'enquête :

Brest Métropole émet des propositions d'évolution des objectifs 5.2, 5.5, 9.2 et 9.4.
Comment la Région va-t-elle prendre en compte ces demandes ?

Ces observations seront prises en compte dans le plan d'action décliné sur la base de la feuille de route de l'engagement prioritaire du Conseil régional, mais n'ont pas vocation à être intégrées dans le SRADET.

Concernant l'objectif 5.2 « Réussir le défi de l'inclusion numérique », proposition **d'échanger les données entre administrations pour l'accès aux droits.**

Les enjeux relatifs à l'accès aux droits et aux services et les impacts majeurs du non-recours nécessitent de repenser nos dispositifs afin de proposer un parcours numérique pour tous, cohérent émancipateur et qualitatif. Dans le respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, l'échange de données entre administrations sera encouragé pour lutter contre le non recours aux droits et aides publiques considérant que l'échange de données entre administrations et l'ouverture des données publiques par défaut est la condition sine qua non de la mise en œuvre du principe « Dites-le nous une fois ».

Concernant l'objectif 5.5 « Concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration » question de la **complémentarité avec les autres plateformes en développement et comment intégrer les composants de la transformation du service public ?**

Il s'agit de concevoir et développer une plateforme permettant le déploiement d'une offre de services publics numériques à destination des usagers du territoire breton.

Les principes suivants permettront d'assurer la complémentarité avec les plateformes existantes :

- Construire une identification unifiée et faciliter l'accès aux services en ligne en fédérant les identités pour tous les usagers (particuliers, entreprises et agents publics). Adopté par près de 12 millions d'utilisateurs, France Connect donne accès à plus de 500 sites publics mais également à des banques et des assurances ;
- Exploiter tout le potentiel des données au service des politiques publiques et simplifier l'accès des usagers aux services publics numériques. L'échange de données entre administrations et l'ouverture des données publiques par défaut est la condition sine qua non de la mise en œuvre du principe « Dites-le nous une fois » ;
- Construire et opérer des infrastructures et des services numériques mutualisés et favoriser le développement de communs numériques. Les contraintes financières et technologiques et les besoins exprimés par les usagers nous imposent une mutualisation des services numériques ;
- Moderniser nos systèmes d'information et renforcer leur sécurité. Disposer d'un cadre commun d'urbanisation des systèmes d'information est aussi essentiel que le sont les SCoT et les PLU s'agissant de l'aménagement du territoire.

Les contenus et services proposés refléteront les cadres d'intervention et tiendront compte des contraintes réglementaires propres aux politiques publiques.

La plateforme, dans sa version initiale, reposera ainsi sur une architecture mutualisée, notamment constituée des socles suivants :

- Un système de gestion de contenu permettant de gérer l'apparence et le contenu de la plateforme, de proposer des services cohérents contribuant à la bonne expérience utilisateur. Une charte graphique et une charte ergonomique communes à l'ensemble des thématiques et des services seront intégrées tout en permettant de mettre en avant certaines spécificités visuelles (des logos et des marques par exemple) lorsque cela sera nécessaire ;
- Un moteur de recherche et de services paramétré afin d'offrir des fonctionnalités de recherche avancées ;
- Pour faciliter la connexion aux différents services et permettre à l'utilisateur de se connecter une seule fois pour réaliser l'intégralité de ses demandes, un compte usager unique sera mis en place.

Un service de gestion des identités et des accès capables de certifier certaines données d'état civil pour simplifier les démarches, d'utiliser des identités externes (France Connect, etc.) et d'offrir un service de fourniture d'identités (pour d'autres collectivités par exemple) sera déployé.

- Pour garantir l'interopérabilité des échanges avec l'extérieur, ainsi que les contrôles d'accès depuis des applications mobiles, une brique d'API Management sera développée. Les briques de services communs seront basées sur des solutions open source et compatibles avec les standards d'architecture de programmation ainsi que les référentiels de sécurité, d'interopérabilité et d'accessibilité.

Lors de la réunion publique M. BURLLOT Vice-président, chargé de l'environnement, de l'eau, de la biodiversité et du climat, s'est engagé à ce que l'ensemble de la Bretagne soit desservi par la fibre d'ici 2025, mais quelle est la position de la Région Bretagne sur le déploiement de la 5 G ?

La fibre sera entièrement déployée en Bretagne, d'ici 2026 et non 2025. S'agissant du déploiement de la 5G, l'Etat est seul compétent. L'inscription d'objectifs en ce domaine dans le SRADDET ne serait donc d'aucun effet. Les enjeux liés à la 5G pour le Conseil régional seront traités dans le cadre de la feuille de route de l'engagement pour un numérique responsable.

Toutefois, le Plan régional de la Santé Environnement adopté par la Région et l'Etat et qui constitue le cadre de référence en santé 2017-2021 en Bretagne, aborde dans son objectif 8, la problématique des ondes :

Il rappelle que le sujet des ondes est controversé et que les inquiétudes sont renforcées par l'évolution constante des technologies et des radiofréquences.

Il reprend à son compte le principe de précaution, précisant que l'absence de certitudes sur le sujet ne doit pas empêcher de prendre des mesures proportionnées pour prévenir le risque.

S'il précise qu'il ne lui appartient pas de diligenter des études scientifiques sur le sujet, qui relèvent du niveau national voire international, le PRSE prévoit œuvrer à la sensibilisation des élu.e.s et des populations sur les risques émergents

3.7. CONSOMMATION D'ESPACE – URBANISME

L'expression du public

Cette thématique est abordée dans 37 observations et 12 associations et organismes se sont exprimés sur le sujet.

A. Le sujet est abordé sous un angle général par un grand nombre d'intervenants :

Dans l'ensemble le public et le monde associatif sont **favorables** à l'arrêt de la consommation d'espace agricole ou naturel :

- La Bretagne est l'une des régions les plus artificialisées de France. Il faut donc stopper l'artificialisation des sols ainsi que l'étalement urbain;
- L'étalement urbain continue ; notamment sur la côte pour des résidences secondaires ;
- Il faut arrêter toute artificialisation et destruction de terres agricoles ;
- Il faut mettre un frein aux constructions sur le littoral dans la bande des 100 m pour permettre la promenade ;
- Soutien à l'objectif de zéro artificialisation nette des sols ;
- Viser le zéro artificialisation nette par une urbanisation renouvelée, la mobilisation des friches industrielles, la restauration de l'ancien et des centres bourg, l'arrêt de nouvelles zones commerciales périphériques (Réseau Cohérence RN-62 h) ;
- Zéro artificialisation en Bretagne en utilisant les ressources nombreuses et disponibles. Au niveau ressource, l'espace construit existant est immense. La contrainte est un très bon stimulant créatif qui peut amener un développement « centratif » à l'inverse de notre développement expansif.

Ce soutien est assorti d'interrogations ou de critiques :

Certains sont d'accord pour dire qu'il faut arrêter l'artificialisation des sols et favoriser le développement des commerces et services de proximité, mais interrogent sur le fait que l'on « tasse » les habitants les uns sur les autres alors que les grands commerces peuvent s'étaler sur des hectares en prenant tout leur aise (RN-69 a).

Pour la Chambre d'agriculture de Bretagne (CE-59 h), le SRADDET ne se donne pas les moyens d'atteindre les objectifs en matière de réduction de consommation foncière, alors que la plupart des SCoT le font déjà. Cela pourrait générer un réflexe de constitution de réserve en minorant par exemple le potentiel de densification et de renouvellement urbain.

D'autres critiquent l'échéance, fixée à 2040, jugée trop éloignée, la souplesse apportée par la notion de « Zéro artificialisation nette », le manque de précision et les inconvénients de la démarche Bimby (Build in My Backyard) :

- La Bretagne est la 3ème région de France sur le triste record de l'artificialisation des sols. Le SRADDET propose zéro consommation nette de terres agricoles en 2040 ! Mais d'ici là il n'y en aura plus du tout. Demande que soit acté dès maintenant dans les règles le « zéro artificialisation de terres agricoles » (Réseau Cohérence RN-62 h) ;
- Ne pas imposer d'obligations strictes à ce sujet et compter sur la seule bonne volonté des décideurs est d'une grande naïveté ;
- Pour ne pas fâcher les communes et intercommunalités, la fin de la consommation des terres agricoles est reportée à 2040, si toutefois on arrive à créer un "consensus" (CE-32-c) ;
- La notion de "zéro artificialisation nette" doit se transformer en "zéro artificialisation". Les industriels qui veulent s'installer, doivent le faire sur des terres déjà abîmées ;
- L'objectif de réduction et de consommation du foncier va dans le bon sens mais les mesures devront être précisées pour être réellement applicables ;
- Pour atteindre un « zéro consommation » de façade, l'on va via la démarche BIMBY, artificialiser les sols et porter atteinte à la biodiversité.

Sur ce dernier point, l'UDB (CE - 20-m), déclare que le SRADDET insiste sur le BIMBY qui doit permettre de mobiliser le foncier des tissus pavillonnaires, mais que ceci est totalement déconnecté de la réalité de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols. En quoi un jardin est-il plus artificiel qu'un champ ? Les surfaces de jardin abritent aussi une part de biodiversité et permettent l'infiltration des eaux, l'absorption de carbone dans le sol et représentent un potentiel d'autonomie alimentaire et de circuits ultra-courts.

Un intervenant (CE-33-k) estime que la démarche Bimby de densification de l'habitat, se concrétise très lentement et n'est pas sans susciter un nombre croissant de contentieux de voisinage. La tension sur le marché du logement ne peut que s'accroître.

L'UDB expose qu'en 2040, réduire toute artificialisation devrait être compensée par une re-naturation : c'est le « zéro consommation nette ». Le problème se pose pour toute la Bretagne, mais est plus aigu dans les zones en forte croissance. La logique voudrait donc que l'on privilégie une répartition de la population tirant parti au mieux du « réservoir » existant dans le centre Bretagne, en limitant autant que possible la pression démographique sur les métropoles et leurs aires urbaines. Le SRADDET a fait le choix contraire. En fixant une date éloignée 2040, on laisse le temps pour bétonner sous l'excuse d'approfondir les travaux engagés (Charte régionale pour la sobriété foncière, Observatoire du foncier, élaboration des nouveaux outils innovants de solidarité inter-territoriale, compensation foncière, soutien renforcé au développement des territoires moins attractifs).

En d'autres termes, les objectifs de sobriété foncière seraient assouplis pour les territoires en forte croissance démographique et économique, en échange de compensations financières pour les autres (UDB CE 20).

Enfin, le Conseil de Développement de Lannion Trégor Communauté (CE-57 d) indique que si la réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers fait l'unanimité il n'en est pas de même de la règle de réduction de 50% de la consommation foncière d'ici 2035.

Il s'oppose fermement au principe de la compensation entre territoires : « si cette compensation est envisageable concernant la gestion de l'eau, il n'en va pas de même pour le transfert de « droits à construire » non utilisés entre territoires : une telle compensation apparaîtrait comme une négation de la démarche d'économie d'espace, à l'image du marché des droits à polluer dans lequel certains pays industrialisés achètent à d'autres pays des crédits carbone au mépris de l'environnement ».

A l'inverse, certains se déclarent **ferment opposés au principe posé du zéro artificialisation nette** pour l'ensemble de la Bretagne **ou demandent la mise en place de mécanismes de mutualisation ou de compensation :**

- Le SRADDET est une véritable menace pour les territoires en difficulté comme le Centre Bretagne. Il est insensé de dire aux communes de ne plus empiéter sur les surfaces agricoles et naturelles du jour au lendemain. La polarité des centres urbains, avec leurs services recherchés par les citoyens, font mourir un nombre considérable de communes. Empêcher des entreprises de s'installer, ou de répondre aux besoins des populations en matière de logement, c'est signer la mort d'une partie du territoire. Comment imposer à des communes de 300 habitants, peinant à vendre des terrains de 2000 m² (à des prix frôlant les 10€/m²), de ne plus ouvrir de zones urbaines et de dépenser des milliers d'euros en renouvellement ? C'est la mort des territoires à faible budget (RN-54) ;
- Maintenir une importante activité économique alors que les installations industrielles n'ont pas vocation à s'installer en zone urbaine interroge sur la conciliation de cette orientation avec l'objectif zéro artificialisation (CE-33) ;
- On ne peut pas laisser penser que le développement économique ou la réalisation d'infrastructures de transport devra se faire exclusivement sur des espaces déjà artificialisés ;
- La mise en œuvre de l'objectif de réduction à 0 à l'échelle régionale de la consommation foncière nette à l'horizon 2040 devrait s'appuyer sur des mécanismes «de mutualisation, de péréquation ou de compensation» qui, eux, ne sont pas inclus dans le document. Or, sans ces outils, la mesure reste inapplicable. (CCI de Bretagne RN-59 e).

Un intervenant (CE- 16 b) **s'oppose au principe de densification** posé par le SRADDET et propose une autre conception de l'aménagement du territoire :

- La Bretagne a la chance de présenter des espaces urbains encore relativement peu denses (à l'exception de certains pôles comme celui de Rennes, Brest et quelques parties de Bretagne Sud). Ces espaces urbains "aérés" sont potentiellement résilients face aux changements majeurs à venir. Leur densification leur fera perdre cette résilience et s'accompagneront probablement des problèmes connus actuellement par les métropoles.
- A l'inverse, les campagnes bretonnes sont trop peu habitées et l'évolution de l'agriculture, vers des pratiques moins carbonées mais plus intenses en travail humain amènera une plus grande occupation de l'espace rural. L'enjeu désormais n'est-il pas de créer des centres de vie hautement solidaire où l'emploi sera majoritairement local (évitant au maximum les déplacements) et de faire en sorte que les territoires, à échelle humaine, deviennent de plus en plus sobres et autonomes dans leur production et consommation de matières?

B. Certaines observations sont plus ciblées et concernent la rédaction des objectifs et des règles.

Objectif 31 : Mettre un terme à la consommation d'espace agricoles et naturels

Pour l'UNICEM (CE-51 g), les carrières et les aménagements réemployant les terres excavées du BTP, en raison de leurs caractéristiques : temporalité, réversibilité, circulation des eaux, conservation ou nouvelle diversité biologique et fonctionnelle, qui s'inscrivent avant, pendant et après exploitation dans les espaces naturels et donc les zones A ou N des PLU(i) (et auparavant des POS) peuvent être considérés comme des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), surfaces non artificialisées.

Le MEDEF (CE-84 c) s'interroge sur la compatibilité de cet objectif avec l'instruction ministérielle datant du 29 juillet 2019 posant un principe de zéro artificialisation nette à horizon 2050. Le SRADDET diffère de cette instruction sur plusieurs points : Il fixe un « horizon » plus proche, 2040, il entend s'appliquer aux constructions agricoles et industrielles, non citées par l'instruction ministérielle qui semble plutôt viser les zones et surfaces commerciales et invite même à la « protection de l'activité agricole », Il vise l'ensemble du territoire breton quand l'instruction ministérielle vise plus particulièrement la périphérie des métropoles et des agglomérations.

La Coordination les PLUmés (CE-89) demande que le SRADDET inscrive aussi très clairement dans l'objectif 31 et ses sous-objectifs la nécessité de densification. Ainsi, toute extension d'urbanisation en périphérie des bourgs devrait être bannie tant que la collectivité n'aura pas exploité tout son potentiel (fonds de jardin, dents creuses, changement de destination ...). Ils demandent également la mise en place d'indicateur de suivi de cette problématique.

Pour FBNE (CP 09 R), l'objectif 31 est à première vue ambitieux, mais en fait nettement inférieur à ceux proposés au gouvernement français par France Stratégie. S'agissant de la formulation « Chaque territoire, par ses documents d'urbanisme et de planification devra y apporter sa plus forte contribution possible. », FBNE estime que cet objectif doit être imposé à tous les territoires, plutôt que mettre en compétition chaque territoire qui aura à chaque fois une « bonne raison » à faire valoir de moins contribuer que son voisin à l'atteinte de l'objectif régional défini. Le SRADDET doit prendre en compte la diversité des situations des SCoT bretons pour appliquer ces objectifs à partir d'un état d'origine cohérent entre chaque SCoT.

Règle I.7 : Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole.

Pour l'UNICEM (CE-51 g) il faut faire attention à ce que la protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole ne stérilise des gisements et obère ainsi la possibilité de les valoriser (extension et/ou ouverture de carrières) pour assurer un approvisionnement local et durable des territoires en matériaux.

FBNE (CP 09 R) demande de renforcer son effectivité en demandant aux SCoT d'identifier des espaces agricoles et naturels pérennes, qui ne peuvent en aucune façon et sur le long terme, faire l'objet d'urbanisation.

Règle I-8 : Réduction de la consommation foncière.

Pour la Chambre d'agriculture de Bretagne, l'objectif de densité nette moyenne sur le territoire breton de 20 logements/ha n'est pas suffisant. Il faudrait passer en densité brute (ce qui a été soustrait aux espaces agricoles) et prévoir des objectifs concrets par territoire.

Un intervenant (RN-43) constate que l'Objectif 31 est clair et précis et demande pourquoi ces éléments ne sont pas repris dans la règle I-8. Il estime que ces écarts de rédaction risquent d'éloigner la pratique de la règle de l'objectif fixé. Aussi, il demande d'inscrire la "réduction globale de la consommation de 50 % d'ici 2030 par rapport au niveau d'artificialisation des dix dernières années, par habitant, de 75 % d'ici 2035 et de 100 % à l'horizon 2040" dans la règle.

Pour FBNE, cette règle manque d'ambition et de moyens. Comment permettra-t-elle de réaliser l'objectif formulé sur la réduction de la consommation d'espaces ? Il faut que la stratégie ait un caractère opérationnel et obligatoire.

Les propositions, parfois contradictoires :

Zéro artificialisation nette

- « Recaler » l'Objectif 31 du SRADET sur les termes de l'instruction ministérielle de juillet 2019 (MEDEF Bretagne) ;
- Acter dès maintenant dans les Règles le « 0 artificialisation de terres agricoles » (RN-62 h) ;
- Inscrire dans la Règle I-8 l'objectif 31 "réduction globale de la consommation de 50 % d'ici 2030 par rapport au niveau d'artificialisation des dix dernières années, par habitant, de 75 % d'ici 2035 et de 100 % à l'horizon 2040 ;
- Ne plus corréliser les objectifs fonciers avec la dynamique de population pour éviter la surconsommation d'espaces (CE-57) ;
- Qualifier la demande de foncier en fonction des différents types d'activités et non en termes de consommation d'espace (CE-57 d) ;
- Prendre en compte ou préciser que les infrastructures de niveau départemental, régional ou national sont exclues du calcul de consommation d'espace, tout comme les projets de parcs photovoltaïques ;
- Faire une distinction entre les contextes territoriaux. (territoires vertueux, territoires à forte pression foncière) (CE-57 d) ;
- Demander aux SCoT d'identifier des espaces agricoles et naturels pérennes, qui ne peuvent en aucune façon et sur le long terme, faire l'objet d'urbanisation ;
- Soutenir les requalifications des friches commerciales et industrielles (ex avec l'EPFR de Bretagne) ;
- Revoir les indicateurs utilisés afin de distinguer clairement les surfaces imperméabilisées (routes, bâtiments...) des jardins, et de prendre en compte les surfaces réellement imperméabilisées dans les opérations de densification, afin d'éviter l'imperméabilisation-artificialisation cachée (ou au contraire les décomptes excessifs) ;
- Laisser construire sur les dents creuses surtout en lotissement. Ces surfaces qui sont devenues agricoles n'ont aucun intérêt pour l'agriculture et finiront en friches, alors qu'il y a beaucoup de demandes à la construction (association "les PLUmés de Saint Nic" CE37) (CE-22 particulier) ;
- Les démarches du SRADET devraient intégrer des outils d'objectivation, de mesure et d'analyse partagées de la consommation foncière en vue de réguler, via d'éventuelles compensations, l'usage de cette ressource ;

Densité

- Passer en densité brute et prévoir des objectifs concrets par territoire ;
- Affirmer la volonté de densifier systématiquement l'habitat mais aussi le reste (zones commerciales) ;
- Inscrire aussi très clairement dans l'Objectif 31 et ses sous-objectifs la nécessité de densification. Ainsi, toute extension d'urbanisation en périphérie des bourgs devrait être bannie tant que la collectivité n'aura pas exploité tout son potentiel (fonds de jardin, dents creuses, changement de destination ...). Mise en place d'indicateur de suivi de cette problématique ;
- En matière de densification urbaine et reconquête des espaces perméables, FBNE demande la création d'indicateurs afin de mesurer sur chaque commune à l'intérieur des espaces urbanisés, les surfaces reconverties en espaces perméables (trottoirs, places,...) et celles en espaces verts.
- Concernant les opérations immobilières dont le bâti occupe l'intégralité de la surface de la parcelle et afin que les villes restent vivables malgré le réchauffement climatique, FBNE demande que le SRADET impose aux documents d'aménagement et d'urbanisme des mesures de compensation sur le site même du projet ;

- Engager des négociations avec les services de l'État quand la densification est rendue difficile à cause de contraintes réglementaires, notamment en zone inondable (CE-57 d) ;

Principales observations émises lors de la consultation administrative.

Remarques générales

Plusieurs EPCI interrogent sur l'adéquation entre l'exigence de l'objectif du Zéro Consommation Nette de terres agricoles et naturelles d'ici 2040 et la souplesse de la règle qui n'impose que la réduction de la consommation foncière.

Des pays s'inquiètent de la concurrence territoriale si aucune échéance n'est mise en place et des coûts engendrés. Ils admettent le « Zéro artificialisation nette » à échéance 2040, à condition d'inciter les territoires à réviser leurs documents d'urbanisme pour ne pas créer de concurrence territoriale et que le Région accompagne le coût et les délais de construction des opérations de renouvellement urbain.

Pour le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, l'application du ZAN devrait être plus progressive, il faut donner la possibilité de créer des extensions urbaines modérées lorsque la densification ou le renouvellement sont impossibles. L'analyse de la consommation foncière devra être cumulée avec une analyse de la consommation d'espace globale qui comprend l'agriculture, l'habitat, l'économie, les changements de destination la reconversion.

Le SCoT du Pays de Fougères demande l'ajout d'une préconisation pour que les anciens bâtiments agricoles puissent accueillir des activités économiques.

Sur l'Objectif 31 : mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

Pour certains EPCI, l'objectif atteignable doit être porté à 75 % à l'horizon 2040 et 100 % à l'horizon 2050. (Couesnon Marches de Bretagne). D'autres proposent de réduire sensiblement la consommation des espaces naturels et agricoles plutôt que d'y mettre un terme.

Pour le Pays de Brest, il faut apporter des réponses spécifiques à l'accueil d'activités industrielles. Plusieurs EPCI et Pays mettent en cause la possibilité d'accorder une consommation d'espace accrue dans les territoires les plus dynamiques alors qu'aucun projet ne pourra pas être mené dans les autres territoires, contraints à la seule densification. Ils font valoir que dans les territoires ruraux moins attractifs l'habitat pavillonnaire répond à une demande des habitants. En conséquence, s'engager vers l'arrêt total de la consommation d'espace revient à rendre les territoires ruraux moins attractifs.

Pour Brest métropole, l'extension ne peut être posée comme seule exception car elle ne prend pas en compte la réalité et la diversité des territoires.

L'objectif de zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles à l'horizon 2040 constitue une rupture qui nécessite des mesures d'accompagnement pour les territoires. Il est demandé des précisions sur la gouvernance spécifique mise en œuvre pour animer le territoire et sur le dispositif d'accompagnement d'une compensation « inter SCoT » car ces mesures de péréquation interSCoT semblent menacer les projets de logements des territoires moins attractifs.

Des précisions sont à apporter et un travail important reste à mener sur la méthode, les mécanismes d'équilibre et de compensation entre les territoires, dans le respect et en lien avec l'objectif 35 du SRADDET visant à favoriser l'égalité des chances entre les territoires.

Certains EPCI et structures porteuses des SCoT (Vallons de Haute Vilaine Communauté, Roi Morvan Communauté, Scot Centre Ouest Bretagne...) **rejettent cet Objectif 31** qui, selon eux, fige les territoires ruraux tandis que les territoires fortement urbanisés pourront continuer à se développer sur la base d'enveloppes artificialisées plus importantes pour l'habitat et le développement économique. Ils craignent que les communes, avec pas ou peu de potentiel de densification, se voient contraintes dans leurs politiques de développement. Ils estiment que ce principe est en opposition avec le principe de l'égalité des territoires.

Sur la Règle I-7 : protection des terres agricoles et secteurs de renaturation

Le CESER relève une incohérence entre le diagnostic les orientations et les objectifs. Il demande une règle opérationnelle de protection effective des terres agricoles qui doit a minima faire référence à la doctrine E/R/C. Il demande que la question des protections des terres agricoles soit séparée de celle de la renaturation (qui mériterait d'être mieux définie) plutôt parler de « renaturation à vocation agricole ».

Concarneau Cornouaille Agglomération interroge sur la façon de retranscrire la règle de renaturation agricole dans le SCoT.

Pour l'EPCI Couesnon Marches de Bretagne, les PLUi doivent identifier les secteurs de renaturation agricole et pas les SCoT.

Pour la Communauté de communes Pays Bigouden, dans les secteurs agricoles, la non artificialisation des sols ne doit pas concerner les constructions nécessaires aux exploitations.

Sur la Règle I-8 : réduction de la consommation foncière

Elle doit être en lien avec la directive nationale « du zéro artificialisation nette » (SCoT de l'Odet)

Pour le CESER, les règles de consommation foncière doivent prendre en compte l'objectif d'égalité des territoires. Les activités productives doivent maîtriser la consommation foncière de façon spécifique. Un indicateur global de densité pourrait être intéressant.

Pour le Pays de Brocéliande il ne faut pas limiter la réduction de la consommation foncière à l'habitat. Une densité peut être recherchée pour les zones d'activité économiques et commerciales. Il faut demander aux territoires une réflexion sur l'usage du sol dans leurs zones d'activités et éviter les rétentions foncières conduisant à des friches.

Le calcul de densité de logements doit être établi sur la base de la densité « brute » et non « nette » (Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, Couesnon Marches de Bretagne.)

Pour le SCoT du pays de Rennes, il faut indiquer une trajectoire pour atteindre le "ZAN" et demander aux SCoT de fixer des densités adaptées pour atteindre ces objectifs; limiter les effets de bord en imposant un écart d'un niveau d'armature urbaine maximum entre les territoires voisins pour une même densité.

Vallons de Haute Vilaine Communauté demande que de densité soient retirés de la règle qui risque d'être mal interprétée, de privilégier un travail inter SCoT.

Sur la règle II-2 : protection et reconquête de la biodiversité

Cette règle interdit toute urbanisation dans les secteurs de continuité écologique, d'où l'inquiétude des territoires ruraux qui sont presque entièrement intégrés dans la trame verte. (CTAP, Haute Cornouille communauté, ...)

Pour l'Autorité environnementale

Les Règles I-7 et I-8 apparaissent comme de simples points à traiter par les documents d'urbanisme, sans aucun objectif chiffré par type de territoire ou par nature d'opération. Elles ne permettent pas d'assurer la mise en place d'une « rupture » en matière de consommation foncière.

L'Ae recommande :

- d'établir un état des lieux régional des friches et des dents creuses pour orienter les projets de densification,
- de renforcer le niveau d'exigence des règles relatives à l'urbanisme et à la consommation d'espace, de manière différenciée selon le type de territoire et par nature d'opération, en imposant un objectif chiffré de réduction de la consommation d'espace, aux horizons 2030, 2040 et 2050 pour répondre à l'objectif de zéro artificialisation nette en 2040.

Questions de la commission d'enquête

L'Objectif 31 fait du renouvellement urbain le principe général et de l'extension une exception et pose clairement l'objectif de zéro consommation nette de terres agricoles à l'horizon 2040. Il pose aussi des principes en matière de densification minimale. Pourquoi ces objectifs chiffrés ne se retrouvent-ils pas inscrits dans la Règle I-8 ?

Le sous-objectif 31.1 visant à faire du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol, indique dans sa rubrique consacrée aux leviers mobilisables qu'il convient de viser une densité minimale nette de 20 logements à l'hectare à l'échelle de la Bretagne. Cette préconisation rappelle toutefois que tous les territoires bretons ne pourront développer la même densité, et connaissent des combinaisons de formes urbaines adaptées au paysage, aux enjeux environnementaux et à leurs spécificités. La concertation spécifique mise en œuvre auprès des collectivités et EPCI fait ressortir qu'une densité minimale appliquée uniformément à tous les territoires de Bretagne par une règle du SRADDET viendrait nier ces spécificités et contraindre arbitrairement les projets de territoire incarnés par les SCOT.

Comment éviter les effets de « franges » entre les différents territoires des SCOT ?

Une partie de la règle I-8 du fascicule vise précisément à limiter ces effets de franges : « Pour répondre aux objectifs posés en termes d'aménagement du territoire et de réduction de la consommation foncière, les SCOT fixent une densité minimale de logements à l'hectare, déclinée en fonction de l'armature territoriale. Ils renforcent ces niveaux minimums en fonction du niveau d'attractivité du territoire concerné, en cohérence avec les niveaux de polarité définis. Ils s'assurent d'une cohérence dans les densités appliquées avec celle retenue dans les territoires voisins. »

Pourquoi ne pas prévoir une densité pour les zones d'activité économiques et commerciales ?

L'objectif 31 visant à mettre un terme à une réduction puis à l'arrêt de la consommation des terres agricoles et naturelles précise que « cette démarche comprend les zones d'habitat, les zones économiques, commerciales ». Toutefois, tout comme pour les densités d'habitat, tous les territoires bretons ne pourront développer la même densité, et surtout, tous les types d'activités économiques ne présentent pas les mêmes besoins en surface (exemple : logistique, agro-alimentaire, industrie lourde, transports...) Une densité minimale appliquée uniformément à tous les territoires de Bretagne et toutes les activités par une règle du SRADET viendrait nier ces spécificités et contraindre arbitrairement les besoins de chaque type d'activité. En outre, à la différence de la densité en matière de logement, l'Observatoire Régional du Foncier ne peut aujourd'hui se reposer sur une méthodologie définie et consensuelle sur la mesure de la densité économique. Ainsi, doit on mesurer la densité économique par le nombre d'emplois à l'hectare, ou par le coefficient d'emprise au sol du bâti ? Quel que soit l'indicateur retenu, la priorité réside bien l'accompagnement de la densification des espaces d'activité existants, notamment des espaces sous occupés voire des friches, et ce avant toute consommation d'espace agricole ou naturel, plutôt que dans la production d'une nouvelle norme régionale en matière de densité économique.

L'Objectif 31 concerne à la fois l'habitat et les activités économiques. Comment les territoires pourront-ils accueillir les activités industrielles incompatibles avec l'habitat ?

L'objectif 31 de la Breizh COP met en avant une trajectoire et un objectif global à l'échelle de la Bretagne : - 50% à horizon 2030, - 75 % en 2035 et -100 % en 2040. A partir de 2040 enfin, c'est le 0 consommation net de terres agricoles et naturelles qui est visé, et non le 0 consommation absolu, ce qui signifie qu'il sera possible : soit d'utiliser des friches ou espaces vacants à distance de l'habitat pour ces activités incompatibles, soit de compenser les surfaces retirées aux espaces agricoles et naturels par la remise en état naturel ou agricole de fonciers artificialisés. La Région Bretagne confirme que les les Zones d'Activités Economiques, ont à l'origine été créés pour accueillir les activités incompatibles avec l'habitat, ce qui justifiait leur caractère périphérique. L'usage et les pratiques montrent que cette vocation première a souvent été détournée au cours de ces 50 dernières années et que ces ZAE accueillent aujourd'hui commerces, services, et autres activités parfaitement compatibles avec l'habitat, ne justifiant aucunement l'éloignement et la consommation foncière qu'elle sous-tend, et affaiblissant du même coup certaines centralités. C'est en priorité pour ces activités compatibles que la rupture négociée appelle la généralisation et l'accélération du changement de modèle (dynamique déjà à l'œuvre dans les SCOT bretons), faisant du renouvellement urbain le principe général, et de l'extension une exception.

Les territoires vertueux qui viennent d'approuver un SCoT ambitieux en matière d'économie d'espace ne seront-ils pas pénalisés par rapport aux autres territoires couverts par des SCoT plus anciens puisque ces derniers ne sont pas obligés ni incités à réviser leur SCoT, souvent moins prescriptif en matière de consommation de foncier et de densité ?

Ce risque de pénaliser les SCOT les plus vertueux (qu'ils soient récents ou anciens) par une règle du SRADDET est un écueil qui a pu être identifié à plusieurs reprises dans le cadre de la concertation avec les partenaires pour co-construire le projet de schéma. L'équilibre trouvé en matière de foncier dans le projet de SRADDET arrêté vise précisément à éviter cette « double peine » aux plus vertueux. Cette pénalisation des plus volontaires auraient par exemple été avérée si nous avions repris la trajectoire de consommation (-50, -75, -100 %) de l'objectif pour en faire une règle du fascicule. En effet on ne peut pas imposer de manière arbitraire à chacun des territoires 50 % de réduction, puis 75 % de réduction et ce quels que soient les efforts consentis depuis 10 ou 20 ans. Réduire de moitié une consommation de 2000 hectares ou de 500 hectares, ce n'est pas la même chose. C'est pourquoi le SRADDET Bretagne fait le choix de mettre en avant une trajectoire et un objectif global à l'échelle de la région, et ne vise pas à imposer ces chiffres de réduction de manière uniforme et arbitraire à l'ensemble des SCOT de Bretagne (rapport de prise en compte). L'option retenue est que chaque territoire fournisse la plus forte contribution possible, en fonction de ses moyens, à cette trajectoire régionale. En tant que Personne Publique Associée aux documents d'urbanisme, la Région fournira aux territoires, à chaque révision et élaboration de SCOT, un bilan de la consommation foncière selon la méthode de l'Observatoire régional du foncier, ainsi qu'une préconisation de réduction de la consommation permettant au territoire de se positionner dans la trajectoire régionale. Ces préconisations prendront en compte les efforts précédemment consentis afin d'éviter l'inéquité territoriale dans la gestion économe du foncier.

Par ailleurs, et dans le cadre de ses propres politiques publiques, le Conseil régional introduira des critères de conditionnalité de ses soutiens permettant de tenir compte des efforts différenciés réalisés par les territoires.

Sachant que les orientations des SCoT révisés ne seront traduites dans les PLU et PLUI qu'au moment de leur propre révision, la Règle I-8 et plus largement les objectifs du SRADDET sur la consommation de foncier ne sont-ils pas inopérants ou en tous cas inadaptés à l'urgence définie dans les enjeux ?

L'article L4251-3 du CGCT, modifié par l'ordonnance du 27 juillet 2016, prévoit que les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, lorsqu'ils sont antérieurs à l'approbation du SRADDET, prennent en compte les objectifs et sont mis en compatibilité avec les règles générales du fascicule lors de la première révision qui suit l'approbation du schéma. La démarche Breizh Cop, valeur ajoutée au SRADDET breton, vient palier aux limites de l'exercice réglementaire du SRADDET et de sa déclinaison dans la hiérarchie des normes, par des leviers complémentaires que sont l'engagement des collectivités et l'engagement de la Région elle-même. Le soutien différencié apporté aux territoires et la conditionnalité des aides permettront de stimuler l'accélération des efforts des uns et des autres.

Pour autant, le SRADDET, en tant qu'outil de planification régional, ne saurait ignorer les principes édictés par le CGCT et le Code de l'urbanisme en matière de mise en compatibilité et de hiérarchie des normes.

Objectif 31 : les dérogations accordées aux territoires les plus dynamiques ayant déjà mobilisé tous les potentiels de densification existants sont remises en cause par un certain nombre d'intervenants. Quelle est la position du Conseil régional vis-à-vis de ces critiques ?

Aucune mention de « dérogations » n'est écrite dans le contenu de l'objectif 31. Le principe du renouvellement urbain prioritaire s'applique bien à l'ensemble des territoires en Bretagne. En revanche, l'objectif mettait en avant le lancement d'un futur dispositif expérimental d'accompagnement de compensation « inter-scot », visant le soutien prioritaire des territoires rencontrant des difficultés avec le modèle économique de la densification, en créant des passerelles possibles avec les territoires les plus consommateurs de foncier, dans un principe de solidarité territoriale.

La volonté du Conseil Régional était de restituer des expressions et demandes formulées pendant les travaux de co-construction, consistant à rappeler que les territoires ruraux et/ou à la démographie plus faible, et notamment les territoires « ressources » (eau, bois, alimentation) ne devaient pas devenir des territoires « réservoirs » et devaient poursuivre leur développement, y compris dans un contexte de sobriété foncière.

Compte tenu des retours à la fois des territoires urbains (refusant le principe d'expérimenter une consommation foncière sur un périmètre élargi) et des territoires « ressources » (comprenant l'expérimentation comme une dérogation à la réduction de la consommation pour les plus dynamiques, ou refusant une densification « forcée ») il est proposé de supprimer la mention de « compensation inter-scot » dans le document, tout en poursuivant les travaux régionaux dans le principe de solidarité, sur la renaturation et le soutien à la compensation foncière et à la densification.

Les mécanismes d'accompagnement : mutualisation, péréquation, compensation ne sont pas présentés dans le document du SRADDET. Cette absence a été à l'origine de nombreuses remarques et questions lors de la consultation administrative. N'est-il pas possible de rajouter un chapitre sur le sujet ?

Les mécanismes régionaux d'accompagnement, les plans d'action et les leviers de mise en œuvre feront l'objet de dispositifs complémentaires qui devront être très largement co-construits (cf. feuilles de route de la Breizh Cop) et, du fait de leurs évolutions possibles, n'ont pas vocation à être « gravé » dans le marbre dans un schéma arrêté, défini par la loi comme devant avant tout comprendre un diagnostic, des objectifs et des règles à destination des documents de planification et d'urbanisme.

Réponses complémentaires :

Pour ce qui concerne la règle I-8

Afin de se conformer aux nombreuses contributions reçues pendant les phases de concertation, la Région refuse de forcer les trajectoires en fixant des objectifs chiffrés arbitraires ignorant les spécificités et les efforts consentis de chaque territoire dans le cadre de ses documents de planification et d'urbanisme. La règle régionale sert toutefois de « socle commun », en demandant aux SCOT bretons de donner systématiquement la priorité au renouvellement urbain dans leur développement. Cette priorisation, bien qu'entamée par les SCOT les plus volontaires, ne correspond pas encore à une pratique généralisée à l'échelle régionale.

La règle I-8 oriente également les documents d'urbanisme vers 3 outils permettant d'atteindre progressivement l'arrêt de la consommation des terres naturelles et agricoles visé dans l'objectif 31, en développant l'économie circulaire des fonciers artificialisés. Ces 3 outils à privilégier dans les SCOT sont : la remise en état naturel ou agricole, la requalification des friches et la densification de secteurs urbanisés, option offerte aux SCOT en application du code L141-9 du Code de l'urbanisme. La Région rappelle que ledit code reste la norme supérieure à laquelle aucun SRADET n'a la possibilité de déroger lorsqu'il s'adresse à un document d'urbanisme.

*Enfin, la Région modifiera le troisième alinéa de la règle I-8 de la manière suivante. « Pour répondre aux objectifs posés en termes d'aménagement du territoire et de réduction de la consommation foncière, les SCOT fixent une densité **brute** [au lieu de nette] minimale de logements à l'hectare, déclinée en fonction de l'armature territoriale. »*

3.8. CENTRALITES – POLARITES

L'expression du public

10 contributions, dont 3 rédigées par des associations ou des organismes, abordent cette thématique.

Les associations

Pour l'UDB (CE-20), la périurbanisation est l'une des causes de l'usage massif de la voiture individuelle, donc de consommation d'énergie et de pollution.

L'Objectif 15, intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement, adresse des recommandations qui sont généralement reprises et plus ou moins appliquées dans les documents de planification. Dans ces recommandations la métropolisation n'est pas mentionnée (les temps de déplacement sont plus longs et les distances parcourues plus importantes dans les aires urbaines des grandes villes, et ce sont au contraire les villes moyennes qui présentent le tableau le plus économe en temps et en distance parcourue). La stratégie serait donc de conforter les villes moyennes et de limiter la croissance des grandes villes, or, l'Objectif 18 conseille de « limiter les concurrences territoriales » et de s'inscrire dans une logique de « réseaux solidaires » entre les centralités, visiblement ici plutôt à l'échelle des pays que de la Région.

L'UDB constate que le centralisme des métropoles est identifié, avec des mots forts et justes pour décrire les déséquilibres territoriaux. La tendance est à la polarisation toujours plus forte des activités pour obtenir une « taille critique » censée être plus adaptée aux échelles de la mondialisation.

Ce centralisme conduit à des déséquilibres croissants et la marginalisation de certains territoires et certaines populations, or, la stratégie régionale se montre contradictoire et souvent résignée. L'idée prévaut selon laquelle les métropoles doivent se livrer à une guerre économique, et que du succès

ou de l'échec de cette guerre dépendront le succès ou l'échec des autres territoires. Si la mention de la nécessaire solidarité territoriale mérite d'être soulignée, on a tout de même là une forme de négation de la capacité productive des territoires non métropolitains. Même la cohésion sociale se voit subordonnée à l'objectif de compétitivité. Cela accroît les déséquilibres et suscite des gaspillages de ressources (matériaux, énergie, foncier) UDB (CE-20).

Pour le Conseil de développement Lannion Trégor Communauté (CE-57), il serait pertinent d'évoluer vers une définition commune des niveaux d'armature territoriale et des facteurs présidant à leur définition. Ces facteurs doivent être multidimensionnels afin de valoriser l'intensité des échanges et des relations entre territoires.

Une stratégie d'aménagement multipolaire du territoire manque au SRADDET.

Le DAAC est devenu obligatoire dans les SCoT qui n'en ont pas encore, dans l'attente, il est proposé de le renvoyer aux volets « commerce » des DOO.

Pour FBNE (CP-09), le SRADDET entretient une stratégie d'aménagement du territoire basée sur l'existence de métropoles et d'une dépendance à la capitale, au dépend de réponses aux besoins du quotidien de la population et d'un rééquilibrage du territoire.

Les particuliers émettent des réflexions d'ordre général sur la désertification des bourgs, sans aucun commerce, sans transports en commun, phagocytés par les grandes surfaces sub-urbaines.

Ils demandent que la région s'engage pleinement dans cette problématique des zones commerciales et de développement des zones d'activités alors que les centres ont du mal à vivre.

Certains pensent qu'aucune réflexion n'est conduite sur le mouvement actuel de la métropolisation du territoire : à tout vouloir concentrer, les problèmes se concentrent aussi.

Les propositions :

- Assumer le choix d'un aménagement multipolaire du territoire, appuyé sur les villes moyennes, pour limiter les distances parcourues par les habitants, à l'opposé du choix de la métropolisation qui produit actuellement un allongement de ces distances dans les grandes aires urbaines. (CE-20) ;
- Dans les orientations, retirer les passages sur la supériorité productive supposée des métropoles, et les passages d'apologie de la concurrence territoriale (CE-20) ;
- Rétablir la notion d'égalité dans la partie Analyse du document (CE-20) ;
- Réaffirmer la vocation productive et résidentielle de l'ensemble des villes et pays de Bretagne, leur interdépendance, et leur nécessaire solidarité (CE-20) ;
- Arrêter la division systématique du territoire en zones commerciales, de services et d'habitat qui augmente le nombre de déplacements en voiture, provoque des bouchons et de la pollution et vide les centres des petits commerces (RN-69 b) ;
- La vitalité urbaine des centres villes passe par un arrêt total de toutes les zones commerciales périphériques et à terme par une transformation de celles-ci à des finalités de logements, d'artisanat, ou d'industrie (CE-64 c) ;
- L'Objectif 32, conforter une armature territoriale, doit être cohérent avec l'Objectif 31 et préciser ce qu'il adviendra si les objectifs ne sont pas atteints. (CE-59) cons espace.
- L'Objectif 32, devra être plus précis dans les objectifs en faveur d'une armature territoriale visant le double enjeu d'attractivité des territoires et de solidarités des territoires. Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (CE-59) ;

Principales observations émises lors de la consultation administrative.

Remarques générales :

Certains EPCI et le CESER demandent à définir précisément les termes « centralité » et « offre du quotidien ».

Couesnon Marches de Bretagne demande de nouveaux outils et moyens financiers pour l'Aménagement des centralités.

Le SCoT du Pays de Rennes demande à poser un cadre permettant de limiter les effets de frange en imposant une réflexion entre SCoT voisins et des indicateurs de suivi homogènes.

Objectif 18, conforter dynamiser et animer les centralités urbaines périurbaines et rurales

Le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré demande à utiliser le terme surface de plancher et non de surface de vente.

Objectif 32, Conforter une armature territoriale

Saint Brieuc Agglomération apprécie l'ambition de consolider une armature territoriale équilibrée sur la Bretagne.

Le Syndicat intercommunautaire de l'Ouest Cornouailles Aménagement s'interroge sur le cadre et la latitude donnés aux différents échelons territoriaux pour se regrouper en territoire de projets : la Région fait référence à un "pacte d'engagement territorial" pour mettre en œuvre les engagements de la Breizh Cop à l'échelle des territoires de projets, cependant aucune précision n'est apportée sur ce pacte.

Règle I-1 vitalité commerciale des centralités :

Pour le CESER, cette règle n'est pas assez contraignante (« privilégier », « limiter ») et il n'y a pas de critères à respecter pour les SCoT, avec le risque que les centralités soient très larges.

Les implantations de commerces ne sont pas interdites dans les zones d'activités productives ou le long des axes routiers et la règle ne tient pas compte de l'e-commerce, des nouveaux modes de consommation, des logistiques de transport de marchandises et de livraison des marchandises. Un indicateur plus simple serait la densité commerciale en zone périphérique

Le Pays de Lorient constate que la règle manque de précision et que le DAAC du pays est plus riche.

Le Syndicat intercommunautaire de l'Ouest Cornouailles Aménagement s'interroge quant à la mixité fonctionnelle : est-il pertinent d'implanter des commerces et des services dans les nouveaux quartiers, au risque de fragiliser la centralité.

Règle I-3 développement des polarités

Pour le CESER, l'échelle communale est un mauvais indicateur. Cette règle nécessite que les projections démographiques et l'accueil des nouvelles populations soient intégrés dans les éléments de diagnostic. L'armature régionale n'est pas définie alors que les SCoT doivent faire cet exercice.

Lannion Trégor Communauté propose de supprimer les termes « poids démographiques » et « toutes les centralités ».

Questions de la commission d'enquête

La commission d'enquête s'interroge sur l'absence de prise en compte des e-commerce et des drive dans la Règle I-1 vitalité commerciale des centralités.

La règle I-1 s'appuie sur le code de l'urbanisme qui invite les SCOT à comprendre un document d'aménagement artisanal et commercial déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux (article L141-17), et offre la possibilité pour les SCOT de définir des conditions spécifiques pour ces implantations, pour les centralités et les secteurs périphériques. Le SRADDET y incite les SCOT à privilégier les centralités, notamment pour les magasins généralistes, dans les secteurs d'implantation qu'ils déterminent. Il transforme en obligation la possibilité ouverte par le Code de fixer des conditions à l'installation en secteur périphérique. La terminologie généraliste « équipements commerciaux » et « constructions commerciales » permet d'englober les drive et e-commerce.

Une définition, commune à tous les SCOT, des niveaux d'armature territoriale et paramètres présidant à leur définition est-elle envisagée ?

Dans le cadre de la construction et de la concertation autour du SRADDET, une étude régionale des SCOT bretons a été réalisée afin de dresser un panorama des différents types d'armature territoriale dans les projets de territoire. Cette étude a permis de démontrer la grande diversité dans les méthodologies pour la constitution de ces armatures locales : armatures hiérarchiques ou fonctionnelles, mono-centriques ou polycentriques, mono-communales ou pluri-communales, armature socle ou armature en dentelle, armature pragmatique, pré-active, ou pro-active, rationnelle ou subjective, prescriptive ou indicative... Cette diversité est liée aux besoins, spécificités locales et aux choix d'aménagement qui relèvent des projets de territoire constitués en bassin de vie ou en bassin d'emploi. Le besoin de « différenciation » et l'impératif de conserver une liberté et une marge de manœuvre dans la constitution des projets de territoire, et notamment des polarités et de leurs fonctions, est apparu très tôt dans les travaux de co-construction avec nos partenaires. Le Conseil Régional s'est ainsi engagé à ne pas construire un « mega-scot » à l'échelle de la Bretagne, et à laisser les documents d'urbanisme décliner et territorialiser les orientations stratégiques régionales, tout en choisissant des règles (inspirées des engagements Breizh Cop) garantissant un « socle commun » en tout point du territoire régional.

3.9. LOGEMENT

L'expression du public

Cette thématique est abordée dans 10 observations, 2 associations se sont exprimées sur le sujet.

Le Conseil de développement de Lannion Trégor Communauté (CE-57) rappelle que le logement social, auquel pourraient prétendre 70 % de la population bretonne, constitue actuellement 12 % de l'offre de logements, contre 16 % en France entière. L'objectif annoncé du SRADDET est de 30 %, il reste donc modeste au vu des besoins (objectif 33).

Plusieurs intervenants s'expriment sur le fait que le littoral est devenu quasi inaccessible aux primo accédants et classes moyennes et que certains secteurs sont essentiellement occupés par des résidences secondaires. Ils demandent que la priorité soit redonnée aux bretons dans ces zones.

Une personne regrette que tout citoyen ayant un projet d'habitation soit condamné à se diriger vers un lotissement compte tenu du coût des terrains constructibles situés en dehors des ZAC. Il constate que les règlements des lotissements aboutissent à une uniformisation du bâti, des matériaux et à un refus des demandes « hors-normes ».

L'ADICEE (CP-08 SM) se déclare favorable à l'Objectif 33.2 de 30% de logement social ou abordable en neuf ou rénovation :

- Il faut repenser les programmes immobiliers qui doivent développer davantage les logements sociaux, pour éviter les longs trajets pendulaires et les élus ne doivent pas accorder de permis de construire à des promoteurs pour des réalisations de luxe destinées au final au Air BnB. La réflexion doit se faire en concertation au sein de chaque communauté de communes.
- Il faut faire attention à ce que toutes les activités (ZA) ou créations de logements sociaux soient repartis sur l'ensemble de la communauté de communes. Des objectifs doivent être fixés après chaque élection municipale.

Les propositions

- Assouplir les règles d'urbanisme concernant les Habitats Légers de Loisirs (HLL) et les constructions avec des façades en bois. les HLL présentent une certaine intégrité paysagère, elles permettent d'occuper un bien à moindre coût (CE-27-a) ;
- Accompagner financièrement les rénovations dans l'ancien afin que cela coûte moins cher que de construire du neuf (CE-64 e) ;
- Donner la priorité au logement des résidents dans les communes littorales ;
- Favoriser l'accession à la propriété des primo-accédants bretons ;
- Lutter contre les constructions anarchiques et le « tout tourisme » en bord de mer en interdisant les constructions et extensions à moins d'un km de la côte.

Lors de la consultation administrative, plusieurs EPCI ont demandé une définition claire du terme « logement abordable » (Règle I-2) et des précisions sur le fait que l'offre de 30% de logements abordables porte sur les nouveaux logements créés ou rénovés et non sur le parc de logement total et s'applique à l'échelle du SCOT et non de chaque EPCI.

Certains critiquent la rédaction des objectifs 33 (favoriser la mixité sociale) et de la règle I-2 et proposent d'autres formulations.

Un syndicat interroge sur l'Objectif 19.2 : les 25 000 logements prévus, sont-ils des nouveaux logements ?

Pour le CESER, l'Objectif 33, relatif à la mixité sociale et à la fluidité des parcours résidentiels, devrait faire le lien avec la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et la responsabilité de l'État pour garantir le droit à l'hébergement et au logement pour tous.

Il demande :

- Une approche plus globale des enjeux d'habitat et de logement en intégrant les enjeux de mobilité quotidienne à travers l'organisation et le développement du maillage territorial des transports publics.
- De prendre en compte le handicap et la perte d'autonomie, femmes seules, et difficultés particulières d'accès au logement nécessite un accompagnement humain et social de proximité.

Le conseil départemental 29 demande que des précisions soient apportées à la Règle I-2 : ajout des mentions « les documents d'urbanisme prévoient la taille des opérations significatives visant la mixité sociale et générationnelle » et « Afin de manifester l'attention portée à l'inclusion des personnes âgées et handicapées au sein de l'habitat isolé, le développement de » l'habitat inclusif est recherché ».

Questions de la commission d'enquête

Quelle est la définition du logement abordable qui s'appliquera à l'ensemble du territoire Breton ?

Le projet de SRADDET sera modifié pour incorporer la définition suivante du logement abordable :

- *logements locatifs sociaux financés par des prêts de type PLUS, PLAI ou PLS ;*
- *logements en accession à prix maîtrisé (inférieur à celui du marché, dans des proportions à définir localement) ;*
- *logements éligibles au PSLA (Prêt Social Location-Accession) ;*
- *logements conventionnés avec l'ANAH ;*
- *logements sous Bail Réel Solidaire (lorsqu'un Organisme de Foncier Solidaire est mobilisé) ;*
- *toute autre typologie définie par l'EPCI compétent comme étant plus abordable que le marché privé, en particulier dans les PLH*

La règle I-2 s'applique t-elle à échelle du SCoT ? Ou de chaque EPCI ?

L'article L4251-3 du CGCT énonce que ce sont les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, qui sont rendus compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma. La règle I-2 s'applique donc à l'échelle du SCOT.

Quelles dispositions (objectifs ou règle) peut-on introduire dans le SRADDET pour permettre le logement de la population locale dans les communes littorales ; qu'il s'agisse de logements locatifs ou d'accession la propriété?

Les règles I-2 et I-6 ont précisément pour objectif de favoriser le logement de la population locale dans les communes littorales. En effet, face aux mécanismes de spécialisation croissante des territoires, la production de logements sociaux et/ou abordables est le moyen le plus sûr de lutter contre le phénomène de la ségrégation socio-spatiale, qui relègue les jeunes ménages actifs en périurbain lointain et/ou rétro-littoral. Ainsi, pour les SCOT littoraux, la Région confirme que l'objectif d'un pourcentage de production de logement locatif social (ventilé par secteur en fonction de la typologie urbaine) apparaît comme l'un des rares outils de planification pouvant garantir la limitation de l'impact de la balnéarisation (progression non maîtrisée des résidences secondaires). En effet, à la différence de l'accession à la propriété, seuls les logements locatifs sociaux présentent la garantie de conserver leur vocation de logement principal sur le long terme.

3.10. TOURISME**L'expression du public**

5 intervenants : un parti politique, une organisation syndicale, une association et deux usagers se sont prononcés sur les aspects tourisme du SRADDET.

Remarques générales :

Pour l'UDB, le succès du tourisme breton entraîne des opportunités mais aussi des dangers par son ampleur.

L'augmentation des populations pendant la saison estivale impacte le territoire et peut avoir des effets déstabilisants en matière d'aménagement du territoire et de justice sociale. L'attractivité touristique est responsable de « la confiscation de dizaines de communes littorales, colonisées par les résidences secondaires ». De nombreux actifs ne peuvent plus se loger dans les secteurs côtiers, ils s'en éloignent pour acheter ou louer. Ceci entraîne un allongement des déplacements, une baisse de la qualité de vie, des pollutions et des dépenses inutiles. Les saisonniers n'arrivent pas toujours à se loger sur place. La multiplication des parkings jusque dans les zones naturelles, les évictions de services publics au profit de projets de casino et hôtels de luxe posent également un problème (CE-20 n).

L'Objectif 10, accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable, propose aux acteurs du tourisme de s'engager autour de valeurs fondamentales alors que c'est aux pouvoirs publics de réagir sur ce point. Les résidences secondaires feront l'objet d'un suivi mais aucune mesure n'est prise pour tenter de résoudre l'éviction des classes populaires et moyennes (CE 20 o).

Un particulier ajoute que la timidité des Objectifs 8.2 (préservation des écosystèmes marins malgré les autres activités) et 10 (tourisme breton vers un tourisme durable) laissent les mains libres aux promoteurs d'un développement « tout-tourisme » (CP-07).

Les propositions :

- Promouvoir une meilleure répartition du tourisme en Bretagne, en mettant en valeur les territoires les moins visités ;
- Rajouter dans l'Objectif 10 un engagement à ne plus communiquer sur le tourisme afin de ne pas dépasser les dynamiques actuelles ;
- Étudier l'idée d'un statut pour les résidents des communes littorales touristiques dans le SRADDET ;
- Adopter un Objectif de réduction de la pression touristique dans les secteurs les plus impactés ;
- Ajouter, à l'attention des SCoT, un objectif de réduction ou de limitation des logements consacrés au tourisme et aux résidences secondaires ;
- Règle 1.5 (itinéraires et sites touristiques) : Intégrer des carrières exploitées dans des itinéraires géo-touristiques. - Organiser des journées portes-ouvertes dans les carrières, parrainées par la Région et ce, afin d'acculturer le grand public à la géologie et de valoriser les différents usages ;
- Les offices de tourisme doivent pouvoir communiquer sur l'ensemble du territoire breton pour cibler l'attractivité touristique de certaines communes et développer les circuits touristiques.

Points particuliers abordés lors de la consultation administrative

Certaines PPA ont réagi sur les Règles I-5 (itinéraires et sites touristiques) et I-6 (habitat des actifs du tourisme) en s'interrogeant sur l'efficacité des documents d'urbanisme pour encadrer la capacité d'accueil des sites et introduire des dispositions pour permettre le logement des actifs du tourisme. Le CESER propose un indicateur de suivi de cette même Règle I-5.

Question de la commission d'enquête :

Quelles mesures peut-on adopter dans le SRADDET pour que la population active puisse résider dans les communes littorales ?

Cf réponse à la question 3 de la CE relative au Logement

Les règles I-2 et I-6 ont précisément pour objectif de favoriser le logement de la population locale dans les communes littorales. En effet, face aux mécanismes de spécialisation croissante des territoires, la production de logements sociaux et/ou abordables est le moyen le plus sûr de lutter contre le phénomène de la ségrégation socio-spatiale, qui relègue les jeunes ménages actifs en périurbain lointain et/ou rétro-littoral. Ainsi, pour les SCOT littoraux, la Région confirme que l'objectif d'un pourcentage de production de logement locatif social (ventilé par secteur en fonction de la typologie urbaine) apparaît comme l'un des rares outils de planification pouvant garantir la limitation de l'impact de la balnéarisation (progression non maîtrisée des résidences secondaires). En effet, à la différence de l'accession à la propriété, seuls les logements locatifs sociaux présentent la garantie de conserver leur vocation de logement principal sur le long terme. Le Conseil régional souligne que le schéma régional du tourisme qu'il présente lors de sa session de décembre 2020 est une déclinaison directe de la Breizh COP et des orientations stratégiques du SRADDET en cette matière. Il fait des enjeux de transition l'une des deux orientations fondamentales de la politique régionale.

3.11. AGRICULTURE**L'expression du public :**

Cette thématique a fait l'objet de 33 contributions dont 10 ont été rédigées par des associations et 2 par des organismes

A. Interventions des associations environnementales et des particuliers:

Les Colocaterre (RN-49) mettent en cause l'agriculture productiviste qu'ils opposent à une agriculture bio et agro-écologique.

Pour FNBE (CE-09), le SRADDET ne questionne pas les modèles agricole et agroalimentaire productivistes. Pourtant leur l'impact sur l'émission de GES et globalement sur la qualité de l'air, de l'eau et des sols, est déjà déterminant aujourd'hui et il le sera a fortiori encore plus à l'horizon 2050 s'ils perdurent.

Il est urgent et incontournable de repenser ces modèles pour construire les transitions écologiquement et socialement compatibles avec les enjeux de notre société vers une agriculture respectueuse des populations et de leur santé.

L'UDB (CE-20) s'interroge sur les subventions de la région à l'agriculture déraisonnée, les Colocaterre (RN-49) précisent qu'il faut une rémunération correcte de la production.

Entends ma voiE (RN-22-COM 1) considère par ailleurs qu'il faut encourager les initiatives et les entrepreneurs qui soutiennent une société résiliente.

Hanvec 21 (CE-69), Pacte pour la Transition Quimperlé (CE-39), UDB (CE-20), Réseau Cohérence (RN-62 ; RN-63) défendent le bien manger en encourageant une alimentation saine et locale et demandent à imposer le Bio et local dans la restauration collective et notamment dans les cantines scolaires.

L'UDB (CE-20) et les Colocaterre (RN-49) demandent la réduction des exportations animales et par conséquent des importations d'intrants et d'aliments.

Pour Les Colocaterre (RN-49), le SRADDET prévoit une diminution du cheptel breton, mais celle-ci ne concerne que les bovins et est bien inférieure aux recommandations de l'étude de l'Afterre.

Pour l'UDB (CE-20) et les Colocaterre (RN-49) il faut réduire la production laitière, porcine et de volailles dans des proportions beaucoup plus importantes que ce que prévoit l'actuelle version du SRADDET. Ils estiment qu'en subventionnant davantage les productions destinées à l'alimentation humaine plutôt qu'au bétail, on donnerait un coup de pouce à un système alimentaire plus végétal et donc plus soutenable, au regard de son impact positif sur le climat, les sols, l'eau, la biodiversité et la santé.

Ils estiment nécessaire de diversifier et convertir rapidement l'agriculture bretonne à une polyculture-élevage liée au sol et biologique : « il faut rechercher l'autonomie alimentaire, au lieu de laisser faire les importations et les exportations ».

Le Réseau Cohérence (RN-62 ; RN-63) demande que l'agriculture se tourne prioritairement sur le marché intérieur, améliorant ainsi la nécessaire sécurité de l'autonomie alimentaire au niveau des territoires qui s'est encore accrue avec la crise Covid.

Certaines contributions de particuliers confortent cette vision :

La Région doit impulser cette transition d'un modèle industriel, cela nécessite une très forte volonté politique et des actions cohérentes. Le SradDET ne comporte aucune remise en question des modèles agricoles et agroalimentaires productivistes qui sont pourtant les deux plus grands maux de la Bretagne.

Une réflexion profonde sur le modèle agricole doit être engagée : diminuer l'élevage intensif hors-sol, réduire l'élevage pour réduire le CO2, relocaliser les productions, protéger nos ressources en eau, protéger et favoriser les puits de carbone, réhabiliter les haies et les talus, mettre en place des circuits courts.

Certains proposent que l'agriculture bretonne passe majoritairement en bio, avec une PAC bretonne permettant d'évoluer vers une alimentation saine et locale à la population.

D'autres demandent un soutien à l'agro-écologie (notamment le maraîchage Bio) et le développement de politiques d'installations de nouveaux exploitants (dispositifs incitatifs pour la mise en location et accès à des terres pour les nouveaux agriculteurs).

Il est également souhaité que les aides régionales soient fléchées vers l'agriculture biologique, l'aide à la conversion des agriculteurs et entreprises.

Le thème de l'éducation est abordé : les "données scientifiques" étudiées dans les lycées agricoles sont issues des labos agricoles les jeunes agriculteurs ne sont donc pas conscients des conséquences de l'agriculture intensive (RN-61).

Une éducation au « bien-manger » est réclamée car il faut baisser la consommation de viande.

Une seule observation s'étonne de la pression exercée sur l'activité agricole et considère que le SRADDET ne donne pas de solutions d'accompagnement pour les évolutions qui sont imposées.

Des revendications émergent ::

- L'arrêt des élevages et des méthaniseurs industriels. Hanvec 21 (CE-69), Entends ma voie (RN-22-COM1), les Colocaterre (RN-49) ;
- Une mobilisation des filières locales pour alimenter les méthaniseurs via des déchets et non des cultures dédiées ;
- L'arrêt de l'utilisation des pesticides de synthèse. Hanvec 21 (CE-69), Pacte pour la Transition Quimperlé (CE-39), les Colocaterre (RN-49) ;
- L'interdiction dès maintenant des néonicotinoïdes et des OGM. Réseau Cohérence (RN-62 ; RN-63) ;
- La réduction du cheptel breton, responsable de la prolifération, pour certains, des algues vertes. ;
- L'arrêt des subventions en faveur des élevages intensifs hors-sol ;
- l'arrêt des machines agricoles polluantes ;
- L'arrêt des importations des céréales qui viennent de la forêt amazonienne.

B. Interventions du monde agricole

La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (CE-59), la FRSEA (CE-81) et les Jeunes agriculteurs de Bretagne (CE-86) constatent une insistance disproportionnée entre l'objet du SRADDET et le poids des objectifs assignés à l'agriculture, autour du bien manger pour tous, des transitions et de l'adaptation au changement climatique .

Les objectifs assignés à l'agriculture sont davantage formulés en ruptures brutales qu'en ruptures négociées, avec une entrée plus environnementale qu'économique. (Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne CE-59)

Les Jeunes agriculteurs de Bretagne (CE-86) constatent dans le Diagnostic, que l'agriculture, vrai levier du développement de la Bretagne, n'est pas considérée comme une source d'opportunité, alors que l'agriculture et l'élevage sont une solution aux problèmes environnementaux, secteur non délocalisable qui participe à la cohésion du territoire par le maintien d'activités économiques. Ils rappellent que la souveraineté alimentaire s'est imposée comme un enjeu majeur pendant la crise sanitaire, la Bretagne a tous les atouts pour relever ce défi à condition que les politiques régionales soient volontaristes sur le sujet.

La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (CE-59) relève des ambiguïtés d'intentions dans le chapitre Orientations.

La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (CE-59), les Jeunes agriculteurs de Bretagne (CE-86) considèrent que les agriculteurs sont prêts et capables de relever le défi « Une Bretagne leader du bien manger pour tous en Europe », à condition que les trajectoires de changement soient économiquement, techniquement et socialement acceptables. Il est indispensable de reconnaître les pratiques existantes et déjà vertueuses. Ils ajoutent que le terme « Pour tous », signifie accessible à tous les pouvoirs d'achat.

Ils estiment que :

- L'enjeu du revenu des agriculteurs est un préalable.
- Il ne saurait y avoir d'un côté, un monde agricole qui doit, sans condition et dans un temps court, changer ses pratiques, et trouver seul la faisabilité économique, et de l'autre, une société civile et des consommateurs exigeants ,sans consentement au prix juste pour une alimentation de qualité, et sans engagement d'achat durable de la production régionale et nationale.

Les Jeunes agriculteurs de Bretagne (CE-86) rappellent que :

- la priorité est avant tout de préserver les espaces de production agricole, or, la Règle I-7 parle de

- renaturation sans en poser la définition ;
- L'indicateur mesure l'évolution de la SAU avec un ratio de bio, cela ne permet pas d'apprécier l'évolution des surfaces N, A et F ;
- L'Objectif 25 sous-entend que les Plans Ecophyto n'ont rien apporté, c'est nier les efforts réalisés par les agriculteurs ;
- Il n'est pas possible d'ajouter toujours plus de règles aux agriculteurs français sans avoir en retour les mêmes exigences pour les produits d'importation, de plus, dans certaines situations, l'usage de ces produits est indispensable pour mener à bien les cultures ou pour en garantir le bon état sanitaire ;
- Priver les agriculteurs de certaines solutions sans alternative crédible est un non-sens.

La FRSEA (CE-81) précise des incohérences dans le document :

- L'Objectif 25 sur le « zéro phyto » aurait dû être accompagné de différentes actions de suivi et de formation ;
- L'Objectif 27-1 qui prévoit de multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable est en incohérence avec le Schéma Régional de la Biomasse ;
- Une annexe prévoit une diminution des cheptels de 30 % alors que la région a mis en place des mesures pour accompagner la production.

Enfin, le MEDEF (CE-84) concernant les enjeux et défis alimentaires considère qu'il est nécessaire d'appeler à la prudence : il ne sera pas possible de continuer à porter l'ambition d'une Bretagne agri-agro en capacité de nourrir plus de 20 millions de consommateurs avec des gammes de produits resserrées autour de quelques productions (locales, bio, sans OGM, sans phytosanitaires...)

En conclusion, le MEDEF soutient que l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire bretons dépend de nouvelles implantations de sites de production lesquelles nécessitent des mobilisations foncières.

Les propositions des uns

- Mettre en cohérence les orientations du SRADDET et la politique agricole et agro-alimentaire régionale, en réservant les aides publiques à un modèle agricole vertueux UDB (CE-20) ;
- Interdire les élevages hors-sols/méga-fermes et concentrer toutes les aides sur la transformation vers l'agro-écologie et le bio (RN-49) ;
- Réserver les terres agricoles prioritairement aux modèles respectueux de l'environnement (CE-39) ;
- Le rôle joué par la SAFER doit évoluer pour privilégier de nouvelles exploitations plutôt qu'agrandir les existantes (CE-64) ;
- Aider les agriculteurs à basculer vers le bio (formation, et accompagnement), créateur d'emploi (CE-39) ;
- Aider les éleveurs à fermer les exploitations obsolètes et polluantes (RN-22) ;
- Promouvoir les circuits courts et les ventes directes. (RN-49), (CP-06 SM), (RN-62 ; RN-63), (CE-53) ;
- Développer les cultures bio en laissant un espace de terre significatif entre les parcelles BIO et non BIO (CP-06 SM) ;
- Promouvoir un élevage raisonné sans usage systématique d'antibiotiques (CP-06 SM) ;
- Développer des programmes de sensibilisation et d'apprentissage afin que les nouvelles générations retrouvent une alimentation plus saine en évitant les dérives des plats industriels (CE-67) ;
- 100% de repas bio et locaux dans toutes les cantines scolaires de la maternelle à la faculté. Hanvec 21 (CE-69), Pacte pour la Transition Quimperlé (CE-39), UDB (CE-20), Réseau Cohérence (RN-62 ; RN-63), (CE-31), (CE-39), (RN-25) ;

- Sortir des pesticides avant 2040 (CE-31) ;
- Produire localement des légumineuses pour réduire la quantité de méthane produite par les élevages. (RN-11) ;
- Encourager les initiatives et les entrepreneurs qui soutiennent une société résiliente (RN-22).

Les propositions des autres:

- La définition retenue pour l'agro-écologie doit être issue de la loi EGALIM. (CE-59) ;
- Objectif 25 Tendre vers le « zéro phyto » à l'horizon 2040 : le SRADDET doit se limiter à la législation et la réglementation nationale et européenne (CE-59) ;
- Définir le terme renaturation dans la Règle I-7. (CE-59)
- Imposer une protection des espaces agricoles effectifs ou potentiels par un classement en zone A. (CE-59)
- Limiter l'artificialisation des sols en zone N, A, F, voire en zone périurbaine. (CE-59)

Principales observations relevées lors de la consultation administrative

Pour Brest Métropole l'Objectif 11.3 d'accélérer les mutations du secteur agricole doit s'appuyer sur l'expertise indépendante des laboratoires publics d'analyse.

Le Pays de Pontivy, pour la Règle I-7 de protection des terres agricoles et secteurs de renaturation agricoles, s'interroge sur un risque de spéculation foncière résultant de l'étude du potentiel agronomique et d'exploitation des parcelles.

La Chambre d'agriculture de Bretagne espère que l'ambition régionale du bien manger pour tous en Europe croise les objectifs de la PAC. Les politiques publiques doivent restaurer la compétitivité de l'agriculture régionale.

Elle rappelle que :

- L'ambition affichée de réduire l'empreinte carbone inquiète les filières d'élevage bretonnes, notamment la filière laitière qui ne doit pas être exclue des ambitions du bien manger pour tous en Europe ;
- La réduction des produits phytosanitaires doit être progressive ;
- Il faut mobiliser davantage les ressources produites par la recherche et le développement des filières agricoles pour progresser vers la diminution des GES, sans nuire au potentiel productif végétal et animal de la région.

Question de la commission d'enquête

Le SRADDET vise à faire évoluer l'agriculture vers une production plus respectueuse de l'environnement. Les interventions recueillies lors de l'enquête publique et lors de la réunion publique montrent de fortes attentes pour une transition vers une agriculture biologique tandis que le monde agricole rappelle les enjeux économiques de cette activité pour la Bretagne, sans pour autant refuser la prise en compte des enjeux environnementaux.

Comment le SRADDET peut-il concilier ces deux visions différentes de l'agriculture bretonne, dans le contexte de l'évolution de la politique agricole commune ?

Les expressions issues de l'enquête publique sont révélatrices à la fois des tensions pouvant exister entre des visions de l'avenir difficilement conciliables sur ces questions, mais aussi, au-delà de ces oppositions de doctrines, d'une capacité à converger vers des objectifs partagés. C'est ce dialogue constructif qui a présidé aux travaux d'élaboration du SRADDET et à la recherche des compromis qu'il retient. Le Conseil régional prend bonne note des très nombreuses remarques exprimées sur ce sujet et de leur qualité, et des propositions qui sont faites. On doit néanmoins constater que certaines expressions ou remarques n'échappent pas à la caricature du contenu du SRADDET et de ses objectifs qui ne sont ni dans l'immobilisme ni dans la révolution. Les orientations du SRADDET sont ainsi synthétisées dans la stratégie du « Bien manger pour tous » qui articule la volonté de maintenir la vocation d'une Bretagne productive, avec l'enjeu de la qualité, voire de la très haute qualité environnementale. Elle exige des ruptures fortes, elle est très exigeante à l'égard du monde agricole et agroalimentaire, mais elle ne prône pas un illusoire changement immédiat de modèle et un repli sur un mode unique de production localisée et de proximité. Elle place enfin l'enjeu du revenu des producteurs au premier rang des préoccupations régionales.

La confrontation des visions et des doctrines demeurera forte en Bretagne, le Conseil régional entend s'appuyer sur la capacité des acteurs de bonne volonté à trouver des compromis permettant réellement d'assumer ensemble les nécessaires ruptures.

Dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons la souveraineté alimentaire est plus que jamais au cœur des enjeux stratégiques pour la France. Grâce à son organisation et à sa structuration la Bretagne agricole et agroalimentaire a su répondre présent pendant cette crise. Cette crise a aussi permis de mettre en exergue l'intérêt croissant pour le consommateur d'une alimentation saine et durable et de proximité. La Région voit ainsi confirmée sa stratégie volontariste pour le Bien manger pour tous.

Avec la prise d'autorité de gestion des fonds européens pour le développement rural, dès 2015, la Bretagne a fait le choix de mettre au cœur de sa politique agricole l'accompagnement à la transition agroécologique des exploitations agricoles. Au cœur de ces actions conformément aux orientations du Sraddet, il y a la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, mais aussi des actions concrètes pour limiter la production de GES et une meilleure utilisation du foncier agricole pour développer des systèmes agricoles plus résilients.

En juillet dernier, lors de la session du conseil régional, les élus régionaux ont réaffirmé leur volonté de rester un acteur majeur et incontournable de la politique agricole et qu'elle puisse être gérée au plus près des enjeux du territoire afin notamment d'accompagner au mieux les transitions des exploitations agricoles. La politique agricole commune si elle est gérée au plus près du territoire doit permettre grâce au 1er et au 2ème piliers de répondre à ces enjeux de transition agricole.

3.12. BIODIVERSITE

L'expression du public

19 intervenants, dont 9 associations et organismes, se sont exprimés sur cette thématique.

Le Réseau Cohérence (RN-63) pense que la reconquête de la biodiversité passe par un plan régional ambitieux visant le doublement des surfaces d'espaces naturels protégés pour 2030, une agence bretonne de la biodiversité puissante, un plan d'action biodiversité dans chaque territoire, un programme de reboisement écologique cohérent (Breizh bocage, forêt, trame verte et bleue) et un soutien renforcé aux associations.

Pour l'UDB (CE-20), le recul du bocage, combiné à l'usage de produits phytosanitaires entraîne une dégradation de la qualité de l'eau, des écosystèmes et la santé humaine est impactée.

FBNE (CP 09 R) constate que la notion de continuités écologiques locales apporte une plus-value au SRADDET Breton.

Cependant, elle regrette que la Règle II-3, relative aux espaces boisés et de reboisement, fasse référence à des choix cohérents d'essences de bois mais n'impose pas de pratiques sylvicoles permettant de préserver ou restaurer la fonctionnalité des milieux forestiers. Cette règle ne va pas assez loin, ou alors ce point doit être traité par le biais d'une conditionnalité des aides de la Région à des pratiques respectueuses.

La Règle II-I, relative à la protection et reconquête de la biodiversité, doit distinguer clairement ce qui relève de l'objectif de production forestière de ce qui relève d'objectifs de restauration de la biodiversité ou de lutte contre le changement climatique.

Concernant le littoral et la mer, seules les règles II-6 et III-7 sont proposées, aucune référence n'est faite au respect de la loi Littoral et aucune règle n'impose l'intégration des zones naturelles littorales sensibles dans les documents d'urbanisme.

FBNE estime que des mesures de protections plus fortes sont nécessaires pour reconquérir la biodiversité et que les SCoT littoraux devraient tous avoir un volet maritime qui comporte une Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC), qui identifie les actuelles zones marines protégées (dont Natura 2000), les habitats et les espèces sensibles.

L'UNICEM (CE-51) regrette que l'Objectif 29, relatif à la préservation et la reconquête de la biodiversité, ne prenne pas en compte les carrières, lieux de biodiversité qui accueillent des espèces emblématiques d'oiseaux et de reptiles et qui contribuent à protéger la biodiversité.

Concernant l'Objectif 30 qui donne la priorité à la doctrine éviter-réduire-compenser, l'UNICEM considère que la compensation surfacique à hauteur d'au moins le double de surface pour tout secteur identifié comme participant à la trame verte et bleue est trop catégorique et que la compensation environnementale doit être traitée au cas par cas.

La Chambre d'agriculture de Bretagne (CE-59), au vue de la Règle II-1 relative à l'identification des continuités écologiques, réaffirme que l'agriculture assure cette continuité écologique et que les réservoirs de biodiversité sont à classer avec une protection de type N, les corridors écologiques valorisés par l'agriculture doivent être classés en A.

Elle s'interroge sur l'ambition de l'Objectif 29.6 concernant la réduction de l'impact des infrastructures de transport : il n'y a pas d'objectifs chiffrés alors que la lutte contre la fragmentation des habitats est une priorité.

Pour France énergie éolienne (CE93-b) l'Objectif 29.5, consistant à atteindre 2% de surface terrestre régionale sous protection forte et maintenir 26% du territoire en réservoir de biodiversité, risque d'avoir pour conséquence la non atteinte des objectifs du SRADET en matière de production d'énergie renouvelable.

Quiberon Passion (RN-35) cite la pointe du Conguel, exemple type d'une zone très sensible à protéger, dans laquelle des plantations ont changé le milieu naturel existant dans sa biodiversité. Des intervenants ont émis des observations sur l'absence de choix clairs sur l'agriculture, la pêche, l'eau.

Certains estiment que :

- Si les orientations agricoles et foncières doivent aller dans le sens de la préservation de la biodiversité, l'aquaculture et la pêche doivent suivre aussi cette même préoccupation.
- Il faut prendre en compte les travaux de l'observatoire des biodiversités sur les mammifères marins menacés d'extinction tout comme d'autres espèces (oiseaux, papillons...).

Des propositions générales ont été émises concernant des mesures à mettre en place en faveur de la biodiversité : plan de réhabilitation de la trame écologique et de ses fonctions, incitation au développement de haies bocagères d'essences locales, réhabilitation et interdiction de démolir même partiellement les haies et talus, protection des zones sauvages, des rivières, du littoral, mise en place de mesures pour protéger les côtes, interdiction des élevages de moules en filières près de la pointe du Grouin, protection des forêts et mise en place d'une nouvelle politique de reboisement et de gestion pour répondre aux besoins énergétiques et de construction, interdiction du ramassage des algues, limitation de l'usage du goudron et obligation d'enherber les parkings, favoriser les toits végétalisés, restaurer les bocages et préserver les zones humides.

Des propositions précises ressortent :

- Quiberon Passion (RN-35) propose de mettre en place des ateliers pédagogiques et de soutenir la création d'associations locales ;
- Transition Quimperlé (CE-39) demande à replanter plus de haies ou talus qu'on en détruit chaque année et à sanctuariser le bocage ;
- HANVEC 21(CE-69) propose de limiter l'imperméabilisation des sols en favorisant l'enherbement par des structures alvéolées pour les allées de circulation et les parkings.
- FBNE (CP-09 R) demande que la Règle II-I d'identification des continuités écologiques et des secteurs prioritaires de renaturation agricole, mentionne qu'elle ne peut pas faire obstacle aux opérations de défrichement qui ont un objectif écologique de restauration de certains milieux naturels ;
- FBNE (CP-09 R) demande l'identification des zones de fragmentation de toute nature (obstacles, milieux dégradés) dans la Règle II-I d'identification des continuités écologiques et des secteurs prioritaires de renaturation agricole. Dans la mesure d'accompagnement associée, il faudrait expliciter clairement ce qu'est un obstacle aux continuités écologiques ;
- L'UDB (CE-20) demande de préciser et renforcer la Règle II-3 (Espaces boisés et reboisements) à la lumière des résultats de l'évaluation du programme Breizh -bocage en cours ;
- L'UNICEM (CE-51) propose d'ajouter dans le chapitre II - Mesures "les exploitants de carrières" parmi les personnes ressources et l'UNICEM Bretagne parmi les représentants institutionnels/partenaires pouvant être associés à l'identification de la trame verte et bleue ;
- FBNE (CP-09 R) demande de mentionner la notion de trame noire dans la Mesure I-3 de cadrage méthodologique d'identification des TVB aux échelles infra-régionales.

Consultation administrative

L'Ae recommande de s'assurer, par un suivi adapté, de la sanctuarisation effective des réservoirs et corridors écologiques dans les documents d'urbanisme.

Certains avis exprimés reflètent l'inquiétude des territoires vis à vis de la règle Règle II-2, de protection et de reconquête de la biodiversité. Il est en effet difficile de n'accorder aucune urbanisation dans un territoire entièrement intégré dans la trame verte et bleue régionale. Idem pour l'objectif 29.6 qui vise à réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie. Ils demandent une réécriture de cette règle.

Le Pays de Brest insiste sur l'effet contre productif qui pourrait conduire à réduire des TVB a minima. Le SCoT du Pays de Rennes propose de regrouper les Règles II-1 et II 2, et interroge sur les moyens qui seront mobilisés pour mettre en œuvre les objectifs de reconquête et reconnexion des milieux.

Le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré demande que les SCoT invitent les PLU et PLUi à identifier les secteurs prioritaires de renaturation agricole dans l'Objectif 29 d'intégration de la préservation et reconquête de la biodiversité dans les projets de développement et d'aménagement.

Le CESER considère qu'ajouter l'Objectif 11 et l'Objectif 27 à la Règle II-3 permet d'éviter le boisement de zones naturelles et agricoles riches en biodiversité et celui des zones humides et prairies naturelles qui contribuent aux objectifs d'atténuation du changement climatique.

Concernant la Mesure I-3 de cadrage méthodologique d'identification des TVB aux échelles infra-régionales, fait des propositions et en particulier l'utilisation de cartes synthétiques d'occupation du sol au 1/25000.

Questions de la commission d'enquête :

Comment la Région va-t-elle prendre en compte la difficulté de n'accorder aucune possibilité d'urbanisation et de réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie, aux territoires intégrés dans les secteurs de continuité écologique ?

Les objectifs du SRADDET sont ambitieux en ce domaine, mais ne sont pas pour autant une « difficulté ». Ils n'ont d'ailleurs pas appelé d'opposition de la part des acteurs qui perçoivent dans leur très grande majorité comme logique et naturel de viser la non constructibilité dans les secteurs de continuité écologique.

Conformément à la méthode régionale insérée dans le fascicule (mesure I-3), les secteurs de continuités écologiques sont définis localement, en fonction de la réalité du territoire. Toute identification des continuités écologiques, réalisée en concertation avec les acteurs et partenaires du territoire, résulte :

-d'un diagnostic fondé sur une approche écologique, à une échelle adaptée au territoire, qui met en exergue les milieux contributifs de la trame verte et bleue (au regard de leur intérêt écologique) et les éléments de fragmentation.

-d'une hiérarchisation des enjeux en matière de biodiversité

-d'arbitrages effectués localement au regard du croisement des enjeux biodiversité avec d'autres enjeux (énergie, aménagement...).

Une fois ces secteurs définis et retenus collectivement pour transcription dans les documents d'urbanisme en tant que réservoirs et corridors, les territoires peuvent identifier les espaces dédiés à l'urbanisation et à d'autres aménagements

Pour ce faire, la Région, dans le cadre de sa politique régionale du patrimoine naturel et de la biodiversité, peut accompagner financièrement (à travers des dispositifs régionaux, et via des fonds européens en augmentation pour la biodiversité à compter de 2021, dont elle est autorité de gestion) et techniquement les territoires souhaitant se doter d'un diagnostic écologique, initier un projet territorial en faveur de la biodiversité et mettre en œuvre des actions de restauration de la biodiversité et des continuités écologiques. En outre, avec ses partenaires (DREAL, Départements notamment), elle soutient le développement d'outils et de données adaptées de façon à faciliter la réalisation par les territoires bretons des diagnostics écologiques et l'identification des continuités écologiques : c'est le cas par exemple de la cartographie des grands types de végétations du Conservatoire National Botanique de Brest, de la plateforme régionale des données naturalistes (facilitateur techniquement et réduit le reste à charge pour la collectivité qui n'a plus à payer ces données). Enfin, la mise en place de l'Agence Bretonne de la Biodiversité avec un pôle d'accompagnement en ingénierie, opérationnel à compter de 2021, en lien avec le collectif régional (OFB, Région, DREAL, départements) et les partenaires techniques (associations, CBNB notamment), a pour mission de fournir un appui technique pérenne pour accompagner les porteurs de projets en faveur de la biodiversité

Concarneau Cornouaille agglomération regrette, au vu de la carte illustrative du SRADDET, que les biefs, éléments de patrimoine historique pouvant contribuer à la production d'énergie renouvelable, soient considérés comme des obstacles à supprimer.

Comment la Région va-t-elle prendre en compte cette remarque ?

Pour permettre une gestion des milieux aquatiques/cours d'eau optimum (en terme de ligne d'eau, d'hydromorphologie et de dynamique sédimentaire), ainsi que des activités humaines compatibles avec la sauvegarde des poissons migrateurs, le Plan de gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI), document de référence, privilégie au maximum la suppression des obstacles à la continuité écologique et sédimentaire.

Cependant, chaque cas de figure est unique et il est essentiel de concilier les usages. Ainsi, des études préalables permettent de proposer des travaux adaptés aux contextes écologiques et patrimoniaux, allant de la mise en place de gestion de vannage, ou de pose d'équipements type bras de contournement ou passes à poissons, à la suppression totale du seuil ou des ouvrages bloquant la libre circulation des poissons migrateurs.

Le choix du type de travaux (effacement total ou partiel) se fait en concertation avec les acteurs de l'eau (Syndicat mixte de bassin, versant, EPCI, associations locales), et les travaux sont effectués sous contrôle de l'Etat.

La commission d'enquête relève que la Région propose, suite à la consultation administrative, d'ajouter des objectifs et un indicateur aux Règles II-1 et II-2 permettant d'assurer un suivi de sanctuarisation effective des réserves et corridors écologiques.

La commission d'enquête s'interroge sur la nature des mesures de suivi qui seront mises en place dans les documents d'urbanisme.

La sanctuarisation effective des réservoirs et corridors écologiques dans les documents d'urbanisme repose sur deux dimensions :

- une transcription des réservoirs et corridors dans les documents d'urbanisme cohérente au regard du diagnostic écologique effectué localement, au moment de la révision ou de l'élaboration d'un document d'urbanisme*
- une pérennité de la préservation de ces espaces.*

Pour s'assurer de cette sanctuarisation effective, la Région envisage :

- sur la base de ces données collectées, de réaliser un état des lieux (étude tous les 5 ans) des secteurs retenus comme trame verte et bleue et à ce titre inconstructibles dans les documents d'urbanisme (zonages retenus au regard du diagnostic, dans les SCOT et PLU-I)
 - et de réaliser un suivi au moment de toute élaboration d'un nouveau document ou de toute révision.
 Ces deux volets pourront reposer sur des conventionnements avec des partenaires ou structures tierce.

La commission d'enquête s'interroge sur le peu d'intérêt accordé à la pollution des sols dans les objectifs du SRADDET, en contradiction, d'une part avec le Diagnostic posé et d'autre part, la biodiversité du sol indispensable à son rôle épurateur.

*La préservation de la biodiversité du sol et de ses fonctionnalités associées est bien incluse dans les enjeux globaux en matière de biodiversité.
 Elle offre effectivement des services écosystémiques majeurs, utile au bon fonctionnement global des écosystèmes, au cycle du carbone, ainsi qu'au maintien du potentiel agronomique des territoires.
 Cependant, le Sraddet ne constitue pas un outil adapté pour encadrer les pratiques agricoles et les modalités de gestion des sols.
 L'enjeu de préservation des sols est par ailleurs très transversal (et concerne la qualité de l'eau, la santé, la gestion des déchets, la préservation du potentiel agronomique, les enjeux de biodiversité).*

Réponses complémentaires :

Ateliers pédagogiques : le développement de telles modalités ne dépend pas du Sraddet, mais les actions d'accompagnement technique, de formation, d'appui à l'ingénierie, ainsi que le soutien aux actions du secteur associatif en faveur de la biodiversité peuvent contribuer à la mise en œuvre de ses orientations et objectifs. Des actions d'appui aux acteurs pourront être mises en œuvre notamment par l'Agence Bretonne de la Biodiversité

Plantation de haies et talus : ce n'est pas la vocation du Sraddet de définir les modalités de gestion agricole, mais au titre de la préservation des continuités écologiques il y a effectivement un intérêt, dans les territoires concernés, à préserver les milieux de bocage et les haies. Un état des lieux du bocage breton est en cours et des dispositifs de soutien existent via Breizh Bocage

Identification des zones de fragmentation dans la Règle II-2 : Le cadre méthodologique (mesure I-3) explicite les éléments de fracture et de fragmentation à retenir dans les diagnostics écologiques de territoire, qu'il s'agit de croiser avec les continuités écologiques identifiées, pour apprécier leur fonctionnalité : zones bâties ou artificialisées, routes, voies ferrées, lignes électriques, surfaces en eau, obstacles sur les cours d'eau, notamment.

Trame noire : Le référentiel régional devra être complété de manière collégiale pour y intégrer la trame noire

3.13. PAYSAGES ET PATRIMOINE

L'expression du public

Cette thématique a été abordée dans 8 contributions. 4 émanent d'associations ou d'organisme.

L'UNICEM (CE-51) remarque pour l'Objectif 28, qui vise à stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme, que les constructions en granit et pierre font partie du patrimoine.

Pour le Réseau Cohérence (RN-63), une reconquête des paysages passe par un plan régional ambitieux visant le doublement des surfaces d'espaces naturels protégés pour 2030, un programme de reboisement écologique cohérent (Breizh bocage, forêt, trame verte et bleue) et un soutien renforcé aux associations.

Pour l'ADICEE (CP-08 SM), il faut avoir la volonté politique de préserver le patrimoine et les paysages et, par exemple, ne pas casser une falaise pour y construire un programme hôtelier/thalasso, ne pas couper les espaces boisés pour implanter un programme immobilier de luxe vue sur mer. Certains propriétaires fortunés s'affranchissent d'un permis de construire pour agrandir leur propriété sur le littoral et les manifestations (vide grenier, fête de village,...) sur les domaines public maritime détruisent les plantes à fleurs et fougères et empêchent la nidification.

Il faut éviter la banalisation des paysages et les élus doivent intégrer l'identité des paysages dans les opérations d'aménagement. Ce volet doit être abordé dans les PLUi futurs.

L'association regrette que le PNR « Vallée de la Rance » n'ait pas encore vu le jour.

L'association Sites et Monuments (CE-71) est opposée au développement des parcs éoliens à terre et en mer, en contradiction avec la protection de la richesse du patrimoine et des paysages.

Trois remarques générales sur les éoliennes qui dégradent les paysages.

Un intervenant à l'enquête constate que le paysage urbain de nos rues devient une forêt avec tous ses poteaux et ses potences en façades. (RN-52).

Les propositions

- Inscrire dans l'Objectif 28 le fait que la conception des aménagements urbains doit privilégier les matériaux locaux et les circuits courts dans les marchés publics (UNICEM CE-51) ;
- Replanter les haies, talus et sanctuariser les bocages (CE-31) ;
- Etudier le passage des réseaux en souterrain, les tranchées ne manquent pas dans les rues , il faut forcer les différents partenaires à s'entendre(RN-52).

Consultation administrative

Le Pays de Pontivy et le SCoT du pays de Guingamp ont réagi par rapport à la règle I-4 sur l'identité paysagère du territoire et s'interrogent sur l'impact du développement de l'éolien et du numérique sur les paysages.

Le conseil départemental du Finistère demande que l'intégration paysagère des zones d'activités économiques soit précisée.

Le CESER recommande d'utiliser les concepts de l'écologie du paysage ainsi que l'ensemble des autres éléments caractérisant la mosaïque paysagère bretonne.

Questions de la commission d'enquête

L'Ae, comme le CESER, considèrent que la règle I-4 relative à l'identité paysagère du territoire, « telle que formulée, reste du ressort de la recommandation ».

Comment la Région va-t-elle prendre en compte cette remarque ?

La mise en œuvre de cette règle implique effectivement des mesures d'accompagnement. Dans le cadre de sa politique régionale du paysage, la région accompagne financièrement et techniquement les territoires à préserver la qualité de leurs paysages. Elle soutient les atlas départementaux du paysage qui définissent des préconisations pour préserver les paysages, au regard des unités paysagères identifiées. La région soutient également les territoires qui souhaitent développer des plans de paysage, pour réaliser des diagnostics paysagers, identifier et caractériser des secteurs à enjeux, et mettre en œuvre concrètement des objectifs de qualité paysagère qui sont assortis de mesures de restauration et de préservation adaptées. La région porte une convention de recherche avec le laboratoire Espaces et Société de l'Université de Rennes 2 qui développe actuellement un travail sur la prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme.

Enfin, La région copilote avec l'Etat les travaux du pôle paysage de l'Observatoire pour l'Environnement en Bretagne, qui anime un réseau d'acteurs bretons autour des indicateurs du paysage et de la plateforme régionale des observatoires photographiques du paysage. Sa mission de recueil de données, de référentiels et d'outils en matière de paysage est en cours, et la diffusion permet progressivement de porter à connaissance des territoires des leviers pour mieux préserver les paysages.

Le Pays de Pontivy et le SCoT de Guingamp s'interrogent sur la façon de concilier les identités paysagères et le développement des éoliennes ou la prise en compte de la transition numérique.

Comment la région va-t-elle prendre en compte cette remarque ?

La conciliation des différents enjeux liés aux thématiques du SradDET (paysage, biodiversité, transition énergétique et numérique), devra s'appuyer sur une identification et une hiérarchisation des enjeux au niveau local. En matière de paysage plus particulièrement, des éléments pour l'identification des enjeux paysagers peuvent être alimentés par le contenu des atlas départementaux des paysages notamment.

Réponses complémentaires

Utilisation des concepts d'écologie paysagère : *Dans le cadre de sa politique régionale du patrimoine naturel et de la biodiversité, la Région a accompagné des projets de recherche-action qui ont permis de concevoir des boîtes à outils, des guides méthodologiques et des données fondées sur l'écologie du paysage et l'écologie des espèces, destinés aux territoires infra-régionaux (EPCI, Bassins versants...). La diffusion de ces outils sera assurée par l'Agence Bretonne de la Biodiversité en organisant un accompagnement technique dédié, de façon à ce que l'écologie du paysage, en lien avec l'écologie des espèces, soient mieux appropriés par les territoires.*

3.14. CLIMAT ENERGIE

L'expression du public :

Cette thématique a fait l'objet de nombreuses observations : 56 contributions, dont 19 associations ou organismes.

A. Observations générales

Dans ce domaine, le Syndicat des Energies Renouvelables (CE-87), FBNE (CP-09), Vitré TUVALU (RN-71) et le Réseau Cohérence (RN-62) constatent que le projet s'inscrit en porte-à-faux vis-à-vis de la loi Climat Énergie et de l'ambition de neutralité carbone à 2050. FNBE (CP-09) regrette par ailleurs que cet objectif de neutralité carbone ne chapote pas tout le SRADDET, tel une sorte de principe constitutionnel.

Pour le Réseau Cohérence (RN-62), les objectifs sont trop lointains. Il faudrait que ces objectifs soient fixés à 10 ans au plus et planifiés en matière d'émission de GES. Il faut acter une sobriété énergétique avec un plan de diminution sur les prochains 10 ans et atteindre 40% de diminution en inscrivant les paliers dans les règles (tous les 2 ans ou tous les 3 ans).

Pour l'association Vitré TUVALU (RN-71) il est urgent de remettre en cause le modèle de développement productiviste qui repose sur la consommation d'énergies fossiles à l'origine de la crise climatique. Il faut re-questionner trois secteurs économiques fortement émetteurs de GES : Le modèle agricole productiviste (ce sujet central est largement occulté du SRADDET) ; le transport, trop tourné sur le transport routier et le choix d'un habitat trop pavillonnaire.

Pour FBNE (CP-09), la stratégie doit être revue afin de prendre en compte les contraintes de développement de chaque type d'énergie

- 1 - La production adossée à l'agriculture est fragilisée par les risques environnementaux, économiques et l'acceptabilité sociale de la méthanisation ;
- 2 - La planification des énergies vertes est irréaliste (l'éolien terrestre est limité par les espaces réservés à l'armée et aux couloirs d'aviation civile; l'éolien maritime enregistre déjà un retard important).

Par ailleurs, FNBE s'oppose fermement au projet de centrale à gaz de Landivisiau.

Le Conseil de développement Lannion Trégor Communauté (CE-57) précise que la lutte contre la précarité énergétique dépend du soutien financier de la région.

Il s'interroge sur la pertinence du Pacte électrique breton dans sa composante de sécurisation de l'alimentation électrique. Cette politique doit être revue en fonction des nouveaux objectifs climatiques, des évolutions du réseau et de la consommation.

Dans les objectifs, on lit que la Bretagne produit 80 % en EnR de sa production électrique, mais on oublie d'insister sur le fait que cela représente seulement 13% de la consommation électrique de la région.

Le Syndicat des Energies Renouvelables (CE-87) soutient l'objectif d'accélération de transition énergétique à différentes échelles au sein du territoire régional. Il accueille positivement la volonté régionale de se positionner en championne des énergies marines renouvelables.

Pour le Syndicat d'Énergie du Finistère (RN-45), les syndicats départementaux d'énergie sont des acteurs incontournables de la mise en œuvre de la stratégie Régionale hydrogène (objectif 9-5) et des actions de transition énergétiques (objectif 13-2). Ils disposent de l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du PCAET.

On retrouve des observations des particuliers sur l'urgence, le peu d'ambition à diminuer les GES et la non prise en compte de l'ambition de neutralité carbone à l'horizon 2050. Ce sujet a également été abordé lors de la réunion publique.

Certains déclarent qu'il faut soutenir la recherche dans les différents domaines énergétiques et que le SRADDET doit impulser et soutenir des initiatives locales.

D'autres rappellent que la transition climatique doit impérativement intégrer l'évolution du trait de côte et sa gestion et regrettent que le SRADDET ne propose aucune carte avec l'effet des marées, sur les plages, les accès et cordons dunaires. (RN-36)

Une remarque porte sur les statistiques d'augmentation de la consommation électrique en Bretagne justifiant le projet qui ne sont plus d'actualité. (CE-72)

B. Consommation d'Energie :

Pour FBNE (CP-09), la priorité doit être la réduction de la consommation d'énergie en Bretagne : accélérer la rénovation thermique des logements, relocaliser les productions, développer l'usage du rail pour les transports, réduire les éclairages publics en durée et intensité.

Pour le Réseau Cohérence (RN-62), il faut diviser par 2,5 la consommation d'énergie à l'horizon 2040, développer la sobriété et l'autonomie énergétique du « consommateur final » dans des projets individuels ou collectifs pour favoriser les solutions mixtes utilisant les énergies inépuisables, favoriser les projets de production d'énergie sans émission brute de CO2 (vent, soleil..) et soumettre les projets émetteurs (bois, méthanisation ...) à un bilan carbone.

Une contribution encourage à privilégier la sobriété énergétique par des conseils éducatifs, une autre à insister sur la notion de sobriété et de s'assurer que les chiffres de production d'énergie renouvelable soit en cohérence avec une ressource de proximité.

C. Réduction des GES

Règle III-1 « réduction des émissions de GES »

Le Conseil de développement Lannion Trégor Communauté (CE-57) demande si les objectifs de réduction des GES sont vraiment compatibles avec la politique d'autonomie énergétique défendue par la Région.

Une contribution de particulier constate que SRADDET s'appuie de façon générale sur les émissions GES locales et pas sur l'empreinte carbone, significativement supérieure (d'un facteur supérieur à 1,5) ce qui en réduit l'ambition réelle.

Un intervenant interroge : pourquoi une réduction des GES à échéance de 2040 alors que la Bretagne n'a émis que 5% des émissions nationales de GES en 2016 et que la France elle-même ne représente que 0,9% des émissions de CO2 pour la même année ?

GES d'origine agricole

Pour l'UDB (CE-20) :

- Le SRADDET annonce que la Région devra réduire de 34 % ses GES d'origine agricole, le levier sera la réduction des exportations accompagnée d'une montée en gamme et une amélioration de la marge des éleveurs ;
- L'Objectif 23 visant à accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique est

alors ambigu « la place de l'agriculture dans l'économie bretonne et française n'est pas un choix ou une option », comment réduire les quantités de méthane sans s'attaquer au problème de surproduction ?

- La situation géographique de la Bretagne vient justifier une limite annoncée à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports car les mobilités physiques induites sont plus importantes que pour les autres territoires. Ceci semble excuser par avance une non-tenue d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effets dans le secteur du transport.

Pour FBNE (CP-09) si le SRADDET prévoit une diminution du cheptel breton, celle-ci concerne essentiellement les bovins et reste bien trop limitée. En réduisant les surfaces de production de légumes et fruitières au profit des fourrages, le SRADDET fait rigoureusement l'inverse de ce qu'il faut faire pour satisfaire à l'urgence climatique.

Pour le Réseau Cohérence (RN-62), on ne peut à la fois souhaiter la baisse des émissions de GES et la hausse de l'activité exportatrice des exploitations bretonnes.

La Chambre d'agriculture de Bretagne (CE-59) s'interroge : cuite à la consultation administrative, les objectifs de réduction des émissions de GES (23.1) et de capacité de stockage de carbone (23.2) seront modifiés (trajectoire nationale SNBC 2). Quelle sera la traduction concrète de ces modifications ?

Les Jeunes agriculteurs de Bretagne (CE-86) sont extrêmement inquiets : l'agriculture n'est pas le seul secteur à émettre du gaz à effet de serre.

GES liés aux transports

Pour FNBE (CP-09) le SRADDET doit :

- Agir sur le besoin de mobilités et de transport de marchandises par l'aménagement du territoire en questionnant la métropolisation du territoire ; l'amélioration de l'accès aux services sur chaque échelle du territoire ; la relocalisation des modes de production ;
- Permettre un report modal pour réduire le recours à la voiture individuelle et au fret routier en développant de façon déterminante les modes de transport du quotidien les moins émetteurs et le fret ferroviaire et en soutenant les modes actifs (vélo, marche, ...).

De plus, la priorité au développement des aéroports et lignes aériennes, des routes et de nouvelles LGV préconisée par le pacte d'accessibilité est incohérente avec les objectifs de baisse d'énergie et d'émissions de GES.

Miser sur la décarbonation des véhicules consolide l'usage du véhicule individuel alors qu'il est urgent de réduire les besoins de mobilité et de favoriser le report modal. Le biogaz, du fait des effets néfastes liés à sa production, n'est certainement pas une réponse satisfaisante au besoin de carburant.

Pour le Réseau Cohérence (RN-62), l'augmentation du trafic portuaire est inscrite en objectif, comment alors réduire les GES ?

GES liés à l'habitat et à l'aménagement du territoire

Pour FBNE (CP-09), le secteur du BTP est largement dépendant du ciment, gros consommateur d'énergie, et des granulats, ressource naturelle en cours d'épuisement, dont le transport contribue pour 36% aux émissions de GES des transports de marchandises de la région.

Il est possible d'agir sur ces émissions par :

- La rénovation énergétique des bâtiments ;

- La promotion des produits locaux de construction, de rénovation et des équipements à plus faible empreinte carbone et à haute performance énergétique et environnementale ;
- L'autonomie énergétique par l'isolation et la production d'énergie ;
- Des formations professionnelles pour s'adapter aux nouveaux enjeux et défis pour l'habitat ;
- L'arrêt de la métropolisation et la libération de l'espace pour plus de nature en ville,
- L'amélioration de la qualité de vie dans les espaces urbains du fait des pics d'ozone plus fréquents via la végétalisation ;
- L'irrigation du territoire par un réseau de Transport en Commun performant et de voies aménagées pour les mobilités actives ;
- L'augmentation radicalement des puits de carbone (forêts, haies bocagères, sols, prairies,...) pour capter une quantité significative de dioxyde de carbone (CO2) ;
- L'atteinte du zéro artificialisation nette en Bretagne.

Pour le MEDEF, (CE-84) :

- Pour la rénovation énergétique des bâtiments, il faut accompagner les propriétaires avec des mesures fiscales ou autres. Ces mesures doivent concerner tous les ménages et se garder de toute démarche dite punitive, du type « obligation de travaux », qui détournerait les français de l'immobilier et déséquilibrerait fortement le marché, avec pour le coup, fort peu de rénovations énergétiques ;
- La contribution des entreprises bretonnes à l'Objectif 23.1 de diviser par deux les émissions de GES dépend aussi des possibilités technologiques et des capacités financières des entreprises à assumer de tels investissements. Les entreprises ne pourront atteindre ces objectifs que grâce à un accompagnement actif et efficace de tous les partenaires potentiels, à commencer par les pouvoirs publics.

D. Énergies renouvelables

Pour Hanvec 21 (CE-69), il faut développer les énergies renouvelables et la FBNE demande que les projets citoyens soient soutenus.

Pour l'association Pacte pour la Transition Quimperlé (CE-39) il faut développer le solaire sur toiture, bâtiments publics en premier puis les usines et centres commerciaux, avant de détruire des terres agricoles, et avant l'éolien.

Un contributeur constate que le SRADDET prévoit de produire notre énergie avec les énergies marines et le bois, or, l'exploitation des forêts, à l'heure actuelle, n'est pas du tout écologique. (RN-37).

Un autre demande à promouvoir des énergies renouvelables, sur des modèles de transition à taille humaine, citoyennes et locales. Le SRADDET doit impulser et soutenir des initiatives locales.

En opposition :

- Des particuliers argumentent que les énergies renouvelables sont des énergies intermittentes qui produisent plus de GES que l'énergie nucléaire (données du GIEC) ;
- Une personne estime que l'électricité doit remplacer le pétrole : une promotion du nucléaire doit être faite auprès du public et des politiques ;
- Une autre considère que la baisse du nombre de têtes dans les élevages, la diminution des usages de pesticides et la réduction de la consommation de viandes seraient des mesures plus efficaces que le développement des énergies renouvelables.
- Des personnes différentes rejettent, l'éolien, ou la méthanisation qui serait 23 fois plus polluant que le CO2, ou la centrale de Landivisiau, ou la demande d'autonomie énergétique des

habitations et des bâtiments, ou encore la priorité donnée au solaire.

Photovoltaïque

Pour l'UNICEM (CE-51), les carrières en exploitation ou post-exploitation peuvent être des sites potentiels d'accueil d'installations photovoltaïques.

Le Syndicat des Energies Renouvelables (CE-87) considère que si l'objectif global est cohérent, la répartition ne l'est pas : le développement du photovoltaïque au sol présente une meilleure compétitivité et est compatible avec des exigences environnementales élevées.

La Chambre d'agriculture de Bretagne (CE-59) désapprouve les projets photovoltaïques au sol sur des terres support d'une activité agricole et sur des terres qui pourraient être valorisées en agriculture à l'exception des parcelles polluées inapte à l'agriculture ou au renouvellement urbain.

Eolien

L'association Sites et Monuments (CE-71) est opposée au développement des parcs éoliens à terre et en mer qui défigurent la côte morbihannaise et saccagent le paysage côtier et les activités liées à la mer.

Un intervenant estime que les éoliennes sont trop nombreuses dans le sud des Côtes d'Armor. Elles entraînent des nuisances sonores et visuelles, une perte de la valeur immobilière et n'aident en rien la réduction de CO2 car elles sont inefficaces par beau temps. Elles coûtent cher. Il n'y a pas suffisamment de concertation auprès des riverains (RN-15).

Pour l'association Vent de Forêt (CE-79) le SRADDET, peut agir en priorisant des solutions pérennes et efficaces à la place des éoliennes. La Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE), prévoit de doubler le nombre des éoliennes terrestres pour produire 5% à 7% d'électricité en plus, avec une hausse sur la facture d'électricité des ménages.

Un particulier s'interroge sur l'absence d'éolienne offshore alors que la Bretagne dispose du plus grand parc marin d'Europe.

L'association France Energie Eolienne (CE-93 a) rappelle que l'éolien terrestre en Bretagne représente 1000 emplois et plus de 10 millions d'euros de recettes fiscales annuelles pour les collectivités et que l'éolien est le mode de production d'énergie renouvelable le plus mature et le plus efficace et est peu consommateur d'espace.

Elle indique que les objectifs fixés par le SRADDET (Objectif 37.1) en termes de production électricité issue de l'éolien terrestre correspondent aux objectifs de FFE en termes de puissance construites et raccordées en 2040.

Elle précise que si la Bretagne a été l'une des pionnières du développement de l'éolien terrestre en Bretagne, cette filière croit peu aujourd'hui et que, depuis 2010, le taux d'évolution annuel s'établit à 5,3% contre 12% au niveau national.

Elle estime que :

- Pour atteindre 100 à 140 MW/an de puissance nouvellement installée il faut faire évoluer les contraintes et non les renforcer.
- Un renforcement des contraintes sur la base des objectifs 28 (préservation du patrimoine et des paysages) et 29 (préservation de la biodiversité) viendrait compromettre l'atteinte de l'objectif 27 (accélérer la transition énergétique).
- L'atteinte des objectifs dépendra de la manière et de l'échelle de temps avec laquelle les objectifs de développement de l'éolien terrestre seront déclinés à travers les PCAET, les SCoT et

les PLUi. D'où l'importance des leviers d'action tels que l'accompagnement des PCAET à l'échelle de tous les territoires et l'animation régionale du réseau des PCAET.

Hydroélectricité

Pour le Syndicat des Energies Renouvelables (CE-87), la filière hydroélectricité, représente un intérêt local important par la qualité de sa production. La région dispose de gisements à travers l'équipement de seuils existants ou la réhabilitation / modernisation du parc, ou la création de nouveaux ouvrages dans le respect de l'ensemble des fonctionnalités écologiques des cours d'eau. Un objectif de développement mériterait de figurer dans le SRADET.

Méthanisation

Zéro Waste Pays d'Auray (CE-90) signale que :

- le Schéma régional Biomasse traite de la méthanisation alors que ce document n'est pas opposable. La Bretagne comptabilisait 57 unités de méthanisation en 2016 alors que le chiffre de 97 installations, dont 72 à la ferme, est retenu dans la planification ;
- La méthanisation aurait mérité de faire l'objet d'un plus long développement dans le PRPGD. Ses inconvénients sont nombreux, cette technologie n'est pas sans impact sur la qualité de l'air, l'eau et les sols.

Le Collectif de Combourg Méthanisation (RN-55) alerte sur le risque d'accident sur les méthaniseurs, notamment si l'unité de méthanisation METHA JC est construite.

Le Réseau Cohérence (RN-62) demande que la méthanisation soit strictement encadrée et limitée.

Autres énergies

Le Collectif Unis pour le Climat Saint Malo (RN-75), estime que la mer est sans conteste un atout majeur, et propose de développer des projets de production d'énergie marémotrice en tenant compte des erreurs du barrage de la Rance.

Le SER s'étonne de l'absence d'objectifs pour les pompes à chaleur géothermiques et rappelle l'importance pour les industriels de disposer d'une visibilité à moyen et long terme sur le soutien et la dynamique conférée à cette filière.

Les propositions

En général

- Acter une sobriété énergétique avec un plan de diminution sur les prochains 10 ans et atteindre 40% de diminution en inscrivant les paliers dans les règles (tous les 2 ans ou tous les 3 ans) (RN-62) ;
- La transition climatique doit impérativement intégrer l'évolution du trait de côte et sa gestion (RN-36) ;
- Soutenir la recherche dans les différents domaines énergétiques (RN-23) ;
- Le SRADET doit impulser et soutenir des initiatives locales (RN-52) ;
- Donner des moyens aux collectifs et associations pour sensibiliser les agriculteurs-trices et les entreprises à la transition énergétique et sociétale (RN-72) ;
- Aider les collectivités pour mettre en œuvre ces transitions (RN-72).

Sur la consommation d'énergie :

- Acter une sobriété énergétique sur les prochains 10 ans et atteindre 40% de diminution en

- inscrivant les paliers dans les règles (RN-62) ;
- Diviser par 2,5 la consommation d'énergie à l'horizon 2040 (RN-62) ;
 - Développer la sobriété et l'autonomie énergétique du « consommateur final » dans des projets individuels ou collectifs pour favoriser les solutions mixtes utilisant les énergies inépuisables (RN-62) ;
 - Flécher les subventions sur le déploiement d'actions de sobriété énergétique envers tous les maîtres d'ouvrage (public comme privé) et sur les aides à l'installation de nouveaux acteurs économiques vers des activités vertueuses, en excluant le soutien aux industries liées à l'énergie fossile ;
 - Se diriger vers un avenir moins consommateur d'énergie en se tournant vers la recherche dans les domaines de la mobilité, de l'alimentation, de l'agriculture et de la gestion des espaces naturel ;
 - Rédiger une règle précisant que la rénovation ne doit pas impacter la biodiversité du bâti, notamment certaines espèces de chauve-souris et oiseaux et doit prévoir, notamment pour les bâtiments publics des aménagements pour favoriser son installation (ouvertures, nichoirs, végétalisation avec le label végétal local, ...) (CP-09)

Sur la réduction des GES :

- Fixer et planifier à 10 ans au plus, les objectifs en matière d'émission de GES (RN-62) ;
- Préciser les modalités attendues de la diminution des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole, et en particulier de l'élevage, en assumant la nécessité d'une diminution progressive des volumes exportés, associée à des mesures fortes de soutien aux revenus des producteurs concernés (CE-20) ;
- Couper court à l'ambiguïté en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre des transports, en assumant un objectif de réduction des distances parcourues par les marchandises via un renforcement de l'autonomie de l'économie et de la société bretonne (CE-20) ;
- Favoriser la promotion des produits locaux de construction, de rénovation et des équipements à plus faible empreinte carbone et à haute performance énergétique et environnementale. FBNE (CP-09) ;
- Impulser l'adaptation des habitats aux défis environnementaux à venir (sur la ressource en eau, le développement de systèmes de récupération, leur végétalisation, ...) FBNE(CP-09) ;
- Favoriser l'autonomie énergétique par l'isolation et la production d'énergie, FBNE (CP-09) ;
- Promouvoir et encourager la construction ou l'équipement de logements et bâtiments à énergie positive avec un objectif chiffré et un plan de réalisation FBNE(CP-09) ;
- Impulser d'urgence les formations professionnelles pour s'adapter aux nouveaux enjeux et défis pour l'habitat FBNE (CP-09) ;
- Reconnaître que dans les anciens bâtis en pierre l'isolation est plus difficile car elle ne peut se faire que par l'intérieur (CE-67) ;
- Favoriser l'isolation des bâtiments, la réflexion de la chaleur sur les toits des entrepôts, les chauffages qui n'émettent pas de CO2 (RN-81) ;
- Accompagner les propriétaires dans la rénovation des bâtiments, avec des mesures fiscales ou autres. MEDEF (CE-84) ;
- Promouvoir les techniques ou matériaux locaux comme le chanvre, une manière d'aider l'agriculture locale, de générer des emplois et de diminuer les GES (CE-54).

Sur les énergies renouvelables

- Rédiger une règle précisant que l'éolien à terre ou en mer doit respecter les recommandations européenne et nationale concernant les chauves-souris et l'avifaune (CP-09) ;
- Arrêter l'installation d'éoliennes, de plus en plus hautes, à 500 m des habitations (RN-47) ;
- Rédiger une règle précisant que : «le développement du photovoltaïque au sol se fait en priorité sur les toitures, les espaces urbanisés, les délaissés urbains et à l'exclusion des sols à usage

- agricole et des espaces naturels» (CP-09) ;
- Simplifier la mise en œuvre des projets d'accueil d'installations du photovoltaïque dans les carrières en exploitation ou post-exploitation pour que les porteurs de projets s'adaptent davantage aux contraintes des exploitants de carrières sur la disponibilité des terrains et la durée des baux (CE-51) ;
 - Modifier la répartition du développement du photovoltaïque au sol et sur toiture (CE-87) ;
 - Encadrer et limiter la méthanisation (RN-62) ;
 - Effectuer un contrôle précis des unités de méthanisation avec un suivi environnemental organisé et indépendant et des sanctions en cas de défaut (CE-62) ;
 - Favoriser les projets de production d'énergie sans émission brute de CO2 et soumettre les projets émetteurs (bois, méthanisation ...) à un bilan carbone (RN-62) ;
 - Ajouter un objectif de développement de l'Hydroélectricité (CE-87) ;
 - Se recentrer sur le projet Iter de fusion nucléaire (RN-47).

Principales remarques émises lors de la consultation administrative

Madame la Préfète de la région Bretagne précise que le SRADET doit prendre en compte la Loi énergie du 8 novembre 2019, il convient donc de supprimer les références à la première SNBC et au "facteur 4 " et de prévoir une révision des objectifs quantitatifs conformes à la Loi, notamment celui de l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 (SNBC2).

Pour l'Autorité environnementale, les Règles III-1 à III-5 mobilisent les PCAET pour décliner dans chaque territoire les objectifs du SRADET ce qui fait reposer leur réalisation sur la seule bonne volonté des acteurs.

L'Ae recommande de reprendre :

- le volet énergie-climat en prenant en compte les objectifs nationaux fixés dans la loi énergie climat et le projet de deuxième stratégie nationale bas carbone et notamment l'atteinte de la neutralité carbone en 2050,
- de définir une stratégie spécifique en matière d'agriculture,
- de préciser les objectifs régionaux en termes de puits de carbone.

L'Ae relève que plusieurs règles font référence au changement climatique, néanmoins, la mise en œuvre de ces dispositifs au travers de la mise en conformité de la nouvelle génération des documents d'urbanisme ne pourra intervenir au mieux qu'à l'horizon 2030.

Les EPCI questionnent sur :

- l'Objectif 29.6 sur la réduction de l'impact des infrastructures de transport et d'énergie sur les continuités écologiques qui paraît dangereuse pour les parcs éoliens et autres ENR ;
- La Règle III-2 où l'objectif de développement des énergies renouvelables ne peut être garanti compte tenu des recours des riverains (méthanisation- éolien) et qui nécessitera une sérieuse incitation financière pour le photovoltaïque.

Les EPCI demandent des précisions sur les règles et objectifs et notamment pour les communes littorales et les secteurs de production d'énergie renouvelable.

Le CESER propose, pour les Règle III-1 à III-7, d'ajouter de nouvelles normes ou des objectifs contraignants à atteindre ainsi que l'ajout de quelques précisions.

Questions de la commission d'enquête

La prise en considération des remarques de Mme la Préfète de région nécessite de modifier de façon conséquente le projet de SRADDET pour le rendre compatible avec la stratégie bas carbone SNBC2, notamment les objectifs et les règles relatives au climat à l'air et à l'énergie.

Ainsi les objectifs de réduction des émissions de GES (23.1) et de capacité de stockage de carbone (23.2) seront modifiés et sans doute certaines règles. Quelle sera la traduction concrète de ces modifications dans les objectifs et dans le fascicule ?

Cette modification, évoquée dans le document intitulé «Modifications apportées au projet de SRADDET suite à la consultation administrative » ne remet-elle pas en cause l'économie du projet de SRADDET arrêté en novembre 2019 ?

Pour la période allant jusqu'à 2030, les trajectoires du SRADDET et de la stratégie nationale sont compatibles, on peut souligner que pour le secteur des transports, la Bretagne est même plus ambitieuse que le niveau national. Le Conseil régional de Bretagne a confirmé cette ambition autour de la trajectoire dite transition, issue des travaux de la Conférence Bretonne de la Transition Energétique, lors de la session des 9 et 10 juillet 2020. Il est à noter que la stratégie nationale n'ayant pas fait l'objet de travaux conjoints de territorialisation, il nous est difficile d'apprécier l'ampleur des divergences d'ambition et leurs conséquences à ce stade, alors même que les spécificités de la Bretagne sont très fortes en ce domaine, du fait de la place de son agriculture ou de son caractère périphérique. La neutralité carbone à l'échelle nationale n'implique pas nécessairement une neutralité en tout point du territoire, mais bien des trajectoires régionales compatibles entre elles et tenant compte, dans un souci de réalisme et d'efficacité, des spécificités territoriales. Or ces dernières sont importantes en Bretagne. A titre d'exemple, près de la moitié des émissions de gaz à effet de serre de Bretagne sont d'origine agricole, contre 20 % au niveau national.

Pour prendre en compte les remarques apportées, l'objectif 23 du projet de SRADDET sera modifié avant adoption, pour y inscrire la contribution régionale à l'atteinte de la neutralité carbone nationale à horizon 2050. En outre, la Région Bretagne s'engagera au sein du document à une révision des objectifs quantitatifs « dans les meilleurs délais, en tout état de cause avant 2030 » pour contribuer plus explicitement à l'objectif national de la neutralité carbone à l'horizon 2050. L'économie générale de l'actuel projet n'est donc pas remis en cause par cette modification.

La commission s'interroge, comme l'Ae, sur la mise en œuvre de ces dispositifs sur les documents d'urbanisme qui ne pourra intervenir au mieux qu'à l'horizon 2030.

*L'article L4251-3 du CGCT, modifié par l'ordonnance du 27 juillet 2016, prévoit que les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme [...] ainsi que les plans de déplacements urbains, les plans climat-air-énergie territoriaux [...] prennent en compte les objectifs et sont mis en compatibilité avec les règles générales du fascicule **lors de la première révision qui suit l'approbation du schéma**. La démarche Breizh Cop, valeur ajoutée au SRADDET breton, vient palier les limites de l'exercice réglementaire du SRADDET et de sa déclinaison dans la hiérarchie des normes, par des leviers complémentaires que sont l'engagement des collectivités et l'engagement de la Région elle-même. Pour autant, le SRADDET, en tant qu'outil de planification régional, ne saurait ignorer les principes édictés par le CGCT et le Code de l'urbanisme en matière de mise en compatibilité et de hiérarchie des normes. Le soutien différencié apporté aux territoires et la conditionnalité des aides permettront de stimuler l'accélération des efforts des uns et des autres.*

Réponses complémentaires

Pour les remarques générales, la Région confirme :

-que l'objectif 6 du SRADDET ; Prioriser le développement des compétences bretonnes sur les domaines des transitions, prévoit bien de soutenir la recherche dans les différents domaines énergétiques

-que l'objectif 22.1 - Adapter l'aménagement du territoire et la gestion des risques, intègre bien l'évolution du trait de côte et sa gestion, ainsi que la règle III-7

-que l'objectif 23.1 prévoit bien diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre en Bretagne à horizon 2040 avec des paliers en 2020, 2021, 2023, 2025, 2026, 2030, 2040 et 2050.

-que l'objectif 27.2 prévoit bien de Réduire de 39% les consommations d'énergie bretonne à l'horizon 2040 avec des paliers en 2020, 2021, 2023, 2025, 2026, 2030, 2040 et 2050.

En ce qui concerne :

- **les moyens** à donner aux collectifs et associations pour sensibiliser les agriculteurs-trices et les entreprises à la transition énergétique et sociétale, ainsi qu'aux collectivités pour mettre en œuvre ces transitions ;

-les subventions à flécher sur le déploiement d'actions de sobriété énergétique, les aides à l'installation de nouveaux acteurs économiques vers des activités vertueuses ;

la Région rappelle que les mécanismes régionaux d'accompagnement n'ont pas vocation à être « gravé » dans le marbre dans un schéma de planification, défini par la loi comme devant avant tout comprendre un diagnostic, des objectifs et des règles à destination des documents de planification et d'urbanisme.

En ce qui concerne :

- **les modalités** attendues de la diminution des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole, et en particulier de l'élevage, la diminution progressive des volumes exportés, associée à des mesures de soutien aux revenus des producteurs ;

-la définition des objectifs régionaux en termes de puits de carbone ;

la Région précise qu'en application des objectifs et engagements de la Breizh Cop, une étude régionale sur les GES agricoles est en cours, dont les résultats prévus au 1^{er} semestre 2021 permettront la co-construction de ce volet de la stratégie régionale.

Sur les énergies renouvelables

En ce qui concerne l'éolien à terre ou en mer devant respecter les recommandations européennes et nationales concernant les chauves-souris et l'avifaune, la Région rappelle que la loi prévoit que ces projets soient soumis à étude d'impact.

En ce qui concerne le développement du photovoltaïque au sol et sur toitures, dans les carrières en exploitation ou post-exploitation, la Région précise que des travaux régionaux sur le photovoltaïque sont en cours au sein de la CBTE, qui permettront l'élaboration d'une feuille de route régional courant 2021.

Règles

Modification du troisième alinéa de la règle III-5 de la manière suivante : « Ils définissent notamment des objectifs de rénovation de logements visant à réduire le nombre de ménages en situation de précarité énergétique (à la place de : ménages précaires) et de logements indignes sur leur territoire, dans les espaces urbains comme dans les espaces ruraux. »

Modification de la règle III-7 prenant en compte les avis faisant part d'une confusion possible entre les notions de secteurs de recul et secteurs de repli : remplacement de « secteur de recul » par « secteur menacé »

*Modification du troisième alinéa de la règle III-7, de la manière suivante : « En cohérence avec l'application des règles II-6 et I-7 du présent fascicule, les documents d'urbanisme définissent pour ces secteurs menacés les conditions d'urbanisation pour les bâtiments d'activités en lien avec le milieu marin et littoral, **et étudient les possibilités de déconstruction pour les autres bâtiments et équipements existants. (ajout)** »*

3.15. DECHETS - ECONOMIE CIRCULAIRE**L'expression du public**

14 intervenants dont 7 associations ou organismes se sont exprimés au sujet des déchets et de l'économie circulaire.

L'association Zéro waste Pays d'Auray (CE-90) estime que le schéma n'est pas suffisamment prescriptif. Elle regrette l'absence de moyens. Citant l'Ae, elle déclare que les dispositions s'apparentent davantage à des orientations. Un seul objectif du SRADDET vise le zéro enfouissement, puis le 0 déchet en 2040 (objectif 24). En 2030, les déchets ultimes ne seront pas concernés par le zéro enfouissement. Cette dernière trajectoire concerne donc les déchets valorisables, lesquels sont pourtant déjà interdits depuis 10 ans par le code de l'environnement.

L'association propose par ailleurs de développer l'économie circulaire avec des objectifs chiffrés. L'extension des consignes de tri n'est pas planifiée dans les centres.

L'association considère que la gestion séparée des biodéchets, la réduction de la fraction fermentescible dans les OMR, les objectifs de collecte de biodéchets ne sont pas traités.

La prospective établie par le PRPGD pour les déchets du BTP ne permet pas d'estimer les évolutions tendanciennes à termes de 10 et 12 ans. (CE-90)

L'UNICEM craint une opposition entre les matériaux bio sourcés et le béton. Ce dernier présente des avantages en matière de consommation bas carbone, d'isolation et d'intégration dans les circuits courts (objectif 13.6). Le non d'enfouissement ne doit pas concerner le remblayage des carrières en ce qui concerne les déchets inertes du BTP (Objectif 24-1). (CE-51 c et d)

Pour le MEDEF :

- il est urgent de favoriser le développement des filières de recyclage. Les entreprises doivent également pouvoir bénéficier des mesures incitatives accordées aux particuliers (CE-84 f et g).
- En ce qui concerne l'Objectif 13.6 (encourager les matériaux biosourcés), les matériaux biosourcés ont certes des avantages indéniables mais aussi de réels inconvénients. Selon les bâtiments, selon les parties des bâtiments, tel ou tel matériau se révélera pertinent. Les matériaux biosourcés doivent donc être favorisés, sans toutefois sacrifier les matériaux géo-sourcés comme la pierre naturelle et le béton (CE-84 e).

FBNE remet en cause la présentation des déchets comme des ressources tout comme l'objectif de «zéro déchet» par la valorisation énergétique. Pour elle, il y a lieu de privilégier d'abord un plan de prévention et de réduction (CP-09 R q).

La même association estime que les règles du SRADDET et le PRPGD ne permettent pas d'exiger des actions de la part des territoires pour répondre à l'obligation de hiérarchiser les traitements, pas plus que de mettre en œuvre des actions concernant la tarification incitative (CP-09-Q).

Plusieurs **propositions** ont été transmises par les contributeurs :

- Développer les filières de recyclage pour préserver la ressource (CE-67 e) ;
- Favoriser les campagnes de sensibilisation en faveur du tri - sanctionner les infractions répétitives - mettre systématiquement une poubelle jaune à côté des poubelles publiques (CE-27 d) ;
- Interdire les produits jetables non essentiels – interdire l'obsolescence programmée (RN-25 f) ;
- Ne plus envoyer de déchets à l'étranger (RN-26) ;
- Diminuer le nombre des déchets recyclables incinérés – améliorer le recyclage - ramasser les déchets le long des routes (RN-39) ;
- Développer la taxe incitative - Réparer, recycler ou détourner les produits, impliquer les associations de terrain à cet effet (RN-52 f) ;
- Mutualiser la gestion des déchets du bassin de Saint Malo avec l'agglomération de Dinan (RN-19) ;
- Soutenir l'économie circulaire, l'éco-conception, le recyclage et la réutilisation - Fermer tous les incinérateurs (RN-63 f, Réseau cohérence) ;
- Recycler les pneus stockés chez les particuliers et faire intervenir la chambre d'agriculture pour que l'on ne trouve plus de bâches et de bidons d'engrais ou de pesticides dans les cours d'eau (CP- 08 SM i, ADICEE).
- Introduire une règle pour que les documents d'urbanisme prévoient de hiérarchiser les modes de traitement des déchets, selon l'ordre suivant : 1°- prévention à la non production de déchets 2°- préparation en vue de la réutilisation 3°- recyclage et valorisation des déchets, notamment organiques par retour au sol 4°- enfouissement (CP-09-Q).

Principales remarques émises lors de la consultation administrative

Brest métropole réagit également sur le sujet des déchets ultimes, elle estime que le zéro enfouissement sera difficile à atteindre. Il faut plutôt tendre vers cet objectif.

Le CESER souhaite plus de précisions sur l'application de la règle II-7 relative au zéro enfouissement et, sur ses moyens de mise en œuvre.

Pour l'Ae, les recommandations de la MRAE sur le PRPGD doivent être mises en œuvre. Le SRADDET doit être complété par les actions opérationnelles qui ont déjà été réalisées.

Questions de la commission d'enquête

Qu'en est-il des consignes de tri dans tous les centres. Selon la loi du 17 août 2015, elles doivent être planifiées d'ici 2022 pour les emballages plastiques ?

La réglementation posée par la loi de Transition énergétique pour la Croissance verte (LTEVC) porte exactement sur le fait d'étendre à tous les foyers la possibilité de trier pour le recyclage, l'ensemble des emballages plastiques (incluant les pots, les barquettes, les blisters). Les EPCI doivent proposer le service de collecte « avec extension des consignes de tri (ECT) » sans pour autant que tous les centres de tri soient tous équipés pour le faire en ECT (prestation de tri extérieure, prestation de surtri).

Objectif D du PRPGD « Généralisation de l'extension des consignes de tri avant 2022. Le territoire breton progresse. 39% de la population concernée par les ECT en 2016, 52% en 2017 et 78% en 2020. (tout le Nord Finistère/SOTRAVAL est dorénavant équipé).

Parallèlement, dans le cadre de la mise en œuvre des scénarios du PRPGD, des études à l'échelle des territoires infra-régionaux sont en cours pour analyser la pertinence de création de nouveaux centres de tri répondant aux extensions des consignes de tri (ECT) : étude en cours sur le territoire du Morbihan ; étude quasi-aboutie sur le Nord-Est Bretagne

Le zéro enfouissement est-il cohérent avec le Code de l'environnement ? Il ne semble concerner que les déchets valorisables alors que, selon le Code de l'environnement, les déchets non dangereux, non inertes valorisables ne devraient déjà plus être enfouis.

Pour la Bretagne, l'enfouissement en ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) concerne environ 700.000 tonnes par an, dont la moitié dans des installations en dehors de la Bretagne. La trajectoire « Zéro enfouissement » s'impose à tous les déchets compte tenu de la raréfaction des capacités d'enfouissement disponibles, en Bretagne et hors Bretagne, et face à la difficulté, voire l'impossibilité, d'en ouvrir de nouveaux. Le plan privilégie donc, conformément à la hiérarchie des modes de traitement, le développement des filières de réemploi et recyclage, puis de valorisation énergétique, pour détourner de l'enfouissement le plus rapidement possible le maximum de volumes, dans un contexte où par ailleurs les filières de recyclage se trouvent au niveau national en grandes difficultés. La trajectoire « zéro enfouissement » est donc tout à fait conforme au code de l'environnement.

Pour l'Autorité environnementale, la plupart des déchets produits échappent au PRPGD et donc au SRADDET. Les déchets ménagers et assimilés représentent effectivement moins de 20 % des douze millions de tonnes de déchets produits annuellement en Bretagne. Comment remédier à ce constat ?

L'appréciation de l'autorité environnementale est erronée. Le périmètre du PRPGD breton est bien celui inscrit dans les textes et couvre l'ensemble des déchets suivants :

Ensemble des déchets dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes:

- 1- Déchets produits dans la région /ménages, activités économiques, collectivités, administrations*
- 2- Déchets gérés dans la région*
- 3- Déchets importés gérés dans la région et déchets exportés gérés hors de la région*

L'ensemble de ces déchets représentent bien un tonnage de l'ordre de 12 millions de tonnes.

Seuls sont exclus les déchets radioactifs et les déchets agricoles. Le PRPGD a identifié un besoin d'améliorer la connaissance en quantité et qualité des déchets des activités économiques. Des partenariats pour l'amélioration de ces données sont d'ores et déjà engagés avec la CCI, la CRMA, la cellule économique de Bretagne et les fédérations professionnelles.

Réponses complémentaires

Objectif

La Région modifiera l'objectif 24, incluant les recommandations de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale relative au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, en inscrivant notamment la campagne de communication sur la prévention des déchets, l'opération de déstockage des déchets pyrotechniques (2° campagne), le déploiement de la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage, la coopération inter-régionale Grand Ouest Bretagne/Pays de la Loire / Normandie, ainsi que la référence à la Feuille de route en faveur de l'économie circulaire portant des actions sur l'innovation et soumise au vote du Conseil Régional en juillet 2020.

Règle

*Modification du troisième alinéa de la règle II-7 de la manière suivante : « En matière de déchets verts, ils favorisent la gestion de proximité à l'échelle du quartier et les modes d'aménagement favorisant la limitation de la production, en **incitant** notamment à l'exclusion (à la place de : en excluant) des espèces invasives ou générant un excès de déchets verts »*

3.16. RESSOURCE EN EAU - MILIEUX AQUATIQUES

L'expression du public

16 intervenants : un parti politique, une organisation syndicale, trois associations et dix usagers ont réagi sur le thème de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

D'une manière générale :

Pour la FBNE, la Règle II-5 (projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement) aurait dû prendre en compte les objectifs de qualité de l'eau alors qu'elle se contente de ne traiter que les aspects quantitatifs (CP-09 o).

L'UDB estime que très peu de mesures ont été prises dans le SRADDET pour corriger les objectifs de reconquête de la qualité des eaux qui ne seront pas tenus, même si, des orientations et des règlements sur l'agriculture sont liés à la qualité des eaux. Si des progrès limités ont été faits sur les rejets de nitrate, le problème des pesticides reste entier. L'objectif 25, de tendre vers le « zéro phyto en 2040 » est ambitieux (CE-24 d).

Plusieurs intervenants constatent que :

- Les algues vertes prolifèrent à nouveau sur le littoral breton, ce qui pose un grave problème environnemental ainsi qu'une menace pour la faune, la flore aquatiques et la santé publique. Les eaux bretonnes se situent parmi les plus chargées en azote d'Europe. Les concentrations de nitrates par litre sont dix fois supérieures à une situation normale. Certains agriculteurs ont fait des efforts modérés mais c'est insuffisant pour remédier à la situation (CE-83 a) ;
- La Région néglige la protection des côtes bretonnes. Le SRADDET n'intègre pas suffisamment la protection du littoral et des zones côtières. La lutte contre les pollutions (plastiques, chimiques, ...) n'est par ailleurs pas mentionnée, alors que les déchets et polluants, retrouvés sur les plages après les tempête sont en augmentation (RN-13) ;
- En Bretagne, les eaux sont polluées de nitrates et il y a très peu d'eau potable. La désalinisation n'est pas une solution souhaitable, elle est trop dépendante de l'énergie et ne responsabilise pas.

Il faut être vigilant et appliquer des sanctions très fortes sur les négligences, industrielles pour la plupart (RN-81 b).

Les propositions, parfois contradictoires :

Milieux naturels

- Arrêter les retenues collinaires, rédiger un plan sur la continuité des ruisseaux, stopper les forages d'eau et de piscines privées ;
- Reméandrer les ruisseaux et réhabiliter les zones humides détruites pour recréer des zones naturelles d'expansion des crues ;
- Arrêter la politique étatique de restauration écologique des cours d'eau. Cette dernière a entraîné la destruction des seuils, barrages, moulins à eaux et des petites unités hydroélectriques. Ces dernières permettaient de réguler les cours d'eau, de créer des réserves et de recharger les nappes phréatiques ;
- Ne plus détruire les zones humides, maîtriser la qualité des eaux douces et côtières, réclamer une transparence et une information objective des citoyens ;

Polluants

- Mieux identifier et exclure les pesticides dans l'eau brute et l'eau potable ;
- Parfaire les études concernant l'effet des cocktails de pesticides et de leurs métabolites sur le vivant, des métaux lourds, des perturbateurs endocriniens et des médicaments ;
- Régler en priorité le problème des algues vertes qui dénaturent la qualité de l'eau et l'image de la Bretagne. Il compromet inévitablement son développement ;
- rechercher les métaux lourds, les perturbateurs endocriniens et médicaments (RN-58).

Eaux usées

- Améliorer le fonctionnement des stations de traitement des eaux usées (collectives, particulières et industrielles) ;
- Promouvoir l'installation de toilettes sèches. Les bâtiments publics doivent devenir exemplaires dans ce domaine ;

Eaux littorales

- Augmenter le nombre des stations d'épuration dans les zones côtières et rechercher tous les polluants dans les eaux de baignade. Beaucoup de communes ont dû fermer leurs plages à cause des débordements dans les stations d'épuration pendant les périodes pluvieuses ;
- Viser une application stricte de la Loi littoral, une réduction forte des pollutions des eaux côtières, une restauration des écosystèmes marins, une pêche côtière durable, une aquaculture des espèces locales, la fin des prélèvements de sédiments marins ...pour atteindre 100 % des eaux brutes et un littoral en bon état écologique en 2027 ;
- Évaluer des rejets en mer inhérents aux débordements de certains réseaux EU/EP;
- Ajouter les sabliers dans les activités énumérées dans la Règle II-6 (activités maritimes) .

Eau potable

- Mener d'urgence un diagnostic de la distribution et de l'utilisation de l'eau par les collectivités, un plan d'économie et d'optimisation, un accompagnement des professionnels et des particuliers et un état des lieux.

Eaux pluviales

- Encourager et aider les techniques de récupération et de stockage ;
- Permettre l'infiltration des eaux pluviales. Les parkings en plein air, les espaces publics, les zones de stationnement dans les résidences privées, doivent tenir compte de cette nécessité. Les eaux qui transitent dans les villes vont rejoindre la mer. A terme, l'application de mesures plus contraignantes n'est pas à exclure.

Principaux points abordés lors de la consultation administrative

Concernant la gestion de l'eau, les personnes publiques sont essentiellement intervenues sur la Règle II-5 (projets de développement, ressource en eaux et capacité de traitement). Les points suivants ont ainsi été soulevés :

- La capacité d'approvisionnement en eau doit être appréhendée à une échelle plus large que celle de l'intercommunalité ;
- Des moyens techniques et financiers doivent accompagner les études prospectives sur la ressource en eau potable des 20 prochaines années ;
- Des précisions sont demandées sur l'avenir des secteurs littoraux ;
- Il faut préciser que les documents d'urbanisme proportionnent leurs projets de développement en s'appuyant sur les schémas départementaux d'alimentation en eau et les SAGE. *A contrario*, le Pays de Vitré craint que la corrélation entre la ressource en eau et l'urbanisation soit pénalisante pour les territoires limités en ressource ;
- Le CESER précise qu'il faut définir clairement le territoire concerné. Les progrès dans la connaissance des ressources locales en eaux souterraines doivent aussi être pris en compte pour définir et faire évoluer les périmètres. La règle se cantonne à l'adéquation entre projets de développement, ressource en eau et traitement. Elle devrait également prendre en compte les objectifs de qualité de l'eau.

Questions de la commission d'enquête :

Est-il possible d'inclure dans le SRADDET des mesures concrètes pour contenir les pollutions liées aux algues vertes ?

Ces mesures concrètes relèvent du Plan de lutte contre les algues vertes de la seule compétence de l'Etat, mais auquel le Conseil régional apporte une forte contribution depuis son origine. Comme cela est indiqué dans le SRADDET, la Région restera mobilisée contre ces pollutions. Elle le fait dans le cadre du plan breton pour l'eau dont elle a animé l'élaboration. Elle le fait en appui sur ses compétences en matière de coordination des acteurs et des politiques publiques de l'eau, au titre d'une expérimentation réglementaire. Le SRADDET dans sa dimension réglementaire n'est pas apparu comme l'outil le mieux adapté pour faire avancer cette démarche de lutte contre les algues vertes.

Comment intégrer la gestion des eaux pluviales parasites qui rejoignent les dispositifs de traitement des eaux usées et polluent ensuite la mer et les cours d'eau ?

Les modalités d'intervention ne relèvent pas du schéma, mais l'effet levier sur ce sujet viendra plus efficacement de la volonté politique du conditionnement des aides régionales à la mise aux normes des réseaux d'assainissement sur les secteurs identifiés comme prioritaires car impactant l'activité conchylicole en aval. Le principe de cette « écoconditionnalité » a été arrêtée par le Conseil régional lors de l'adoption de sa feuille de route Biodiversité, lors de la session de juin 2020.

Quelle est l'articulation entre les SAGE et le SRADET, en particulier avec l'objectif 26, intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement, et règle II-5: projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. En Bretagne les 21 SAGE contiennent un volet sur la gestion quantitative, et le bassin Loire Bretagne possède une stratégie d'adaptation au changement climatique intégrée au SDAGE. C'est l'essence même d'un SAGE que de concilier les usages autour d'une ressource finie et de préserver les milieux aquatiques. Par ailleurs il existe une règle de compatibilité entre SAGE et SCoT.

Réponses complémentaires

Milieux naturels : Arrêter les retenues collinaires

Si on stoppe les forages, les utilisateurs vont se reporter sur le réseau public qui à terme, ne pourra pas fournir particuliers, industriels et agriculteurs. Les captages peuvent aider parfois à passer les périodes de crise, à condition de la mise en place d'une bonne gestion.

Eaux potables :

C'est l'Etat qui est compétent sur le domaine de l'alimentation en eaux potables. Toutefois, la Région et l'Agence de l'eau accompagnent une étude prospective à l'échelle régionale, pilotée par le BRGM avec le partenariat des syndicats départementaux d'eau potable et le CD29, intitulée « de l'eau pour demain »

3.17. QUALITE DE L'AIR

L'expression du public

4 intervenants dont un organisme se sont exprimés sur cette thématique

La Chambre d'agriculture de Bretagne (CE-59) demande, pour la Règle II-4 sur la qualité de l'air, le retrait du lien avec l'objectif 25 de tendre vers le « zéro-phyto » à l'horizon 2040. On ne peut pas lier l'objectif zéro phyto à celui de l'amélioration de la qualité de l'air, car l'on ne dispose ni de seuils réglementaires, ni d'une surveillance régionale de la qualité de l'air pour ces molécules.

Un particulier demande la publication des résultats du contenu de l'air en pesticides et en ammoniac, un autre souligne que pour les Objectifs 21.1 et 21.2, les propositions d'information de la population sur la qualité de l'air et celles concernant la réduction des émissions polluantes sont en deçà des nécessités

Principales remarques relevées lors de la consultation administrative

L'Ae recommande d'inscrire dans la Règle II-4 (Rôle des PCAET) des cibles en adéquation avec l'objectif 21 (améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur) qu'elle met en œuvre en vue de préserver la santé humaine.

Des propositions concrètes sont rédigées dans les avis exprimés :

- Concarneau Cornouailles Agglomération propose d'évoquer la qualité de l'air intérieur ;

- Le Pays de Brocéliande estime nécessaire de donner des éléments de cadrage méthodologique d'identification et de spatialisation des sources d'émissions de polluants atmosphériques.

Pour le CESER :

- La Règle II-4 (rôle des PCAET) se doit d'être en cohérence avec les objectifs qui permettront la réduction des principales sources de polluants atmosphériques.
- La qualité de l'air intérieur doit être mentionnée dans la Règle II-4 notamment pour le risque sanitaire lié au Radon
- les autres documents de planification (SCoT, PLUi, PDU, PNR,...) devraient intégrer cette Règle II-4.

Question de la commission d'enquête

Les contributions à l'enquête et la consultation administrative expriment des demandes de complément de la Règle II-4 et son intégration dans les documents d'urbanisme.

Le SRADDET peut-il être enrichi par une prise en compte de ces demandes?

Pour prendre en compte ces demandes, la Région propose d'ajouter l'énoncé suivant à la règle II-4 :

« Les PCAET fixent des objectifs chiffrés de réduction des émissions des polluants atmosphériques affichant la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de réduction d'au moins 71 % de l'oxyde d'azote et d'au moins 36 % des particules fines en suspension en 2040 par rapport à 2015. »

Réponses complémentaires

En matière d'éléments de cadrage méthodologique d'identification et de spatialisation des sources d'émissions de polluants atmosphériques, la Région invite les partenaires à se tourner vers Air Breizh, association de type loi de 1901 à but non lucratif, financé par la Région Bretagne et agréé par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne.

En effet, les missions d'Air Breizh sont de :

- Mesurer et anticiper les niveaux de la qualité de l'air au regard des seuils réglementaires concernant une dizaine de polluants nocifs dans l'air ambiant en Bretagne.
- Informer en permanence les services de l'État, les élus, nos adhérents et le public sur la qualité de l'air de la Région.
- Étudier et évaluer la pollution atmosphérique liée aux activités industrielles, agricoles et tertiaires : Sources d'émission, Niveaux de pollution, Zones d'impact
- Sensibiliser pour accompagner la mise en place de modifications de comportements

3.18. LUTTE CONTRE LA PRECARITE ET L'EGALITE DES CHANCES

L'expression du public

11 intervenants dont 5 associations et organismes se sont exprimés sur cette thématique.

Pour le Réseau Cohérence (RN-63) parvenir à une Bretagne équilibrée et solidaire nécessite de soutenir l'activité et la vie dans les territoires par une équité des services publics, de l'accès aux ressources, le rapprochement des lieux de travail et de logements, de la production et de la consommation.

Pour le Conseil de développement Lannion Trégor Communauté (CE-57), les objectifs et orientations du SRADDET ne prennent pas en compte les services publics, pourtant un enjeu de cohésion sociale et d'égalité qui ne sera pas résolu avec uniquement le numérique.

Concernant les objectifs, des propositions ont été émises :

Objectif 33, Mixité sociale et fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement, l'UNICEM (CE-51) propose que le suivi du taux de vacance des logements soit ajouté dans les indicateurs mobilisables.

Objectif 12.3, Qualité de vie au travail, Le MEDEF (CE-84) demande à ce que « bonheur au travail » soit remplacé par « bien-être au travail ».

Objectif 36 FBNE (CP 09 R) demande à ce que la proposition de créer des « jurys citoyens » soit retirée.

Objectif 14, Bretagne région pionnière de l'innovation sociale, le Conseil de développement de Lannion Communauté (CE-57) remarque qu'il paraît peu étoffé et peu précis dans ses préconisations et propose le développement d'expérimentations et le soutien à des modèles innovants de développement plus vertueux intégrant du bien-être social type RSE.

Objectif 35, Favoriser l'égalité des chances entre les territoires, le Conseil de développement de Lannion Communauté (CE-57) regrette que les territoires ruraux mal desservis et vulnérables ne fassent pas l'objet d'une étude approfondie de leurs besoins à traiter dans les trois domaines essentiels que sont la santé, les déplacements et le numérique.

Le terme de « jury » est cité dans une énumération de dispositifs, pour illustrer le propos. Il ne s'agit donc pas d'un choix formel du Conseil régional pour développer ce type précis de processus participatif. Il ne faut donc pas non plus prendre ce terme au pied de la lettre. S'ajoute à cela que le Conseil régional entend préserver un partage clair des responsabilités entre participation consultative et décision politique devant revenir aux seuls élus du suffrage universel. La rédaction de ce paragraphe tiendra compte des inquiétudes exprimées.

De la même manière nous prenons note des remarques émises sur les choix de formules comme le « bonheur au travail ».

La question des services et de leur égal accès est en effet l'un des enjeux majeurs de l'aménagement du territoire et sera l'un des axes de la future politique territoriale régionale.

6 observations mettent en avant :

- la hausse du prix de l'immobilier sur le littoral qui a pour conséquence de créer un "apartheid immobilier", et la difficulté pour les moins riches de se loger,
- l'insuffisance d'emplois qui conduit, par exemple, la ville de Fougères à devenir une ville dortoir.
- l'allongement de la distance à parcourir pour se rendre à l'hôpital,
- la centralisation et l'externalisation, par la plupart des collectivités, de certaines activités.

D'où les propositions de :

- en zone littorale, privilégier de nouvelles conditions d'accès à l'immobilier en faveur de ceux qui y travaillent et y habitent déjà ;
- favoriser les soins à domicile, arrêter un budget pour enrayer la désertification médicale et se montrer incitatif pour que les jeunes médecins viennent dans les petites communes ;
- faire vivre ou émerger des tiers lieux, de vente ou réparation et s'appuyer sur le savoir-faire des associations et structures, l'occasion aussi de réinvestir des espaces urbains, les dents creuses et les friches industrielles au plus près des habitants.

Le Conseil régional partage ces trois remarques et les fait siennes. Il souligne que le SRADDET les prend déjà en compte, y compris dans ses règles pour les enjeux touristiques. L'essentiel des réponses devront néanmoins être apportées dans les politiques publiques conduites et ne relèvent pas de logiques réglementaires.

Consultation administrative

Saint Brieuc agglomération exprime des besoins en matière de renforcement des campus universitaires de proximité

Le Conseil régional partage pleinement cet objectif. Il l'a inscrit dans tous ses documents stratégiques. Il veille à sa traduction concrète depuis plusieurs années et veillera à ce que le contrat de plan en tienne compte.

Réponses complémentaires

La Région modifiera l'objectif 33 pour faire le lien avec la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et au droit à l'hébergement et au logement pour toutes et tous.

S3.19. AUTRES

4 observations ne concernent pas l'objet de l'enquête publique :

L'une consiste en une demande de stage sur le SRADDET (CE-21), la seconde évoque des problèmes familiaux et personnels (RP-01 Q).

Les deux autres sont des propositions :

- Lors des événements divers, les villes, agglomérations, départements et la région déversent des tee shirts et babioles « made in Bangladesh » par dizaines. Sans se préoccuper des conditions de fabrication, de la composition et de l'élimination. Quel est le sens de tout cela ? Les collectivités doivent mettre en œuvre une politique d'éthique sur l'étiquette et une réflexion sur la surconsommation et les achats inutiles (RN-52 h).
- Créer une monnaie complémentaire à l'euro pour l'économie locale telle celles qui fonctionnent dans le sud-ouest de la France : des bons de réductions fiscaux destinés aux producteurs locaux mais remis entre les mains des consommateurs pour leur donner du pouvoir d'achat et ainsi soutenir les biens communs et les services publics de proximité (RN-58).

ANNEXE 6

Affichage - article de presse

ENQUÊTE PUBLIQUE



Credit photo : Auteurs de Vues



Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET)

Exprimez-vous

du **18** août 2020

au **18** septembre 2020 ↙

Pour tous renseignements (dossier, lieux, permanences, e-registre...)
bretagne.bzh/enquetepublique-sraddet

Mail : enquetepublique.sraddet@bretagne.bzh

Hôtel de Région

283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35 711 Rennes Cedex 7

Participez à la réunion d'information et d'échanges en ligne

Le 10 septembre de 18h30 à 20h30



Donnez votre avis sur l'avenir de la Bretagne

Jusqu'au 18 septembre 2020, les Bretons peuvent prendre connaissance et donner leur avis sur le futur schéma régional d'aménagement (Sraddet) soumis à une enquête publique. Un enjeu considérable pour l'avenir de la région.



Danielle Faysse et Stéphane Simon, deux des trois commissaires enquêteurs qui pilotent l'enquête publique. | OUEST-FRANCE

C'est quoi un Sraddet ?

« **C'est un schéma de planification qui regroupe l'urbanisme, l'habitat, les mobilités, le traitement des déchets, le climat et la transition énergétique, le désenclavement des territoires ruraux, la pollution de l'air** », résume Danielle Faysse, la présidente de la commission d'enquête publique. Selon la loi NOTRe (2015), chaque région devait être dotée, pour 2019, d'un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet).

La Bretagne a pris un peu de retard. Le maître d'ouvrage, en l'occurrence le conseil régional, a fait le choix d'une large concertation, dans le cadre de la Breizh Cop. Le projet, adopté par l'assemblée fin 2019, fixe 38 objectifs et 26 règles qui s'imposeront à tous. Exemples : « **Mettre un terme à la consommation d'espaces naturels** », faire de la Bretagne la région du « **tourisme durable** » et de « **l'agroécologie** » ou « **inventer de**

nouvelles mobilités pour réduire le parc automobile ».

2 000 pages, mais 250 à lire

La pile de 20 cm de papier – quelque 2 000 pages – a de quoi dissuader. « **Mais on peut se contenter de lire les 250 pages du document principal** », rassure Danielle Faysse. Le dossier est disponible jusqu'au 18 septembre à l'hôtel de Région à Rennes et dans six villes (Saint-Malo, Saint-Brieuc, Brest, Quimper, Lorient, Pontivy). On peut aussi le consulter sur le site bretagne.bzh/enquetepublique-sraddet. Chacun peut poser des questions, formuler des observations. Les trois commissaires enquêteurs indépendants tiennent aussi des permanences.

Réunion publique

« **On a bien conscience que l'urbanisme et l'aménagement du territoire peuvent être difficiles d'accès pour les citoyens...** », reconnaît Danielle Faysse. Pour faciliter la participation, une réunion publique est prévue le 10 septembre, de 18 h 30 à 20 h 30, en présence du président du conseil régional, Loïg Chesnais-Girard. Mais, pour cause de crise sanitaire, le public ne pourra y participer que derrière son écran d'ordinateur en se connectant au [site de l'enquête publique](#). Les commissaires enquêteurs s'appliqueront, néanmoins, à consigner toutes les interventions.

Desserte ferroviaire, terrains inconstructibles, pollutions...

À mi-parcours, une quarantaine d'observations figurent déjà au registre en ligne. Beaucoup se rejoignent pour réclamer une meilleure desserte ferroviaire. D'autres disent la crainte de voir un terrain devenir inconstructible, dénoncent la difficulté à se loger en zone littorale, pointent les pollutions des eaux de baignade, réclament un meilleur accès à internet.

Avis consultatif, mais important

Après la clôture, les trois commissaires enquêteurs auront un mois pour faire la synthèse et rendre un avis motivé, favorable ou défavorable, et formuler des recommandations. Le conseil régional pourra en tenir compte et modifier son projet avant de le soumettre à nouveau au vote des élus. Après quoi, il appartiendra à la préfète de région de l'approuver. L'avis des commissaires enquêteurs n'est que consultatif, mais « **il est important politiquement et juridiquement** », souligne Danielle Faysse. « **Si le conseil régional passe outre, il devra justifier pourquoi. Et si quelqu'un demande l'annulation du Sraddet, le tribunal administratif en tiendra compte.** »